

Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville

Cimetière de Loyasse à Lyon (69) © p&c - Sandrine LARRAMENDY 2016

PAYSAGES ET ENTRETIEN DES CIMETIÈRES

Cimetière des Gonards à Versailles (78) © p&c - Sandrine LARRAMENDY 2016

AUTEUR : Sandrine LARRAMENDY

Avec le soutien financier de :



Avec la coopération de :

RÉDACTION :

Sandrine LARRAMENDY, paysagiste DPLG, chargée d'études, Plante & Cité

ANALYSE DES DONNÉES DE L'ENQUÊTE :

Pauline LAILLE, chargée de mission « Economie et management », Plante & Cité

COORDINATION :

Caroline GUTLEBEN, directrice, Plante & Cité

Pauline LAILLE, chargée de mission « Economie et management », Plante & Cité

MAQUETTE :

NOSODA - Angers (49)

AVEC L'APPUI DU COMITÉ DE SUIVI :

Par ordre alphabétique

Sarah ANDRE, Mairie de PARIS (75), chargée d'études à la Direction des espaces verts et de l'environnement

Cathy BIASS-MORIN, Mairie de Versailles (78), responsable de la Direction des espaces verts et membre du bureau national de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF)

Vincent BOUVIER, Agrocampus Ouest, Angers (49), enseignant-chercheur au Département « Milieu physique, paysage, territoire », paysagiste DPLG

Jean-Jacques DERVIEUX, élu, commune nouvelle du Val du Layon (49)

Fanny DEVOGHELAERE, Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), conseillère technique Qualité-Sécurité-Environnement

Jean-Pierre DUCOS, représentant de la FNCAUE, directeur du CAUE 49

Alain DUMAS, Mairie de Paris (75), Service des cimetières

Marc FAUDOT, Mairie de PARIS (75), chef du service des cimetières et représentant de l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP)

Frédérique GARNIER, paysagiste DPLG, gérante de l'agence « Atelier Frédérique Garnier », Malakoff (92)

Marc HOUDON, Mairie d'Angers (49), Service des parcs et jardins, responsable des activités funéraires (jusqu'à janvier 2016)

Marc LECLERC, Mairie d'Angers (49), Service des parcs et jardins, responsable des activités funéraires (à partir de janvier 2016)

Bruno LAMBERT, adhérent de l'UNEP et de Plante & Cité, chef d'entreprise, entreprise de paysage « Arbres et jardins passion » à la Chevrolière (44)

Bernadette LIZET, ethnologue, directrice de recherche au CNRS (honoraire), attachée au Muséum national d'histoire naturelle

Xavier MARIE, co-gérant bureau d'études en agro-pédologie « Sol paysage » à Orsay (91)

Bertrand MARTIN, responsable du service exploitation à la Direction des Jardins de la ville de Rennes (35)

Sylvain RULLIER, ingénieur responsable de projet, bureau d'études en agro-pédologie « Sol paysage » à Orsay (91)

MERCI AUX MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE PLANTE & CITÉ POUR LEUR RELECTURE :

Par ordre alphabétique

Gaëlle AGGERI, CNFPT, responsable du Pôle de compétence « Ingénierie Ecologique », Institut National spécialisé d'études territoriales (INSET) de Montpellier (34)

Lucie LE CHAUDELEC, Mairie de Paris (75), chef de la division des études végétales à la Direction des espaces verts et de l'environnement

Bernadette LIZET, ethnologue, directrice de recherche au CNRS (honoraire)

MERCI AUX AUTRES CONTRIBUTEURS POUR LEURS ILLUSTRATIONS, TÉMOIGNAGES, RELECTURES, CONSEILS :

Par ordre alphabétique

Anne CAROL, professeur d'Histoire contemporaine, Université d'Aix-Marseille, **David GORDON**, pépiniériste, conception et conseil, Pépinières Plantagenêt, Verchers-sur-Layon (49), **Marie-Laure PETIT**, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, Chartres (28), **Yolande PIGNON**, chargée des questions et de l'expertise funéraire à la Ville d'Angers (49), Direction des Parcs et jardins et cimetières, **Jean-Sébastien SAUVOUREL**, conseiller, Villes de France

MERCI AUX DIFFÉRENTS RÉSEAUX AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉTUDE :

Par ordre alphabétique

Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (Bruded), Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Conservatoires botaniques nationaux (CBN), Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), Parcs naturels régionaux (PNR), animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Villes de France, Villes et villages fleuris (VVF)...

MERCI À TOUTES LES COLLECTIVITÉS QUI ONT RÉPONDU À L'ENQUÊTE**« PAYSAGES ET ENTRETIEN DES CIMETIÈRES »**

Voir liste p.13

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ ÉLABORÉE AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :**AVEC LA COOPÉRATION DE :****POUR CITER CETTE PUBLICATION :**

LARRAMENDY S., GUTLEBEN C., LAILLE P., 2017. Paysages et entretien des cimetières – Recueil de fiches repères et actions pour la réhabilitation écologique et paysagère des cimetières. Plante & Cité, Angers, 92 p.

IMPRESSION :

L'atelier du papier recyclé, 58 bis boulevard de Strasbourg, 49000 Angers
Imprimé avec des encres végétales sur du papier certifié 100% recyclé, PCF
Achevé d'imprimer en novembre 2017

Dépôt légal : à parution - novembre 2017

ISBN : 978-2-9552143-4-3

Prix : 35 €. Édition limitée.

INDEX 2

PRÉAMBULE 3

OUTILS MOBILISÉS

Appel à signalement d'initiatives 12

Enquête « Paysages et entretien des cimetières » 13

FICHES REPERES

Fiche repères #1 15
Paysages aujourd'hui et demainFiche repères #2 19
Histoire et place du végétalFiche repères #3 23
Usages et pratiques funérairesFiche repères #4 29
Fonctionnement d'un cimetièreFiche repères #5 33
Mesures de protectionFiche repères #6 35
Entretien du cimetièreFiche repères #7 43
Usages des produits phytosanitairesFiche repères #8 49
BiodiversitéFiche repères #9 51
Sol, eau et pollutionsFiche repères #10 55
Panorama des actions et des acteurs

SÉLECTION DE RESSOURCES 91

FICHES ACTIONS

Fiche action #1 61
Prévoir les moyens humains et financiersFiche action #2 63
Sous terre : Drainer les sols humides - Diminuer les pollutionsFiche action #3 65
A la surface du sol : Des concessions écologiques / paysagesFiche action #4 69
A la surface du sol : Des allées minérales sans pesticidesFiche action #5 73
A la surface du sol : Enherber et entretenir l'herbeFiche action #6 77
A la surface du sol : Favoriser l'accessibilitéFiche action #7 79
Au-dessus du sol : Préserver les arbres - En planterFiche action #8 83
Au-dessus du sol : Autres plantes - Biodiversité - Eau, déchetsFiche action #9 87
Relations avec les usagers - CommunicationFiche action #10 89
Repenser l'ensemble du paysage

A

- ACCESSIBILITÉ
p. 32, 77-78
- ALLÉES
p. 69, 71-72, 73, 81
- ARBRES
p. 21, 79-82
- ARBUSTES
p. 85

B

- BÉNÉVOLAT
p. 35, 71
- BIODIVERSITÉ
p. 49-50, 855
- BRUIT
p. 76

C

- CAHIER DE DOLEANCES
p. 41
- CARRÉ CONFESSIONNEL
p. 26, 32
- CAVEAUX
p. 24
- CAVURNES
p. 25
- CERCUEILS
p. 67
- CIMETIÈRE MILITAIRE
p. 15, 26
- CIMETIÈRE PAYSAGER
p. 20, 26
- CHRYSANTHÈMES
p. 23, 84
- CLÔTURE
p. 32
- COLOMBARIUMS
p. 24, 31
- COMMUNICATION
p. 48, 87-88
- CONCESSIONS
p. 30
- CONCESSIONS ÉCOLOGIQUES/PAYSAGÈRES
p. 25, 65-68
- COÛTS D'ENTRETIEN
p. 36
- CRÉMATION
p. 23

D

- DÉCHETS
p. 86
- DÉFAUT ENTRETIEN CONCESSIONS
p. 41
- DÉSHERBAGE
p. 38, 69-72
- DRAINAGE
p. 63

E

- EAU
p. 86
- Eaux de Caveaux
p. 52, 64
- ECOJARDIN
p. 45, 59, 90
- ELAGUEUR
p. 81
- ENHERBEMENT
p. 73-76

ENTRÉE

p. 83

ENTRETIEN

p. 35-41

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

p. 44-46

ESPACE DEUIL PÉRINATAL

p. 24

ESPACE ENFANTS

p. 26

EXHUMATION

p. 30-31

F**FAUCHE TARDIVE**

p. 76

FAUNE

p. 50

FEUILLES MORTES

p. 86

FLEURISSEMENT

p. 83-85

FLORE SPONTANÉE

p. 40-42, 72

CERCUEILS

p. 29, 67

FLORILÈGES PRAIRIES

p. 76

FORMATIONS

p. 62

FOSSOYAGE

p. 38

FRÉQUENTATION CIMETIÈRE

p. 23

H**HISTOIRE PRATIQUES FUNÉRAIRES**

p. 19-20

I**INDICATION GÉOGRAPHIQUE PIERRE**

p. 67

INTER-TOMBES

p. 29, 40, 74-75, 69-72, 83-84

INHUMATION

p. 24, 29

INVENTAIRES NATURALISTES

p. 49-50, 76, 84

J**JARDIN DU SOUVENIR**

p. 25, 31

L**LOI LABBÉ**

p. 44

M**MAUVAISES HERBES**

p. 40-42, 72

MONUMENT AUX MORTS

p. 25

MONUMENT HISTORIQUE

p. 33-34

MONUMENTS FUNÉRAIRES

p. 27-28

MURS

p. 84

O**OSSUAIRE**

p. 26, 31

P**PATRIMOINE**

p. 33-34, 65

PROJET PAYSAGE

p. 57, 61-62, 89-90

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

p. 89

PESTICIDES

p. 43-48

PIERRE LOCALE

p. 28, 66-67

PLAINTES

p. 40-41, 987

PLANTES SPONTANÉES

p. 42, 49

POLLUTION

p. 52-53, 64

PLANTES PROLIFÉRANTES

p. 41

PRATIQUES FUNÉRAIRES ACTUELLES

p. 23

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

p. 43

PRODUITS PHYTOSANITAIRES AUTORISÉS

p. 44

PROTECTION BIOLOGIQUE INTÉGRÉE (PBI)

p. 80

PROTECTION EAU SOUTERRAINE

p. 34

R**RÈGLEMENT DE CIMETIÈRE**

p. 32, 88

REPRISE DE CONCESSIONS

p. 30-31

RÉMANENCE PESTICIDES

p. 53

ROSIER DU SOUVENIR

p. 25

S**SERVICES AUX VISITEURS**

p. 78, 86

SITES CINÉRAIRES

p. 35-36

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

p. 34

SITE CLASSÉ, INSCRIT

p. 33

T**TAILLE (ARBRES, ARBUSTES)**

p. 81, 84

TEMPS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

p. 36

TERRAIN COMMUN

p. 24, 30

TERRES DE CIMETIÈRES

p. 52

THANATOPRAXIE

p. 53-54, 67

V**VIOLATION DE SÉPULTURES**

p. 31

PRÉAMBULE

Quand l'étude de Plante & Cité est lancée en 2015, la porte d'entrée est liée principalement à la question du « zéro pesticides ».

On pressent alors que les cimetières sont parmi les espaces publics où l'usage des produits phytosanitaires - les dés-herbants notamment - est resté le plus courant. C'est aussi souvent cette contrainte de l'évolution des pratiques phytosanitaires qui amène une collectivité à s'interroger sur ses actions.

Il est très vite apparu au groupe d'experts sollicités autour de l'étude que le sujet des cimetières est riche et complexe. La culture, l'histoire sociale, la psychologie tiennent une place importante et la question ne peut être réduite à une seule approche technique.

Il est intéressant d'observer les usages contemporains et de se tourner vers le passé pour comprendre comment les cimetières ont évolué. Malgré leur apparente stabilité, ils ont connu et connaissent encore d'importants changements, comme celui des rites funéraires avec le développement de la crémation ces dernières décennies, et celui de la place du végétal.

De nombreuses questions sont soulevées : quelle peut être la place du végétal et celle de la biodiversité ? Comment concilier le respect dû aux défunts et aux familles avec la présence des « mauvaises herbes » ? Quelles difficultés rencontrent les jardiniers sur le terrain ? ...

Afin de refléter les multiples facettes du sujet des cimetières, nous proposons en préambule de ce recueil, la retranscription d'une session de « Regards croisés » organisée au cours de l'été 2016 par Plante & Cité.

SESSION « REGARDS CROISÉS » DU 5 JUILLET 2016

L'IDÉE : Inviter plusieurs personnes aux parcours différents à croiser leurs regards, complémentaires, au cours d'une promenade dans un cimetière : élue, historienne, ethnologue, gestionnaire, paysagiste conceptrice. Cette promenade offre l'occasion d'un partage d'idées.

LE LIEU : La session s'est déroulée dans le cimetière des Gonards à Versailles (78).

LES PARTICIPANTES :

LES INVITÉES

Cathy BIASS-MORIN directrice du service Espaces verts, Ville de Versailles (78), membre du bureau national de l'AITF

Anne CAROL professeur d'histoire contemporaine, Université d'Aix Marseille (13)

Frédérique GARNIER paysagiste conceptrice, atelier Frédérique Garnier, Malakoff (92)

Bernadette LIZET ethnologue, CNRS / Muséum d'histoire naturelle Paris (75)

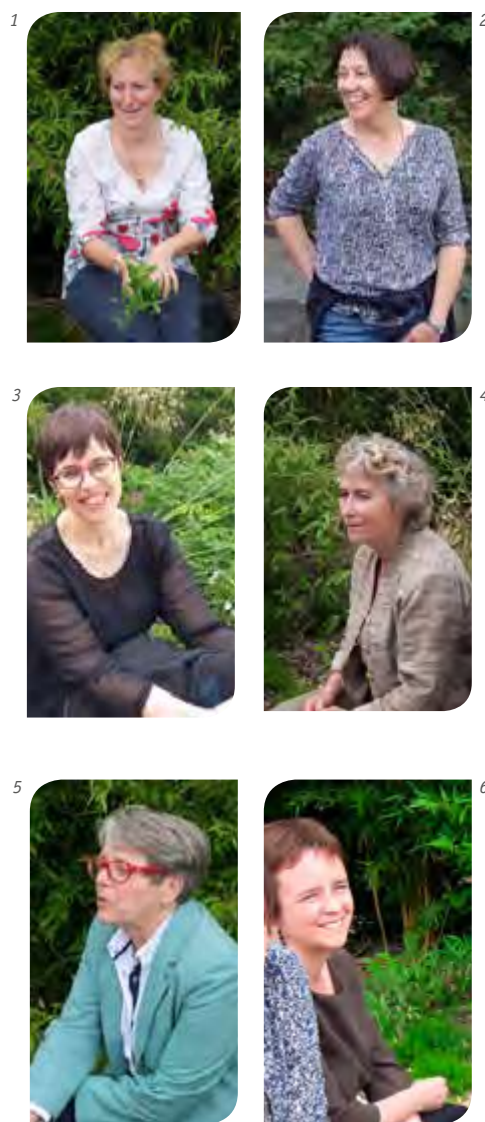
Magali ORDAS maire-adjoint chargée de l'environnement - cadre de vie - propreté - assainissement de la Ville de Versailles (78)

L'ÉQUIPE DE PLANTE & CITÉ

Caroline GUTLEBEN directrice

Pauline LAILLE chargée de mission économie et management

Sandrine LARRAMENDY paysagiste, chargée d'études



1 - Cathy BIASS-MORIN. 2 - Anne CAROL.
3 - Frédérique GARNIER. 4 - Bernadette LIZET.
5 - Magali ORDAS. 6 - Sandrine LARRAMENDY.
© P&C - Pauline LAILLE 2017



7 - Session « Regards croisés sur les cimetières » au cimetière des Gonards à Versailles (78) du 5 juillet 2016 © P&C - Pauline LAILLE 2016

Sandrine LARRAMENDY

Quel est votre lien avec les cimetières ? Quand avez-vous commencé à vous y intéresser ?

Cathy BIASS-MORIN

C'est déjà familial parce que j'avais une grand-mère basque et, dès l'âge de 6 ou 7 ans, j'allais régulièrement visiter des cimetières et voir les croix basques qui sont très belles. J'ai aussi un grand-père d'origine écossaise. Etudiante, j'ai voyagé en Ecosse, en Irlande et en Angleterre, où j'ai travaillé. Spontanément, j'allais visiter les cimetières car ils font partie du paysage anglo-saxon. Je m'y suis donc intéressée bien avant de travailler au cimetière des Gonards !

Quand je suis arrivée à Versailles, j'ai eu la mission de réorganiser le service des espaces verts. Après être passé en « zéro pesticides » sur les parcs et jardins en 2005, le maire a souhaité poursuivre la démarche. En 2009, la gestion des cimetières m'a été confiée pour changer radicalement de pratiques alors que les produits phytosanitaires étaient beaucoup utilisés. Mes motivations étaient grandes en raison notamment du potentiel du cimetière des Gonards.

Frédérique GARNIER

Pour ma part, j'ai grandi en Normandie où nous allions nous promener le dimanche dans les nécropoles : au cimetière américain, au cimetière allemand. C'était vraiment des lieux de promenade où l'on était immergé dans la nature. Plus tard, je suis allée en Suède voir le cimetière dans les bois de Stockholm, dont le nom est imprononçable : Skogskyrkogården.

J'avais donc l'expérience de cimetières très verts lorsque j'ai été retenue à un concours pour concevoir un cimetière en tant que paysagiste. On a formé une équipe pluridisciplinaire avec un collègue suédois qui a apporté son savoir-faire et ses compétences sur les cimetières paysagers. C'est ainsi que j'ai fait mon premier cimetière à Sarcelles (95). Depuis, j'en ai réalisé 4 autres : cimetière intercommunal de Bondoufle (91), extension des cimetières de Clayes-sous-Bois (78) et d'Elancourt (78) et, enfin, mon préféré, celui de la Vallée à la dame de Verrières-le-Buisson (91). Le site est situé en bordure de la forêt de Verrières et regarde la Vallée à la dame. C'est un ancien verger qui est aujourd'hui un cimetière 100 % paysager. Il fait partie des corridors écologiques.

Bernadette LIZET

En ce qui me concerne, je n'évoquerai pas d'expérience de l'enfance dans ces lieux. J'ai été attirée vers les cimetières par cet événement majeur qu'est l'arrêt de l'utilisation des produits chimiques dans les espaces publics. Il est venu bouleverser complètement l'organisation de l'espace, notamment dans ces lieux de résistance extrême que sont les cimetières (avec les terrains de foot). On y bute sur la difficulté à généraliser la pratique. Ce sont des territoires intéressants pour comprendre ces bouleverse-

ments. Ils posent les questions de l'ordonnement et du surgissement du désordre avec la flore spontanée, des relations entre le cultivé et le domestique, entre l'hyper maîtrisé et le sauvage. Ces bouleversements sont d'autant plus importants pour les cimetières qu'ils sont des lieux d'observation du changement social en train de se faire et de s'accélérer dans des situations parfois de crise du rapport à la mort.

Anne CAROL

De mon côté, c'est par l'histoire que j'y suis arrivée, en ayant commencé par travailler sur l'histoire de la médecine puis sur l'histoire du corps et en rencontrant ensuite, dans mon université, des grands historiens de la mort issus de l'école de Michel VOVELLE. Cela m'a fait travailler sur le corps mort après le corps vivant. A partir de là, j'ai suivi les pas de mon collègue historien, Régis BERTRAND, et on a commencé à travailler sur la naissance du cimetière contemporain au 19^{ème} siècle. On le patrimonialise aujourd'hui comme de l'ancien alors que c'est finalement relativement récent à l'échelle de notre histoire.

Magali ORDAS

Quant à moi, lorsque j'arrive dans un village ou dans une petite ville, je me rends souvent au cimetière car je trouve qu'on y apprend beaucoup sur l'histoire des lieux et sur sa population, grâce aux patronymes par exemple. Quand je vois des cimetières « minéraux » - puisque maintenant l'expression existe - qui ne sont que cailloutis et tombes alignées, sans arbres au motif qu'ils pourraient déranger les morts (sourire), je me dis qu'il va falloir faire un sacré travail pour qu'ils deviennent des lieux de paix, de sérénité et pas d'angoisse. C'est quand même plus beau un cimetière fleuri, avec des arbres.

Nous atteignons une partie du cimetière à flanc de coteau où les tombes sont parmi les plus anciennes du cimetière.

Sandrine LARRAMENDY

Avant d'évoquer plus particulièrement les actions que vous avez menées - et menez encore - pour une réhabilitation écologique et paysagère, nous pourrions tout d'abord évoquer avec Anne CAROL, l'histoire des cimetières et en particulier la genèse du cimetière contemporain que vous expliquez dans votre livre récemment paru (BERTRAND R., CAROL A. « Aux origines des cimetières contemporains », 2016).

*Les cimetières sous l'Ancien Régime***Anne CAROL**

Sous l'Ancien Régime, les cimetières sont paroissiaux. C'est là que vont en général les gens qui n'ont ni le statut social ni la richesse suffisante pour être inhumés dans le sous-sol des églises ou dans les tombes sur les chapelles latérales. Ainsi, les plus pauvres vont dans le cimetière paroissial où il n'y a pas de tombes individualisées.



1 - Reproduction d'une stèle discoïdale basque. Chapelle d'Arantzazu, Ainhoa (64). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2017. 2 - Cimetière d'Oban. Pennyfuir (Ecosse). © photographie libre de droit, site internet dreamstime 2010



3 - Photographie aérienne du cimetière des Gonards à Versailles (78). © IGN - Géoportail 2005



4 - Cimetière dans les bois de Stockholm, Skogskyrkogården (Suède). © Thomas HUSTON 2014. 5 - Cimetière Parc de Verrières-le-Buisson (91). © Frédérique GARNIER 2014

1



1 - Tombes-enclos jardinées avec présence de yuccas, rosiers... au début du 20^{ème} siècle. Cimetière de Sinceny (02). © CPArma - Forum de galerie de cartes postales anciennes de France

2



2 - Chapelle au style néoclassique du cimetière de Loyasse à Lyon (69). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016. 3 - Cimetière créé en dehors du bourg au 19^{ème} siècle suite à la généralisation du décret prairial, ici à Ermenonville-la-Grande (28) © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2006

3



4



4 - Affiche publicitaire dessiné par Paul Berthon utilisée pour faire la publicité des couronnes mortuaires d'immortelles au début du 20^{ème} siècle. © DR

La genèse du cimetière contemporain

Anne CAROL

Une déclaration royale de 1776 exclut les tombes des sous-sols des églises pour des raisons d'hygiène, à cause des exhalations méphitiques. Puis, en 1804, le décret de prairial crée le cimetière moderne qui doit être une sorte de machine à recycler les corps. La réalisation de tranchées devient la règle, avec des fosses individuelles reprises tous les 5 ans, le temps que la terre dissolve les corps.

Au début du 19^{ème} siècle, le cimetière, tel qu'il est décrit par le décret de prairial, ne compte pas de tombes individuelles. Les seules autorisées, à titre exceptionnel, le sont sous la forme d'une concession donnée à des philanthropes. Le décret prévoit aussi que pour construire une concession familiale perpétuelle dans un cimetière, il faut demander au ministre de l'intérieur. La procédure est donc vraiment exceptionnelle.

La généralisation des concessions, une appropriation de l'espace du cimetière

Anne CAROL

Progressivement, les gens vont s'approprier les cimetières en privatisant de petites portions, sans suivre la prescription du décret de prairial. Les premières fosses quinquennales sont végétalisées, on y plante des rosiers.

Bernadette LIZET

Une forme d'appropriation ?

Anne CAROL

Oui exactement, et puis les plus riches vont négocier l'achat de concessions auprès des municipalités, qui y trouveront un intérêt financier. On ne va donc plus passer par le ministre de l'intérieur et cette situation, initialement un peu anarchique et souterraine, va être normalisée par une ordonnance en 1843 qui crée le système des concessions, quinquennale, trentenaire ou perpétuelle. La concession quinquennale devient alors la fosse des pauvres.

Avec ce nouveau système qui permet de privatiser l'espace, des monuments pérennes apparaissent. Le cimetière, ville des morts, reproduit la ville des vivants avec ses quartiers prisés, ses espaces moins habités. Il faut avoir la tombe la plus belle, il faut avoir la plus belle épitaphe. Dans certains cimetières, les bordures des carrés, les plus en vues, étaient les plus prisées par les familles aisées. Les concessions quinquennales se trouvaient plus dans l'intérieur des carrés.

Le fleurissement des tombes

Sandrine LARRAMENDY

Dans votre livre, vous rapportez que fleurir les tombes était un usage dès l'Antiquité mais qui a ensuite disparu. Vous expliquez que cette pratique a resurgi avec les cérémonies commémo-

ratives, inspirées de l'Antiquité, qui ont émergé à la Révolution.

Anne CAROL

Sous l'Ancien régime, le don consistait à suivre le cortège avec un cierge, qui était d'ailleurs ensuite offert au curé. En échange, il disait des messes. Ce n'est qu'à partir du 19^{ème} siècle que le don au mort a pris d'autres formes avec le fleurissement des tombes. A cette période, on se met ainsi à imiter ces processions telles qu'on les imagine dans l'Antiquité avec des fleurs, des couronnes de lauriers, puis après d'immortelles. L'architecture néoclassique de nombreux tombeaux témoigne de ces références à l'Antiquité. Le fleurissement des tombes est donc un phénomène récent.

Le passage des tombes jardinées aux monuments funéraires en pierre

Sandrine LARRAMENDY

De nombreuses cartes postales anciennes du début du 20^{ème} siècle montrent des tombes jardinées avec un système d'enclos, des croix, des ferronneries.

Anne CAROL

Il y avait effectivement beaucoup d'enclos mais les sépultures des plus riches ont, quant à elles, des aménagements ou des monuments plus pérennes.

Bernadette LIZET

On laisse tomber la terre en fait.

Anne CAROL

Absolument. Au fil du temps, les concessions sont également acquises par la moyenne voire la petite bourgeoisie, et non plus uniquement de la haute bourgeoisie. Pour des raisons de coûts, on utilise la pierre locale, alors que ceux qui cherchent à se distinguer font venir des marbres lointains. Finalement, c'est un peu pareil aujourd'hui. Il y a une standardisation...

Sandrine LARRAMENDY

... avec le granit, majoritairement utilisé pour la réalisation des monuments funéraires. Ceux qui veulent se démarquer choisissent des granits colorés du Brésil, d'Inde ou de Chine.

Le modèle du Père Lachaise

Sandrine LARRAMENDY

Vous évoquez aussi dans votre ouvrage le cimetière du Père Lachaise à Paris qui a pu servir de modèle, de prototype.

Anne CAROL

Oui, c'est ce cimetière que l'on va imiter.

Sandrine LARRAMENDY

Un modèle créé dans un esprit romantique, avec beaucoup d'arbres, des allées, le fait que cela soit un espace public.

Anne CAROL

Oui, c'est un jardin « à l'anglaise » en fait. D'autres cimetières ont plutôt développé le goût pour les jardins « à la française » avec, au contraire, des plans très orthogonaux où l'on va privilégier l'effet de perspective, avec des croisements, des croix centrales. Les goûts en matière de jardins se répercutent sur l'organisation des cimetières.

La généralisation des cimetières « à la française »

Anne CAROL

Le fait que l'on trouve plus de cimetières « à la française » c'est aussi pour des raisons d'économie de l'espace. Le cimetière, façon Père Lachaise, comporte beaucoup d'espaces perdus, avec toutes ses sinuosités, ses bosquets...

Très vite, des contraintes d'espace sont apparues. Le cimetière défini par le décret de prairial devait accueillir des fosses en rotation tous les 5 ans. Le décret était très précis à ce sujet. Pour déterminer la surface du cimetière, le maire devait ainsi prendre en compte la mortalité moyenne d'une année, la multiplier par 5, pour définir le nombre de tombes qu'il fallait alors réaliser sur 5 ans. Avec la surface de chaque tombe et l'écartement prévu entre elles, on en déduisait la surface nécessaire. En théorie, cela marche très bien. Sauf que la population augmente dans les villes, sauf qu'il y a les épidémies... mais le pire, ce sont les concessions qui gèlent une partie de l'espace. De plus, on se rend compte qu'il faut viabiliser et cela prend aussi de l'espace. Voilà pourquoi on arrive à ce genre de paysage, finalement très serré même sur certains cimetières qui ont pu être conçus au départ comme plus aérés.

Bernadette LIZET

D'où la nécessité d'étendre les cimetières ?

Anne CAROL

Oui, avec en plus le fait, qu'à partir de 1843, ce ne sont pas seulement les cimetières des grandes villes qui doivent être situés hors de l'enceinte des villes, mais aussi les cimetières des bourgs et des villages.

Bernadette LIZET

Ce scénario initial de décomposition des corps en 5 ans, est-il toujours d'actualité ? Les soins de thanatopraxie, couramment pratiqués aujourd'hui, ne le remettent-ils pas en cause ?

Cathy BIASS-MORIN

C'est le même délai aujourd'hui pour le terrain commun. On peut reprendre les sépultures qui ont plus de 5 ans. C'est le temps qu'on estime nécessaire pour la décomposition d'un corps. Le décret était bien vu. Ceux qui sont inhumés dans le terrain commun ne sont pas concernés par les soins de thanatopraxie.

Sandrine LARRAMENDY

Au cours de notre étude, nous avons pu noter que ce délai a été parfois rallongé en raison de la qualité des sols et de l'hydrométrie.

Cathy BIASS-MORIN

En effet, la présence d'eau dans le sol empêche les corps de se décomposer. D'ailleurs, quand nous constatons un problème de cet ordre sur certaines sépultures, une fois les concessions reprises, nous ne les proposons plus à la vente et choisissons alors de les végétaliser.

Sandrine LARRAMENDY

Justement concernant les actions que vous menez depuis plusieurs années à Versailles, pourriez-vous nous expliquer votre démarche ?

L'importance de l'action commune et de la relation élu/agent

Magali ORDAS

J'ai abordé la gestion des cimetières en tant qu'élue à la ville de Versailles, en charge des questions environnement, cadre de vie, propreté assainissement. Cathy BIASS-MORIN a commencé à m'enseigner les cimetières. Nous sommes aussi allées ensemble suivre une formation pendant 3 jours sur le droit funéraire. Nous avons pris conscience de toutes les problématiques juridiques, des droits et devoirs, et on a compris qu'on n'était pas toujours en phase avec la bonne marche du cimetière.

Depuis, nous avons fait beaucoup de choses ensemble. Dans une collectivité, c'est aussi cette relation entre les élus et les services qui est intéressante. Avec la volonté de Cathy BIASS-MORIN, nous avons donc mis en place beaucoup de choses dans les cimetières de Versailles.

Parce qu'un cimetière est d'abord un lieu très respectable, il faut un entretien. C'est la base, mais cela ne signifie pas qu'il faut y déverser des produits chimiques. Les avancées réglementaires (cf. Loi Labbé¹) sur les pratiques phytosanitaires vont bien sûr dans le bon sens. Notre responsabilité est de transmettre ce message à ceux qui sont moins sensibilisés ou convaincus. Malheureusement, je constate chaque jour que le message n'est pas toujours entendu dans certains lieux. Pour ma part, je comprends bien les enjeux de santé autour de cette question. D'abord, parce qu'ils m'ont été parfaitement expliqués par Cathy BIASS-MORIN, mais aussi parce que plusieurs de nos agents ont été directement concernés par un accident lié à l'usage de pesticides.

La prise de conscience du danger des pesticides

Sandrine LARRAMENDY

Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé ?

Cathy BIASS-MORIN

C'était en 2001, avant mon arrivée à Versailles.



1 - Cimetière du Père Lachaise, Paris (75). Tombes et arbres se mêlent dans un esprit de parc romantique, de parc à l'anglaise.
© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



2 - Magali ORDAS et Cathy BIASS-MORIN dans le cimetière des Gonards à Versailles (78). © P&C - Pauline LAILLE 2016

¹ La loi « Labbé » du 6 février 2014, renforcée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015, prévoient l'interdiction à partir du 1^{er} janvier 2017 des produits phytosanitaires chimiques de synthèse, hors produits de bio-contrôle, produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique et produits qualifiés à faibles risques.

Cette interdiction porte sur les espaces verts, les forêts, les promenades ouvertes au public et les voiries (sauf zones spécifiques pour des raisons de sécurité), gérés par les services de l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics, et leurs prestataires.



1 - Agents appliquant des pesticides. © Ville de Versailles date inconnue



2 - Enherbement d'allées secondaires auparavant gravillonnées dans le cimetière des Gonards à Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



3 - Jardin de recueillement à l'entrée du cimetière, conçu par la paysagiste du Service Espaces Verts, Nadège BEGARD.
4 - Agents au travail, ici soufflage feuilles. Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Trois agents de la ville qui désherbaient un fil d'eau le long d'une rue ont eu un accident. La pompe doseuse a explosé à cause d'un mauvais réglage. Malgré les combinaisons, chaussures de sécurité et gants, les agents étaient complètement imbibés de produits. Leurs pieds et leurs mains étaient devenus orange.

Je suis arrivée en 2002 et j'ai découvert cet accident au moment où j'ai audité l'ensemble des jardiniers. Ma première mission consistait à réorganiser le service et à mettre en place la gestion différenciée puis écologique. J'ai donc rencontré tous les agents pour connaître leur formation, savoir ce qu'ils avaient envie de faire, et comment ils voyaient le service. Je les ai écoutés entre un quart d'heure et une heure et demi chacun. C'est là que j'ai appris qu'il y avait eu cet accident, donc forcément j'ai rapidement considéré le « zéro pesticides » comme un objectif prioritaire.

Bernadette LIZET

Cet accident a-t-il été décisif ?

Cathy BIASS-MORIN

Oui, mais j'ai aussi une sensibilité personnelle à ce sujet depuis longtemps. Mon mari est neurologue et a été médecin généraliste à la campagne. Il me parlait d'une explosion de cancers chez les agriculteurs en Normandie. Ma formation scientifique universitaire m'a aussi donné de solides bases pour décrypter, encore aujourd'hui, les arguments des industriels et le lobby exercé quotidiennement.

Pour les agents, la difficile évolution des pratiques vers le « zéro pesticides »

Cathy BIASS-MORIN

Nous étions passés au « zéro pesticides » dans les parcs et jardins et dans la voirie, respectivement en 2005 et 2006. Conscients des répercussions sur le travail, les jardiniers n'étaient pas favorables au changement de pratiques dans les cimetières. Ainsi, dans les mois précédents la reprise des cimetières par mon service (avril 2009), les jardiniers n'avaient rien fait, ni désherbé manuellement, ni traité chimiquement. Avec le recul, cela s'apparentait à une forme de résistance : espérer l'échec et revenir en arrière. Heureusement, les plus réfractaires sont partis à la retraite. J'ai pu les remplacer par des agents plus sensibles aux enjeux écologiques.

Aujourd'hui, la ville compte 18 agents pour la gestion des 4 cimetières, soit un total de 19,5 ha. Toutes les fiches de poste ont été revues avec le passage au « zéro pesticides » et les agents ont tous été accompagnés.

Les conséquences du changement de pratiques : polyvalence et réorganisation du travail

Bernadette LIZET

Quelle est la moyenne d'âge du personnel ?

Cathy BIASS-MORIN

Elle est de 46 ans. Je ne cherche pas à rajeunir l'équipe à tout prix car ce qui compte ce sont les compétences. Nous avons par exemple recruté un maçon de 53 ans qui a pris le poste de chef d'équipe et qui fait un travail remarquable.

Pour atteindre le « zéro pesticides », il faut de la polyvalence. L'équipe compte ainsi 2 maçons et 2 fossoyeurs qui peuvent être aussi des jardiniers. Les autres jardiniers peuvent également aider à repindre les croix du souvenir français par exemple. Les gardiens quant à eux, avaient un rôle de conservateurs sur le plan administratif. Aujourd'hui, ils sont aussi là pour accompagner le public car le service a désormais la responsabilité de l'accueil pour le choix des concessions. C'est plus efficace, car nous savons exactement quelle concession vendre pour optimiser l'entretien des parcelles. Directement sur le site, les conservateurs accompagnent ainsi les familles et leur font plusieurs propositions. Il n'est désormais plus possible de nous demander « d'être enterré seul sur la prairie », ce qui compliquait le travail de tonte ou de fauche tardive.

Certains conservateurs sont également jardiniers dans les petits cimetières. Il m'arrive aussi de mettre des agents en renfort si besoin. Dernièrement, c'est arrivé pour préparer le cimetière avant le tournage d'un film. J'ai mis 4 agents supplémentaires sur 2, 3 jours.

Sandrine LARRAMENDY

En dehors de la gestion de la flore spontanée, quels sont les travaux réalisés par votre équipe ?

Cathy BIASS-MORIN

Aujourd'hui, on a une équipe qui tourne bien. Les gros travaux, comme la minéralisation de certaines allées ou, au contraire, le réenherbement après avoir cassé l'enrobé des trottoirs, sont faits en régie l'hiver. Notre paysagiste au sein de la direction, Nadège BEGARD, a créé un jardin de recueillement à l'entrée du cimetière des Gonards sur l'ancienne partie du jardin du pavillon de la conservatrice. Ce nouvel aménagement a coûté 46 000 € (mobiliier inclus). Nous sommes heureux d'avoir pu proposer cet espace aux familles.

Des cimetières plus verts avec le passage au « zéro pesticides »

Sandrine LARRAMENDY

Au cours de l'enquête de Plante & Cité, on a pu constater un mouvement vers une présence plus forte du végétal dans les cimetières. Comment l'expliquez-vous ?

Cathy BIASS-MORIN

Je pense que c'est en partie une conséquence du passage au « zéro pesticides » qui impose de gérer différemment. Il est plus facile d'accepter l'herbe, voire de la réintroduire, et de la maintenir basse que de vouloir l'enlever systématiquement.

quement. Là on l'on désherba hier, aujourd'hui on réenherbe, on tond, on débroussaillie. A plusieurs endroits du cimetière, on a enherbé des allées, planté dans des espaces de concessions, enherbé les pieds d'arbres...

Par ailleurs, j'estime juste que les jardiniers, éprouvés par 5 mois de débroussaillage sur les interlignes et les inter-concessions, puissent aussi prendre du plaisir avec le fleurissement, la végétalisation. Cela a été vraiment mon projet de management. Je suis attentive à ce que les agents aient des raisons d'être fiers de leur travail.

Dans le cimetière des Gonards, les alignements d'arbres ont une présence assez forte dans le paysage. Le massif boisé de la forêt domaniale en arrière-plan conforte cet effet. En revanche, il n'y avait aucun végétal à l'intérieur des cantons. J'ai donc proposé, dès que 2 ou 3 concessions mitoyennes étaient récupérées (concessions échues), de les immobiliser à la vente et de les végétaliser avec des vivaces mais aussi des arbres qui dessinent la perspective. La végétation est encore jeune mais, petit à petit, le développement arboré va modifier le paysage des cantons.

La symbolique de l'arbre

Sandrine LARRAMENDY

Dans notre enquête, à la question « D'une manière générale, les arbres vous semblent-ils importants pour la qualité du paysage d'un cimetière ? », une majorité a répondu oui, que leur cimetière possède ou non des arbres.

Cathy BIASS-MORIN

L'arbre est fédérateur et c'est un symbole de longévité extrêmement fort dans notre culture. Planter des conifères, comme les cyprès, c'est indiquer que l'on s'élève spirituellement. L'histoire des cimetières est aussi dans les arbres et on a envie de perpétuer cela.

Anne CAROL

La symbolique de l'arbre, c'est surtout l'immortalité.

Les plantes spontanées

Bernadette LIZET

Comment travaillez-vous l'intégration de la flore spontanée ?

Cathy BIASS-MORIN

Cela dépend des endroits. Dans les emplacements où l'on a fait le choix d'interdire à la vente les concessions, je souhaite que nous végétalisions immédiatement. Nous l'avons inscrit noir sur blanc sur la cartographie SIG. A d'autres endroits, on a choisi de végétaliser, en raison des perspectives dessinées depuis l'entrée. C'est réfléchi avec la paysagiste du service. Dans ces situations, on n'accepte pas la végétation spontanée alors on désherbe manuellement.

Par contre, il y a d'autres espaces où l'on accepte la végétation spontanée (*Elle montre l'espace des sépultures d'enfants – voir photographie n°3*). Là, le gaura est venu tout seul, ainsi que le lotier et le fenouil et c'est le jardinier, par ses connaissances, qui a fait le choix de les garder.

Frédérique GARNIER

Et les familles, comment acceptent-elles la présence de l'herbe ?

Cathy BIASS-MORIN

Certaines s'en sont plaintes tandis que d'autres apprécient. En tout cas, les gens ont remarqué l'effort de fleurissement - les plantations d'arbres et le fait d'avoir réenherbé certains endroits - et ça semble les satisfaire.

Echange autour d'une orchidée

Sandrine LARRAMENDY

Dans la prairie sur le plateau, vous avez aussi réalisé des inventaires floristiques dans le cadre du programme de sciences participatives « Florilèges prairies » (*cf p. 76*).

Cathy BIASS-MORIN

Oui, les relevés floristiques sont réalisés en interne par les jardiniers. Ils ont été formés dans le cadre de ce programme, avec l'appui notamment du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ce sont également les jardiniers qui repèrent les orchidées sauvages, par exemple *Ophrys apifera*. Parfois, ils balisent leurs emplacements avec des rubans de chantier (*cf p. 10*).

Les sites cinéraires

Sandrine LARRAMENDY

Evoquons à présent le sujet des sites cinéraires.

Ici, cavurnes et espaces de dispersion des cendres ont été installés dans un endroit qui était déjà arboré mais, ce n'est pas le cas dans de nombreux autres cimetières. Pourtant, ces nouvelles offres cinéraires peuvent être une bonne occasion pour faire entrer un peu plus de végétal, non ?

Cathy BIASS-MORIN

C'est exactement ça. Pour Versailles, je peux témoigner que les cavurnes, ici dans une ambiance très végétale, ont eu beaucoup de succès. Nous avons dû en racheter en urgence parce qu'on avait tout vendu, par anticipation.

Frédérique GARNIER

L'arrivée du cinéraire est certainement la meilleure opportunité qui soit pour inviter à mettre plus de nature dans les cimetières. D'ailleurs, on parle bien de jardin du souvenir.

Bernadette LIZET

Comment vous en rendez-vous compte ?



1 - Flore spontanée avant désherbage - Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



2 - Capture d'écran Extrait émission « Silence ça pousse » au cimetière des Gonards le 18 juin 2014. <https://www.youtube.com/watch?v=SNFKQDEs7nw> - © You tube 2014



3 - Lotier spontané (*Lotus hirsutus*) dans les emplacements des sépultures d'enfants. Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

1



1 - Ruches du cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C – Sandrine LARRAMENDY 2016

2



2 - Flore de la prairie au mois de mai avec une orchidée au premier plan. Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C – Sandrine LARRAMENDY 2016

3



3 - Cavurnes installées à la lisière du bois. Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C – Sandrine LARRAMENDY 2016

Frédérique GARNIER

On entend dire : « ah, les columbariums, ça fait cages à poule, ça fait boîtes aux lettres ! ». Parfois, c'est très explicite et on nous demande de ne pas mettre de columbariums. Il y a pourtant des alternatives. Dans les commandes d'extensions de cimetières aujourd'hui, on demande une plus grande intégration paysagère de ces nouveaux espaces. C'est parce qu'il faut répondre à la demande du cinéraire, qu'il faut une offre avec du végétal.

Mais attention, il y a aussi un risque de standardisation. On vend maintenant des kits de jardin du souvenir. Comment cela naît, je ne sais pas. Les pompes funèbres font un catalogue du « bon » jardin du souvenir : il y a un banc en marbre rose ou noir, une petite flammèche, 3 ou 4 galets, des fleurs autour et hop c'est vendu comme un jardin du souvenir !

Bernadette LIZET

Y-a-t-il une indication de la provenance ? C'est une question qui avait été débattue dans le cadre de l'étude menée par Plante & Cité, la question de la provenance des pierres, la production locale et cet aspect de la mondialisation.

Sandrine LARRAMENDY

Les pierres d'importation (Chine, Inde, Brésil) sont en effet, très utilisées dans l'art funéraire même si des pierres naturelles françaises continuent à être exploitées et à être utilisées pour la réalisation de monuments funéraires, comme par exemple en Bretagne, en Charentes ou au Pays Basque (cf p. 28 et 66).

En conclusion

Bernadette LIZET

Ici à Versailles, ce qui me plaît bien, c'est que vous avez mis en œuvre une gestion tactique et pragmatique. Vous vous appuyez sur le champ des possibles, les lieux, les choix, les inventions qui se présentent, en relation avec les usages

sociaux, en relation avec le réel, le réel trivial. Il y a de grandes idées derrière cela, mais il y a aussi le fait de s'appuyer sur le possible, ne pas viser trop loin mais toujours un peu plus loin. On est dans un équilibre qui se fabrique tout le temps.

Je vois un fil rouge dans notre promenade que je trouve très frappant, c'est le jeu des contraires et l'ajustement entre d'un côté la réglementation et de l'autre, l'innovation. Ce qui est fort dans les cimetières, c'est que ce sont des lieux hautement symboliques et où tout pèse très fort. Mais on voit que ça bouge en observant tout ce que vous avez fait ici pour que vos cimetières soient gérés autrement.

Sandrine LARRAMENDY

Le cimetière est-il pour vous un espace vert différent des autres ?

Cathy BIASS-MORIN

Pour moi, c'est un de nos plus grands parcs aujourd'hui à Versailles, un peu comme le Père Lachaise qui est un des plus grands parcs parisiens.

Bernadette LIZET

Et c'est le mot que vous employez ?

Cathy BIASS-MORIN

Non, on l'appelle le cimetière-jardin. Parfois des gens ne comprennent pas que l'on puisse accueillir des visiteurs qui ne viennent pas ici pour se recueillir. Ils se sentent propriétaires des lieux.

On a même fait des circuits de découverte du patrimoine funéraire pour plusieurs cimetières avec le service des archives municipales (cf p. 65).

OUTILS MOBILISÉS

APPEL À SIGNALEMENT D'INITIATIVES

Nous avons d'abord cherché à repérer toutes sortes d'initiatives témoignant d'un intérêt ou faisant état d'une action en faveur de l'écologie et du paysage dans ces lieux uniques : Réaménagement du cimetière, labellisation écologique, inventaire botanique, enherbement, matériel de désherbage alternatif, communication auprès des habitants, choix de végétaux, accueil de la biodiversité, protection du patrimoine funéraire...

LES OBJECTIFS

- étaient de :
- repérer des expériences intéressantes menées partout en France et notamment dans les territoires ruraux afin de les faire connaître,
 - identifier les acteurs présents auprès des collectivités pour les accompagner dans leurs projets et les associer à l'étude,
 - constituer une source d'inspiration des initiatives possibles en faveur d'une réhabilitation écologique et paysagère des cimetières.

LES RÉSEAUX ACTIVÉS

- sont les suivants, par ordre alphabétique :
- les Centres Permanents d'initiation à l'environnement (CPIE),
 - les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
 - les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDONS),
 - les Parcs Naturels Régionaux (PNR),
 - les animateurs de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Du côté des collectivités, le réseau des Villes et Villages fleuris a aussi été sollicité ainsi qu'un réseau de collectivités bretonnes engagées dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire (Bruded).

LA PÉRIODE

automne 2015 - printemps 2016.

LES RÉPONSES

une cinquantaine de structures ont répondu à cet appel dont 18 CAUE, 10 CPIE, 8 PNR et 10 SAGE.

LA CRÉATION D'UNE CARTOGRAPHIE

A la date du 8 décembre 2015, 240 communes menant des initiatives dans plus de 300 cimetières ont été repérés, dont 51 communes de moins de 500 habitants.

Par la suite, le travail d'enquête (*voir page suivante*) a permis de compléter cette cartographie.

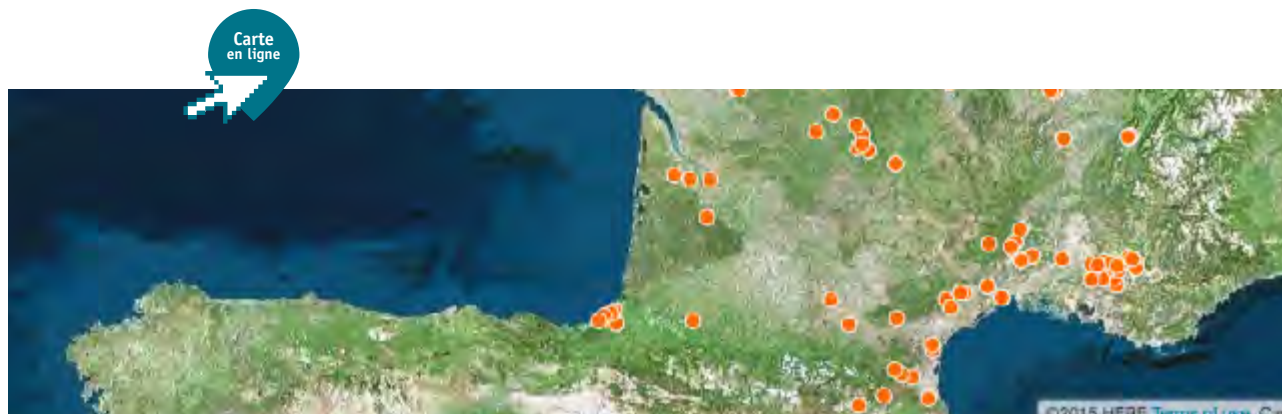
Au 1^{er} janvier 2017, ce sont ainsi plus de 400 initiatives qui sont identifiées et reportées sur la cartographie.



COMMENT UTILISER LA CARTE DES INITIATIVES ?

- Elle permet d'identifier des lieux à visiter dans votre région pour chercher une inspiration mais aussi pour identifier des interlocuteurs et partager leur expérience.
- Chaque initiative est succinctement présentée : nom de la commune, nombre d'habitants, nom du cimetière, résumé de l'initiative, date de passage au « zéro pesticides » si connu, noms des interlocuteurs...
- A consulter sur www.plante-et-cite.fr/projet/fiche/62

ETUDE PLANTE & CITÉ « RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE DES CIMETIÈRES » : DOCUMENT DE TRAVAIL DE REPÉRAGE DES INITIATIVES EN FRANCE - 7 DÉCEMBRE 2015



1 - Cartographie de repérage des initiatives menées en France dans les cimetières, réalisée sur la base de l'appel à signalement auprès de différents réseaux (CAUE, CPIE, PNR, SAGE...) et des réponses à l'enquête « Paysage et entretien des cimetières » P&C - CARTO DB 2016

ENQUÊTE NATIONALE « PAYSAGES ET ENTRETIEN DES CIMETIÈRES »

LES OBJECTIFS sont l'acquisition de connaissances (description, entretien, projets), l'identification des freins et des leviers au changement de pratiques vers le zéro pesticides et l'enrichissement de la cartographie de repérage des initiatives intéressantes (voir page précédente).

LES CIBLES les élus et les techniciens.

LA CONSTRUCTION DU QUESTIONNAIRE a fait l'objet d'un groupe de travail dédié parmi les experts réunis autour de l'étude (*liste des membres du comité de suivi au début du recueil*). Nous avons élaboré un questionnaire de près de 100 questions, réparties en 4 grandes catégories :

- 1 - La description du paysage du cimetière en général.
- 2 - La description du paysage du cimetière dans le détail, avec des questions portant sur ce qui se passe sous-terre (*emplacements, mode d'inhumation, présence eau, pollution...*) / sur ce qui se passe à la surface du sol (*forme des monuments funéraires, sols...*) / et ce qui se passe au-dessus du sol (*arbres, autres plantes...*).
- 3 - Les réaménagements et transformations du cimetière (*dans les 10 dernières années et envisagés à l'avenir*).
- 4 - L'entretien du cimetière (*compétence / ressources humaines / budget / désherbage / usage des pesticides ...*).

LA PHASE DE TEST a été menée auprès de deux cimetières urbains [*le cimetière de Montmartre (75) et le cimetière parisien d'Ivry (94)*] et d'un cimetière rural [*le cimetière de Saint-Lambert du Lattay, Val du Layon (49)*].

LA PÉRIODE D'ENQUÊTE du 25 avril au 15 juin 2016.

LA DIFFUSION s'est appuyée sur :

- des réseaux d'élus, en particulier grâce à un partenariat avec Villes de France, mais aussi Villes et Villages Fleuris, Bruded...
- des réseaux conseils, accompagnement d'élus : CPIE, CAUE, animateurs SDAGE, Parcs naturels régionaux, Florysage...

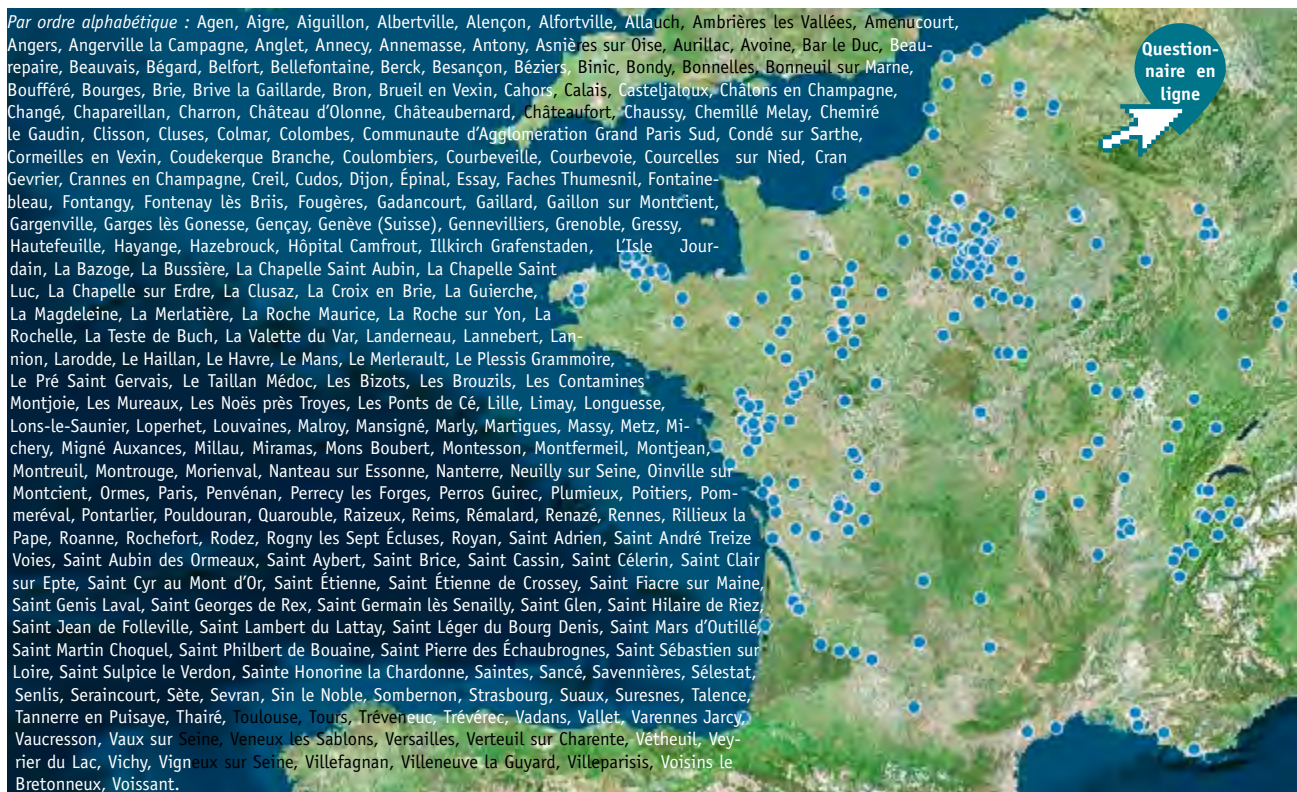
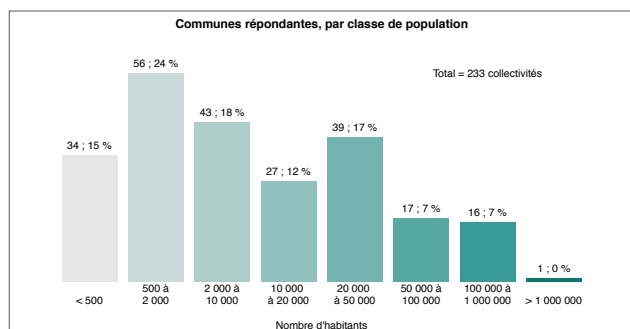
- les adhérents de Plante & Cité,
- la presse spécialisée.

LES RÉPONSES 233 collectivités (231 commune + 1 EPCI + 1 ville Suisse) ont répondu à l'enquête, pour 254 cimetières décrits.

LA PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON Les petites communes sont relativement nombreuses mais restent sous-représentées par rapport à la répartition nationale (57% des communes enquêtées comptent moins de 10 000 hab., mais ne constituent que 2% des communes de leur tranche au niveau national). Nous comptons moins de grandes communes, mais elles sont mieux représentées (*les 17 villes de plus de 100 000 hab. enquêtées représentent près de la moitié des villes de leur catégorie*).

En conséquence, les résultats de l'enquête tendront à représenter fidèlement les pratiques des grandes villes, mais ne feront qu'illustrer la diversité des cas rencontrés dans les plus petites communes.

Il en va de même pour la taille des cimetières enquêtés : les petits cimetières sont plus nombreux mais moins bien représentés que les grands. Les régions les mieux représentées sont : l'Île-de-France, les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine (*voir liste en fin du recueil*). Elles pèseront donc plus dans nos résultats.



Liste et cartographie des réponses à l'enquête « Paysages et entretien des cimetières » menée par Plante & Cité au printemps 2016. © P&C - CARTO DB

FICHES REPÈRES

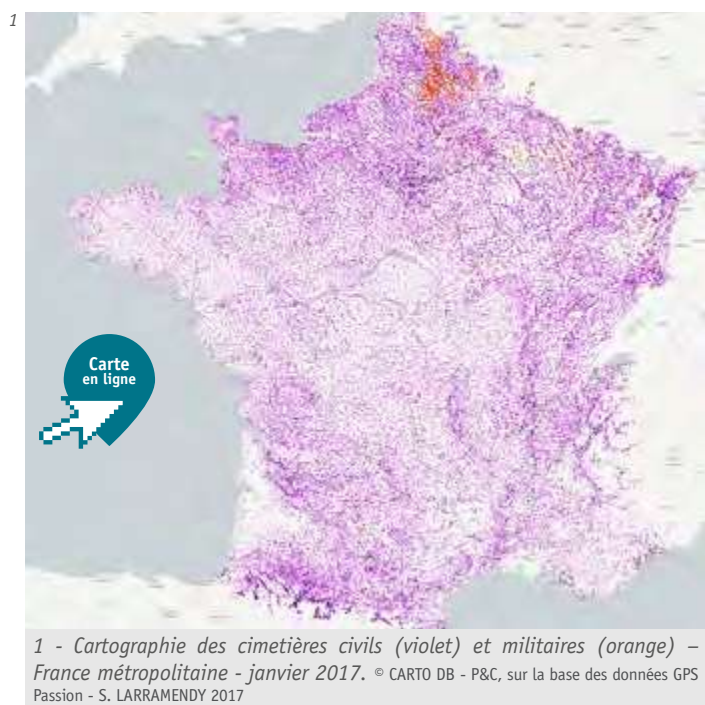
DESCRIPTION EN CARTES ET EN CHIFFRES DE LA SITUATION GÉNÉRALE DES CIMETIÈRES EN FRANCE

EN RÉSUMÉ : Les cimetières sont très nombreux (plus de cimetières que de communes en France) et leur superficie, cumulée, n'est pas négligeable (2 fois la superficie de Paris). Leur taille et leur nombre par commune sont aussi très variables.

PLUS DE 40 000 CIMETIÈRES Les cimetières peuvent être civils (avec ou sans carré militaire), militaires ou privés.

Les cimetières civils sont les plus fréquents. La carte ci-dessous présente 40 302¹ cimetières répartis en 38 943 cimetières civils (comportant les quelques 2 000 cimetières civils avec un carré militaire) et les 1 359 cimetières militaires. Les carrés militaires regroupent des sépultures de militaires « Morts pour la France » (voir p.25).

Les cimetières militaires sont dédiés à l'inhumation de soldats étrangers tombés en France (voir p.26) et sont beaucoup plus présents dans le Nord et dans l'Ouest de la France du fait des deux guerres mondiales.

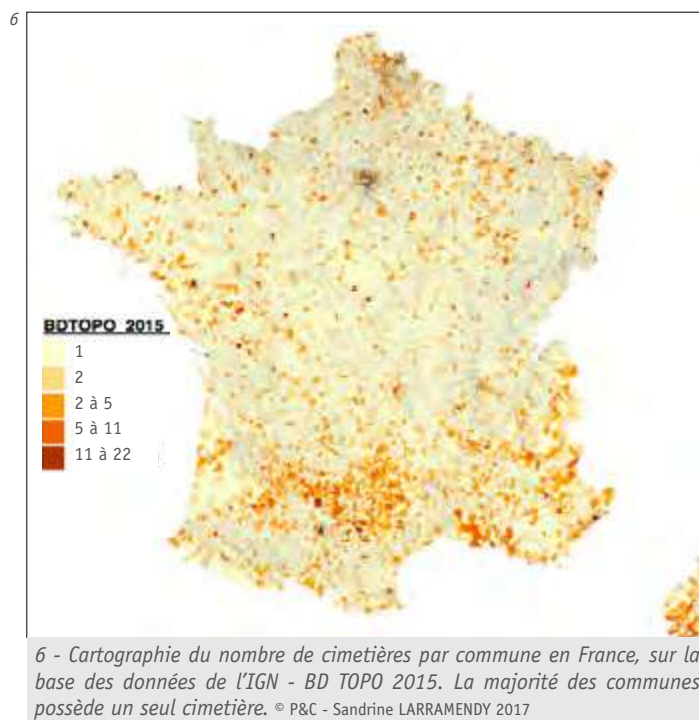


Les cimetières privés peuvent être par exemple des cimetières familiaux protestants dans les régions où les protestants n'étaient pas ad-

¹ D'après la plate-forme collaborative de collecte de données GPS « GPS passion » - gestionnaire des données « Cimetières civils, militaires et crématoriums en France » : Phoenix wright - données en date du 17/01/2017.

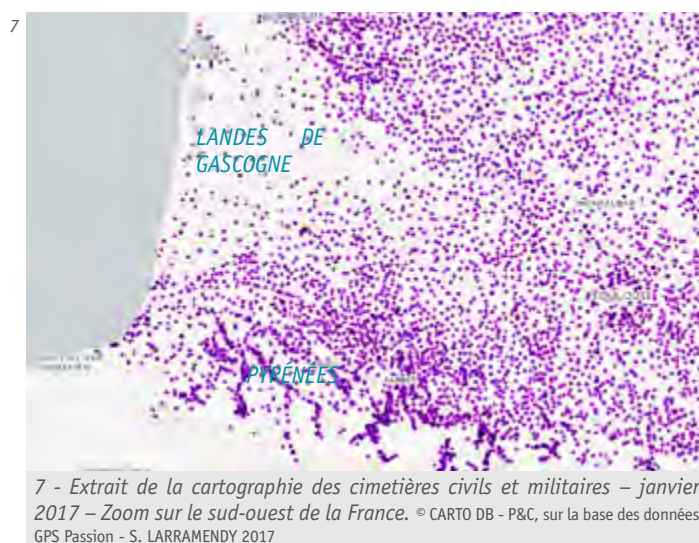
mis dans les cimetières catholiques comme la Charente-Maritime, Les Deux-Sèvres, la Vendée, les Cévennes... (www.museeprotestant.fr). Ils n'apparaissent pas sur la carte et leur nombre n'est pas connu.

RÉPARTITION Selon l'analyse de la BD TOPO de l'Institut géographique national (IGN), les 3/4 des communes de France possèdent un seul cimetière sur leur territoire communal (77%), 17% en ont 2, 4% en ont 3 et 2% en ont 4 et plus.



La lecture de la carte des cimetières évoque l'histoire de l'implantation des hommes.

Dans l'extrait de la carte ci-dessous par exemple, on observe que les points des cimetières dessinent les vallées pyrénéennes, anciennement occupées par l'homme. Ils sont au contraire moins présents dans les Landes de Gascogne, plus hostiles à l'habitat.



PLUS DE 20 000 HA DE SURFACES CUMULÉES Selon l'analyse de la BD TOPO de l'IGN, la surface globale des cimetières en France métropolitaine excède les 20 000 ha².

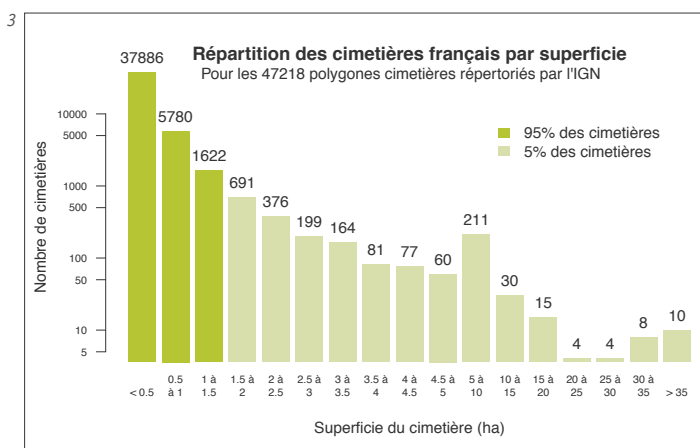
² La BD TOPO (2015) de l'IGN comporte 47 218 polygones « cimetières », sachant que deux polygones voisins peuvent correspondre à un même cimetière. La superficie totale de ces polygones atteint la somme de 20 521, 538 ha.



1 - Un exemple de « petit » cimetière, Les Bizots (71) d'une superficie d'environ 400 m². © IGN - Geoportail 2006. 2 - Le plus grand cimetière en France est le cimetière parisien de Pantin (91) avec une surface de 107 ha. © IGN - Geoportail 2014

La taille des cimetières peut varier de quelques m² à plus de 100 ha.

L'étude de la BD TOPO de l'IGN montre que 95% des cimetières ont une surface inférieure à 1,5 ha et 88 % inférieure à 0,5 ha.



3 - Répartition des cimetières français par superficie – sur la base des données de l'IGN - BD TOPO 2015. © P&C - Pauline LAILLE 2016

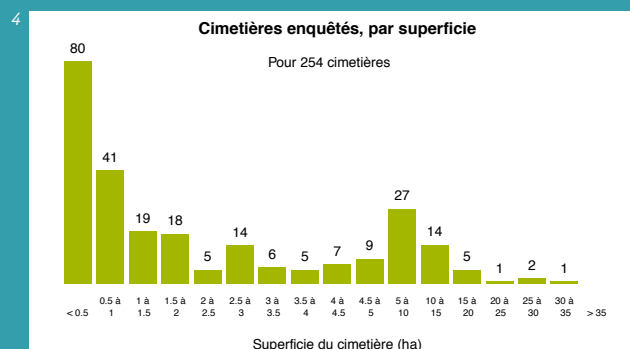
Enquête
P&C

Quel est le type de cimetière présent ?

Les 254 cimetières décrits sont des cimetières civils. Un tiers comporte un carré militaire.

Superficie des cimetières de l'échantillon ?

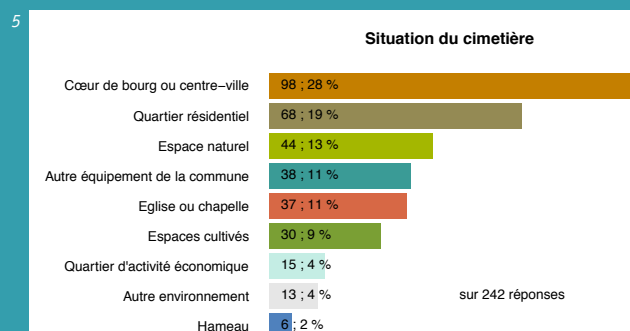
Plus de la moitié ont une surface inférieure à 1,5 ha (55% soit 140 sur 254) et près d'un tiers inférieure à 0,5 ha (31%). Les plus petits font 300/400 m² et le plus grand plus de 33 ha (cimetière intercommunal de Toulouse, à Cornebarrieu (31)).



4 - Cimetières enquêtés, par superficie. © P&C - Pauline LAILLE 2016

Dans quel environnement le cimetière est-il inscrit ?

La majorité des cimetières sont dans l'urbain (centre-ville ou cœur de bourg, quartier résidentiel, économique, hameau...).



5 - Situation du cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2016

LES DIFFÉRENTS PAYSAGES DES CIMETIÈRES EXISTANTS ET LEUR ÉVOLUTION

EN RÉSUMÉ : Les paysages des cimetières sont variés et pour certains la présence du végétal est forte. Ils s'apparentent alors à des jardins ou à des parcs.

La majorité des cimetières décrits dans l'enquête Plante & Cité ont une ambiance minérale dominante.

On note toutefois :

- une tendance pour certaines communes à les végétaliser,
- un souhait à les voir évoluer vers une présence plus forte du végétal.

LES DIFFÉRENTS PAYSAGES DES CIMETIÈRES

Nous avons distingué au cours de l'étude 7 catégories de paysage :

- 1 - le cimetière paysager
- 2 - le cimetière enherbé et arboré
- 3 - le cimetière arboré
- 4 - le cimetière enherbé
- 5 - le cimetière en cours de végétalisation
- 6 - le cimetière mixte avec partie(s) minérale(s) et partie(s) végétales(s)
- 7 - le cimetière minéral

1 - LE CIMETIÈRE PAYSAGER

Des premiers cimetières romantiques du début du 19^{ème} siècle aux créations actuelles, les cimetières paysagers accordent une très large place à la végétation dès leur conception. (voir fiche repères #2 p. 26).



6 - Le Cimetière Parc à Nantes (44) a été créé dans les années 60. C'est un arboretum qui compte aujourd'hui plus de 6 600 espèces, variétés et cultivars, d'arbres et d'arbustes (voir p.82). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

2 - LE CIMETIÈRE ENHERBÉ ET ARBORÉ

L'ambiance repose essentiellement sur la présence d'arbres (sujets isolés ou alignements), de monuments funéraires en pierre et d'un tapis enherbé entre les tombes. Les allées peuvent également être enherbées. La strate arbustive est absente ou très peu présente.



Enquête
P&C

Les cimetières enherbés et arborés (catégorie 2) et arborés (catégorie 3) sont plus présents dans les grandes villes (respectivement 103 000 et 68 000 hab. en moyenne).

A contrario, les cimetières enherbés (catégorie 4) sont plus présents dans les petites communes (422 hab. en moyenne).

3 - LE CIMETIÈRE ARBORÉ

Les arbres sont suffisamment nombreux ou importants par leur présence pour qualifier l'ambiance. La surface au sol est ici plutôt minérale et constituée de monuments funéraires souvent en pierre et de surfaces d'allées et d'inter-tombes en gravillons, en enrobé ou en stabilisé.



4 - LE CIMETIÈRE ENHERBÉ

L'ambiance est essentiellement constituée par les monuments funéraires et par l'herbe occupant les espaces inter-tombes, voire les allées. Dans ce cas, les arbres et les arbustes sont très peu présents.



5 - LE CIMETIÈRE AMBIANCE MIXTE

Il combine des ambiances très différentes : partie(s) minérale(s) et partie(s) végétale(s).

Les parties les plus végétales sont parfois les espaces en attente d'inhumations ou les nouveaux sites cinéraires.



6 - LE CIMETIÈRE EN COURS DE VÉGÉTALISATION

L'ambiance est encore assez minérale mais des actions en faveur du végétal sont entreprises (enherbement et/ou plantations). Cependant, leurs effets ne se font pas encore vraiment sentir, soit du fait de la jeunesse des plantations, soit d'un couvert enherbé enaissant (paysage en cours de modification).



1 - Le cimetière des Ballières à Mouchamps (85). L'année suivant les premiers essais d'enherbement, le couvert herbacé ne masque pas encore les gravillons qui couvraient auparavant entièrement le sol. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

7 - LE CIMETIÈRE MINÉRAL

Le végétal est assez peu présent, et en tous cas insuffisamment pour donner une qualité d'ambiance au lieu. Le paysage est essentiellement structuré par les tombes de pierre, les allées et espaces inter-tombes qui sont gravillonnés, sablés voire enrobés.



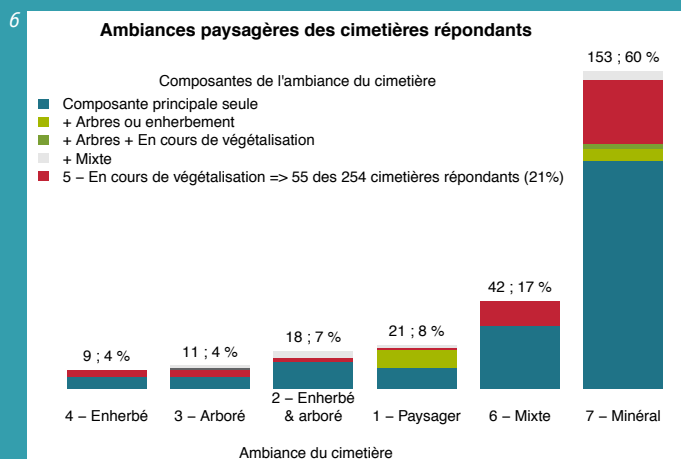
2 - A La Madeleine (16), le sol est gravillonné, le végétal présent uniquement sur quelques concessions, comme les bergénias au premier plan. © Nicole LERICOLAIS date inconnue. 3 - Autre sol gravillonné de couleur différente à Charron (17). © Jacky MEUNIER date inconnue. 4 - Idem à Sancé (71) © Éric COULAUD date inconnue. 5 - Aux Sables d'Olonne (85), le sol autour des sépultures est constitué de sable dans lequel on peut distinguer le dessin réalisé au râteau par la famille, comme témoignage du soin apporté à la sépulture. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Enquête
P&C

► Si vous deviez décrire l'ambiance générale du cimetière, quelle expression choisiriez-vous ?

La majorité des cimetières décrits dans l'enquête (60%) ont une ambiance minérale, 17% ont une ambiance mixte, 23% une ambiance plus ou moins végétale si l'on additionne les 4 catégories suivantes : 1 - Paysager, 2 - Enherbé & arboré, 3 - Arboré et 4 - Enherbé.

On note cependant une **tendance pour certaines communes à les végétaliser**. En effet, **21% des cimetières décrits sont en cours de végétalisation**, grâce à de l'enherbement et/ou à des plantations (en rouge dans le graphe ci-dessous). Cette évolution concerne tous les types de cimetières décrits (ambiance minérale, mixte, arborée...).



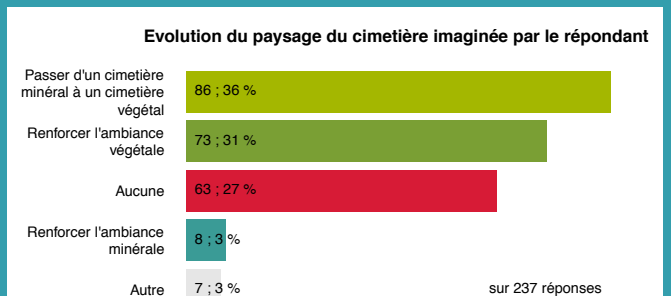
6 - Répartition des cimetières décrits en fonction du paysage. © P&C - Pauline LAILLE 2017

Précisions :

- Les répondants pouvaient cocher plusieurs réponses.
- Afin de lisser les disparités de réponses liées aux appréciations personnelles, nous avons également analysé la photographie aérienne du cimetière afin de définir une composante principale de l'ambiance.

► Imaginez-vous que le paysage actuel du cimetière puisse changer ?

Une majorité de répondants imagine le paysage du cimetière évoluer vers une présence plus forte du végétal (67% si l'on additionne ceux qui souhaitent évoluer vers plus de végétal et ceux qui souhaitent renforcer l'ambiance végétale déjà présente).



7 - Evolution du paysage du cimetière envisagée par le répondant. © P&C - Pauline LAILLE 2017

Des analyses complémentaires nous ont permis de décrire le groupe de cimetières pour lesquels les répondants n'imaginent aucune évolution (25% des réponses). Ils correspondent à deux ambiances opposées : des cimetières à l'ambiance déjà très végétale et des cimetières à l'ambiance très minérale.

ANCIENNES PRATIQUES FUNÉRAIRES ET GENÈSE DU CIMETIÈRE CONTEMPORAIN

EN RÉSUMÉ : Les pratiques et sites funéraires ont beaucoup varié au cours de notre histoire et de nombreux témoignages l'attestant subsistent dans le paysage.

La majorité des cimetières décrits au cours de notre enquête sont finalement assez récents (postérieurs à 1800) au regard de l'histoire funéraire. En effet, beaucoup ont été créés suite à deux importantes lois du droit français qui ont eu pour conséquence d'éloigner les morts des vivants.

LES ANCIENNES PRATIQUES FUNÉRAIRES L'étude archéologique des sites funéraires témoigne de la richesse et de la variété des pratiques au fil de notre histoire. Les plus anciens sites retrouvés en France datent du Paléolithique, entre 100 000 et 35 000 avant notre ère. Voici quelques anciennes pratiques :

LES TOMBES COLLECTIVES DU NÉOLITHIQUE, comme les dolmens, se sont développées pendant près de deux millénaires (4 300 - 2 300 avant notre ère). La majorité des défunts est inhumée. La crémation est plus rarement pratiquée. On observe des différenciations selon le statut des individus.¹



1 - Le dolmen de la Planche à Puare sur l'Île d'Yeu (85) est une sépulture mégalithique du Néolithique. Elle est composée d'un couloir d'accès et de 3 chambres funéraires, où étaient inhumés les corps des défunts ainsi que des objets, dont une dent de cachalot. © Thomas VIGNEAU 2017

L'ÂGE DU BRONZE : Au cours de la seconde moitié du 3^{ème} millénaire, l'entrée dans les âges des métaux est schématiquement marquée par l'essor de sépultures individuelles, sous la forme de tertres, de tumulus (par endroits des sépultures collectives à caractère familial continuent à se développer). La pratique de l'incinération s'impose lentement, d'abord dans la moitié nord de la France.²

LES NÉCROPOLES GALLO-ROMAINES : Le monde des morts est par principe exclu de celui des vivants : les nécropoles (« ville des morts ») se situent à la sortie des villes. Il s'agit d'espaces plutôt ouverts. Les deux rites de l'inhumation et de l'incinération coexistent. Des monuments funéraires peuvent être érigés et parfois entourés d'un verger ou d'un jardin.³

LES CIMETIÈRES AUTOUR DES ÉGLISES À PARTIR DU MOYEN-ÂGE : L'apparition des églises paroissiales offre de nouveaux pôles d'attraction : les plus puissants sont inhumés dans le sol de l'église, au plus près de l'autel ou dans des chapelles latérales. Les autres le sont à l'extérieur, sans matérialisation d'une fosse individuelle. Les hommes d'Eglise se chargent du rituel (les obsèques) et contrôlent le cimetière, lieu d'inhumation des corps, seule pratique autorisée (l'incinération n'a été admise par l'Eglise qu'à partir de 1963. Une proximité immédiate entre morts et vivants existe alors. Selon Philippe ARIES, historien, on prit le parti de construire des maisons dans le cimetière et de les habiter. Le cimetière était un lieu de rencontre, de réunion et de commerce.⁴

¹ DEMOULE J.-P., JACOB J.-P., *La révolution néolithique en France*, Editions La Découverte, 2007

² DEMOULE J.-P. et JACOB J.-P., *L'âge du Bronze en France*, Editions La Découverte, 2007

LA GENÈSE DU CIMETIÈRE CONTEMPORAIN A la Révolution, un décret confisque les biens paroissiaux de l'Eglise, y compris les cimetières.

Deux importants textes réformant la législation funéraire sont adoptés, ils posent les fondements du cimetière contemporain, dans une perspective avant tout hygiéniste.

En effet, à partir du 18^{ème} siècle, la pratique d'inhumation des corps dans les églises est de plus en plus dénoncée, notamment par les médecins par crainte de propagation de maladies par l'air (selon la théorie des miasmes en cours à l'époque).

LA DÉCLARATION ROYALE DU 10 MARS 1776

D'une part, elle interdit l'inhumation dans l'ensemble des lieux de culte, à de très rares exceptions (archevêques, évêques...), et d'autre part, elle statue sur la localisation des cimetières dans leur rapport avec l'habitat.

Ainsi, elle préconise que les cimetières « des villes et des bourgs » qui peuvent être agrandis le soient et que ceux qui, « placés dans l'enceinte des habitations, pourraient nuire à la salubrité de l'air », doivent être transférés hors de l'enceinte, « autant que les circonstances le permettront ». Ainsi débute une complexe et onéreuse opération de transfert des cimetières urbains - en passant parfois par une étape d'agrandissement - qui durera plusieurs générations.⁵

LE DÉCRET DU 23 PRAIRIAL DE L'AN XII (12 JUIN 1804)

Il reconnaît aux communes la propriété des cimetières. L'interdiction d'inhumation dans les églises est durcie et les principales règles d'établissement de nouveaux cimetières sont édictées. On peut noter que nombre d'entre elles sont encore en vigueur. La réglementation actuelle est largement inspirée par ce texte fondateur du droit funéraire français (voir fiche repères #4).

Les fosses communes, où l'on superposait les corps, disparaissent théoriquement au profit de la fosse individuelle, séparée de ses voisines. Le principe des « concessions de terrains dans les cimetières » y apparaît mais on jugeait à l'époque, à tort, qu'elles resteraient exceptionnelles.

Puis, l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 généralise le régime des concessions et le transfert des cimetières à toutes les communes de France. Ainsi naît le cimetière contemporain.

De nombreux cimetières plus anciens existent toujours et ils sont utilisés. Mais beaucoup ont été créés à la suite de ce grand déplacement. De nombreuses places enherbées autour d'églises sont en réalité d'anciens cimetières.



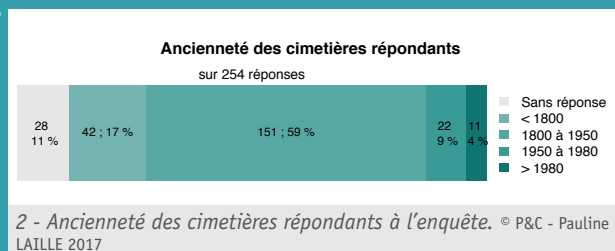
Enquête
P&C

» Quelle est la période de création du cimetière ?

72% des cimetières décrits sont postérieurs à 1800.

La plupart (59%) ont été créés entre 1800 et 1950, hors des villes et des bourgs, entourés de hauts murs. Mais ils sont, aujourd'hui, souvent rattrapés par l'urbanisation (voir fiche #1, p. 20, graph 4).

2



³ DEMOULE J.-P. et JACOB J.-P., *La France gallo-romaine*, Editions La Découverte, 2008

⁴ ARIES P., *Essais sur l'histoire de la mort en Occident - Du Moyen Âge à nos jours*, Seuil, 1975

⁵ BERTRAND R., et CAROL A., *Aux origines des cimetières contemporains - Les réformes funéraires de l'Europe occidentale XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle*, PUP, 2016, 378 p.

ÉVOLUTION DE LA PLACE DU VÉGÉTAL DANS LES CIMETIÈRES DEPUIS LE 19^{ÈME} SIÈCLE

EN RÉSUMÉ : Les premières tombes des nouveaux cimetières du 19^{ème} siècle étaient jardinées. Elles ont peu à peu souvent laissé place à des monuments en pierre. Les photographies anciennes témoignent de la présence plus forte du végétal dans les cimetières, même si ce souvenir semble avoir disparu des mémoires.

SOUS L'ANCIEN RÉGIME On ne venait pas se recueillir sur la tombe de ses défunts. On les célébrait en faisant dire des messes à l'église, en achetant des cierges au moment des obsèques...¹

A PARTIR DU 19^{ÈME} SIÈCLE De nouveaux usages sociaux apparaissent.

LA RENAISSANCE DU GOÛT DU FLEURISSEMENT DES TOMBES APRÈS LA RÉVOLUTION

Il s'agit d'une pratique qui existait durant l'Antiquité et que les cérémonies révolutionnaires auraient ressuscitées.² Le dépôt de couronnes de fleurs sur les tombes se développe.

DES TOMBES JARDINÉES... AVANT LES MONUMENTS EN PIERRE

Un mouvement d'appropriation de l'espace du cimetière s'opère avec la généralisation du modèle du cimetière contemporain.

Le système d'acquisition de concessions se développe et la première matérialisation de ces petites parcelles passe par la plantation de végétaux, comme des rosiers. Au cours de cette période, aussi, le modèle du cimetière du Père Lachaise à Paris, inspiré des jardins à l'anglaise s'impose (voir p. 26).

Puis, petit à petit, les plus riches commencent à construire des monuments pérennes, en pierre. Au fil du temps, ce mouvement gagnera toutes les couches sociales.¹

Les tombes jardinées sont ainsi de moins en moins présentes même si elles existent encore aujourd'hui (voir fiche repères #3 p.31).



Enquête
P&C

Un oubli de la présence plus forte du végétal dans un passé proche ?

L'observation des cartes postales anciennes montre que, par le passé, dans de nombreux cas, la présence de l'herbe (et des plantes en général) était plus importante dans les cimetières. En de nombreux endroits, elle a cédé la place à des sols en gravillons, sable voire en enrobé.

3



4



3 - Cimetière de Gouy (76) en 1930. © Henri GADEAU DE KERVILLE 1930.

4 - Même point de vue en 2011. © Damien LEVILLAIN 2011. Les allées et espaces inter-tombes enherbés ont cédé la place aux gravillons, l'if (protégé au titre des sites classés en 1932) est toujours présent.

► A votre connaissance, le végétal était-il plus présent par le passé dans le cimetière (avant la fin des années 60) ?

Une majorité répond par la négative (69 %). Le souvenir de sa présence aurait-il disparu des mémoires ? Ou alors ce phénomène de « minéralisation » des cimetières serait-il plus ancien pour certains ?

De plus, aujourd'hui, près de la moitié des répondants estime que le cimetière n'est pas « suffisamment planté et fleuri » (48% soit 93 sur 194 réponses, voir fiche actions #8 p.87).



DE NOMBREUX TÉMOIGNAGES DANS LES ARCHIVES :

- Les archives recèlent de nombreux témoignages en images de la présence passée du végétal (cartes postales anciennes, photographies issues d'archives familiales...).
- Lien vers les archives départementales sur le site du portail européen des archives : www.archivesportaleurope.net/directory



1 - Cimetière de l'Est à Angers (49) au début du 20^{ème} siècle © Archives du Maine-et-Loire. 2 - Même point de vue en 2015. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015. Les tombes jardinées ont cédé la place aux monuments de pierre (les conifères plantés à la création du cimetière en 1834 ont bien poussé).

¹ Entretien avec Anne CAROL, professeur d'histoire contemporaine, Université d'Aix-Marseille et BERTRAND R., CAROL A., *Aux origines des cimetières contemporains*, 2016, 380 p.

² BERTRAND R., *Mort et mémoire. Provence, XVIII-XX siècles. Une approche d'historien*, Marseille, La Thune, 2011, p. 139-155.

LA PLACE PARTICULIÈRE DES ARBRES

EN RÉSUMÉ : Les arbres sont assez présents dans les cimetières. Des alignements d'arbres accompagnent souvent les tracés des allées des cimetières des grandes villes créés au 19^{ème} siècle. Les silhouettes caractéristiques de certaines essences ponctuent aussi le paysage.

L'immense majorité des répondants à l'enquête Plante & Cité estime que les arbres sont importants pour la qualité du paysage d'un cimetière.

DIFFÉRENTES FORMES ET ESSENCES

Les différentes formes ou agencements repérés au cours de l'étude, sont les sujets isolés, les alignements, les bosquets et les haies.

LES ALIGNEMENTS

Au moment de la création du cimetière du Père Lachaise en 1804, les arbres et les bosquets de l'ancien parc avaient été conservés. Sous l'influence de ce modèle, les cimetières des grandes villes sont plantés d'arbres le long de leurs allées principales mais aussi autour des murs et en lisière des carrés (BERTRAND R., CAROL A., 2016, p. 132-133).

LES ESSENCES

On trouve des essences au feuillage persistant et au feuillage caduc. Leurs fonctions, diverses, sont matérielles et symboliques : ils cachent l'intérieur du cimetière ou du carré à la vue, protègent les visiteurs du soleil, agrémentent le lieu. Les arbres au feuillage persistant - comme les ifs dans le Nord et les cyprès dans le Midi - figurent l'immortalité.

Ils semblent ne pas donner prise aux saisons qui passent et évoquent la mémoire intacte des défunts, au contraire des arbres au feuillage caduc qui offrent des tableaux sans cesse renouvelés, vivants.



1 - Les allées principales du Cimetière Vieux de Béziers (34) créé en 1812 sont plantées d'ifs et de cyprès. © IGN - Géoportail 2012



2 - Certains ifs sont présents depuis plusieurs siècles dans les cimetières comme cet if dit millénaire du cimetière de Nicorps dans la Manche (50). © CAUE 50 - Stéphanie LANGEVIN date inconnue. 3 - Les cyprès du cimetière de Saint-Geniès-de-Malgoirès dans le Gard (30). © CAUE 30 - Thierry VOELCKEL date inconnue.

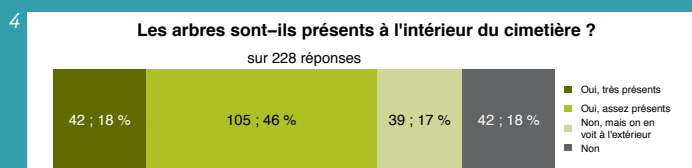


Enquête
P&C

Les modalités de la présence des arbres dans les cimetières

» Les arbres sont-ils présents à l'intérieur du cimetière ?

Les arbres sont assez présents (46 %) voire très présents (18 %) à l'intérieur du cimetière. Près d'1/5 n'en possède aucun.



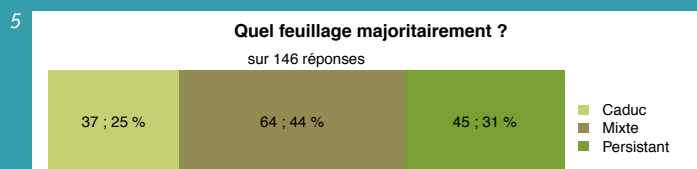
4 - Les arbres sont-ils présents à l'intérieur du cimetière ? © P&C - Pauline LAILLE 2016

» Sous quelle forme (ou agencement) ?

Il s'agit essentiellement d'alignements (38%) ou de sujets isolés (36%), plus rarement de haies (13%) ou de bosquets (13%).

» Quel feuillage majoritairement ?

Le mélange d'arbres au feuillage persistant (arbres « verts » toute l'année) et au feuillage caduc (tombant à l'automne) est bien représenté (44% des cas), suivi par la présence majoritaire d'arbres au feuillage persistant (31%).

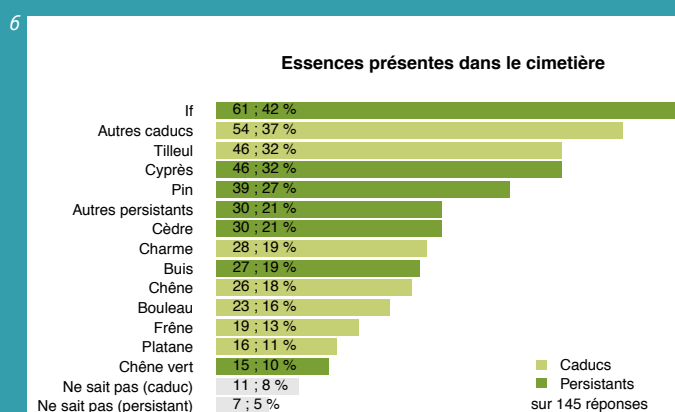


5 - Quel feuillage est majoritairement présent ? © P&C - Pauline LAILLE 2016

» Quelles essences ?

Les plus couramment citées sont : l'if, largement en tête (dans 61 cimetières), suivi du cyprès et du tilleul (respectivement dans 46 et 47 cimetières), puis des pins (dans 39) et des cèdres (dans 30).

Remarque : les essences au feuillage persistant sont globalement plus citées.



6 - Essences au feuillage persistant (vert foncé) et caduc (vert clair) présentes dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2016

» D'une manière générale, les arbres vous semblent-ils importants pour la qualité du paysage d'un cimetière ?

L'immense majorité des enquêtés (89 % pour 217 réponses) estime que les arbres comptent beaucoup pour la qualité du paysage (que leur cimetière en possède ou non).

CIMETIÈRES PAYSAGERS : DES PREMIERS CIMETIÈRES ROMANTIQUES AUX CRÉATIONS ACTUELLES

EN RÉSUMÉ : Les premiers cimetières paysagers créés au début du 19^{ème} siècle se sont inspirés des jardins à l'anglaise. Depuis ce premier mouvement, d'autres cimetières paysagers ont été et continuent aujourd'hui d'être dessinés par les paysagistes concepteurs.

LE MODÈLE ROMANTIQUE INITIAL DU PÈRE LACHAISE

Au moment de la genèse du cimetière contemporain au début du 19^{ème} siècle, deux modèles coexistent.

- Le premier est le plan-type hérité de la fin de l'Ancien Régime avec deux grandes allées de desserte découpant des carrés, divisions de terrains occupées par des rangées de concessions placées entre l'intérieur des murs et l'allée du cimetière.

- Le second est constitué par le cimetière inspiré du jardin à l'anglaise. Il est à l'origine du Père Lachaise qui servira lui-même ensuite de modèle. Ici, on veut créer un paysage qui s'accorde avec la rêverie mélancolique. Les allées sont sinueuses, elles jouent avec le relief et la variété des points de vue et invitent à la promenade.

Joseph François Henri de GIRARD évoquait ainsi en 1801 cet idéal de cimetière paysager romantique :

« Ce champ de repos sera fermé par des murs ou par des fossés, qui le mettront à l'abri de toute insulte. Son enceinte sera cachée par des haies, des arbrisseaux rampans qui le déroberont aux regards ! On y ménagera des sentiers où la mélancolie ira promener ses rêveries : ils seront ombragés par des cyprès, des peupliers au feuillage tremblant, par des saules pleureurs dont la traînante chevelure nous peint l'abandon et le désordre de la douleur. Des ruisseaux murmureront sous cet ombrage sacré : des gardiens veilleront à ce qu'aucune profanation n'en souille la pureté. Ces lieux deviendront ainsi un terrestre élysée, où l'homme, fatigué des chagrins de la vie, ira se reposer à l'abri de leurs atteintes. » ¹



1 - Une allée du cimetière du Père Lachaise à Paris (75) sinue entre les tombes et les arbres. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



2 - Vue aérienne du cimetière de la Madeleine à Amiens (80) créé en 1817 par l'architecte de la ville François-Auguste CHEUSSEY. © IGN Géoportail 2013

LES INSPIRATIONS PLUS RÉCENTES

Après ce premier mouvement de création inspiré par les parcs à l'anglaise, d'autres cimetières paysagers ont été conçus à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle.

On peut citer à cette époque, l'influence de Robert AUZELLE, architecte qui créa en région parisienne les cimetières intercommunaux de Clamart (92), Joncherolles (93) et Valenton (94). Il publia un ouvrage de référence sur le sujet ² où il décrit les éléments fondamentaux de l'organisation (voies, plantations, équipements, sépultures...) et rappelle les grands principes paysagers. Il invite à concevoir le végétal comme un élément vivant qui évolue dans le temps, change au fil des saisons.

De nombreux paysagistes concepteurs continuent d'inventer le cimetière d'aujourd'hui.



25 cimetières paysagers ont répondu à l'enquête dont la moitié ont été créés depuis 1950. Les plus petits (photo 3) font 4 000 à 5 000 m² et le plus grand 30 ha (photo 4).



3 - Le cimetière paysager de Frémur au Plessis-Grammoire (49) conçu par François TAVERNIER, paysagiste, en 2001. © IGN - Géoportail 2013. 4 - Le cimetière de Cornebarrieu (31) conçu par Henri BRUNERIE, architecte, en 1960. © IGN - Géoportail 2013



5 - Ouvert en 1974, le cimetière-parc (7 ha) du Mont Valérien à Nanterre (92) a été conçu par Jean CASSIN, architecte, et Michel CASSIN et Pierre ROULET, paysagistes. Sur la pente modelée en gradins concentriques, des conifères, des érables ont été plantés. Il n'existe aucun monument funéraire. © Ville de Nanterre date inconnue



6 - Le cimetière paysager de la Péronnière à La Roche-sur-Yon (85), dessiné par Anne MAGUÉRO, paysagiste, et Campo atelier. Ouvert en 2008, le projet s'est appuyé sur la trame bocagère préexistante. © Ville de La Roche-sur-Yon date inconnue

¹ GIRARD J., *Des tombeaux ou de l'influence des institutions funèbres sur les mœurs*, Paris, 1801, p. 111.

² AUZELLE Robert, *Dernières demeures : conception composition réalisation du cimetière*

contemporain, Paris, 1969, 461 p.

USAGES AU CIMETIÈRE

EN RÉSUMÉ : L'inhumation est la pratique majoritaire au cimetière même si la crémation a beaucoup progressé dans les dernières décennies.

Le cimetière reste un lieu fréquenté, particulièrement à la Toussaint. Il est souvent perçu comme pouvant avoir d'autres fonctions que l'inhumation des défunts, notamment celle de lieu de promenade.

LES DIFFÉRENTS MODES DE SÉPULTURES : Suite à un décès, les funérailles sont suivies d'une inhumation (enterrement) ou d'une crémation (incinération).

Selon une enquête du CREDOC de 2016 ¹, l'inhumation reste majoritaire (63%) mais la crémation progresse (37%).

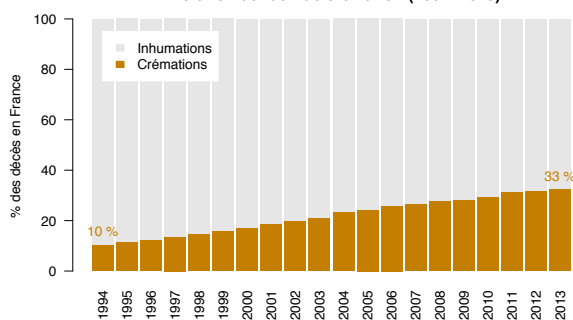


CONCERNANT LA CRÉMATION :

- Selon la Fédération française de crémation, le taux de la crémation dans le nombre total de décès est passé d'environ 10%, en 1994, à près de 33 %, en 2013.

1

Evolution du taux de crémation (1994-2013)



1 - Evolution de la part de la crémation dans le nombre de décès en France – © P&C sur la base de données de la Fédération française de Crémation

- Selon le CREDOC, cette hausse ne s'expliquerait pas par un effet générationnel : prise en compte par les plus de 60 ans, elle est moins souhaitée chez les plus jeunes (18-24 ans et moins de 45 ans) même si les jeunes et les non pratiquants sont plus nombreux à être incinérés.

Les principales raisons évoquées pour préférer :

- l'inhumation : tradition familiale, raisons naturelles (le corps retourne à la terre sans autre transformation) et convictions religieuses ;
- la crémation : en premier lieu, ne pas embarrasser la famille et rester à sa charge et, en second, choix philosophique.

2



2 - Personnel des pompes funèbres préparant une dispersion des cendres.

3 - Proches se recueillant après la dispersion des cendres. Les floraisons multicolores des chrysanthèmes signalent la période de la Toussaint - © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

3

Enquête
P&C

» D'une manière générale, considérez-vous que le cimetière puisse avoir une autre fonction que l'inhumation des défunts ?

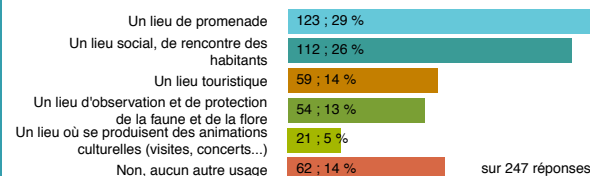
Une majorité des gestionnaires interrogés considère qu'il peut avoir d'autres usages. Les réponses les plus citées sont :

le cimetière comme **lieu de promenade** puis comme **lieu social, de rencontre des habitants.**

1 répondant sur 8 n'importe aucun autre usage (14%).

4

Considérez-vous qu'un cimetière puisse être...



sur 247 réponses

4 - Considérez-vous que le cimetière puisse être... © P&C - Pauline LAILLE 2017

¹ Source : CNSAF-CREDOC, Les Français et les obsèques, 2016 – Bases : 1392 adultes ayant organisé ou participé à des funérailles dans les deux dernières années.

² Source : CNSAF-CREDOC, Les Français et les obsèques, 2016 – Bases : 522 adultes pour lesquels le défunt a été incinéré.

³ CREDOC n°187, FAUCONNIER Nicolas, A la Toussaint, 51 % des Français de plus de 40 ans se rendent au cimetière, octobre 2005.

LES TYPES D'EMPLACEMENT

EN RÉSUMÉ : Les différents types d'emplacement reflètent la diversité des pratiques d'inhumation et de crémation ainsi que les particularités locales (pleine terre - caveau - communautés religieuses présentes - lien avec les guerres passées...).

Les emplacements les plus couramment rencontrés au cours de l'enquête Plante & Cité sont les concessions pour cercueils, caveau et pleine terre à parts presque égales. Le mode de sépulture majoritaire pour les corps est le caveau et, pour les cendres, le columbarium.

LES 18 DIFFÉRENTS TYPES D'EMPLACEMENT repérés au cours de l'étude sont :

1 - TERRAIN COMMUN

Ces emplacements sont mis gratuitement à disposition des personnes ayant le droit d'inhumation dans la commune (voir fiche #4 pour réglementation p.30). Ils correspondent à des emplacements pleine terre ou caveau, pour cercueils et urnes.



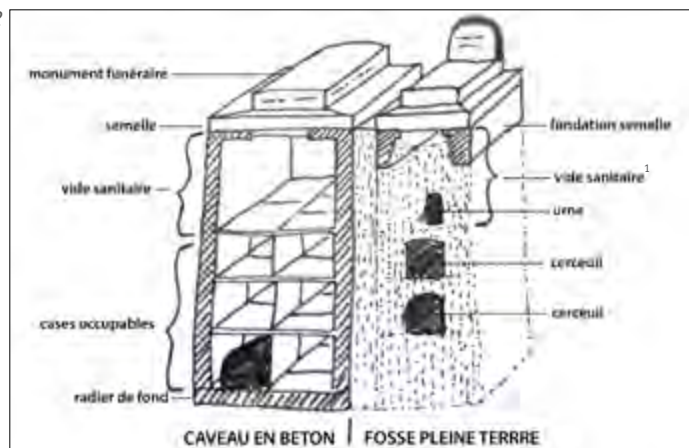
1 - Le terrain commun du cimetière de l'Est à Angers (49). Ici, la collectivité a fait le choix d'installer des caveaux autonomes en béton préfabriqués.
© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

2 - CONCESSION PLEINE TERRE POUR CERCUEIL(S)

Concession de 2m² (voire plus grande) destinée à l'enfouissement de cercueils en pleine terre, couvert ou non d'un monument funéraire (possibilité d'inhumer une urne funéraire dans la concession familiale).

3 - CONCESSION CAVEAU POUR CERCUEIL(S)

Concession de 2m² (voire plus) où les cercueils sont inhumés dans des caveaux enterrés sans contact avec la terre, couvert ou non d'un monument funéraire (possibilité de déposer une urne funéraire dans le caveau familial).



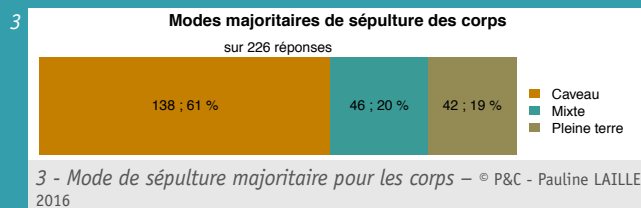
2 - Croquis en coupe d'un caveau familial en béton (à gauche) et d'une fosse pleine terre (à droite). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

¹ Vide sanitaire aménagé de façon à ce que le haut de dernier cercueil soit situé à environ 1m de la surface pour écarter tout risque d'odeurs et de fouilles par des animaux. Cette hauteur varie en fonction des conditions géologiques et des habitudes locales.

Enquête
P&C

» Quel est le mode de sépulture majoritaire pour les corps ?

La mise en caveau est majoritaire pour 61% des cimetières enquêtés. En 2^{ème} et 3^{ème} position arrivent les réponses mixte, c'est-à-dire « moitié pleine terre / moitié caveau » (20%) et « pleine terre » majoritaire (19%).



La sépulture en pleine terre se retrouve principalement dans les communes les plus peuplées et les cimetières les plus vastes :

- moyenne de population des communes :
 - ayant répondu « pleine terre » : 110 000 hab.
 - n'ayant pas répondu « pleine terre » : 43 000 hab.
 - moyenne de superficie des cimetières :
 - ayant répondu « pleine terre » : 7 ha
 - n'ayant pas répondu « pleine terre » : 2,5 ha
- Elle se retrouve aussi plus dans les cimetières « enherbés et arborés » (catégorie 2 de la liste p.20).

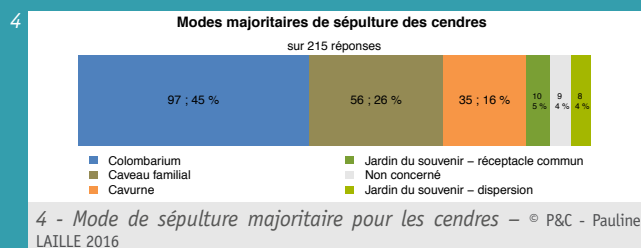
La période de création du cimetière n'influe pas.

Dans notre échantillon, 3 spécificités régionales émergent (peut-être liées aux caractéristiques des communes qui ont répondu dans chaque région et expliquées par les autres effets, comme la superficie ou l'ancienneté) :

- dans le Grand Est (Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine), on observe plus d'inhumations en pleine terre qu'ailleurs,
- en Île-de-France, on observe plus de « mixte » qu'ailleurs,
- en Pays-de-la-Loire, on observe plus d'inhumations en caveaux qu'ailleurs.

» Quel est le mode de sépulture majoritaire pour les cendres ?

Le columbarium est cité pour 45% des cimetières enquêtés, suivi du dépôt de l'urne dans le caveau familial (26%), du jardin du souvenir avec réceptacle commun (5%) et du jardin du souvenir avec dispersion (4%).



La période de création du cimetière influe :

- dans les cimetières les plus anciens (< 1800), la sépulture des cendres se fait plutôt en caveau familial ;
- dans les cimetières les plus récents (> 1980), la sépulture des cendres se fait plutôt en cavurne.

L'ambiance du cimetière semble aussi influencer, plus faiblement :

- plutôt cavurne ou jardin du souvenir dans des cimetières à ambiance paysagère, végétale ou mixte ;
- plutôt columbarium ou non concerné dans des cimetières à ambiance minérale.

Dans notre échantillon, 2 spécificités régionales se détachent :

- dans le Grand Est (Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine), on observe plus d'inhumation en caveau familial qu'ailleurs ;
- en Occitanie (Languedoc - Roussillon - Midi-Pyrénées), on observe plus de dispersion en jardin du souvenir qu'ailleurs.

La taille de la commune et la superficie du cimetière n'ont pas d'influence.



DES PARTICULARITÉS LOCALES, MÊME SOUS TERRE :

- Un fabricant de caveaux en béton ¹ nous a indiqué proposer plus de 250 moules différents pour s'adapter aux particularités locales : « Dans le Cantal, le caveau a généralement une largeur de 2,15 m pour pouvoir disposer 3 cercueils côté à côté, dans le bon sens alors qu'à Clermont-Ferrand, le caveau a une largeur de 93 cm ; à Grenoble, les cercueils sont disposés en tête-bêche... ».

Les enfeus sont des caveaux situés au-dessus du sol. Ils sont surtout présents dans le sud de la France.

4 - JARDIN DU SOUVENIR

Espace aménagé pour la dispersion des cendres.

5 - CONCESSION PLEINE TERRE POUR URNE(S) :

Concession de petite taille (env. 1 m²) destinée à l'enfouissement en pleine terre d'une ou plusieurs urnes, couverte ou non d'un monument.

6 - CAVURNE

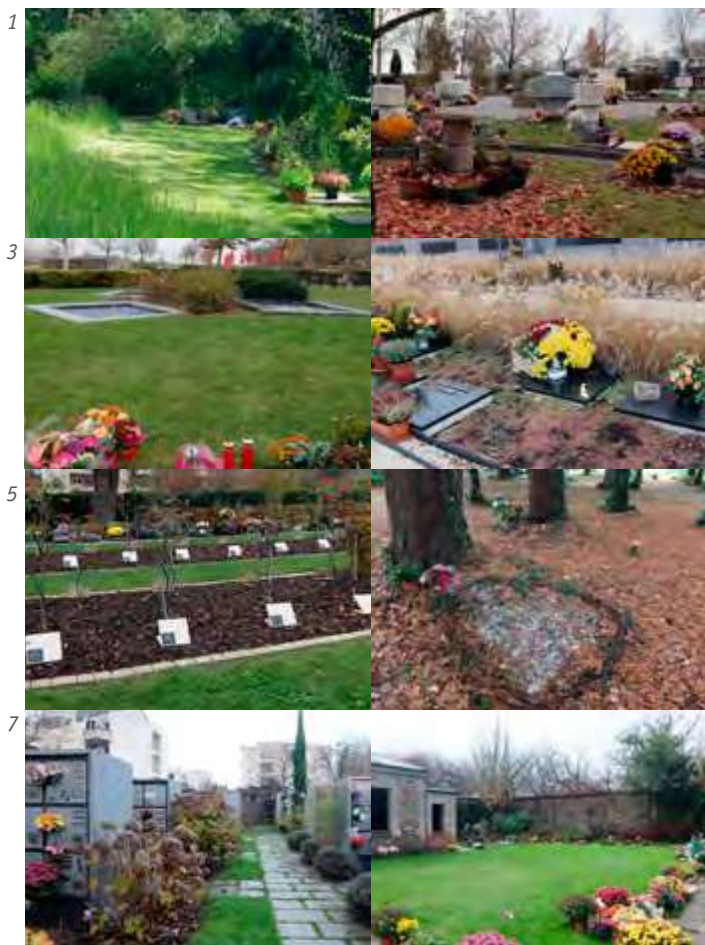
Concession de petite taille (env. 1 m²) destinée à l'enfouissement d'un petit caveau pouvant recevoir une ou plusieurs urnes, couvert ou non d'un monument funéraire.

7 - COLUMBARIUM

Construction au-dessus du sol disposant de niches - ou cases - dans lesquelles sont déposées les urnes funéraires.

8 - ROSIER DU SOUVENIR

Emplacement concédé au pied d'un rosier (planté par la commune) pour l'enfouissement d'urne(s). On trouve des variantes avec d'autres plantes, comme les « conifères du souvenir ».



1 - Cavurnes. Cimetière des Gonards Versailles (78). 2 - Columbarium. 3 - Puits de dispersion. 4 - Cavurnes. Cimetière intercommunal Dijon (21). 5 - Rosiers du souvenir. Cimetière de l'Ouest Angers (49). 6 - Dispersion de cendres au pied d'un arbre. Cimetière Parc Nantes (44). 7 - Columbarium. 8 - Jardin du souvenir, dispersion des cendres sur une aire enherbée. Cimetière de l'Est Rennes (35). © P&C Sandrine LARRAMENDY 2015 et 2016

¹ Entretien avec Loïc PASSIER - « Caveaux Passier »- le 19 novembre 2015.

² Dispositions relatives aux carrés spéciaux des cimetières communaux - Site du ministère de la Défense.

9 - CONCESSION « ÉCOLOGIQUE »

Emplacement concédé assorti de dispositions « écologiques » comme inhumation pleine terre, cercueil en bois non traité, corps sans soins de conservation, pierre locale, entretien sans pesticides... (voir fiche actions #2 p.67).



9 - Le cimetière naturel de Souché à Niort (79) fait figure de précurseur (ici emplacement pour inhumation pleine terre). © Ville de Niort date inconnue

10 - CARRÉ MILITAIRE COMMUNAL

Espace regroupant des sépultures de militaires « Morts pour la France » (inhumation à titre perpétuel).

Selon le ministère de la Défense et des anciens combattants, les sépultures militaires perpétuelles situées dans les cimetières communaux sont au nombre de 115 000 environ, réparties dans plus de 2000 cimetières ².



10 - Tombes de soldats morts pendant la première guerre mondiale. Cimetière des Gonards à Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

11 - MONUMENT COMMÉMORATIF COLLECTIF

Monument dédié aux morts de guerres, aux déportés... L'expression « monuments aux morts » s'applique plus particulièrement aux édifices érigés, par les communes le plus souvent, pour honorer la mémoire de leurs concitoyens « morts pour la France » ³.

Après la première guerre mondiale, au vu du nombre immense de victimes, toutes les communes ont décidé d'en ériger un. Le souhait de les situer dans un endroit propice au recueillement a poussé une partie d'entre elles à choisir le cimetière comme lieu d'édification ⁴.



11 - Monument aux morts. Cimetière de Locmariaquer (56). © Ville de Locmariaquer date inconnue. 12 - Cimetière de Saint-Sauveur sur l'Île d'Yeu (85). P&C - Sandrine LARRAMENDY 2017

³ Site du Ministère de la défense.

⁴ Les monuments aux morts en Auvergne - Fiche réalisée par le Service pédagogique du Service régional de l'inventaire d'Auvergne, 28 p., 2015.

12 - CIMETIÈRE MILITAIRE ÉTRANGER

Emplacement dédié à l'inhumation de soldats étrangers tombés en France. On trouve des cimetières militaires américains, allemands, du Commonwealth...



Tombes des soldats des forces militaires des Etats du Commonwealth tombés lors des deux guerres mondiales. Ces cimetières (près de 3 000 en France) sont gérés par la Commonwealth Graves Commission (CWGC) et obéissent aux mêmes règles : alignement de stèles de pierre gravée, plantations de vivaces, enherbement... 1 - Cimetière de l'Est Rennes (35). 2 - Cimetière des Gonards Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015 et 2016

13 - ESPACE ENFANTS

Espace regroupant des sépultures d'enfants.

14 - ESPACE DE DEUIL PÉRINATAL

Espace dédié à l'inhumation des cendres des enfants sans vie ¹ (mort périnatale, survenue pendant la grossesse ou autour de la naissance).



4 - Le jardin blanc du cimetière de l'Est à Rennes (35) a été conçu avec un artiste. Il propose différents modes d'expression à la mémoire des enfants : arbre à rubans pour accrocher des messages, boîte à mots, ensemble de colonnettes permettant de l'identifier. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

15 - CARRÉ CONFSSIONNEL

Espace regroupant des sépultures de même confession religieuse.



5 - Sépultures de confession juive regroupées dans une partie du cimetière de Neuilly à Nanterre (92). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

16 - CÉNOTAPHE

Tombe sans corps.

17 - ESPACE EN ATTENTE

Espace réservé pour attribution de nouvelles concessions.

18 - OSSUAIRE COMMUNAL

Lieu destiné à la réinhumation des restes exhumés (suite à une reprise de concession échue ou en état d'abandon).



6 - Ossuaire, construction en élévation avec des casiers. Cimetière de Loyasse Lyon (69). 7 - Caveaux béton utilisés comme ossuaire. Cimetière intercommunal de Dijon (21). 8 - Ossuaire enterré avec sculpture en élévation. Cimetière de l'Est Rennes (35). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



Enquête
P&C

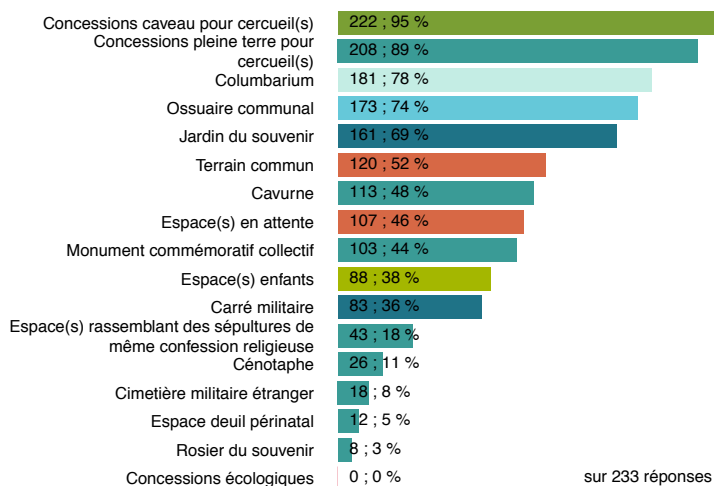
Quels sont les types d'emplacement présents ?

Les **concessions caveau** et **pleine terre pour cercueils** sont les types d'emplacement les plus couramment présents. Pour 40% des cimetières décrits, ces 2 types d'emplacement sont simultanément proposés aux familles.

Concernant les sites cinéraires, ce sont les **columbariums** qui sont les plus présents, suivis par les espaces de dispersion des cendres (jardins du souvenir).

On observe que **plus les cimetières sont grands et plus ils proposent un grand nombre de types d'emplacement différents.**

Types d'emplacements présents dans les cimetières répondants



sur 233 réponses

9 - Types d'emplacement dans les cimetières répondants. © P&C - Pauline LAILLE 2017

¹ En droit français, un enfant sans vie est un enfant déclaré à l'état civil mais pour lequel il n'a pas été possible d'obtenir un certificat de naissance. Loi n°93-22 du 8 janvier 1993 - art. 6.

LES MONUMENTS FUNÉRAIRES

EN RÉSUMÉ : Il existe une grande variété de formes de monuments et de combinaisons de formes, en particulier dans les plus anciens cimetières.

DIFFÉRENTES FORMES ont été repérées au cours de l'étude ¹.

1 - DALLE FUNÉRAIRE : En pierre, souvent plate mais aussi en forme de toit.

2 - DALLE FUNÉRAIRE AVEC STÈLE : Hauteur de stèle variable, plus ou moins gravée et/ou sculptée.

3 - CAVEAUX ET TOMBEAUX : En pierre, élevés sur des structures maçonnées, parfois en partie souterrains.

4 - TOMBE - ENCLOS : Entourée d'une grille ou d'un muret délimitant un espace.

5 - TOMBE-BANC : Dalle de pierre reposant sur deux pieds droits.

6 - TOMBE-ABRI : Peut prendre des formes différentes, tombe-guêrite, tombe-véranda, abri maçonné...

7 - CHAPELLE : Improprement appelée, puisqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment consacré.

8 - TOMBE JARDINÉE : Enherbée ou plantée d'arbustes, de vivaces, de bulbes...

9 - MONTICULE DE SABLE OU DE GRAVIERS : couvert de sable ou de graviers. Monticule plus ou moins haut.

+
Enquête
P&C

» Quelles sont les différentes formes des monuments funéraires présentes (hors sites cinéraires) ?

67 combinaisons différentes ont été identifiées. Les plus fréquentes sont : **dalle funéraire + dalle funéraire avec stèle + caveaux** (21 occurrences) ; idem + chapelles (20 occurrences) ; idem + chapelles + tombes jardinées (10 occurrences) ; idem + tombes jardinées + monticules (10 occurrences).

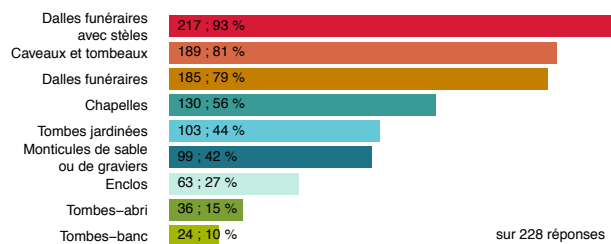
Les formes les plus marginales sont les tombes-enclos, les tombes-abri et les tombes-banc.

Seules deux formes dépendent de la région :

- Les tombes-banc sont surtout présentes dans l'Est et aussi un peu en Nouvelle Aquitaine.
- Les tombes jardinées se trouvent surtout dans l'Est, le Nord, l'Ile-de-France et le centre de la France.

Plus le cimetière est ancien et plus les formes observées sont variées. Ce dernier enseignement pointe l'enjeu de la préservation de la diversité du patrimoine funéraire existant, ainsi que la moindre diversité de la production actuelle de monuments funéraires.

Formes de monuments présentes dans le cimetière



1 - Formes des monuments funéraires présentes dans les cimetières répondants. © P&C - Pauline LAILLE 2017

¹ Hors site cinéraire. Cette liste (non exhaustive) a été établie sur la base des définitions présentes dans l'ouvrage de Maurice ROBERT, *Retour à la terre*, Editions Maïade, 2012.



2 - Dalle funéraire. Cimetière de Vétheuil (95). © PNR Vexin français - Magali LAFFOND date inconnue. 3 - Tombes-banc. Cimetière de La Magdeleine (16). © Monique LERICOLAIS date inconnue. 4 - Dalle funéraire avec stèle. Cimetière de l'Est Rennes (35). 5 - Caveau - Cimetière de Berraut, Domezain-Berraut (64). 6 - Enclos avec ferronnerie. Cimetière de l'Est Angers (49). 7 - Chapelle. Cimetière d'Anet (28). 8 - Tombes-abri de familles gitanes. Cimetière Saint Jacques Nantes (44). 9 - Monticule de sable. Cimetière de Saint-Lambert-du-Lattay, Val du Layon (49). 10 - Tombe jardinée. Cimetière de l'Est Rennes (35). © P&C Sandrine LARRAMENDY 2015 - 2016 - 2015 - 2016 - 2008 - 2015 - 2016

LES PIERRES DES MONUMENTS FUNÉRAIRES

EN RÉSUMÉ : Malgré la survivance d'une filière de production de pierres naturelles en France, la majorité des monuments funéraires sont aujourd'hui réalisés avec des pierres d'importation (Chine, Inde...) qui parcourent des milliers de kilomètres. D'après l'enquête Plante & Cité, la pierre locale est aujourd'hui assez peu utilisée mais quelques régions restent plus dynamiques sur le sujet.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PIERRES NATURELLES

Les géologues en distinguent 3 types :

- **Les roches magmatiques** formées par le refroidissement et la solidification de magmas comme les granites, les basaltes, les diorites...
- **Les roches sédimentaires** formées par dépôt et solidification de sédiments organiques et/ou minéraux comme les calcaires, les grès...
- **Les roches métamorphiques** provenant de masses de roches pré-existantes transformées par l'action de la température et de la pression comme les marbres, les schistes, les gneiss...

Les carriers, marbriers et « granitiers » français ont, quant à eux, développé leurs propres nomenclature et classification des pierres, qui sont plus ou moins en correspondance avec celle des géologues.

QUELLE RÉFÉRENCE POUR DÉSIGNER LES DIFFÉRENTES PIERRES ?

- Les principaux termes scientifiques et techniques rencontrés dans leurs acceptions scientifiques (géologiques) et/ou commerciales sont listés et définis dans la Norme européenne NF EN 12670 « Pierre naturelle - Terminologie » d'avril 2003.

LA PRODUCTION EN FRANCE D'après le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la France compte 559 carrières exploitées pour la fourniture de roches ornementales et de construction. Toutes sortes de roches sont extraites : granites, calcaires, marbres, schistes... (voir carte ci-contre).

Cependant, les granites et les pierres calcaires sont les deux principales roches en nombre d'exploitations autorisées (74%) et en volumes extraits (97%).

- **Les granites** sont essentiellement produits dans le département du Tarn et en région Bretagne, ces deux territoires concentrant près de 81% des carrières.

- **Les pierres calcaires** sont essentiellement exploitées en Aquitaine, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (83 % de la production).

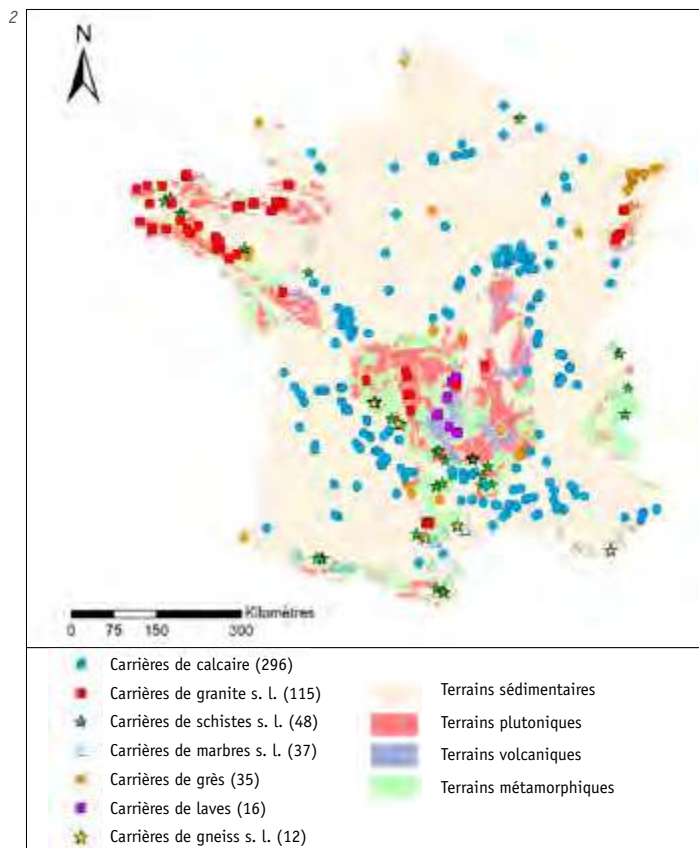
LES DÉBOUCHÉS POUR LE FUNÉRAIRE EN PERTE DE VITESSE

Plus du tiers de la production française de roches (37%) est destiné au marché du funéraire, qui occupe la 2^{ème} place derrière le marché du bâtiment. Le secteur du funéraire reste toujours important mais apparaît en perte de vitesse. Jusqu'en 2005, il représentait le principal débouché.

Le BRGM explique cette situation par l'effet cumulé de la progression de la crémation et les importations massives de monuments funéraires à bas prix en provenance de Chine et d'Inde.



1 - Panda mascotte des granits d'importation chinoise sur un stand du salon international de l'art funéraire, Paris 2015. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



2 - Carte géologique simplifiée de la France par nature géologique de terrain avec superposition des 559 carrières fournissant des roches ornementales et de construction. © BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) - « Mémento sur l'industrie française des roches ornementales & de construction », octobre 2014, p.21

Il alerte sur l'impact environnemental de ces importations - transport long et pondéreux - et pointe leur origine géographique incertaine et leur qualité non certifiée.

Le secteur de l'aménagement des espaces publics et des voiries a connu au contraire, depuis une dizaine d'années, une progression du recours à la pierre naturelle produite en France (granites, pierres calcaires, grès). L'explication semble provenir de la volonté de développement durable des collectivités et d'expériences ratées de recours à des pierres d'importation (problèmes de qualité, d'approvisionnement, de transport, de respect de calendrier...).

Le secteur du funéraire semble moins sensible aux arguments environnementaux, comme nous avons pu le constater en parcourant les allées du Salon international de l'art funéraire (Paris, 2015). Cependant, la filière pierre naturelle tente de s'organiser, par le biais d'actions telles que l'évaluation environnementale des produits, la traçabilité de l'origine des pierres (« carte d'identité ») ou la mise en place d'une indication géographique (voir fiche actions #3 p.67).



Enquête
P&C

» Des pierres issues de carrières locales ou régionales sont-elles utilisées dans la réalisation des nouveaux monuments funéraires ?

Elles sont très peu utilisées (pas du tout pour 68% des 174 réponses). Pour ceux qui répondent qu'elles sont « beaucoup » ou « assez » utilisées, on peut par exemple citer le granite dans des cimetières de Bretagne (Fougères, Lannion, Perros-Guirec...), la pierre calcaire en Charente (La Rochelle) ou dans le Sud-Est (Sète), le grès à Anglet...



POUR ALLER PLUS LOIN :

- DESSANDIER D. avec la collaboration de BENHARROUS J., MICHEL F. et PALLIX D., *Mémento sur l'industrie française des roches ornementales & de construction* - Rapport final BRGM/ RP-62417-FR, 2014, 86 p.

DANS LA RÉGLEMENTATION ET DANS LA PRATIQUE

EN RÉSUMÉ : Il importe de connaître la réglementation en vigueur dans les cimetières. Certaines règles concernent son paysage (sous terre et au-dessus du sol), d'autres les modalités de son renouvellement sur lui-même, grâce aux procédures de reprises de concessions. Nous remarquons parfois certains décalages entre les règles existantes et les pratiques constatées.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX Le cimetière, élément du domaine public communal, est considéré comme un ouvrage public.

Il peut être géré par une commune, une communauté de communes ou d'agglomération, ou une structure intercommunale telle qu'un syndicat.

Les communautés urbaines et les métropoles constituent un cas à part. Pour elles, cette compétence est obligatoire et non facultative (mesure concernant les nouveaux cimetières et non ceux existant préalablement à la création de la nouvelle structure intercommunale).

Chaque commune - ou EPCI compétent en matière de cimetières - doit disposer d'au moins un terrain consacré à l'inhumation des morts.

Article L2223-1 du CGCT



» Qui a la compétence de l'entretien du cimetière ?

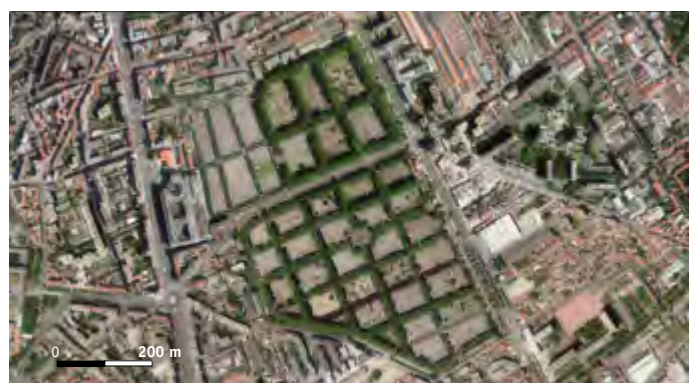
L'écrasante majorité des cimetières décrits (99%) est gérée par une commune (0,5 % par une intercommunalité et 0,5% par une commune déléguée, résultats pour 225 réponses).

» Un transfert de cette compétence est-il envisagé dans le futur ?

Sur 207 réponses, seul 1% répond par la positive, 16% ne savent pas, des réorganisations étant en cours, et 83% des répondants n'envisagent pas de changement.

Il est possible pour une commune d'implanter son cimetière sur le terrain d'une autre commune.

Article L2223-31 du CGCT



1 - Ce cimetière parisien de 28 ha est situé à l'extérieur de Paris, à 250 m au Sud, sur le territoire communal d'Ivry-sur-Seine (94). Il avait été créé en 1861 par manque de place dans le tissu urbain de la capitale. © IGN - Geoportail 2014

L'exercice des pouvoirs de police des cimetières relève de la compétence du maire : délivrance de permis d'inhumer, d'exhumer, de concessions funéraires, rédaction d'un règlement de cimetière, maintien de l'ordre, de la décence, de la neutralité, de l'hygiène, du bon état des sépultures...

Exemple : Article L511-4 du Code de la construction et de l'environnement, pour les bâtiments menaçant ruine

« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Article L2223-2 du CGCT

Pour la création d'un cimetière, « les terrains les plus élevés et situés au nord sont choisis de préférence ». Ils doivent « être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue » qui « se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'1m du fond des sépultures ».

Article L2223-2 du CGCT

Les cimetières sont des lieux publics civils, où toute marque de reconnaissance des différentes confessions est prohibée dans les parties communes. Les espaces confessionnels constituent un assouplissement de ce principe de neutralité (voir p. 32).

LES INHUMATIONS ET LES FOSSES

« Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50m à 2m de profondeur sur 80cm de largeur ».

Article R2223-3 du CGCT

« Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40cm sur les côtés, et de 30 à 50cm de la tête aux pieds ».

Article R2223-4 du CGCT

La notion de vide sanitaire n'a pas d'existence juridique. Elle est suggérée par la profondeur d'inhumation minimale à respecter.

Le cercueil est obligatoire.

Article R2213-15 du CGCT



Dans les cimetières visités au cours de l'étude, nous avons pu constater que les distances inter-tombes étaient souvent inférieures aux distances prévues par la réglementation.

Quant à la profondeur des fosses, elle peut dépasser les 2m quand la nature du sous-sol s'y prête et que la tradition locale va dans le sens de la superposition de cercueils sur plusieurs niveaux dans les sépultures familiales.



2 - Creusement en cours d'une fosse pleine terre par les agents municipaux fossoyeurs dans le cimetière de l'Est de Rennes (35). Ici, les fosses en pleine terre peuvent y atteindre la profondeur de 2,50 m (trois cercueils superposés). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

TERRAIN COMMUN ET CONCESSIONS FUNÉRAIRES

LE TERRAIN COMMUN

L'inhumation en terrain commun est le seul service public obligatoire pour la commune.

Les emplacements du terrain commun sont mis gratuitement à disposition des personnes ayant le droit à l'inhumation dans la commune.

Article L.2223-3 du CGCT19

Ces sépultures sont gratuites et normalement individuelles.

Les corps y sont inhumés pour une durée de 5 ans minimum avant toute possibilité de reprise de l'emplacement.



LE TEMPS DE LA DÉCOMPOSITION DES CORPS :

- Le délai de 5 ans minimum pour une reprise d'emplacement date de l'art.6 du décret de Prairial de 1804 (voir p.19). Il s'agit de la durée minimum estimée nécessaire pour que les corps puissent être consommés, c'est-à-dire décomposés.
- Ce délai est parfois localement allongé dans le cas de cimetières présentant des qualités de sol ralentissant la décomposition des corps (du fait de la présence d'eau dans le sol notamment).

Les familles n'ont aucun droit sur les terrains mis à leur disposition.

En l'absence d'un titre de concession, ou quand le titre n'a pas fait l'objet d'un paiement, le juge qualifie alors la sépulture de terrain commun.

CAA Nancy, 28 septembre 2006, Consorts V., n°05NC00285

CAA Marseille, 25 mars 2011, n° 09MA00288

Le terrain commun est parfois appelé, de façon impropre, « carré des indigents », voire « fosse commune ».

LES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Les concessions funéraires sont un service public facultatif.

Les concessions peuvent être :

- individuelles (un emplacement, un corps),
- collectives (l'acte de concession mentionne l'identité des personnes qui ont vocation à y être inhumées),
- ou de famille (corps du concessionnaire, conjoint, successeurs, ascendants...).

Article L.2223-13 du CGCT

Rép. Min. n°21280, JOAN Q, 22 janvier 1990 donnant précision sur la notion de « sépulture de famille »



Enquête
P&C

Nous avons pu constater que :

- les concessions, service facultatif des communes, sont dans les faits présentes dans presque tous les cimetières (228 des 233 cimetières répondants).
 - le terrain commun, service obligatoire des communes, est présent dans 52 % des 233 cimetières répondants (voir graphe 9 p. 30).
- On peut en déduire que les concessions semblent :
- répondre à une demande des familles,
 - correspondre aujourd'hui à la norme en usage.

Les différentes durées de concession ¹ prévues par le Code général des collectivités territoriales (et donc seules possibles) sont :

- des concessions temporaires pour 15 ans au plus,
- des concessions trentenaires,
- des concessions cinquantenaires,
- des concessions perpétuelles.

Les communes peuvent donc les accorder, sans toutefois être obligées d'instituer l'ensemble des catégories énumérées.

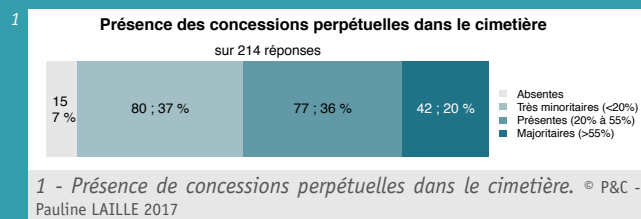
Article L.2223-14 du CGCT

¹ Les concessions centennaires ne peuvent plus être délivrées depuis l'Ordonnance du 5 janvier 1959. Cependant, les concessions centennaires délivrées avant cette date perdurent.

Enquête
P&C

» Dans quelle proportion les concessions perpétuelles sont-elles présentes dans le cimetière ?

Elles sont **majoritaires dans 1 cimetière décrit sur 5** et présentes (de 2 à 55%) dans plus d'1/3 des cas.



Il existe donc un assez fort potentiel de renouvellement du paysage en envisageant que, dans un avenir proche, des opérations de reprise de concessions y soient menées.

Les concessions peuvent être renouvelées soit pour la même durée que la concession initiale, soit pour une durée plus longue (sous réserve que la catégorie demandée existe dans le règlement du cimetière). Les concessionnaires et leurs ayants droits ont 2 ans à compter de l'arrivée à échéance de la concession pour exercer leur droit.

Article L.2223-15 du CGCT et Article L.2223-16 du CGCT

Il est possible de procéder à la réduction ou à la réunion de corps « consommés » afin de gagner de la place dans une fosse terre pleine ou un caveau et pouvoir procéder à l'introduction de nouveaux cercueils. Les restes ² mortels sont alors réunis dans une boîte à ossements, aussi appelée reliquaire.

LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

LA REPRISE POUR NON-RENOUVELLEMENT

Les concessionnaires ou leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 années pour renouveler leur concession après son expiration. S'ils ne s'acquittent pas du paiement de la redevance pour un renouvellement dans les temps, le terrain concédé retourne à la commune.

LA REPRISE D'UNE CONCESSION ABANDONNÉE

Cette procédure concerne toutes les concessions d'une durée d'au moins 30 ans.

C'est la seule façon pour une commune de mettre fin à une concession perpétuelle est de recourir à une reprise de concession abandonnée.

Articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT

Cette reprise est une possibilité offerte aux communes dans le cas où elles se trouvent confrontées à un manque de place, à des problèmes de sécurité ou d'image dégradée du cimetière du fait de la présence d'un trop grand nombre de tombes en état d'abandon ³.



2 - Panonceau noir collé sur le monument funéraire annonçant la procédure de reprise de concession pour non renouvellement. 3 - Panonceau rouge annonçant procédure de reprise de concession abandonnée. Cimetière de l'Est à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

Ainsi, selon les textes, lorsqu'après une période de 30 ans une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, 3 ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

² Il n'existe aucune définition juridique du terme « restes ».

³ Il n'existe aucune définition juridique du terme d'« abandon ».

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-17

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de la publicité, les conditions pour les procès-verbaux, les mesures pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession...

LES CONSÉQUENCES DE LA REPRISE

Les conséquences matérielles des reprises de concession sont l'enlèvement des monuments et l'exhumation des restes.

Concernant les monuments et objets funéraires, la commune a une totale liberté pour détruire, utiliser ou revendre les biens repris qui font alors partie du domaine privé de la commune. Elle peut décider de proposer – ou non – l'emplacement pour une nouvelle concession.

Les restes mortels exhumés sont réinhumés dans l'ossuaire, sauf si le maire décide d'une crémation et d'une dispersion dans un lieu aménagé à cet effet.

IMPORTANCE DES PROCÉDURES DE REPRISE DE CONCESSIONS :

- Les reprises de concessions sont des procédures assez lourdes (la plus lourde étant la reprise de concessions abandonnées) et comportent un certain nombre de formalités dont le non-respect entraîne la nullité de la procédure.
- Cependant, elles font partie des mesures de bonne gestion d'un cimetière qui lui permettent de se renouveler sur lui-même et de renouveler son paysage.
- La commune doit toutefois veiller à :
 - mesurer l'enjeu de préservation du patrimoine funéraire (monuments, objets) sous-tendu par ces opérations,
 - à tenir compte, dans les réattributions, des évolutions des pratiques d'entretien (faciliter les passages des matériels de tonte ou de désherbage...) et des pratiques funéraires (répondre aux demandes de sites cinéraires...).

Enquête P&C Les reprises de concessions concernent et concerneront dans un futur proche un nombre important des communes enquêtées.

	Au cours des 10 dernières années	Dans les 10 prochaines années
Reprises de concessions échues	57% (128)	59% (132)
Reprises de concessions en état d'abandon	32% (73)	48% (106)
	sur 226 réponses	sur 223 réponses

L'OSSUAIRE est un « ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés ». Il s'agit d'un équipement obligatoire depuis le vote de la loi de 2008 relative à la législation funéraire.

Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Il a vocation à être la sépulture des restes issus des terrains communs et des concessions funéraires, perpétuelles et temporaires, repris par la commune.

Rép. min. n°00131, JO S, 5 juillet 2012

Cet emplacement est « affecté à perpétuité ». Il est précisé dans les textes que le maire « peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt ».

Article L2223-4 du CGCT

Les textes réglementaires ne précisent pas quelles doivent être les caractéristiques techniques de cet équipement.

Rép. min. n°5973 du 6 décembre 1993, JOAN Q, p. 437

Les restes exhumés doivent être « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » ou dans une boîte à ossements.

On peut en déduire que le dépôt en vrac des restes à l'ossuaire puisse constituer une atteinte aux morts ¹.

Article R2223-20 du CGCT

Article R2213-42 du CGCT

Atteintes au respect dû aux morts, Art.225-17 du Code pénal

Il est permis à la commune de ne pas disposer d'autant d'ossuaires que de cimetières, voire de recourir pour cet équipement à l'intercommunalité.

Article R2223-6 du CGCT



1/4 des cimetières décrits ne disposent pas d'ossuaire (voir graphe 9 p. 26).

Sachant qu'il s'agit d'un équipement obligatoire de la commune, cela peut signifier, soit qu'il existe dans un autre cimetière de la commune, soit que cette obligation n'est pas encore respectée.

LES SITES CINÉRAIRES

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale de plus de 2 000 habitants compétent en matière de cimetières doit disposer « d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation ».

Cet équipement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013.

Article L2223-1 du CGCT

Article 14 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

LE STATUT DES CENDRES

Depuis la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire :

- les « restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ».
- les cendres sont protégées par le code civil,
- les urnes funéraires sont protégées par le code pénal, à l'égal des corps ¹,
- il n'est plus possible de conserver l'urne à son domicile,
- le cimetière est le lieu de destination principal des cendres ².

Article 16-1-1 du Code civil et article 16-2 du Code pénal

Article 11 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Article R2213-39-1 et article L2223-18-2 du CGCT

LES LIEUX DE DISPERSION DANS LE CIMETIÈRE

Les communes emploient plus fréquemment l'expression « jardin du souvenir » pour les désigner mais les textes réglementaires n'utilisent plus cette appellation et lui préfèrent l'expression plus neutre de « site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à une crémation ».

Le site cinéraire comprend « un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

Article L2223-2 du CGCT

Rép. min. n°09034, JO Sénat du 4 mars 2010, p.537

Rép. min. n°12621, JO Sénat du 2 décembre 2010, p. 3165

LES COLUMBARIUMS

Les columbariums sont des ouvrages publics, incorporés au domaine public communal qu'est le cimetière. Ils sont composés de cases où les urnes funéraires sont déposées. La jurisprudence a décidé d'y appliquer le régime des concessions funéraires.

TA Lille, 30 mars 1999, Tillieu c/Cne Mons-en-Baroeul : LPA 2 juin 1999

¹ Selon l'article 225-17 du Code pénal, l'atteinte à l'intégrité du cadavre est passible d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, de même que la violation ou la profanation de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés

à la mémoire des morts.

² Les cendres peuvent aussi être dispersées en « pleine nature », sauf sur les voies publiques (avec déclaration auprès de la mairie du lieu de naissance ou de dispersion).



Etude
P&C

Les caractéristiques des lieux de dispersion ne sont pas détaillées par la réglementation et présentent une très grande variété : espace engazonné, « rivière » de galets, puits... autant de dispositifs différents dont chaque commune fixe les modalités d'utilisation.

Quant à « l'équipement mentionnant l'identité des défunts », l'éventail des propositions communales va du simple registre papier, aux plaques apposées sur des colonnes ou noms gravés sur un mur. Un acte de concession est parfois lié à l'apposition de ces plaques.



1 - Lieu de dispersion des cendres du cimetière de l'Est à Angers (49), parmi des galets. A l'accueil, la ville met à disposition des visiteurs la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées. Elle offre la possibilité aux familles d'acquiescer un acte de concession de 8 ans pour une plaque (avec le nom et la date de mort du défunt), disposée sur une colonnette (visible en arrière plan). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



Enquête
P&C

Pour rappel (voir fiche repères #3), les sites cinéraires les plus couramment rencontrés dans notre enquête sont les columbariums.

Plus le cimetière est vaste et plus grande est la variété de types de sites cinéraires (columbariums, espaces de dispersion, cavurnes, emplacements pleine terre).

Les columbariums et les cavurnes sont associés aux communes les plus peuplées (médiane des communes qui en comportent respectivement de 11 700 hab. pour les columbariums et de 18 500 hab. pour les cavurnes).

LES REGROUPEMENTS CONFESSIONNELS DE SÉPULTURES

Le cimetière est un emplacement public dans lequel prévaut le principe de neutralité. La possibilité est cependant offerte au maire de fixer l'emplacement de chaque sépulture.

CE, 28 janvier 1925, Rec., p.79

Il peut ainsi décider d'octroyer des emplacements particuliers aux familles qui le réclament au nom d'une religion.

Il s'agit d'une possibilité pour le maire mais en aucun cas d'une obligation.



Enquête
P&C

Moins de 2 cimetières décrits sur 10 possèdent un espace regroupant des sépultures de même confession religieuse (18%).

Ceux qui en disposent se trouvent presque tous dans des communes de taille importante (villes de plus de 15 000 hab. pour 42 sur 44 cimetières concernés ; médiane : 55 000 hab. - moyenne : 191 000 hab.).

LES PLANTATIONS sont « faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air ».

Article R2223-2 du CGCT

Cette mention est une persistance du décret de Prairial de 1804. On imaginait en effet à l'époque que les miasmes circulaient par voies aériennes et que tout obstacle physique à la bonne circulation de l'air pouvait avoir un impact négatif sur la santé. Cette mention peut aujourd'hui sembler quelque peu anachronique.

LA CLÔTURE est obligatoire. Elle doit avoir « au moins 1,50m de haut ». Elle « peut être faite d'un grillage métallique soutenu, de 3m en 3m, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes ».

Article R2223-2 du CGCT

Le décret de Prairial prévoyait initialement que les terrains soient clos de murs de 2m au moins (art. 3). Ce qui explique que de nombreux cimetières créés au 19^{ème} siècle présentent de hauts murs. Ils avaient vocation à empêcher l'entrée d'animaux susceptibles de déterrer les morts.

Cette hauteur a été par la suite rabaissée à 1,50m et le grillage métallique autorisé (Décret du 5 janvier 1921).

LE RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE Le pouvoir de police du maire se concrétise par la rédaction d'un règlement de cimetière qui délimite les droits et les devoirs de chacun dans ce lieu.

Il n'est pas obligatoire et, s'il existe, il doit intervenir seulement pour faire respecter les prescriptions touchant aux pouvoirs conférés au maire en matière funéraire par le Code général des collectivités territoriales (voir p.29).

Il fixera notamment les heures d'ouverture et de fermeture, les modalités de circulation automobile (interdiction, tonnage maximum...) ou de maintien en bon état des sépultures, les dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses...

Il ne pourra pas, en revanche, agir en matière esthétique (choix de couleur, de type de matériaux...).



Enquête
P&C

Le règlement du cimetière n'est pas obligatoire.

Pourtant, 83% des cimetières décrits en possèdent un (175 sur 212 réponses - voir fiche actions #9, graphe 1 p.88).

L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Etablissements recevant du public (ERP) et les Installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.

Pour la réglementation, les cimetières appartiennent à la catégorie des IOP tout comme les places, jardins publics...

On peut retenir que :

- **Les IOP neuves** sont soumises à la même réglementation que les ERP concernant l'accessibilité.
- **Les IOP existantes** sont également régies par le même article que les ERP.

Par contre elles bénéficient de dérogations dans les cas suivants :

- en cas d'impossibilité technique,
- en cas de préservation du patrimoine,
- en cas d'impact sur l'activité ou disproportion entre avantages et inconvénients.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article R111-19-7 à R111-19-12 du Code de la construction et de l'habitat



POUR ALLER PLUS LOIN :

- DUPUIS Philippe, *La gestion d'un cimetière*, Territorial éditions, janvier 2016, 76 p.

OUTILS JURIDIQUES

EN RÉSUMÉ : Un cimetière (ou un élément qu'il contient) peut être protégé ou être concerné par la protection d'un élément voisin comme un monument historique, un captage d'eau potable, une zone Natura 2000.

Selon l'enquête Plante & Cité, près d'un tiers des cimetières décrits sont touchés par une mesure de protection. Le patrimoine architectural et paysager est le plus concerné.

LES MESURES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

1 - SITE CLASSÉ ET SITE INSCRIT

Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est une protection plus forte que l'inscription.



RAPPEL DES PRINCIPALES LOIS IMPORTANTES RELATIVES À LA PROTECTION DES SITES

- Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique
- Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

• Classement

Sont concernés les lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

EFFETS DU CLASSEMENT : Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Article L341-10 du Code de l'environnement

• Inscription

Sont concernés les sites dont la qualité justifie une surveillance de leur évolution.

EFFETS DE L'INSCRIPTION : Elle oblige les maîtres d'ouvrage à informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, 4 mois au moins avant le début de ces travaux. L'ABF émet un avis simple, qui peut être tacite, sur les projets de construction, et un avis conforme (accord exprès) sur les projets de démolition.

Article R425-18 du Code de l'urbanisme

• Cimetières en site classé

En faisant une recherche avec le mot-clef « cimetière » sur le fichier national des 2920 sites classés (en date de mai 2016), près de 180 cimetières apparaissent comme protégés au titre des sites classés en France. Dans l'immense majorité des cas, l'arrêté de classement a été pris avant 1950 : le plus ancien est celui de Ségy (77), en 1913 et, le plus récent, celui de Miserey (27), en 1999.

¹ Site du ministère de la Culture et de la communication, article consacré aux monuments historiques et sites patrimoniaux, consulté le 26 janvier 2017.

1



1 - La partie romantique du cimetière du Père Lachaise (21 ha), à Paris (75), classée depuis 1962. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

Certains cimetières classés n'ont plus d'activité funéraire aujourd'hui.

La mesure peut résulter de la volonté de protéger un patrimoine végétal jugé exceptionnel. Ainsi de nombreux ifs de cimetières sont-ils classés, surtout en Normandie - dans le Calvados (14) et l'Eure (27) - mais aussi un peu dans l'Orne (61), la Seine-Maritime (76) à Gouy par exemple (voir p. 24).

Autres essences citées dans le fichier national des sites classés : des cyprès, ormes, buis, tilleuls, marronniers, un saule-pleureur...

2



2 - Le buis colossal de Maucombe (76), protégé au titre des sites classés depuis 1942. Carte postale ancienne. © DR - date inconnue. 3 - Le même buis en 2011. © Damien - 2011 (sur le site internet « Krapo arboricole »)

3



LE FICHIER NATIONAL DES SITES CLASSÉS :

- Il est disponible sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire
- Le fichier consulté pour l'étude P&C est présent sur le site www.plante-et-cite.fr

2 - MONUMENT HISTORIQUE (MH) OU DE SES ABORDS

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier bénéficiant d'un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Au 1^{er} février 2015, quelques 43 600 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France (14 100 classés et 29 500 inscrits).¹ La protection au titre des monuments historiques peut concerner le cimetière dans son ensemble ou un de ses éléments, calvaire, croix, tombe, chapelle...



LA LOI IMPORTANTE POUR LA PROTECTION DES MH EN FRANCE :

- Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques

• Classement

Sont concernés les immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Ils peuvent être classés au titre des monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé de la Culture.

Article L621.1 du code du patrimoine

EFFETS DU CLASSEMENT SUR LE MONUMENT : L'immeuble classé MH ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du ministre de la Culture. Pour tous les travaux (hors entretien courant), le recours à un architecte habilité est obligatoire (diplômé d'une école spécialisée du patrimoine et du bâti ancien et pouvant justifier d'une expérience en nom propre dans ce domaine de minimum 10 ans).

EFFETS SUR LES ABORDS : Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé MH (en règle générale, dans un périmètre de 500m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'ABF.

• Inscription

Sont concernés les immeubles qui, « sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » ; ils peuvent être inscrits au titre des MH par arrêté du préfet de région.

Article L621.25 du code du patrimoine

EFFETS DE L'INSCRIPTION SUR LE MONUMENT : L'immeuble inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ne soit informée 4 mois auparavant.

EFFETS SUR LES ABORDS : Mêmes effets que pour le classement.

De nombreuses églises font l'objet d'une protection au titre des MH et les cimetières qui se trouvent à proximité sont donc inclus dans le périmètre de protection de 500m.

FICHIER NATIONAL DES IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES MH :

- Il est disponible sur le site du ministère de la Culture et de la communication (base de données Mérimée).
- Le fichier consulté est disponible sur le site de Plante & Cité.

3 - AUTRES MESURES DE PROTECTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

• Les sites patrimoniaux remarquables

Ce sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Ils se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Plus de 800 ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016. Des cimetières peuvent en faire partie.

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

EFFETS DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES : Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme),
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Comme pour les autres protections, l'avis de l'ABF doit être sollicité pour toute modification de l'aspect.



L'ATLAS DES PATRIMOINES :

- Cet outil cartographique (atlas.patrimoines.culture.fr) permet d'accéder aux informations concernant l'ensemble des données réglementaires : immeuble MH, périmètre de protection MH, sites patrimoniaux remarquables, site classé ou inscrit.

• Autre protection dans le PLU

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, ilots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

LES MESURES DE PROTECTION DE L'EAU

Elle concernent la protection de sites particulièrement sensibles aux pollutions : ruisseaux, plans d'eau ou nappes d'eaux souterraines situées sous le cimetière, ouvrages de captages d'eau potable à proximité...

• Protection captage eau potable :

Des périmètres de protection (jusqu'à 3 : immédiat / rapproché / éloigné) sont déterminés autour des points de relèvement, périmètres à l'intérieur desquels l'activité humaine est réglementée.

Article L1321.2 du Code de la santé publique



1 - Le cimetière d'Asnières-sur-Oise (95) est à l'intérieur du périmètre éloigné de protection de champs captants. Afin de protéger la qualité de l'eau, la commune a décidé en 2010 de cesser d'y utiliser des pesticides.
© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016 sur la base de carte SAFESE 2011 et IGN Géoportail 2014

LES MESURES DE PROTECTION FAUNE/FLORE/HABITATS

Il s'agit de sites d'intérêt du point de vue de la richesse de la biodiversité floristique et faunistique et bénéficiant d'un classement en :

- zone Natura 2000,
- réserve naturelle (nationale, régionale),
- espaces naturels sensibles (ENS)...

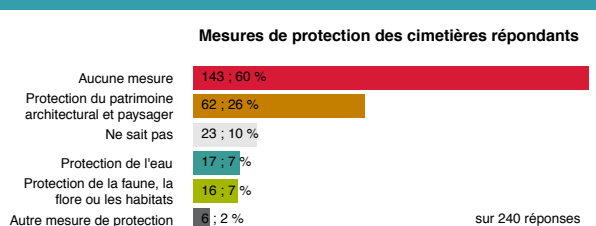


Enquête
P&C

» Le cimetière bénéficie-t-il de mesures de protection ?

La majorité des cimetières décrits (60%) n'en bénéficie pas. Les mesures de protection les plus couramment rencontrées sont celles qui portent sur la protection du patrimoine architectural et paysager.

2



2 - Mesures de protection des cimetières. © P&C - Pauline LAILLE 2017

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DÉDIÉS

EN RÉSUMÉ : La régie communale est l'acteur majeur de l'entretien du cimetière. Il est difficile de comparer les moyens humains dédiés au cimetière avec ceux mobilisés pour les autres espaces publics paysagers, du fait de ses nombreuses particularités.

Ces moyens peuvent varier en fonction de l'étape de la progression dans la démarche « zéro pesticides » et les changements de gestion entrepris.

LES MOYENS HUMAINS

LES INTERVENANTS

Pour rappel, la compétence de l'entretien du cimetière est le plus souvent exercée par la commune, mais peut aussi l'être aussi par une communauté de communes, d'agglomération ou un syndicat.

L'entretien du cimetière (hors espaces des concessions qui relèvent des familles) peut être assuré par :

- la commune elle-même, en régie,
- l'intercommunalité, si elle en a la compétence,
- un prestataire privé,
- une entreprise (ou association) d'insertion,
- des bénévoles.

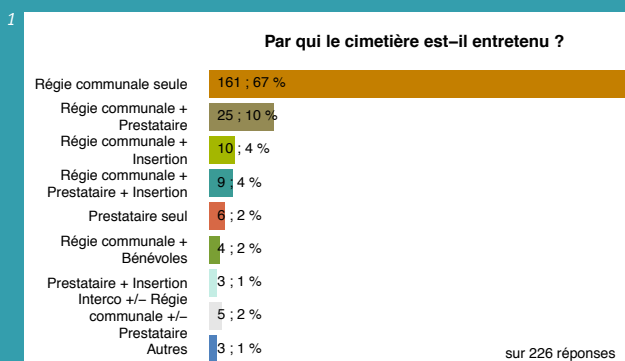
Dans certains cas, plusieurs de ces intervenants peuvent être amenés à entretenir ensemble le cimetière.

Enquête P&C

» Par qui le cimetière est-il entretenu ?

La grande majorité des cimetières enquêtés (92%) sont entretenus par la commune, en régie (214 cimetières dont 161 le sont seulement par la commune).

Elle est parfois épaulée ponctuellement par un prestataire privé (dans 10% des cas), une entreprise d'insertion ou des bénévoles.



1 - Par qui le cimetière est-il entretenu ? © P&C - Pauline LAILLE 2016

LA PARTICIPATION DES HABITANTS à l'entretien des parties communes est une particularité des cimetières. Elle est le signe, dans certaines communes, de l'appropriation et de l'implication des familles dans cet espace public singulier.

Elle peut se manifester spontanément ou à l'appel de la commune afin d'aider les agents en période de fort développement de la végétation spontanée (voir fiche actions #4 p.76).

Nous avons aussi repéré des actions comme le dispositif « Argent de poche » qui permet à des adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité, dont le désherbage du cimetière, contre rétribution.

Enquête P&C

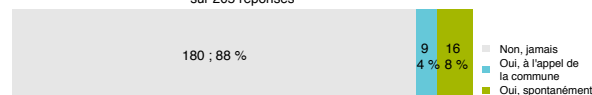
» Les concessionnaires participent-ils bénévolement à l'entretien général du cimetière (en dehors de l'espace de leur concession) ?

Dans 12% des cas, ils participent (par exemple pour des opérations de désherbage manuel), soit spontanément (8%), soit à l'appel de la commune (4%).

2

Les concessionnaires participent-ils bénévolement à l'entretien du cimetière ?

sur 205 réponses



2 - Les concessionnaires participent-ils bénévolement à l'entretien du cimetière ? © P&C - Pauline LAILLE 2017

L'ORGANISATION AU SEIN DES COMMUNES

Il existe une très grande diversité de situations :

• Une gestion par un service dédié

Ce service s'occupe de la partie administrative des concessions ainsi que de la partie « espaces verts ». Il peut aussi s'occuper des activités de fossoyage.

• Une gestion partagée entre plusieurs services

La partie administrative peut être gérée par un service « état civil » ou « aide à la population » et la partie « végétale » par le service dédié aux espaces verts.

Le service voirie peut intervenir en renfort pour l'entretien des allées, les arbres peuvent être gérés par un service dédié...

Témoignage



LYON (69) : Le Service des cimetières s'occupe des concessions et de toute la gestion des espaces verts des cimetières, en dehors des arbres qui sont gérés par la Direction des espaces verts. L'activité de fossoyage n'est plus effectuée par la ville depuis 10 ans mais par les Pompes funèbres intercommunales (PFI).

ANGERS (49) : Le Service funéraire assure la gestion des concessions de A à Z (y compris fossoyage). Depuis quelques années avec le passage au « zéro pesticides », ce service développe des compétences en espaces verts et compte aujourd'hui des jardiniers. Auparavant, il comptait des agents d'entretien qui passaient un anti-germinatif, ratissaient les allées, soufflaient les feuilles.

VERSAILLES (78) : La gestion était partagée entre le service des espaces verts et un service en charge de l'attribution des concessions. Cela engendrait des difficultés, l'entretien n'étant pas suffisamment pris en compte dès l'amont. La Direction des espaces verts a finalement récupéré cette mission et assure l'ensemble de l'accueil des familles et leur accompagnement.

3



3 - Cimetière du Père Lachaise à Paris (75), une équipe d'agents souffle les feuilles mortes au mois de novembre. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

UN VOLUME HORAIRE TRIBUTAIRE DE LA CONFIGURATION DU LIEU ET DES CHOIX DE GESTION

Plusieurs paramètres peuvent influencer sur le volume horaire de travail nécessaire pour l'entretien :

- **La configuration de l'espace** (linéaire d'allées, fractionnement, nature et rupture de revêtements de sol, disposition des concessions...) ainsi que l'ambiance du cimetière (minéral, enherbé...).

- **Le stade dans la transition vers le « zéro pesticides »** dans lequel la commune se trouve (voir fiche actions#1 p.61).

Exemple : une commune qui a un cimetière à l'ambiance minérale et qui est passée en « zéro pesticides » sans réaliser aucun réaménagement aura besoin de plus de temps de main d'œuvre qu'une commune qui en a réalisé (réduction de la largeur des allées, enherbement, plantations).



Quel est le nombre d'heures dédiées à l'entretien annuel du cimetière ?

Les valeurs médianes*, toutes ambiances confondues, sont comprises **entre 460 et 730h/ha/an**.

Les valeurs moyennes les plus élevées ainsi que les maximales sont relevées pour des cimetières à l'ambiance minérale.

Ambiance générale (effectif réponses)	Minimum en h/ha/an	Médiane en h/ha/an	Moyenne en h/ha/an	Maximum en h/ha/an
Minéral (152)	2	570	1 019	6 181
Paysager (21)	21	530	845	2 600
Arboré (11)	250	730	786	1 928
Enherbé (9)	184	466	623	2 435
Mixte (42)	58	481	659	2 592
Arboré & enherbé (18)	77	684	675	1 716

Certains cimetières en « zéro pesticides » requièrent plus de main d'œuvre que les autres : c'est dans cette catégorie que les valeurs maximales sont observées. En revanche, les médianes des cimetières avec et sans pesticides sont similaires.

Ce résultat est à nuancer dans le sens où la catégorie « zéro pesticides » cache certainement des écarts liés au stade de la transition dans lequel la commune se trouve.

Usage pesticides	Minimum en h/ha/an	Médiane en h/ha/an	Moyenne en h/ha/an	Maximum en h/ha/an
Non	21	629	945	6 181
Oui	2	517	752	3 640

* La médiane est une valeur *m* qui permet de couper l'effectif de valeurs en 2 parties égales : d'un côté, une moitié des valeurs qui sont toutes inférieures ou égales à *m*, et, de l'autre côté, l'autre moitié des valeurs qui sont toutes supérieures ou égales à *m*.

LA PART DE LA MAIN D'ŒUVRE DANS LE CÔÛT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

Une étude, menée en 2016 par Plante & Cité, indique que le budget de fonctionnement d'un service « espaces verts » est très majoritairement constitué des coûts de main d'œuvre. C'est aussi le cas pour les cimetières.

EXTRAITS D'UNE ÉTUDE MENÉE PAR PLANTE & CITÉ :

- La main d'œuvre représente entre 80 et 90% des coûts de fonctionnement nécessaires à la gestion des espaces verts [estimation à partir des éléments collectés pour les communes de Dijon (21), Nantes (44), Versailles (78) et La Chapelle-sur-Erdre (44)].
- La part de la main d'œuvre dans les coûts de gestion des espaces verts est très importante au regard des autres services des communes, puisqu'en moyenne la masse salariale totale des communes représente de l'ordre d'1/4 des dépenses totales de fonctionnement.
- Étude complète consultable sur le site www.ecophyto-pro : CHEVAL H., GUTLEBEN C., LAÏLLE P., *Conditions technico-économiques du passage au « Zéro Phyto »*, Plante & Cité, Syrphea Conseil, 2017.

LA DIFFICILE COMPARAISON AVEC D'AUTRES ESPACES PUBLICS PAYSAGERS

Les cimetières possèdent des caractéristiques particulières :

- **Co-gestion avec les parties privées** (les concessions) entretenues par les familles et les parties publiques (les inter-tombes, les allées, les espaces en attente d'inhumation...) gérées par la commune ou ses prestataires.

Il en résulte un morcellement de l'espace à entretenir par la commune (espaces non continus) et des difficultés liées au défaut d'entretien de certaines concessions par les familles (voir p.41).

- **Conditions favorables à la pousse de végétation spontanée** et sensibilité forte à leur présence de la part des familles (voir p.40, 42).

On doit le regarder en tant que tel et ne pas chercher à le comparer directement avec d'autres espaces publics paysagers.

LES AUTRES MOYENS ALLOUÉS Dans l'enquête Plante & Cité, nous nous sommes intéressés au budget employé annuellement pour l'entretien courant du cimetière (hors grand travaux et hors charges salariales).

D'après l'enseignement de l'étude présentée ci-contre, les valeurs présentées constitueraient donc 10 à 20% du budget global d'entretien du cimetière, main d'œuvre comprise. Elles correspondent vraisemblablement aux achats de consommables, semences et plants, petits travaux et matériels, prestations d'entretien.



En 2015, quel était le budget consacré à l'entretien du cimetière (hors charges salariales) ?

Cette question a reçu un taux de réponses de 58%, avec 106 réponses.

Les principaux enseignements :

- les valeurs sont très étalées mais tout de même « tassées » vers le bas : pour la moitié des cimetières répondants, **on a moins de ~ 2 300 € / ha en 2015**.

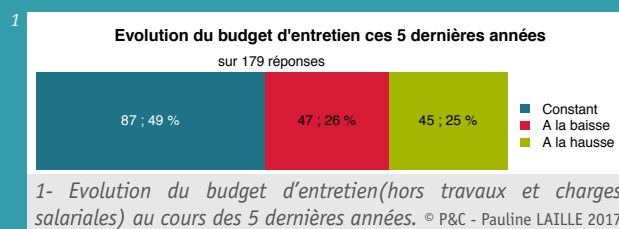
La répartition des valeurs en €/ha (tous cimetières confondus)			
Minimum	Médiane	Moyenne	Maximum
0	2 261	3 535	15 790

- Les différences de budget ne dépendent pas de l'ambiance du cimetière, plus ou moins minérale ou végétale, ni de la population communale, ni de l'usage ou non de pesticides.

Usage pesticides	Minimum en €	Médiane en €	Moyenne en €	Maximum en €
Non	0	2 501	3 873	15 790
Oui	0	2 007	3 237	15 620

Quelle est l'évolution du budget d'entretien courant du cimetière (hors travaux) au cours des 5 dernières années ?

A la question sur l'évolution du budget d'entretien (taux de réponse de 70%), on n'observe pas une tendance franche se dégager : pour la moitié d'entre eux, il est constant, pour un quart à la baisse et pour le dernier quart à la hausse.



ACTIONS D'ENTRETIEN

EN RÉSUMÉ : Les missions d'entretien sont variées et la régie communale est très présente et polyvalente.

Le désherbage est le poste le plus chronophage, avec une forte présence des techniques manuelles.

D'autres stratégies de gestion de la flore spontanée sont utilisées (enherbement, paillages, plantations, acceptation...) et la collectivité a parfois recours à la mutualisation du matériel.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS D'ENTRETIEN repérées :

- la propreté : ramassage déchets, poubelles, pots de fleurs,
- le désherbage,
- la tonte, la fauche, le tondobroyage,
- la taille : des arbres, des arbustes,
- le soufflage ou le ramassage des feuilles,
- les travaux divers : maçonnerie, plantations, peinture...



1 - Ramassage des déchets et maintenance poubelles. Cimetière de Neuilly à Nanterre (92). 2 et 3 - Soufflage des feuilles dans les allées et jardiniers faisant des plantations le long en lisière du bois. Cimetière des Gonards à Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016. 4 - Désherbage des allées gravillonnées par un agent avec un sarcloir à roue. Cimetière de Kergrist (56). © Le Télégramme 2013. 5 - Tonte des allées enherbées. Cimetière parisien d'Ivry (94). © Ville de Paris - Sarah ANDRE 2016. 6 - Agent balayant les allées du cimetière de Gravelines (59). © Ville de Gravelines - Jean-François LOOTS date inconnue

LES MISSIONS LES PLUS CHRONOPHAGES

Certaines missions d'entretien du cimetière sont plus consommatrices de temps. C'est par exemple le désherbage pour les cimetières à l'ambiance minérale gérés sans pesticides, qui disposent de grandes surfaces gravillonnées ou sablés, ou la tonte pour les cimetières enherbés. Suivant les périodes de l'année, les missions les plus exigeantes en temps peuvent aussi varier.

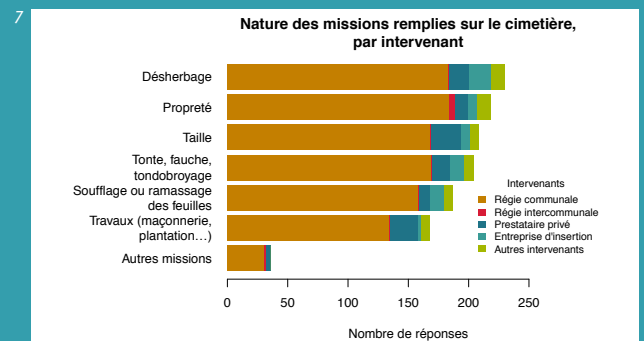
Enquête
P&C

Quelles sont les missions d'entretien du cimetière effectuées par chaque intervenant ?

Toutes les missions proposées dans le questionnaire sont couramment effectuées dans les cimetières enquêtés.

De plus, **chaque type d'intervenant a un profil particulier :**

- La régie communale est très polyvalente, très présente. Elle intervient en priorité sur les missions de propreté et d'entretien du végétal.
- La régie intercommunale est peu présente et peu mobilisée, ciblée plutôt sur la propreté.
- Le prestataire privé est moyennement présent, plutôt pour la taille et les travaux (maçonnerie et plantation).
- L'entreprise ou association d'insertion est moyennement présente, plutôt pour le désherbage et l'entretien du végétal.



7 - Nature des missions remplies sur le cimetière, par intervenant. © P&C - Pauline LAILLE 2017

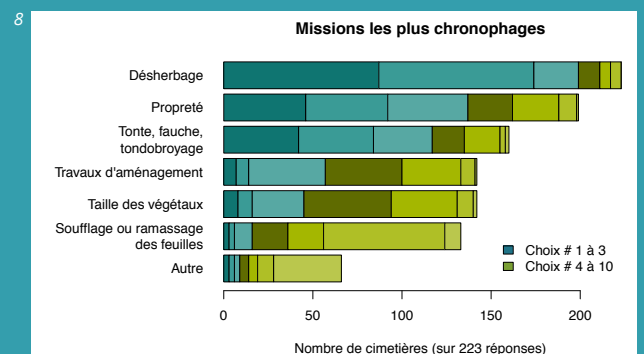
Enquête
P&C

Pouvez-vous classer les différentes missions par temps consommé ?

Tous les types d'ambiance de cimetière confondus (sachant que les cimetières à l'ambiance minérale constituent le plus gros effectif de réponses avec 153/223), **le désherbage arrive en tête** dans le classement des missions par temps consommé, suivi par les missions de propreté et de tonte, fauche, tondobroyage.

Les résultats varient en fonction de l'ambiance du cimetière :

- le désherbage arrive en tête pour les cimetières à l'ambiance minérale et les cimetières à l'ambiance mixte ;
- la propreté pour les cimetières paysagers et cimetières enherbés ;
- la tonte pour les cimetières enherbés et arborés.



8 - Missions les plus chronophages (toutes ambiances de cimetières), sur 223 réponses. © P&C - Pauline LAILLE 2017

FOSSOYAGE ET AUTRES ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Le fossoyage est réalisé par des opérateurs funéraires privés ou par des agents communaux.

Un concours de la fonction publique territoriale est dédié aux activités funéraires, celui d'adjoint territorial - spécialité : environnement, hygiène - option : opérations mortuaires. Les agents sont alors notamment chargés de participer aux convois funèbres, porter les cercueils et ils assurent mise en bière, inhumation, exhumation et réduction des corps.

Il peut s'agir d'agents spécialisés ou d'agents polyvalents, également chargés des activités d'entretien du cimetière (désherbage, tonte...).



» Une activité de fossoyage est-elle exercée par les agents communaux (ou intercommunaux) ?

L'activité de fossoyage est majoritairement exercée par des opérateurs funéraires privés et non par des agents communaux. 77% des cimetières décrits n'en signalent aucune (sur 186 réponses).

Les cimetières dans lesquels elle est exercée par des agents dédiés (6% des réponses) se situent tous dans des grandes villes et concernent toutes les régions (moyenne de population de 340 000 hab.).

Exemples : Strasbourg, Alençon, Rennes, Lille, Toulouse, Vichy...

Dans près de 2 cas sur 10 (16%), elle est exercée par des agents polyvalents. Les cimetières concernés sont également plutôt localisés dans de grandes villes comme Sète, Beauvais ou Saint-Etienne (moyenne de population de 155 000 hab.) même si l'on peut noter ici la présence de communes plus petites, notamment en Bretagne (Binic, Perros-Guirec).



1 - Entreprise privée intervenant sur une sépulture dans le cimetière de la Chaussée à Mouchamps (85). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

LES TECHNIQUES DE DÉSHERBAGE ¹

Les différentes techniques rencontrées sont le désherbage :

- manuel (arrachage et outil à main comme binette),
- avec pesticides issus de la chimie de synthèse ²,
- avec produits de biocontrôle et produits utilisés en agriculture biologique,
- thermique à flamme,
- mécanique par brossage,
- mécanique par travail du sol,

- thermique à vapeur et eau chaude,

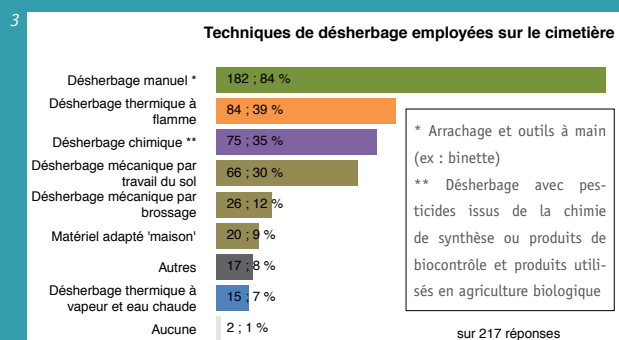
- avec du matériel adapté « maison », c'est-à-dire créé, « bricolé » par des agents communaux.



» Quelle(s) technique(s) de désherbage est (sont) utilisée(s) pour l'entretien du cimetière ?

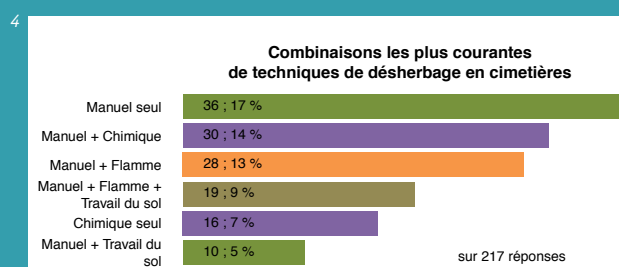
Les plus utilisées sont, loin devant, les **techniques manuelles et outils à main** (84%), puis le désherbage thermique à flamme (39%) puis les techniques chimiques (35%) et les mécaniques avec travail du sol (30%). On peut noter que **dans près d'un cimetière décrit sur 10 (9%), les agents ont recours à des solutions « maison »**.

Ce chiffre n'est pas négligeable et peut être expliqué par le fait que les agents ne trouvent pas dans le commerce d'outils parfaitement adaptés à leur besoin.



3 - Techniques de désherbage utilisées pour l'entretien du cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017

La **technique de désherbage manuel** seul est la plus courante pour près d'**1 cimetière enquêté sur 5 (17%)**, suivi par les combinaisons « manuel + chimique » (14%) et « manuel + à flamme » (13%).



4 - Combinaisons de techniques de désherbage les plus courantes au cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017

LA SATISFACTION LIÉE À L'USAGE DU MATÉRIEL

Les motifs de satisfaction/insatisfaction peuvent concerner :

- leur efficacité et leur maniabilité (gabarit, poids),
- leur coût (achat, coût des carburants, des réparations),
- leur perception par les usagers (bruit, pollution...).

¹ Chaque technique de désherbage est détaillé sur le site www.compamed.fr, administré par Plante & Cité.

² L'usage de pesticides sera amenée à évoluer en raison de la réglementation appliquée

à partir du 1^{er} janvier 2017 (voir fiche repères #7).



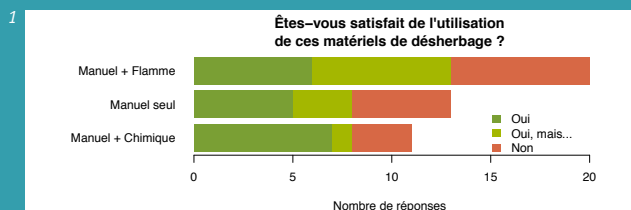
Enquête
P&C

Êtes-vous satisfait de l'utilisation de ce (ou ces) matériel(s) ?

Pour les 3 techniques dominantes de désherbage (manuel, flamme et chimique), les réponses penchent plutôt vers la **satisfaction**, dans des proportions relativement équivalentes (2/3 oui, 1/3 non).

Les inconvénients (réponse : oui mais) ou sources d'insatisfactions (réponse : non) cités dans le champ des commentaires libres sont :

- Manuel : chronophage, rendu aléatoire, difficulté de maintenir le niveau face aux attentes des usagers ;
- Flamme : chronophage, fréquence de passage élevée, consommation de gaz, pollution ;
- Chimique : pollution, impact sanitaire.



1 - Satisfaction liée à l'usage des matériels de désherbage - expression synthétique des résultats pour les 3 profils techniques dominants (exprimés en effectifs). © P&C - Pauline LAILLE 2016

LES AUTRES STRATÉGIES DE GESTION DE LA VÉGÉTATION SPONTANÉE

Les autres stratégies de gestion de la végétation spontanée (non plantée, qui pousse naturellement sans intervention de l'homme) sont :

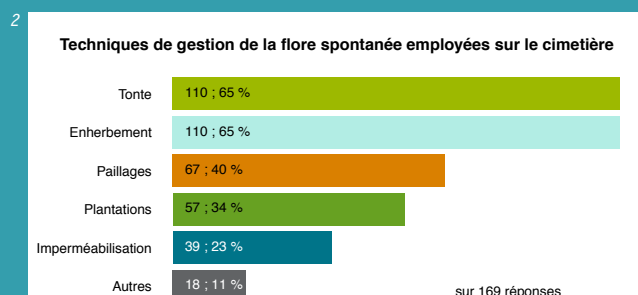
- l'enherbement,
- les plantations,
- le paillage,
- la tonte,
- l'imperméabilisation,
- la réfection des surfaces minérales,
- l'acceptation de la flore spontanée.



Enquête
P&C

Quelles autres stratégies de gestion de la végétation spontanée sont utilisées sur le cimetière ?

Les pratiques les plus utilisées sont **l'enherbement** (65%) **et la tonte** (65%), suivies par le paillage (40%) et les plantations (34%).



2 - Stratégies de gestion de la végétation spontanée autre que désherbage utilisées dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2016

LES AUTRES MATÉRIELS UTILISÉS POUR L'ENTRETIEN COURANT

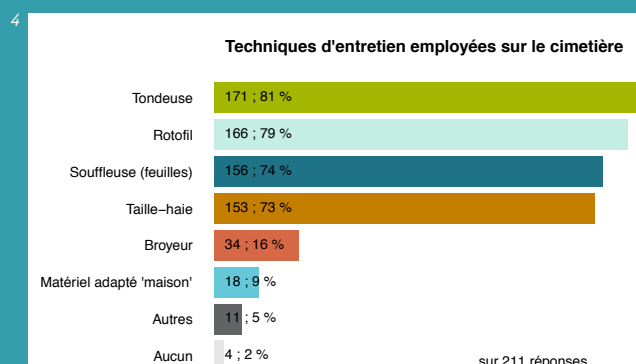
Ce sont : la tondeuse, le rotofil, le taille-haie, la souffeuse à feuilles, le broyeur, des matériels adapté « maison », le balai et le râteau.



Enquête
P&C

Quels sont les autres matériels utilisés pour l'entretien courant du cimetière (sauf désherbage) ?

Tondeuse (81%), **rotofil** (79%), **souffleuse à feuilles** (74%) **et taille haies** (73%) **sont les outils** (hors désherbage) les plus utilisés pour l'entretien courant du cimetière.



4 - Autres matériels utilisés pour l'entretien courant du cimetière (hors désherbage). © P&C - Pauline LAILLE 2016

3



3 - Cimetière de Loyasse à Lyon (69). Cette allée, dont l'enrobé vieillit avec des fissures où poussent des adventices, où creux et bosses gênent la circulation piétonne et créent des flaques après la pluie, sera réhabilitée en ménageant deux bandes enherbées de 50 cm (passage de la tondeuse) le long des sépultures et une bande en béton au centre. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

LA MUTUALISATION DU MATÉRIEL

La mutualisation de certains matériels (broyeur, tondeuse, balayeuse voirie...) peut être réalisée entre deux services d'une même collectivité (exemple : entre le service « voirie » et le service « espaces verts », entre le service « espaces verts » et le service « cimetière ») ou au niveau d'une intercommunalité.



Enquête
P&C

Y-a-t-il une mutualisation de certains matériels ?

La **mutualisation du matériel** est pratiquée par **un peu plus d'1/3 des cimetières** (36%) et est envisagée par 7%.



1 - Mutualisation de certains matériels. © P&C - Pauline LAILLE 2017

Ce sont les communes les plus grandes de l'échantillon qui le pratiquent le plus (médiane de 26 170 hab.).

LES CONTRAINTES ET DIFFICULTÉS

EN RÉSUMÉ : Elles existent au cimetière, lieu à l'organisation spatiale fragmentée, partagé entre espace privé et espace public, qui vit au rythme des cérémonies (enterrements, fêtes religieuses).

Le désherbage est source de difficultés (organisation du travail, perception des plantes spontanées dans des lieux de recueillement, matériel non adapté, pénibilité et répétitivité des tâches) ainsi que le défaut d'entretien des concessions par les familles.

LES DIFFÉRENTES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES peuvent être liées :

- à un manque de personnel,
- des problèmes d'organisation du travail en lien avec les aléas météorologiques et le calendrier contraint des cimetières,
- à des problèmes pour trouver le matériel adapté,
- à la pénibilité du travail et la répétitivité de certaines tâches,
- à un manque d'entretien par les familles de certaines sépultures,
- à la délicate conciliation entre respect dû aux défunts et à leurs familles et présence de « mauvaises herbes »,
- à des problèmes de cohabitation entre les arbres et les tombes,
- à la présence de plantes proliférantes...

DES CONTRAINTES LIÉES AU CALENDRIER :

- La fête religieuse des Rameaux, au printemps, et surtout de la Toussaint, au mois de novembre, voient affluer les familles. Il existe, au préalable, une surcharge de travail pour que le cimetière offre la meilleure image. Pendant ces périodes, les travaux de plantation ou d'enherbement sont délicats à mener.
- L'été est aussi une période délicate. Des agents sont en congés et les visiteurs profitent parfois de leurs vacances pour se rendre sur la tombe familiale.

LES DIFFICULTÉS DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les principales raisons sont :

- la forte mobilisation de personnel nécessaire à certaines périodes clefs,
- le partage de la gestion de l'espace, entre espaces publics gérés par la collectivité et espaces des concessions gérés par les familles,
- l'obligation de respect de la quiétude du lieu, indispensable au déroulement des cérémonies d'inhumation des défunts et au recueillement des familles visitant leur sépulture,
- des périodes particulières de l'année qui requièrent une attention accrue (voir encadré ci-contre),
- une sensibilité forte aux aléas climatiques liés à l'importance des surfaces minérales, propices à la végétation spontanée.



1 - Les espaces inter-tombes sont propices au développement de la flore spontanée et ils sont difficiles à désherber. Un épisode pluvieux suivi de chaleurs peut entraîner une forte pousse et des plaintes des familles auprès des agents et des élus, parfois relayées dans la presse locale. © Le Réveil Normand 2014

LA PÉNIBILITÉ ET LA RÉPÉTITIVITÉ DE CERTAINES TÂCHES / LE MATÉRIEL NON ADAPTÉ

Certaines tâches peuvent s'avérer pénibles et/ou répétitives. Il s'agit notamment du désherbage manuel qui, dans le cas particulièrement de cimetières à l'ambiance très minérale n'ayant fait l'objet d'aucun réaménagement, peut s'avérer chronophage et pénible pour les agents.

De plus, le matériel n'est parfois pas adapté au contexte particulier du cimetière (étroitesse des allées et des espaces inter-tombes) et peut générer des difficultés supplémentaires.

La pénibilité et la répétitivité de certaines tâches peuvent être sources de découragement et/ou de problèmes de santé des jardiniers.



Enquête
P&C

» Rencontrez-vous des difficultés dans l'organisation du travail ?

Elles sont ressenties par plus de 3/4 des enquêtés (à des degrés divers : difficultés « négligeables » pour 31%, « présentes » pour 42% et même « importantes » pour 5%).

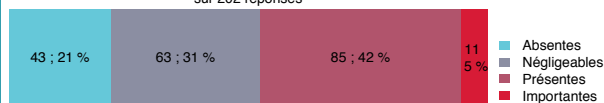
Les principales raisons citées dans les commentaires libres sont des problèmes :

- de personnel : **sous-effectif**, absentéisme ou arrêt maladie, difficulté à mobiliser plus de personnes à certains moments, difficultés avec l'entreprise intervenante...
- de **désherbage** : difficultés liées à des **conditions météorologiques** favorables à la pousse de la flore spontanée au printemps et à la fin de l'été, **pénibilité** du désherbage manuel, manque de matériel et de budget...

2

Rencontrez-vous des difficultés dans l'organisation du travail ?

sur 202 réponses



2 - Difficultés rencontrées dans l'organisation du travail. © P&C - Pauline LAILLE 2016

3



3 - La pénibilité du désherbage manuel peut être source de problèmes de santé. Cimetière de Saint-Pierre-des-Corps (37). © La Nouvelle République 2015

LES AGENTS EN PREMIÈRE LIGNE FACE AUX PLAINTES

Le deuil parfois difficile, la douleur ressentie à la perte d'un proche, l'attachement à la sépulture familiale et au cimetière en général, expliquent les réactions parfois très vives des familles au sujet de l'entretien du cimetière.

Les modifications des pratiques de désherbage avec une présence plus forte de la végétation spontanée peuvent faire naître un sentiment d'abandon et de non respect de la mémoire des défunts (voir p.42). Les agents sur le terrain sont les premiers à recevoir ces réactions négatives. Difficiles à entendre, elles nécessitent pédagogie et formation pour y répondre, ainsi que le soutien des élus (fiche actions #1).



Extraits de courriers et de messages sur le cahier de doléances d'un grand cimetière urbain passé au « zéro pesticides » :

14 juin : Etat d'abandon choquant. Pas de pesticide ne veut pas dire abandon.

29 juin : Je reviens du cimetière. C'est une honte, les mauvaises herbes entourent nos tombes et le bureau d'accueil croule sous les réclamations. Quand allez-vous réagir ? car les gens commencent à en « avoir marre » de cette politique dictée par les cheveux gras et longs.

3 juillet : Ce n'est pas normal de voir tant de mauvaises herbes dans le carré des musulmans, c'est honteux.

23 juillet : Il est inadmissible de laisser un cimetière dans cet état : que de mauvaises herbes, chardons et compagnie, qui, actuellement en graines après les fleurs ne manqueront pas de faire encore des petits. (...) Enfin, les personnes qui se reposent doivent se retourner dans leur tombe s'ils voient ce triste spectacle de friches !

20 septembre : Pas de pesticide c'est bien mais dans ce cas-là un peu plus d'huile de coude (et plus d'employés). La détérioration de ce cimetière depuis deux ans est honteuse... Vraiment, cela ne fait pas honneur à la ville. Honte à vous Monsieur le Maire.

LE DÉFAUT D'ENTRETIEN DES CONCESSIONS PAR LES FAMILLES

Les communes sont confrontées à des problèmes liés à un défaut d'entretien de leur concession par les familles. Eclatement géographique et recompositions familiales, évolution de l'attachement au lieu même du cimetière peuvent en partie expliquer que les visites soient moins fréquentes (voir fiche repères #3, p.23).

En l'absence d'entretien, des monuments funéraires peuvent se détériorer et constituer un danger. De plus, la flore spontanée peut s'installer et certaines espèces envahissantes prendre racine dans les interstices des monuments, les jardinières, les enclos. A partir de là, elles peuvent essaimer des graines ailleurs dans le cimetière.

La difficulté vient du fait que les agents ne sont pas censés intervenir sur l'espace privé de la concession.

De plus, si la commune souhaite engager une procédure de reprise de concession en état d'abandon, elle doit pouvoir prouver le défaut d'entretien (voir fiche repères #4, p.30).



1 - Cimetière de Loyasse à Lyon (69). Ailanthus et érables sycomores poussent spontanément sur une sépulture en état d'abandon. 2 - Rejets de cèdres dans la jardinière d'une concession en état d'abandon dans le cimetière de l'Est à Angers (49). Défaut d'entretien des concessions et développement de plantes proliférantes sont parfois liés. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

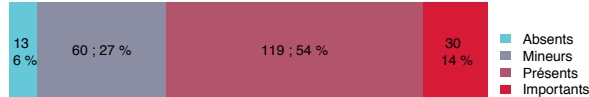
» Existe-t-il des problèmes liés au défaut d'entretien de leur concession par les familles ?

Près de 70% des répondants témoignent de problèmes liés à un défaut d'entretien de leur concession par les familles (problèmes « présents » pour 54% et « importants » pour 14%).

3

Existe-t-il des problèmes liés au défaut d'entretien des concessions ?

sur 222 réponses



3 - Problèmes liés au défaut d'entretien des concessions. © P&C - Pauline LAILLE 2016

Les enquêtés évoquent, dans leurs commentaires libres, des problèmes avec des concessions perpétuelles, l'éloignement des familles, les monuments funéraires tombant en ruine, des risques pour les sépultures voisines, l'absence de désherbage...

LES PLANTES PROLIFÉRANTES

Certaines plantes sont particulièrement difficiles à contrôler. Voici quelques noms communs de plantes citées par les gestionnaires :

- la vergerette du Canada, le solidage du Canada, le chardon, l'érigéron, le pissenlit, la prêle, le lierre, le séneçon du Cap, la laiterson, la renouée du Japon...

- mais aussi des arbustes ou des rejets d'arbres : ailante, cèdre, cyprès, saule, érable sycomore, buddléia...

Certaines de ces espèces sont considérées localement comme invasives par les Conservatoires botaniques nationaux comme le buddléia (*Buddleja davidii*), la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), l'ailanthe (*Ailanthus altissima*).

» Certaines plantes proliférantes peuvent poser des problèmes de gestion. Ce problème existe-t-il chez vous ?

Des problèmes liés à la présence de plantes proliférantes sont ressentis dans 43% des cimetières décrits (soit 86 des 202 réponses).

4



4 - Des prêles présentes dans un massif du cimetière des Gonards à Versailles (78). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Les plantes les plus souvent citées sont la **renouée du Japon**, la **prêle**, la **vergerette**, le **buddleia**, le **chardon**, le **pissenlit**, l'**ailante** et le **pourpier**.

LA COHABITATION ENTRE PLANTES ET SÉPULTURES

Les principaux problèmes de cohabitation entre plantes et sépultures cités sont :

- les racines des arbres qui peuvent déchausser ou fissurer les caveaux et les monuments funéraires,
- les chutes de feuilles, fruits, résine pouvant salir les monuments.

Le ressenti est très différent d'un cimetière à l'autre. Dans certains cimetières paysagers comme le Cimetière Parc de Nantes (44), arbres et tombes sont très intimement imbriqués sans que cela ne semble poser de problèmes, alors qu'ailleurs la moindre proximité est vue comme une menace.



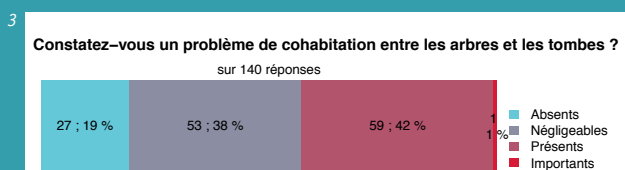
2 - Les arbres auprès des tombes dans le Cimetière Parc de Nantes (44).
3 - Un vieil arbre en bonne santé abattu dans un autre cimetière en raison de sa proximité avec des tombes. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Enquête
P&C

» Constatez-vous des problèmes de cohabitation entre les arbres et les tombes ?

Plus de la moitié des répondants **dit ne pas** (59%) **ou très peu** (38%) **ressentir des problèmes de cohabitation entre tombes et arbres.**

A noter : des tests complémentaires indiquent que plus les arbres sont présents dans le cimetière et plus les réponses s'orientent vers problèmes « présents » ou « importants ».



3 - Problèmes de cohabitation entre les arbres et les tombes. © P&C - Pauline LAILLE 2017

LA PERCEPTION DES PLANTES SPONTANÉES DANS UN LIEU DE RECUEILLEMENT

Parfois, la conciliation entre flore spontanée et respect dû aux défunts et à leur famille peut s'avérer problématique quand la présence de la flore spontanée est vécue par certaines familles comme un manque voire une absence d'entretien du cimetière par la commune.

Ces situations peuvent être sources de conflits et de plaintes auprès des agents dont le travail se trouve alors déprécié.

Plusieurs conditions semblent faciliter leur acceptation dans le cimetière :

- si ces plantes sont maintenues à une hauteur acceptable, par exemple par la tonte,
- si elles ont une floraison ou un feuillage esthétique,
- si elles ne sont pas trop nombreuses,
- si elles sont mélangées à des plantes horticoles.

Enquête
P&C

» Respect dû aux défunts et à leur famille et plantes spontanées vous semblent-ils compatibles dans le cimetière ?

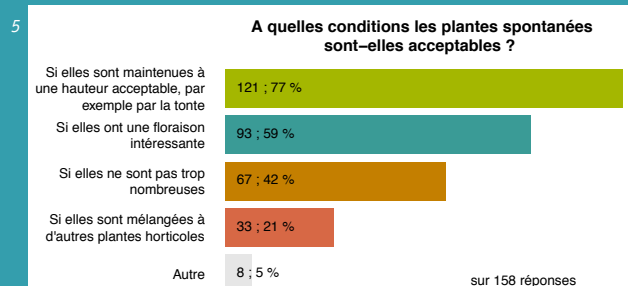
Respect dû aux défunts et plantes spontanées apparaissent compatibles dans le cimetière pour 80% des personnes même si, pour une grande partie d'entre elles (74%), cette compatibilité n'est possible qu'à certaines conditions.



4 - Réponses à la question « Respect dû aux défunts et à leur famille et plantes spontanées vous semblent-ils compatibles ? ». © P&C - Pauline LAILLE 2017

Ces conditions d'acceptabilité pour les répondants sont :

- en premier lieu, **si ces plantes sont maintenues à une hauteur acceptable**, par la tonte par exemple, pour 77%,
- puis, si elles ont une **floraison attrayante** (esthétique, colorée), pour 59 %,
- et si elles ne sont pas trop nombreuses, pour 42 %.



5 - Conditions auxquelles les plantes spontanées sont acceptables au cimetière (pour ceux ayant répondu « oui » ou « oui, à certaines conditions » à la question précédente). © P&C - Pauline LAILLE 2017

Un facteur de l'acceptation - voire de la fierté - de la présence de la flore spontanée au cimetière est sa connaissance par les jardiniers.

De plus, en identifiant les plantes dès le stade plantule, en connaissant leurs cycles de croissance, leur floraison, ils sont en mesure d'en avoir une meilleure maîtrise.



6 - Fin de floraison d'une molène entre deux sépultures dans le Cimetière Parc de Nantes (44). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016. 7 - Floraisons bleue et mauve de géraniums, buglosses et digitales dans un cimetière anglais. © Gilles CARCASSES date inconnue

CONTEXTE ET ENJEUX

EN RÉSUMÉ : L'usage des produits phytosanitaires, paraît solidement ancré mais ne remonte qu'à une soixantaine d'années.

De nombreux enjeux entourent leur utilisation : de représentation sociale, de santé publique, de préservation de l'environnement, de psychologie avec la notion de « propre », de responsabilité des communes.

PESTICIDES, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, PHYTOPHARMACEUTIQUES

- Le terme de PESTICIDES regroupe différents types de produits utilisés pour des usages très variés (insecticides, fongicides, herbicides...) :

- **Dans un cadre professionnel** pour l'entretien des routes, des aéroports et des voies de chemins de fer, des parcs, des jardins publics, des cimetières.

- **Dans notre environnement quotidien** : lutte contre les insectes à la maison, désherbage des allées, protection des plantes du jardin, lutte contre les parasites de nos animaux de compagnie.

- Certaines molécules font partie de la liste des substances dangereuses prioritaires dans le domaine de l'eau, identifiées dans le cadre de la directive européenne sur l'eau¹.

- Le terme de PESTICIDES est parfois confondu avec celui de PRODUITS PHYTOSANITAIRES ou avec son synonyme PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, qui désignent les pesticides servant à la protection des végétaux ou au désherbage des plantes jugées indésirables.

- Quand nous employons ici le terme de « pesticides », c'est dans le sens de « produits phytosanitaires » ; quand on parle d'un cimetière en « zéro pesticides » ou « zéro produits phytosanitaires », nous faisons référence à des cimetières entretenus « sans produits phytosanitaires hors produits phytosanitaires utilisables en agriculture biologique, à faibles risques ou de biocontrôle (extraits d'origine minérale, animale ou végétale, micro-organismes, médiateurs chimiques) ».

UNE UTILISATION RÉCENTE Le mode de gestion des espaces verts a suivi l'évolution de l'agriculture dans les années 60. C'est l'époque de la restructuration des exploitations agricoles et de la mécanisation afin d'obtenir un accroissement rapide de la productivité. La recherche agronomique est alors axée sur l'augmentation des rendements par la sélection variétale et l'utilisation de moyens sophistiqués : irrigation, engrais et pesticides issus de la synthèse chimique. Les premiers désherbants chimiques sont utilisés dans les espaces verts à partir de la fin des années 60. Ils apparaissent faciles d'utilisation, efficaces et peu onéreux. En parallèle, au cours de cette période, le sol de certains cimetières auparavant enherbé se minéralise par apport de gravillons, de sable voire d'enrobé (voir fiche repères #2 p. 20).

Une certaine idée du « propre » se développe dans les mentalités. Elle n'est pas très ancienne au regard de notre histoire même si elle peut apparaître parfois solidement ancrée.

D'UNE GESTION HORTICOLE À UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE ET ÉCOLOGIQUE GESTION HORTICOLE

La gestion dite « différenciée » a émergé à la fin des années 90. Cette approche économique et écologique, correspondait à la volonté qu'avaient certaines collectivités de mettre en place une gestion plus respectueuse de l'environnement dans un contexte d'augmentation des surfaces à gérer à budget équivalent.



1 et 2 - Photographies d'ambiance générale. Cimetière de l'Est à Rennes (35) au début des années 70. L'herbe est haute entre les tombes, des « bons à faucher » étaient alors encore proposés aux riverains. 3 - Premiers traitements chimiques pour désherbage par des agents (sans protections).
© Ville de Rennes - début années 70

On s'éloigne alors du « tout chimique », avec la prise de conscience des impacts négatifs sur l'eau, la biodiversité et la santé.

On redécouvre d'autres modes de gestion, mécanique ou biologique par exemple, autrefois utilisés mais qui avaient été écartés avec l'essor des moyens de lutte chimique.

LA RESPONSABILITÉ DES COMMUNES concernant l'utilisation des produits phytosanitaires s'exerce à plusieurs niveaux :

- D'abord, vis-à-vis des administrés qui sont les principaux usagers des espaces entretenus.

- Les communes sont également employeurs et ont une responsabilité vis-à-vis des agents communaux. Comme tout employeur, les communes doivent prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les risques professionnels, notamment ceux liés à l'exposition à des substances dangereuses.

- Les communes sont également des donneurs d'ordre pour les entreprises prestataires qui interviennent pour entretenir l'espace public. Elles doivent donc s'assurer que les pratiques mises en œuvre correspondent à celles décrites dans les clauses techniques des marchés publics et soient conformes à la réglementation.

- Enfin, les territoires communaux s'inscrivent dans le paysage et l'environnement. La gestion des territoires impose de préserver ses ressources naturelles et le cadre de vie.

Il convient donc de considérer l'impact potentiel des pratiques d'entretien sur la qualité de l'eau, de l'air et la biodiversité.

¹ Arrêté du 7 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs et indirects respectivement

des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R212-9 du code de l'environnement.

² 18% des signalements d'incidents (Rapport d'activité réseau Phyt'attitude, CCMSA, 2015)



1 - Un agent désherbant chimiquement les allées d'un cimetière, sans équipements de protection individuelle (EPI). L'arrêté du 12 septembre 2006 impose un délai de rentrée de 6h à 48h suivant la toxicité des produits utilisés © P&C - Pauline LAILLE 2009

LES RISQUES POUR LA SANTÉ liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sont identifiés à différentes étapes de l'intervention :

- pendant la préparation de la bouillie,
- pendant son application,
- et, enfin, pendant les phases de rinçage et de nettoyage du matériel (pulvérisateur, fond de cuve...).

IMPACT DES PESTICIDES SUR LA SANTÉ HUMAINE

- Les effets sanitaires des pesticides sont particulièrement documentés (rapport INSERM « Pesticides - Effets sur la santé » - 2013) ¹ sur les pathologies neurologiques, les perturbations endocriniennes, les cancers et les troubles de la reproduction.
- On peut par exemple citer le décret du 5 juin 2015 qui a permis de reconnaître le lymphome malin non hodgkinien comme maladie professionnelle provoquée par les pesticides, permettant dorénavant la prise en charge de cette maladie au titre des maladies professionnelles agricoles. ²

LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT Les pesticides peuvent être à l'origine de contamination dans le milieu :

- soit par pollution ponctuelle (débordement de cuve, mauvaise gestion des fonds de cuve déversés dans un avaloir...),
- soit de manière diffuse (ruissellement et persistance dans le milieu).

DANS LA RÉGLEMENTATION ET DANS LA PRATIQUE

EN RÉSUMÉ : On observe un mouvement général vers la réduction puis la suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'entrée en vigueur de la loi Labbé.

Les cimetières pratiqués pour la promenade sont concernés par cette récente interdiction. L'enquête Plante & Cité nous apprend que les cimetières gérés sans pesticides sont de plus en plus nombreux.

DANS LA RÉGLEMENTATION

DEPUIS 10 ANS, UN USAGE DE PLUS EN PLUS ENCADRÉ

Depuis 2000, le contexte réglementaire a fortement évolué dans le sens d'une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics. Les principales obligations réglementaires concernant leur usage sont les suivantes :

Compte tenu des risques que représentent les pesticides, leur présence dans les cours d'eau et dans les eaux souterraines fait l'objet de suivis réguliers.

Ils mettent en évidence une dispersion importante et une présence généralisée des pesticides dans les milieux aquatiques, même si le plus souvent, les quantités sont très faibles. Le glyphosate et la molécule issue de sa dégradation (AMPA) sont les plus quantifiés dans les cours d'eau. Dans certaines zones, il a été démontré que les contaminations étaient essentiellement d'origine urbaine où les risques de transferts sont forts en raison des surfaces imperméables.

La protection des aires de captage d'eau potable est un enjeu crucial. Pour les eaux brutes, avant traitement en eau potable, les normes de concentration des produits phytosanitaires ont été fixées à 0,2 µg/l par substance active et à 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules ou de leurs métabolites.

Pour l'eau de boisson, les normes sont de 0,1 µg/l. C'est l'équivalent d'1 g de substance active dans un fossé de 10 km de long sur 1 m de large ! ³



2 - Schéma illustrant le seuil de contamination par les pesticides de l'eau de boisson. Il correspond à une concentration de 0,1 µg/l, soit 0,1 millionième de gramme par litre. © DRAAF - Fredon Centre

La contamination de l'eau n'est pas sans conséquence sur le plan économique. En effet, dans certaines régions, la dépollution de l'eau pour la rendre consommable représente 80% des coûts des traitements.

En revanche, aucune législation ne fixe de la teneur limite acceptable en pesticides dans l'atmosphère (air, brouillard ou eaux de pluie) ou dans le sol, bien que leur présence ait été démontrée par plusieurs études scientifiques.

LA LOI LABBÉ, L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTO-SANITAIRES DANS LES ESPACES PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat, les collectivités et leurs établissements ne peuvent utiliser - ou faire utiliser - des produits phytosanitaires pour la gestion de leurs espaces verts, promenades, forêts et voiries dès lors qu'ils sont ouverts au public.

Loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé.

Article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, ramenant le délai initialement prévu pour les collectivités de 2019 à 2017 (et de 2022 à 2019 pour les particuliers).

LES SITES CONCERNÉS

Ce sont les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries. Il n'existe cependant pas, actuellement, une définition précise dans la loi de ce que ces termes recouvrent.

¹ INSERM « Pesticides - Effets sur la santé », juillet 2013, 161 p. (www.inserm.fr)

² Décret n°2015-636 du 5 juin 2015 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime

³ Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique.

Le ministère de l'Écologie a publié une foire aux questions - sans valeur réglementaire - qui a pour objectif d'apporter quelques explications (consultable sur le site www.ecophyto-pro.fr).

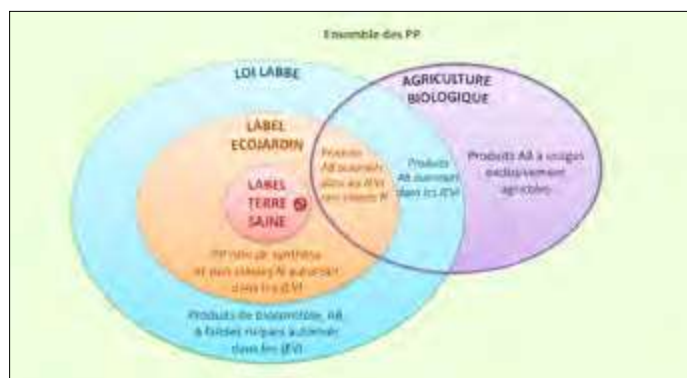
On peut y lire que les cimetières peuvent être visés par l'interdiction s'ils sont dédiés à un usage de promenade de manière avérée.

POUR LES PARTICULIERS

- Les particuliers sont également concernés par cette loi. L'échéance les concernant est fixée au 1^{er} janvier 2019. À partir de cette date, ils ne pourront plus acheter de produits phytosanitaires dans le commerce pour entretenir leur jardin ou leur emplacement au cimetière.
- De même que pour les personnes publiques, cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés (voir exceptions ci-dessous).

LES PRODUITS QUI RESTENT AUTORISÉS

Restent autorisés les produits phytosanitaires utilisables en agriculture biologique, à faibles risques et de biocontrôle (extraits d'origine minérale, animale ou végétale, micro-organismes, médiateurs chimiques).¹



1 - Les produits phytosanitaires (PP) utilisables - Loi Labbé, Label EcoJardin, Label Terre saine, Agriculture biologique. © P&C 2016

DANS LE LABEL DE GESTION ÉCOLOGIQUE « ECOJARDIN »

- Le label de gestion écologique EcoJardin est encore plus contraignant que la loi Labbé. Ne sont autorisés que les produits phytosanitaires d'origine naturelle et non dangereux pour l'environnement c'est-à-dire non classés N.
- Pour plus d'infos, voir le site dédié : www.label-ecojardin.fr

LES EXCEPTIONS

Plusieurs exceptions et dérogations existent :

- **Pour les voiries** : Le recours aux produits phytosanitaires reste autorisé si l'utilisation d'alternatives est trop dangereuse pour la sécurité des agents (voies rapides, par exemple) ou coûte trop cher.
- **Pour les organismes réglementés (exemples : charançon rouge du palmier, chancre coloré du platane...)** : On peut utiliser tous produits phytosanitaires dès lors que l'arrêté de lutte obligatoire le préconise.

Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pour les espèces végétales

LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS ET LA PROTECTION DES PERSONNES

• Les délais de rentrée

Il est obligatoire d'interdire l'accès au site au moins 6h après le traitement. Le délai de rentrée est porté à 24h pour les produits irritants et

48h pour les produits sensibilisants.

La question des délais de rentrée peut être particulièrement problématique dans un cimetière qui a vocation à rester ouvert et accessible tous les jours afin de pouvoir procéder à des inhumations. Cette obligation a constitué pour certaines collectivités un moteur à l'évolution des pratiques.

• Les conditions d'application des produits phytosanitaires

Il est interdit :

- de traiter en cas de vent trop fort (supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort),
- ainsi qu'au voisinage des points d'eau (respecter une largeur de zone non traitée de 5m minimum).

• La mise en place de mesures de protection

- Il est obligatoire de mettre en place des mesures de protection (haies, dates et horaires de traitement adaptés...) lorsque l'on souhaite traiter sur ou à proximité d'un site fréquenté par des personnes vulnérables, c'est-à-dire des enfants (écoles, aires de jeux), des malades, des personnes âgées ou handicapées (hôpitaux, maisons de retraite).
- Les produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques sont interdits d'utilisation sur tous sites fréquentés par le public.

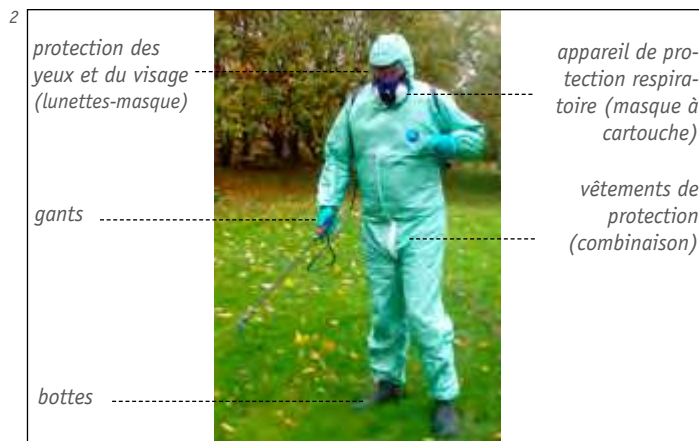
Les autres produits toxiques pour la santé humaine ont des restrictions d'utilisation sur les lieux fréquentés par des personnes vulnérables.

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

• Les Équipements de protection individuelle (EPI) des applicateurs

Les EPI sont destinés à protéger le travailleur des risques de contamination. Celui-ci peut être exposé directement aux produits phytosanitaires lors de la préparation ou de l'application du produit, du nettoyage et de la vidange de la cuve et de tout dysfonctionnement du pulvérisateur (buses bouchées, rupture de tuyaux...).



2 - Agent applicateur portant les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires. © P&C - Maxime GUERIN 2014

Les EPI fournis et entretenus par l'employeur comprennent :

La combinaison : de préférence imperméable (vêtements de type 3 Etanchéité aux projections de liquide ou de type 4 Etanchéité aux aérosols, aux pulvérisations) et munie d'un capuchon.

Le masque : nécessaire car certains produits plus volatils sont fortement inhalés. Pour les produits phytosanitaires, l'utilisation d'un filtre à particule (P) additionné d'un filtre à charbon actif de catégorie A est suffisante et recommandée (cartouche de type A2P2).

¹ Voir, pour plus d'infos, le site ephy.anses.fr (catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leur usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France) et liste des produits phytosanitaires de biocontrôle - Note de service DGAL/

SDQPV/2016-853 publiée en novembre 2013

Les lunettes-masques : doivent être conformes aux normes CE EN 166-168.

Les gants : absolument nécessaires, ils doivent être imperméables aux produits chimiques et protéger les avant-bras (en nitrile ou néoprène, sigle CE et symbole « éprouvette » selon la norme EN 374). Les gants en cuir, latex ou PVC sont à proscrire.

Les bottes : nécessaires, elles doivent être imperméables et réservées aux traitements phytosanitaires (conformes aux normes CE EN 345-346-347, marquage S5 ou P5). La combinaison sera portée au-dessus des bottes et pas dans les bottes afin d'éviter la pénétration de liquide dans celles-ci.

Au-delà de l'obligation pour l'employeur de fournir et d'entretenir ces équipements de protection individuelle, il est important de respecter les conditions d'utilisation adéquates.

Des EPI mal utilisés ne protégeront pas l'opérateur. Le tableau ci-dessous récapitule les bonnes conditions d'utilisation :



1 - Conditions d'utilisation des EPI. © P&C - Maxime GUERIN 2017

Décret n°87-361 du 27/05/87 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.

Arrêté du 25/09/65 fixant les conditions d'emploi en agriculture des substances vénéneuses, Code de la santé publique.

L'OBLIGATION DU CERTIPHYTO

Depuis le 26 novembre 2015, un certificat individuel professionnel - Certiphyto ou CIPP - est obligatoire pour tous les professionnels utilisant, conseillant l'utilisation ou commercialisant des produits phytosanitaires (qu'ils soient issus de la synthèse chimique ou de biocontrôle). Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.

Arrêté du 29/08/16 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur ».

Arrêté du 29/08/16 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise/non soumise à agrément ».

POUR TOUTE QUESTION : LE SITE WWW.ECOPHYTO-PRO.FR

- Créé par Plante & Cité pour le compte des ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, le site Internet Ecophyto-pro est dédié aux gestionnaires d'espaces verts. Il présente toute l'information Ecophyto en 7 rubriques : Ecophyto II - Réglementation - Stratégies et techniques - Docuthèque - Actus & Agenda - Annuaire - Label Terre Saine.
- Pour rester informé, abonnez-vous gratuitement au bulletin de veille mensuel et à la lettre d'information.

DANS LA PRATIQUE

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE CIMETIÈRES EN « ZÉRO PESTICIDES » OU QUI SOUHAITENT Y PARVENIR

De plus en plus de collectivités désirent mettre en place une gestion respectueuse de l'environnement et préserver la santé humaine, et elles s'engagent dans une démarche de réduction puis de suppression des pesticides dans les cimetières.

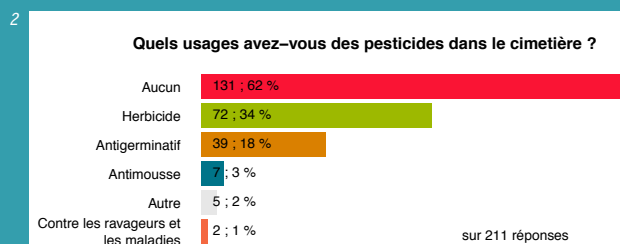


Enquête P&C

» Quels usages avez-vous des pesticides dans le cimetière ?

Plus de la moitié des cimetières décrits

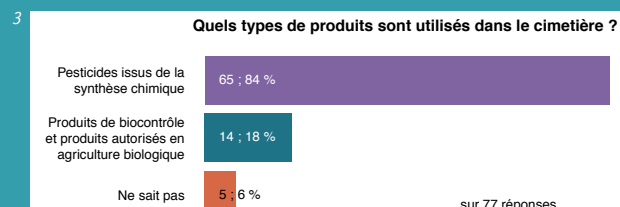
(62%) **n'utilise pas de pesticides**. Ceux qui en utilisent le font très majoritairement pour désherber : en curatif (*herbicide* - 34%) et en préventif (*antigerminatifs* - 18%). Les usages « antimousses » et « lutte contre ravageurs et maladies » semble très marginaux.



2 - Usage des pesticides dans les cimetières. © P&C - Pauline LAILLE 2016

» De quel type de produits s'agit-il ?

Lorsque des pesticides sont employés, leur origine est principalement la synthèse chimique (84%). Les produits de biocontrôle et produits autorisés en agriculture biologique sont beaucoup moins présents (18%).

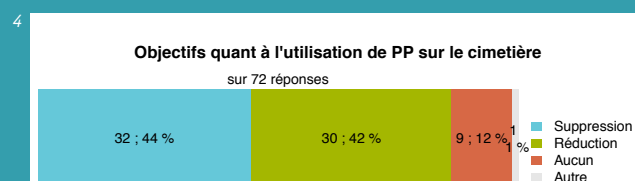


3 - Type de produits utilisés dans les cimetières. © P&C - Pauline LAILLE 2016

» Y-a-t-il un objectif particulier quant à l'utilisation de pesticides sur le cimetière ?

Une grande majorité (86%) de ceux qui utilisent des pesticides dans leur cimetière souhaite réduire leur emploi (42%) ou les supprimer (44%).

A noter cependant que 12% d'entre eux ont l'intention de continuer à en utiliser.



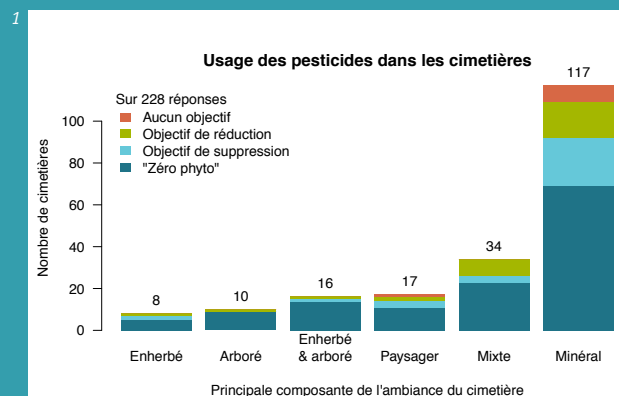
4 - Objectifs quant à l'utilisation de pesticides sur le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017

RECOURS AUX PESTICIDES ET AMBIANCE GÉNÉRALE DU CIMETIÈRE

Nous avons pu observer des cimetières en « zéro pesticides » dans tous les types de paysage rencontrés : minéral / paysager / enherbé & arboré / arboré / enherbé / mixte (voir *descriptif des ambiances dans la fiche repères #1*).



Des analyses plus poussées des réponses à l'enquête ont permis d'observer que l'on y trouve **des cimetières avec ou sans pesticides dans tous les types d'ambiance**.



1 - Usage des pesticides dans les cimetières répondants et ambiance paysagère. © P&C - Pauline LAILLE 2017

L'essentiel du **groupe des cimetières qui n'ont aucun objectif de suppression, voire de réduction de l'usage des pesticides, est constitué de cimetières à l'ambiance minérale**.

Ce résultat peut s'expliquer par le fait qu'ils sont confrontés à des problématiques de désherbage importantes.

LES CIMETIÈRES EN « ZÉRO PESTICIDES »

Pour décrire ce groupe, nous nous appuyons sur les résultats de l'enquête en observant l'échantillon de cimetières qui se sont déclarés en « zéro pesticides ».

LE PROFIL DES CIMETIÈRES EN « ZÉRO PESTICIDES »



Population communale : Si l'on compare les deux groupes « avec » et « zéro » pesticides, on observe que :
- jusqu'à 10 000 habitants, on trouve autant de petites que de moyennes communes dans les deux groupes,
- au delà, on retrouve beaucoup plus de cimetières en « zéro ».

Région : La répartition des cimetières en « zéro pesticides » paraît déséquilibrée selon les régions.

On en a significativement plus dans les régions suivantes : GRAND-EST, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, BRETAGNE, ÎLE-DE-FRANCE, NORMANDIE et PAYS DE LA LOIRE et moins dans les autres régions. Certaines régions semblent plus avancées que d'autres sur le sujet.

Superficie : On retrouve dans le groupe en « zéro pesticides » autant de petits que de grands cimetières.

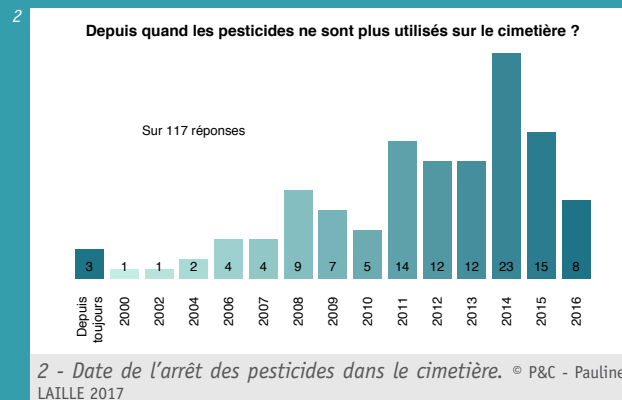
Ambiance du cimetière : On observe des cimetières en « zéro pesticides » dans tous les types d'ambiance. On note cependant que plus la présence du végétal est forte et plus leur part augmente.

LA DATE DU PASSAGE AU « ZÉRO PESTICIDES »



» Depuis quand les pesticides ne sont plus utilisés sur le cimetière ?

La majorité de l'effectif est passé au « zéro pesticides » dans les 5 années précédant l'enquête, c'est-à-dire depuis 2011. A noter : les 3 cimetières ayant répondu « depuis toujours » sont pour l'un, un petit cimetière entièrement enherbé et pour les deux autres, des créations récentes ayant intégré cette problématique dès la conception.

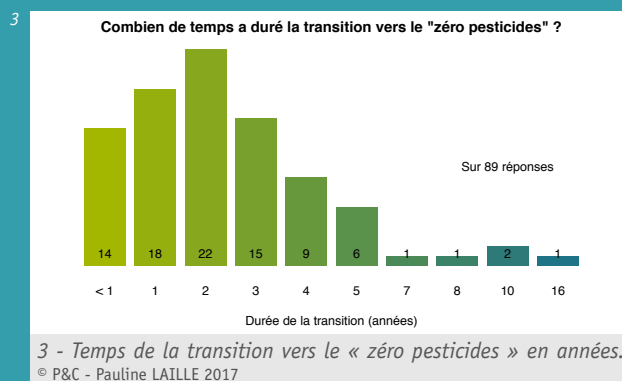


LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR LA TRANSITION

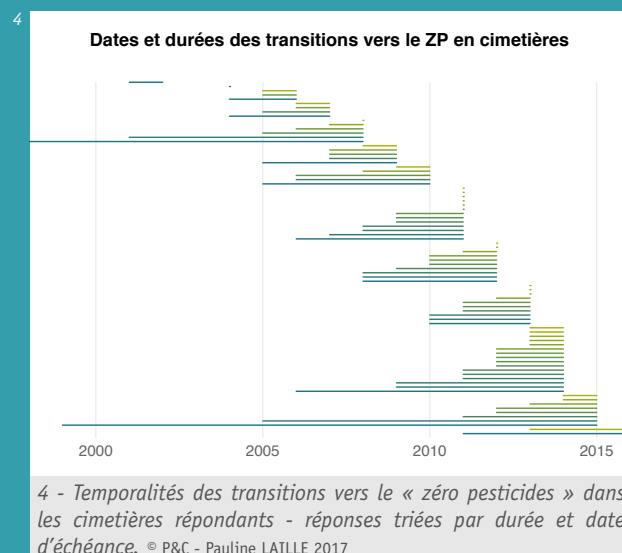


» La transition vers le « zéro pesticides » a pris combien d'années ?

Pour la majorité (68%), la transition n'a nécessité que 3 années, ou moins.



Des tests statistiques montrent que les transitions les plus récentes (quand on considère leur date de démarrage) sont significativement plus courtes.



LES RÉAMÉNAGEMENTS ACCOMPAGNANT LA TRANSITION

La transition vers le « zéro pesticides » peut être accompagnée de réaménagements du cimetière, comme la réfection de certaines surfaces minérales, des plantations ou de l'enherbement.

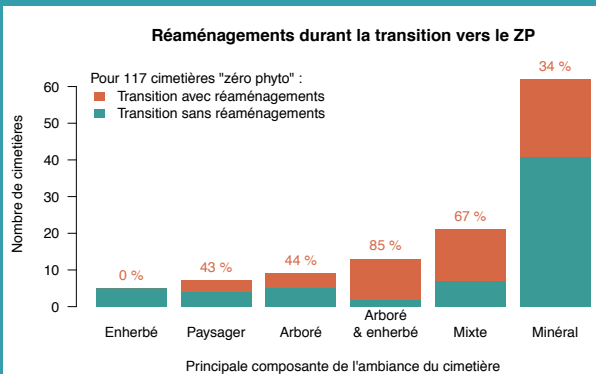
Enquête
P&C

» La transition vers le « zéro pesticides » a-t-elle été accompagnée de réaménagements du cimetière ?

Les réaménagements concernent 45% des réponses.

Tous les types d'ambiance sont concernés, hormis les cimetières enherbés.

1



1 - Réaménagements durant la transition vers le « zéro pesticides ».
 © P&C - Pauline LAILLE 2017

LES CAS D'ARRÊT PUIS DE RETOUR AU PESTICIDES

Nous avons observé quelques cas d'arrêt des pesticides puis de retour à leur usage au vu des difficultés d'entretien rencontrées et des plaintes d'usagers.

Enquête
P&C

» S'agit-il d'un cas d'arrêt puis de retour aux pesticides ?

Pour 12% des cimetières utilisant des pesticides, il s'agit d'un retour après tentative d'arrêt (8 sur 67 réponses).

LES RÉORGANISATIONS DE TRAVAIL OCCASIONNÉES ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Enquête
P&C

» La transition a-t-elle nécessité une réorganisation du travail ?

Pour les 3/4 des répondants (76% soit 74 cimetières sur 98 réponses), la transition vers le « zéro pesticides » s'est accompagnée d'une réorganisation du travail.

Précisions dans les commentaires libres du questionnaire :

- Accroissement du besoin en main d'œuvre (appel à des entreprises d'insertion, autres équipes de la régie communale, embauches, réorganisation des temps de travaux),
- Réaménagements nécessaires pour ne pas voir le volume horaire exploser,
- Formation des agents et achats de nouveaux matériels.

» Avez-vous rencontré des difficultés ?

47% ont répondu par l'affirmative, 7% ont précisé qu'elles ont été importantes.

LES RAISONS DU PASSAGE EN « ZÉRO PESTICIDES »

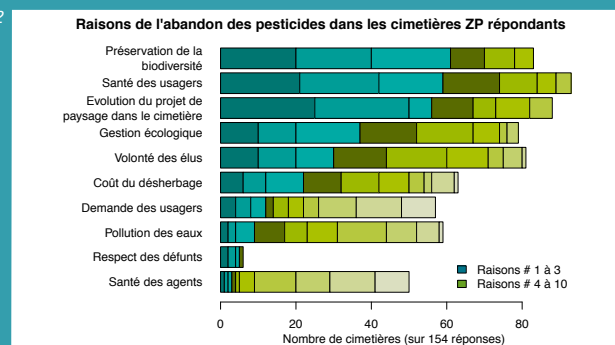
Elles sont les suivantes : la santé des usagers, la santé des agents, la préservation de la biodiversité, la gestion écologique, le coût du désherbage, la demande des usagers, la volonté des élus, le respect des défunts et la volonté des élus.

Enquête
P&C

» Pouvez-vous indiquer la (ou les) raison(s) qui a motivé l'arrêt des pesticides, en leur attribuant un niveau d'importance (de 10 : maxi, à 1 : mini) ?

Les 3 principales raisons citées sont la **préservation de la biodiversité**, la **santé des usagers** et l'**évolution du projet de paysage**.

2



2 - Raisons de l'arrêt des pesticides dans les cimetières « zéro pesticides ».
 © P&C - Pauline LAILLE 2017

LA COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS DE L'ARRÊT DES PESTICIDES

Nous avons identifié 5 stratégies de communication :

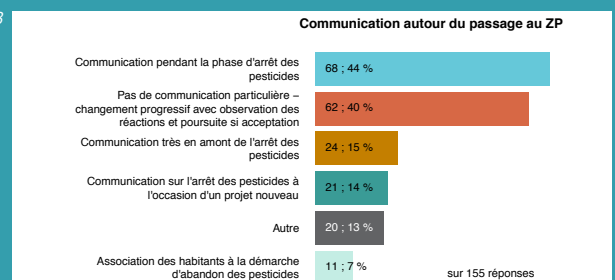
- pas de communication - changement très progressif avec observation des réactions et poursuite si acceptation,
- communication très en amont de l'arrêt des pesticides,
- communication pendant la phase d'arrêt des pesticides,
- communication à l'occasion d'un projet nouveau,
- association des habitants à la démarche d'arrêt des pesticides.

Enquête
P&C

» Comment cet arrêt (ou cet objectif d'arrêt) des pesticides dans le cimetière a-t-il été communiqué aux usagers ?

Les 2 stratégies les plus utilisées sont la **communication pendant la phase d'arrêt** (44%) et **pas de communication particulière** (40%).

3



3 - Communication autour du passage au « zéro pesticides ».
 © P&C - Pauline LAILLE 2017

LES CIMETIÈRES, DES ESPACES VERTS À PART ?

Le cimetière est souvent parmi les derniers espaces verts de la commune à être converti au « zéro pesticides ».

Enquête
P&C

» Plus généralement sur l'ensemble de la commune, les pesticides sont-ils utilisés sur les espaces suivants (voiries, espaces verts, massifs, terrain de sports...) ?

Dans notre échantillon, le cimetière semble être le marqueur d'une démarche « zéro pesticides » globale : quand le cimetière est en « zéro pesticides », tous les autres espaces de la commune sont également concernés.

LA BIODIVERSITÉ FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE DES CIMETIÈRES

EN RÉSUMÉ : Les cimetières peuvent abriter une biodiversité floristique et faunistique, dans certains cas remarquable, que les inventaires naturalistes permettent de mieux connaître.

Dans tous les cas, les cimetières peuvent être une pièce importante de la trame verte urbaine ou communale.

CONNAÎTRE LA DIVERSITÉ FLORISTIQUE

Elle se compose :

- des végétaux horticoles plantés par la commune (arbres, arbustes, plantes herbacées) et par les familles sur l'espace de leur concession,
- des végétaux spontanés, arbres, arbustes, plantes herbacées non plantés par l'homme, auxquels s'ajoutent les lichens et les mousses.

1 - LA FLORE SPONTANÉE AU CIMETIÈRE

Nous avons pu observer de nombreuses situations où les communes gestionnaires de cimetières acceptent certaines plantes venues spontanément.

Ce choix des jardiniers est parfois motivé :

- par leur floraison particulièrement intéressante (voir par exemple ci-dessous le cas du lotier à fleurs blanches),
- ou par leur capacité d'adaptation à un milieu difficile (manque d'eau, sol chauffant...).

Ces contraintes poussent ainsi certains à faire le choix de l'enherbement spontané des allées (voir Fiche actions #4).

Les plantes spontanées présentent l'avantage d'être parfaitement adaptées au terrain (nature et pH du sol, climat...) et ne pas nécessiter d'arrosage ou d'amendements particuliers.

Les cimetières hébergent ainsi toute une flore spontanée suivant les différents milieux/supports présents : murs de pierres, tombes, allées sablées ou gravillonnées, pelouses, prairies, boisements.

Certaines plantes peuvent être des espèces protégées à fort enjeu, comme par exemple la Biscutelle de Neustrie (voir p.76).



1 - Les jardiniers ont laissé se développer ce lotier à la floraison blanche (*Lotus hirsutus*) qui a pris place autour des sépultures d'enfants dans le cimetière des Gonards à Versailles (78). 2 - Dans les espaces inter-tombes de sable de ce cimetière géré sans pesticides poussent des espèces typiques de ce milieu sec et assez chaud (floraison violette de muscaris à toupet et jaune de linaires). Cimetière de la Chaume des Sables d'Olonne (85). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

2 - LES INVENTAIRES FLORISTIQUES

Ils peuvent être réalisés par :

- des botanistes de Conservatoires botaniques nationaux (voir encadré ci-dessous), d'associations environnementales, de bureau d'études en environnement, de collectivités...
- des jardiniers formés à la reconnaissance des végétaux.

L'intérêt de ces inventaires est de connaître le patrimoine naturel présent dans le cimetière et de veiller, dans ses pratiques de gestion, à préserver cette biodiversité.

Les inventaires peuvent être reconduits afin de voir comment évolue la flore du cimetière (disparition ou apparition de certaines espèces) en lien avec l'évolution des pratiques d'entretien menées par les jardiniers.



3 - Orchidée en fleur dans le cimetière des Gonards à Versailles (78) au mois de mai 2016, avec Didier PETIT responsable des jardiniers du service cimetières de la ville. 4 - Au mois de juillet 2016. Ces orchidées ont été repérées par les jardiniers puis signalées afin de les protéger de la tonte et du piétinement. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



LES INVENTAIRES MENÉS PAR LES BOTANISTES DES CBN

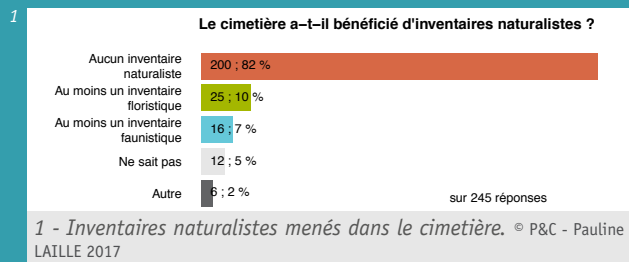
- Les 11 Conservatoires botaniques nationaux (CBN) exercent des missions de service public reconnues : connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, identification et conservation de la flore et des habitats rares et menacés. A partir de leur travaux d'inventaire de terrain, ils priorisent la conservation d'espèces rares ou menacées sur leur territoire d'agrément.
- Dans le cadre de leur activité de réalisation d'inventaires floristiques communaux, les CBN sont amenés à inventorier la flore des cimetières.
- Nous les avons interrogés pour mieux connaître leur action et 3 CBN ont répondu. Ils ont témoigné de leur investissement dans les cimetières et nous ont indiqué :
 - 1 700 observations, pour le CBN Alpin (CBNA),
 - 707 observations, dont 4 espèces protégées à fort enjeu, pour le CBN Sud-Atlantique (CBNSA),
 - plus de 85 000 données dans plus de 1 300 communes, pour plus de 2 000 taxons, pour le CBN du Massif Central (CBNMC).



Enquête
P&C

► Le cimetière a-t-il bénéficié d'inventaires naturalistes ?

La très grande majorité des cimetières décrits (82%) ne dispose pas d'inventaires naturalistes.



À une question portant sur les intérêts particuliers du cimetière décrit (voir fiche actions #3, p.65), 5% des répondants ont répondu « une ou plusieurs plantes rares ou menacées » (13 sur 245 réponses) et évoqué notamment des espèces d'orchidées.

LA FAUNE De nombreux oiseaux, mammifères, reptiles ou insectes peuvent apprécier les cimetières. La végétation qu'offrent certains (frondaisons des arbres et cavités, buissons, floraisons des herbacées...), les monuments et les murs, la relative quiétude (peu de fréquentation humaine) ainsi que l'absence d'éclairage nocturne sont quelques-uns des facteurs qui expliquent leur installation.

Certaines espèces peuvent poser des difficultés dans la gestion, par exemple, la fouille du sol par certains mammifères ou les fientes d'oiseaux sur les tombes.



2 - Corneille à la recherche d'insectes au cimetière du Père Lachaise à Paris (75). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016. 2 - Renardeaux dans le cimetière de Thiais (94) photographiés par un gardien passionné de nature (blogs.paris.fr/casepasseaujardin/). © Franck BOHAIN 2014



Enquête
P&C

► Existe-t-il des problèmes, dans la gestion, liés à la présence de faune ?

Moins d'un tiers des répondants (29%) considère que la présence de la faune pose des problèmes.

Les animaux posant problème cités : les **chats**, les **lapins**, les **rats** et la présence rare de renards et de blaireaux.



4 - Problèmes de gestion du cimetière liés à la présence de faune. © P&C - Pauline LAILLE 2017



INVENTAIRE FAUNE/FLORE DU CIMETIÈRE PARISIEN D'IVRY (94)

• Une vaste étude a été commanditée en 2016 par le Service espaces verts de la ville de Paris afin de guider leur démarche de conversion au « zéro pesticides ». Menée par le bureau d'études en écologie « Urban Eco », elle a permis de faire un point sur la biodiversité floristique et faunistique présentes dans le cimetière parisien d'Ivry (29 ha).

• LA FLORE :

97 espèces végétales ont été inventoriées, dont 3 espèces moins communes comme l'Euphorbe à feuilles tâchées et 5 espèces « invasives » ou « potentiellement invasives », comme la Vergerette du Canada.

• LA FAUNE :

Les oiseaux : une 20^{aine} d'espèces dont l'invasive perruche à collier (relevés par le Centre ornithologique d'Île-de-France).

Les mammifères : un renard roux, des rongeurs, des hérissons...

Les insectes : entre autres, 9 espèces de papillons (lépidoptères) dont l'Hespérie de l'alcée ; 4 espèces de criquets et sauterelles (orthoptères) dont le Phanéroptère méridional, déterminant ZNIEFF en Île-de-France, qui semble apprécier la chaleur des milieux urbains.

LA PLACE DES CIMETIÈRES DANS LA TRAME VERTE

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dans la législation française depuis les lois dites Grenelle. Son ambition est d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

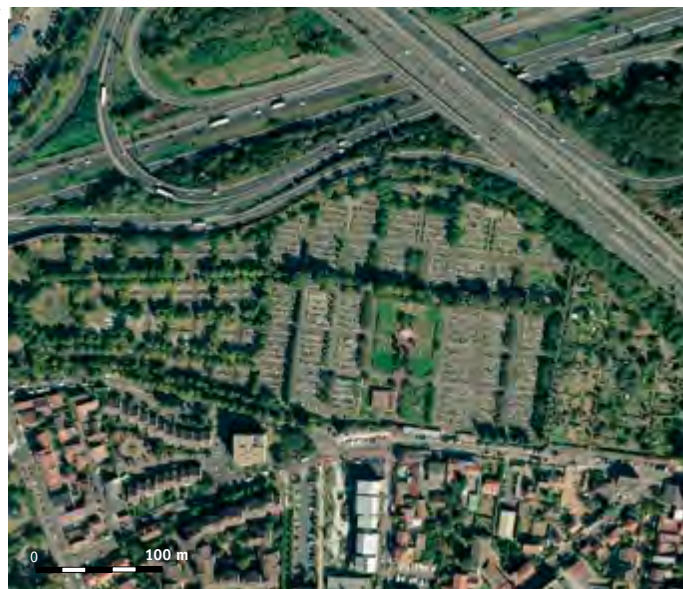
Elle vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

En d'autres termes, d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre leurs services à l'homme.

Lois Grenelle I et II de 2009 et 2010

En milieu urbain, la trame verte et bleue est constituée du maillage des parcs, jardins privés ou publics, boisements, bords de cours d'eau, alignements d'arbres mais aussi cimetières.

Chaque espace peut jouer un rôle et il est intéressant d'y réfléchir : comment améliorer ou préserver la biodiversité du cimetière ? Quelles connections avec d'autres éléments de la trame verte à proximité peuvent être recherchées ? Quels sont les obstacles à la circulation des espèces ?



5 - Le nouveau cimetière de Gennevilliers (92) laisse une grande place à la végétation et devient une pièce importante de la trame verte urbaine, possible refuge ou lieu de passage pour la biodiversité urbaine. © IGN - Géoportail 2014

PRINCIPALES QUESTIONS ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

EN RÉSUMÉ : Les problèmes liés à la présence d'eau dans le sol ou à des sources possibles de pollutions des eaux souterraines sont bien réels. Ils semblent cependant méconnus, les tabous entourant la mort dans notre société s'exprimant de façon plus vive pour ce qui se passe sous terre.

Les soins de thanatopraxie et leurs conséquences soulèvent des questions. Tout en étant de plus en plus pratiqués, ils sont assez mal connus des familles et des collectivités.

LA PRÉSENCE D'EAU DANS LE SOL peut résulter de remontées de nappes phréatiques, de la présence d'une source, de ruissellements d'eaux pluviales... C'est un problème souvent rencontré dans les cimetières. Parfois, seule une partie du cimetière est concernée.

Ces problèmes sont parfois méconnus des collectivités pour 2 raisons principales : les travaux de fossoyage sont souvent réalisés par des entreprises extérieures et des tabous entourent le sujet.

LES PROBLÈMES OCCASIONNÉS

Ils sont de différents ordres :

- **Des difficultés de décomposition des corps**

La présence d'eau retarde le processus naturel de décomposition. Le délai de 5 ans avant réattribution d'une sépulture peut dans ce cas s'avérer trop court.

- **Des problèmes mécaniques liés aux caveaux en béton**

L'eau présente dans le sol peut exercer une poussée de bas en haut qui occasionne des remontées de caveaux (le caveau « flotte ») ainsi que des désordres à la surface (déchaussements de dalle, fissures, mouvements de la semelle).

- **Une atteinte psychologique**

Quand elles découvrent le problème - par exemple à l'occasion d'une nouvelle inhumation dans un caveau - les familles sont souvent choquées de découvrir que les cercueils de leurs proches sont dans l'eau.



1 - L'eau est remontée dans les caveaux en béton de la partie récente de ce cimetière du nord de la France, entraînant plusieurs plaintes de la part de familles relayées dans la presse locale. © La Voix du Nord 2016

UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE OBLIGATOIRE POUR LES CRÉATIONS

- En cas de création ou d'extension d'un cimetière, la collectivité doit solliciter un rapport établi par l'hydrogéologue, qui « se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'1m du fond des sépultures ». Article L2223-2 du CGCT

Un fabricant de caveaux en béton rencontré au cours de l'étude nous indiquait que pour pallier le problème de remontée de caveaux, un trou était parfois réalisé au fond par certains marbriers. Cette « astuce » résout les problèmes de remontée de caveaux, mais pas de présence d'eau dans le caveau.¹



Enquête
P&C

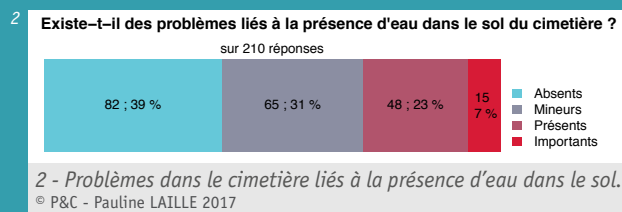
» Existe-t-il des problèmes liés à la présence d'eau dans le sol du cimetière ?

Plus de 60 % des cimetières rencontrent des problèmes liés à la présence d'eau dans le sol.

Ce résultat provient de l'addition des réponses « problèmes mineurs » (31%), « présents » (23%) et « importants » (7%). Ces problèmes ne sont donc pas marginaux.

Certains répondants citent dans les commentaires libres :

- la présence de la nappe phréatique proche de la surface,
- la présence de sources,
- la nature argileuse du sol...



LE DRAINAGE

Pour pallier les problèmes de présence d'eau dans le sol, un drainage du sol peut être réalisé.

Le devenir des eaux issues du drainage est différent suivant les dispositifs installés :

- évacuation dans le réseau en vue du traitement des eaux par l'installation d'épuration des eaux usées,
- évacuation sans traitement, dans un fossé par exemple,
- débouché inconnu,
- pas d'évacuation mais une dispersion locale, au moyen par exemple d'un lit drainant.

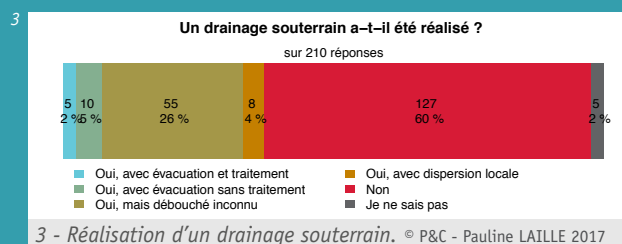


Enquête
P&C

» Un drainage souterrain a-t-il été réalisé ?

Plus de 60 % des cimetières ne disposent pas de système de drainage souterrain.

Quand drainage il y a (pour 37% des cimetières), on note que les eaux qui en sont issues sont très rarement évacuées dans le réseau des eaux usées en vue de leur traitement (2% des cas).



¹ Entretien avec Loïc PASSIER, dirigeant de la société « Caveaux Passier », installé à La Pommeraye (49), au cours du salon international de l'art funéraire à Paris le 19 novembre 2015.

TERRES ET EAUX DE CIMETIÈRES

LE DEVENIR DES EAUX DE CIMETIÈRES

Réglementairement, les eaux de cimetières ne sont pas considérées comme des déchets dangereux, « du fait du délai d'inhumation prévu par le code général des collectivités territoriales qui est supérieur à la durée de vie des gènes pathogènes dans le sol ».¹

Leur devenir peut suivre les filières classiques suivant leur nature.

• Les eaux considérées comme des eaux pluviales

C'est le cas par exemple des eaux de pluie qui se retrouveraient au fond d'un caveau vide (sans aucun cercueil). Dans ce cas, elles peuvent être éliminées comme toutes les autres eaux pluviales de la commune.

• Les eaux considérées comme des eaux usées

C'est le cas de toutes les eaux qui se sont trouvées en contact avec les corps, les cercueils (eaux de caveaux).

Dans ces cas, elles peuvent être évacuées dans le réseau de collecte des eaux usées après pompage ou être transportées à la station d'épuration communale ou intercommunale.

Dans tous les cas, le devenir des eaux de caveaux est de la responsabilité du producteur (la collectivité si les fossoyeurs sont municipaux, le marbrier, l'entreprise de pompes funèbres).

Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.



1 - L'entreprise de pompes funèbres, ou le marbrier, qui intervient sur une sépulture est responsable de l'élimination correcte des terres et eaux de caveaux. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

LE DEVENIR DES TERRES DE CIMETIÈRES

Réglementairement, les terres de cimetières ne sont pas considérées comme des déchets dangereux. Elles appartiennent à la catégorie « 20 - Déchets municipaux / Sous-catégorie 20 02 - Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetières) ».

Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement

Le producteur de ces terres (la collectivité si les fossoyeurs sont municipaux, le marbrier, l'entreprise de pompes funèbres) est responsable de leur devenir. Réglementairement, au vu de leur classement en déchets non dangereux, il est donc libre de leur utilisation.

Nous attirons cependant l'attention sur 3 points particulièrement importants :

• Le délit d'atteinte aux morts²

La loi impose à l'opérateur funéraire de respecter les restes mortels du défunt, sous peine de sanctions.

La terre doit donc être passée au tamis et tous les restes mortels (ossements, urne contenant des cendres...) présents doivent être déposés dans l'ossuaire. Dans le cas d'une opération consistant à gagner de la place dans un caveau familial avant une nouvelle inhumation, les os-

sements trouvés doivent être réunis dans une boîte à ossements, aussi appelée reliquaire (voir fiche repères #4 p.30-31) qui ne pourra absolument pas être inhumée à l'ossuaire et sera inhumée dans la sépulture.

• Le risque de présence de pollution

Les terres de cimetière - bien que non classées dans la catégorie des déchets dangereux - sont susceptibles de contenir différents polluants (voir page suivante le chapitre « les différentes sources de pollution »). La précaution veut que l'on ne prenne aucun risque concernant leur réemploi futur.

• L'impact psychologique

Il ne faut pas minimiser le frein psychologique à l'égard du réemploi de la terre provenant d'un cimetière. De même, le fait que terres et bris de cercueils puissent se retrouver à la décharge municipale peut logiquement susciter des réactions et de l'émotion de la part des familles et des habitants.

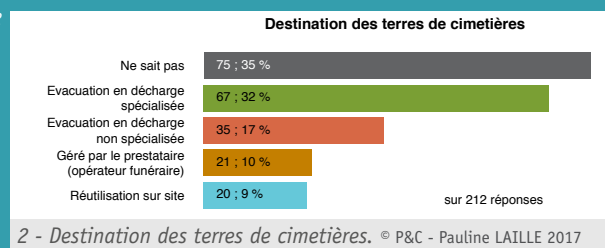


Enquête
P&C

» Quelle est la destination des terres de cimetières (issues des opérations de creusement de fosses) ?

La destination des terres est inconnue pour plus du tiers des cimetières décrits (35%). Ce résultat met en lumière le fait que certaines collectivités méconnaissent le sujet.

2



2 - Destination des terres de cimetières. © P&C - Pauline LAILLE 2017

LE DEVENIR DES RESTES DE CERCUEILS

Les restes de cercueils ne sont pas considérés comme des déchets dangereux devant faire l'objet d'un traitement dans une filière spécialisée. Cependant, nous rappelons l'impact psychologique de la vue de bris de cercueils parmi d'autres déchets, par exemple à la décharge municipale. Il est conseillé au producteur des déchets de veiller à leur élimination dans le respect des défunts et de leur famille.

LES DIFFÉRENTES SOURCES DE POLLUTION qui peuvent affecter la qualité des eaux souterraines proviennent :

- de la décomposition des corps,
- des biens et des prothèses (dentaires et autres),
- des produits de soins de conservation,
- des cercueils,
- des pesticides (désherbage chimique)...

3



3 - Décomposition des corps, produits de soins de conservation, vernis et peintures des cercueils, pesticides..., nombreuses sont les sources possibles de pollution pour les eaux souterraines d'un cimetière. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

¹ Question écrite n°23195 de M. Jean-Pierre SUEUR (Loiret soc), publiée au JO Sénat du 29/03/2012

² Selon l'article 225-17 du Code pénal, l'atteinte à l'intégrité du cadavre est passible

d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, de même que la violation ou la profanation de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts.

LES PARAMÈTRES DE POLLUTION

Les paramètres qui peuvent être suivis sont les suivants (liste non exhaustive) :

• Pour la décomposition des corps

- le carbone organique dissous (COD),
- le carbone organique particulaire (COP),
- l'azote et les phosphates,
- les virus et bactéries.

• Pour les biens, prothèses et autres

- les métaux lourds (Hg, Cu, Al et Pb notamment),
- le formol,
- les solvants (dérivés des peintures et vernis).

LA DIFFICULTÉ DE MESURER LES POLLUTIONS

Il apparaît souvent difficile de mesurer ces polluants, les seuils n'étant pas toujours adaptés à la situation et ce type d'analyses étant encore aujourd'hui assez rarement effectuées car coûteuses.



► Existe-t-il un problème de pollution des eaux souterraines ?

Près de la moitié des enquêtés (47%) n'ont pas répondu à cette question, très certainement car ils ne connaissent pas la réponse au vu de la lecture des commentaires libres : « nous ne savons pas », « aucune mesure effectuée à ce jour », « nous ne savons pas quantifier ni évaluer le problème »... L'absence de pollution est aussi citée par 47% des répondants. Ce résultat est à nuancer car nous ignorons s'il est basé sur des mesures (analyses).



1 - Pollution des eaux souterraines. © P&C - Pauline LAILLE 2017

LA QUESTION DE LA RÉMANENCE DES PESTICIDES ET DE L'EFFET DE LEUR ARRÊT

Près de la moitié des répondants Les collectivités constatent que les pesticides subsistent dans le sol, même après leur arrêt. Il s'agit d'un effet de rémanence qui peut perdurer plusieurs années.

Cet effet de rémanence a plusieurs conséquences :

- il peut entraver le succès de semis réalisés sur les surfaces auparavant dés herbés chimiquement avec des effets de trous, des problèmes de levées...
- il peut donner l'impression la 1^{ère} année d'une relative facilité à maîtriser le désherbage manuel des surfaces. Les difficultés surviennent souvent les années suivantes avec un effet de cap difficile à passer.



2 - Dans le cimetière de Mouchamps (85), David GORDON, pépiniériste conseil, chargé par la commune de mener le projet de végétalisation dans le cadre du passage à « zéro pesticides » a constaté que la rémanence des anti-germinatifs auparavant utilisés constituait un vrai frein à la reprise des semis. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

L'arrêt des pesticides a une autre conséquence : le développement d'une végétation manifestant des capacités de résistance aux pesticides, comme le Sénéçon du Cap, la Vergerette du Canada ou le Grand solidage.

A la faveur de l'arrêt des pesticides, ce sont ces espèces qui poussent le plus facilement. Elles peuvent avoir un fort développement au printemps et au début de l'été.

LES POLLUTIONS ENGENDRÉES PAR LA CRÉMATION

Les équipements du crématorium vont brûler le cercueil dans sa totalité et transformer le corps en cendres (volume d'environ 3l restant). Le four aura été préalablement chauffé à 900° et l'opération dure 90 mn. Elle est très énergivore et elle est responsable de rejets toxiques dans l'atmosphère : poussières, dioxines, furanes, acides, monoxyde de carbone et mercure.

L'or des prothèses dentaires, le métal des orthèses ou des prothèses articulaires sont, en effet, soit collectés (il existe des sociétés spécialisées) soit évacués sous forme de poussière ou de gaz (cas lors de la sublimation du mercure contenu dans les amalgames dentaires),

Les produits formolés employés pour les soins de thanatopraxie produisent quant à eux de la dioxine.

Un arrêté de 2010 a fixé, pour les crématoriums, les « quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère » ainsi que la hauteur minimale de cheminée.

Les crématoriums ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour se mettre en conformité.

Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère



PLEINE TERRE, CAVEAUX, CRÉMATION : QUI POLLUE LE PLUS ?

- Toutes les pratiques sont sources de pollution. Cependant, nous n'avons pas pu prendre connaissance d'études scientifiques qui les comparent.

LA QUESTION PARTICULIÈRE DE LA THANATOPRAXIE

CONTEXTE

Les soins de thanatopraxie - ou soins de conservation du corps - ont pour but d'effacer les traces visibles de la thanatomorphose en retardant de quelques jours ou semaines les phénomènes de décomposition post mortem. Ils permettent ainsi la conservation temporaire d'un corps dans de meilleures conditions d'apparence et d'hygiène.

L'objectif, en gommant les stigmates de la mort, est que les proches puissent conserver une image apaisée du défunt et faciliter ainsi leur deuil.



Enquête
P&C

► Les soins de thanatopraxie sont couramment réalisés sur les corps des défunts avant leur inhumation. Avez-vous une idée de l'impact de ces produits sur la qualité des eaux souterraines ?

Les enquêtés sont peu informés sur l'impact des soins de thanatopraxie mais se déclarent, pour près de la moitié d'entre eux (49%), intéressés par le sujet.

3



3 - Connaissance de l'effet des soins de thanatopraxie sur la qualité des eaux souterraines. © P&C - Pauline LAILLE 2017

Selon le ministère de la Santé, en France, environ 1 décès sur 4 donnerait lieu à l'intervention d'un thanatopracteur, seul professionnel habilité à pratiquer les soins de conservation des corps, à la demande des familles.¹

Le thanatopracteur opère le plus souvent seul, dans une chambre funéraire ou au domicile du défunt dans 85% des cas².

Article L2223-19-1 et L2223-45 du Code général des collectivités territoriales

Selon un représentant du Syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés³ :

- Le taux de recours à des soins de thanatopraxie est très variable suivant les régions. Il signale qu'il peut atteindre 80% des décès (par exemple dans la région du Tarn-et-Garonne où il exerce).
- 700 à 800 thanatopracteurs seraient en activité en France.

DIFFÉRENCES ENTRE THANATOPRAXIE ET AUTRES SOINS

Les soins de thanatopraxie semblent assez mal connus par les familles. Ils sont parfois confondus avec d'autres soins post mortem. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)⁴ a proposé un tableau explicatif :

Terme	Définition	Objet	Réalisé par	Observations
SOINS MORTUAIRES	Premiers soins destinés à la personne immédiatement décédée sur le lieu du décès.	Premier soin au défunt visant à sauvegarder son apparence naturelle.	L'infirmière ou l'aide-soignante dans le service hospitalier ou maison de retraite. Les salariés de services funéraires dans les autres lieux.	Article L 1232-5 code de la santé publique. Ils sont gratuits dans les EPS et s'inscrivent dans la continuité des soins.
SOINS FUNÉRAIRES	Préparation du corps de la personne décédée.	Les soins comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage et habillage et le maquillage.	Les salariés des services funéraires.	Ils sont appelés également soins de présentation.
SOINS DE RÉPARATION	Réparation ou reconstitution de corps ayant subi des traumatismes.	Dans certains cas, complètent les soins funéraires.	Les salariés des services funéraires.	Réalisés par les services de soins suite aux prélèvements d'organes.
SOIN DE CONSERVATION	Acte invasif défini par les textes et appelés soins de thanatopraxie.	Visent à retarder la décomposition du corps pour effacer les effets visibles de la thanatomorphose. Par drainage de tous les liquides et gaz contenus dans le corps et par injection d'un produit biocide.	Les thanatopracteurs.	Activité réglementée réservée aux seuls thanatopracteurs. Artisans qui travaillent pour des opérateurs funéraires ou salariés de ces entreprises.
SOINS RITUELS	Soins codifiés par les rites religieux auxquels ils se rapportent.	Répondre aux exigences de la religion (juive et musulmane).	Personnes privées désignées par la famille et agréées par le responsable du culte.	Domaine privé par définition. Représentent dans certains lieux près de 20%.

1 - Tableau d'analyse comparative des termes utilisés. © IGAS, Pistes d'évolution de la réglementation des soins de conservation - Rapport, juillet 2013, p.9

L'IGAS⁴ rappelle que la thanatopraxie est :

- une des techniques de soins possibles pour assurer une meilleure conservation des corps, avec le froid (emploi de la glace carbonique, utilisation d'équipements réfrigérants),
- une technique invasive et chimique.

LES ÉTAPES D'UN SOIN DE THANATOPRAXIE

Les principales étapes sont les suivantes⁵ :

- fermeture des yeux et pose sous les paupières de couvre-yeux, afin de compenser l'effet produit par l'affaissement des globes oculaires,
- incision de l'artère carotide, introduction d'une canule reliée par un tuyau à un bidon de 5 l contenant le liquide d'injection, dosé entre 1 et 5% de formaldéhyde (dit aussi formol),
- incision dans la région épigastrique, insertion d'un trocart pour permettre l'extraction sanguine (tuyau relié à un bidon de 5 l vide, relié à une pompe),
- injection de la solution artérielle et évacuation du sang,
- évacuation des gaz contenus dans les organes et les cavités,
- injection de formaldéhyde concentré à 22% dans les cavités abdominale et thoracique,
- fermeture des incisions,
- comblement de la bouche et des narines (en remontant jusque dans les sinus) avec du coton imbibé d'un produit désinfectant,
- fixation de la bouche par un point de suture,
- habillage, maquillage et coiffage du défunt.

LA DANGÉROSITÉ DU FORMALDÉHYDE

Le formaldéhyde a été classé en 2004 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) dans le groupe 1 des cancérigènes avérés pour l'espèce humaine. Au niveau européen, une évolution du classement de cancérigène de catégorie 2 à cancérigène de catégorie 1b a été adoptée.⁶

Au vu des propriétés dangereuses du formaldéhyde et de la priorité à la substitution en matière de gestion de risques professionnels, l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (ANSES) a été saisie pour une « Demande d'avis relatif à l'utilisation des substituts au formaldéhyde dans différents secteurs » et notamment celui des actes de thanatopraxie.

LES PRODUITS DE SUBSTITUTION

Le formaldéhyde est un biocide puissant. Des produits de substitution aussi efficaces semblent difficiles à trouver. D'après le représentant du syndicat de thanatopraxie rencontré en 2015, « c'est pour l'instant le seul produit qui marche ».³

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) mentionne pourtant le nom d'une société commercialisant des produits de substitution à base de proponol, moins toxiques (Dossier n°758 « Travail & Sécurité » - février 2015, pp. 24-25).



2 - Thanatopracteurs au travail. © Gaël KERGOAL - date inconnue. 3 - Témoignage d'une infirmière en santé au travail qui suit de nombreux professionnels du secteur. © Lu dans Dossier n°758 « Travail & Sécurité » de l'INRS - février 2015

¹ Haut conseil de la santé publique (HCSP), *Recommandations pour les conditions d'exercice de la thanatopraxie*, décembre 2012

² Présentation du métier de thanatopracteur sur le site du ministère de la Santé - www.solidarites-sante.gouv.fr

³ Cédric IVANES, président du syndicat professionnel des thanatopracteurs indépendants et salariés rencontré le 19/11/2015 au salon international de l'art funéraire de Paris

⁴ Inspection générale des affaires sociales (IGAS), *Inspection générale de l'administration, Pistes d'évolution de la réglementation des soins de conservation*, 51 p., juillet 2013

⁵ D'après l'annexe 1 du Rapport de l'IGAS 2013, *Description des gestes lors d'une thanatopraxie*, basée sur le travail de Guez-Chaillou en 2005

⁶ Règlement (UE) n°605/2014 de la Commission du 5 juin 2014.

PANORAMA DES ACTIONS

EN RÉSUMÉ : Les cimetières font l'objet de nombreux aménagements et travaux de la part des collectivités, notamment pour développer l'offre de sites cinéraires mais aussi accompagner le changement de pratiques de gestion vers le « zéro pesticides » et améliorer la qualité paysagère du cimetière.

LES TRAVAUX/AMÉNAGEMENTS MENÉS OU ENVISAGÉS

repérés sont les suivants :

1 - RÉALISATION D'UNE EXTENSION

L'extension est le plus souvent réalisée à proximité immédiate du cimetière existant. Elle peut faire l'objet d'un préverdissement (engazonnement, voire plantation d'arbres) dans l'attente de l'occupation par de nouvelles concessions.



Exemple de cimetières ayant répondu à l'enquête et signalant des extensions : 1 - Cimetière de Binic (22). 2 - Cimetière Notre-Dame d'Alençon (61). 3 - Cimetière de Seraincourt (95). 4 - Cimetière de la Chapelle-sur-Erdre (44). © IGN - Géoportail 2012 - 2012 - 2014 - 2013

2 - CRÉATION D'UN SITE CINÉRAIRE

Il peut prendre différentes formes :

- espace aménagé pour la dispersion des cendres sur un espace végétal ou minéral (parfois appelé « jardin du souvenir »),
- columbarium, lieu où sont déposées les urnes funéraires, dans des niches au-dessus du sol,
- cavurnes, petits caveaux enterrés destinés à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires,
- espace pour l'inhumation des urnes en pleine terre.



5 - Cimetière de l'Est à Angers (49). La ville a fait le choix de ne pas regrouper l'ensemble des sites cinéraires mais plutôt de les répartir à l'intérieur du cimetière. Ici, vue sur un espace aménagé avec des cavurnes parmi des concessions caveaux et pleine terre. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

Des espaces peuvent être prévus pour recevoir les cendres des défunts ou les urnes funéraires en divers lieux du cimetière, parmi les espaces dédiés aux inhumations. Ils peuvent, au contraire, être rassemblés dans un quartier spécifique, voire dans une extension.

3 - CRÉATION OU REQUALIFICATION D'UN OSSUAIRE

Parfois anciens et non conformes à la réglementation en vigueur (voir fiche repères #4, p.31), des ossuaires sont requalifiés, voire créés dans des cimetières qui n'en disposent pas. Cet équipement peut prendre des formes très variées (en élévation avec des casiers, enterré...) et faire l'objet (rarement) d'un dessin particulier.



6 - Dans le cimetière de l'Est à Rennes (35), l'ossuaire, inauguré en 2006, est orné d'une sculpture de l'artiste Philippe LE RAY posé sur une dalle de schiste bleu et rose. Il est placé dans un jardin paysager conçu par la paysagiste Anne NAZART et réalisé avec le collectif « Dignité cimetière ». 7 - Des galets, permettant d'inscrire le nom des défunts, peuvent y être déposés. Ils sont disponibles à l'accueil. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

4 - PLANTATION D'ARBRES

On les trouve en alignement le long des allées, accompagnés d'arbustes dans des haies, en sujets isolés au sein des carrés ou sur des espaces enherbés en attente d'inhumation (voir fiche actions #7).

5 - PLANTATION D'ARBUSTES OU DE VIVACES

Ils sont plantés dans des haies, des massifs fleuris à l'entrée du cimetière ou le long des murs d'enceinte, sur des espaces d'anciennes concessions non reconcédées, au pied des arbres.

6 - ENHERBEMENT

Par semis ou spontané, il peut concerner les allées principales ou secondaires, les espaces inter-tombes ou en attente d'inhumations.



7 - Enherbement réalisé au sein d'un carré dans le cimetière de l'Est à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

7 - RÉFECTION DES REVÊTEMENTS DE SURFACE

Concerne les travaux d'entretien courant - ou de réfection complète - de tous les revêtements de surface existants : enrobé, pavage, surfaces en stabilisé, gravillonnées ou sablés.

8 - RESTAURATION DE L'ENCEINTE

Concerne les travaux d'entretien des murs ou clôtures constituant l'enceinte du cimetière.

9 - VÉGÉTALISATION DE L'ENCEINTE

Concerne les plantations le long du mur de clôture, à l'intérieur ou à l'extérieur du cimetière : vivaces, arbustes, plantes grimpantes.

10 - REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES

Procédure qui concerne les concessions pour lesquelles les concessionnaires ou leurs ayants droit ne se sont pas acquittés du paiement de la redevance pour un renouvellement, dans le délai de 2 années après l'expiration de celle-ci (*plus d'infos fiche repères #4 p.30-31*).



1 - Panonceau annonçant la procédure de reprise de concession menée au cimetière de Saint-Lambert-du-Lattay de Val du Layon (49) . © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

11 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Procédure qui concerne toutes les concessions d'une durée d'au moins 30 ans (*plus d'infos fiche repères #4 p.30-31*).

11 - ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (ZONES REFUGE...)

Peut concerner par exemple la création d'abris pour les oiseaux, pour les insectes, les hérissons, la plantation d'espèces favorables à la faune (exemple : espèces nectarifères), la mise en place de fauche tardive, l'implantation de ruches, la création d'une mare...



2 - Semis d'espèces nectarifères et fauche tardive dans le petit cimetière de Vetheuil (95), géré en « zéro pesticides » depuis 2008. © PNR du Vexin français - Magali LAFFOND date inconnue

12 - AUTRES

Peut concerner la réhabilitation d'un monument funéraire, la création d'équipements pour un meilleur accueil des visiteurs (abri, sanitaires, salle de recueillement, point prêt arrosoirs, binettes...) ou une meilleure gestion des déchets (tri sélectif, poubelles...).

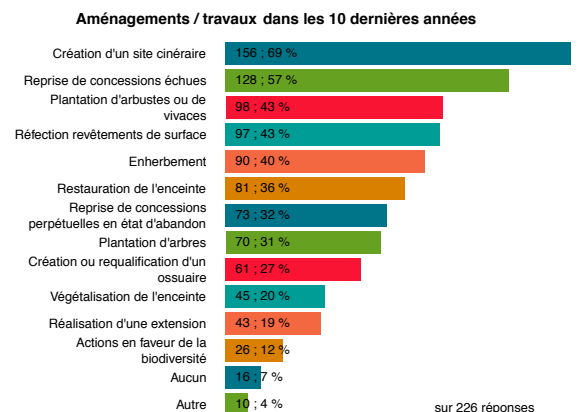
Enquête
P&C

» Le cimetière a-t-il fait l'objet d'aménagements et/ou travaux dans les 10 dernières années ?

Le paysage des cimetières n'est pas figé. En effet, une écrasante majorité des cimetières décrits a connu des travaux et/ou des aménagements au cours des 10 dernières années (93%).

La **création d'un site cinéraire** est l'aménagement le plus souvent cité dans l'enquête (69%), suivi par la **reprise de concessions échues** (57%), puis la plantation d'arbustes ou de vivaces (43%), la réfection de revêtements de surface (43%) et l'enherbement (40%).

3



3 - Aménagements / travaux menés dans les 10 dernières années dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2016

Enquête
P&C

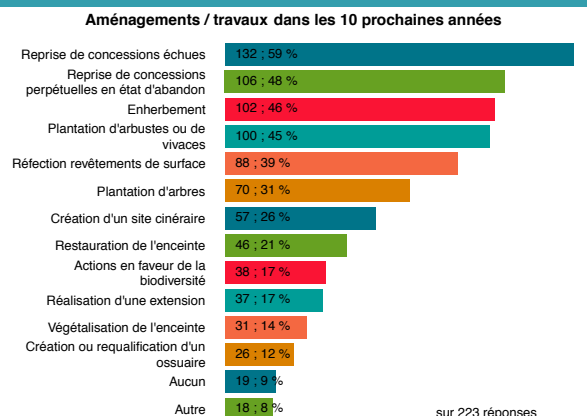
» Le cimetière fera-t-il l'objet d'aménagements et/ou de travaux d'ici 10 ans ?

Là encore, on observe que les collectivités envisagent assez souvent de mener des travaux et/ou des aménagements. La vague de création de sites cinéraires semble un peu passée et concernerait, dans la prochaine décennie, moins du tiers des cimetières décrits.

La moitié envisage **des reprises de concessions** : le paysage des sépultures est amené à évoluer sur lui-même. De plus, les aménagements entraînant une plus forte présence du végétal sont couramment envisagés, notamment **l'enherbement** qui concerne près de la moitié des cimetières décrits (46%), mais aussi les plantations d'arbustes, de vivaces ou d'arbres.

A noter : le nombre de cimetières pour lesquels des actions en faveur de la biodiversité sont envisagées reste assez faible (12%).

4



4 - Aménagements / travaux prévus dans les 10 prochaines années dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2016

LES DIFFÉRENTES RAISONS qui amènent les collectivités à mener des aménagements et/ou travaux dans leur cimetière sont les suivantes :

1 - RÉPONDRE À UN BESOIN DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE CINÉRAIRE

Le développement du choix de l'incinération dans la société ainsi que l'évolution législative (voir fiches repères #3 et #4) ont conduit de nombreuses collectivités à créer des sites cinéraires dans leur cimetière.



1 - Columbarium du cimetière de Neuilly situé à Nanterre derrière l'Arche de la Défense (92). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

2 - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE PAYSAGE

Notamment en y développant la place du végétal.

3 - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES DE GESTION VERS UNE RÉDUCTION OU UN ARRÊT DES PESTICIDES

L'évolution des pratiques d'entretien vers le « zéro pesticides » s'accompagne souvent de réaménagements. Ils ont pour objectifs de faciliter le désherbage, voire de diminuer les surfaces minérales à désherber, en envisageant par exemple de les planter ou de les enherber.

4 - RÉPONDRE À UN MANQUE DE PLACE POUR LES INHUMATIONS

Le manque de place peut pousser des collectivités à envisager une extension - voire la création d'un nouveau cimetière - mais aussi, dans un premier temps, à mener des procédures de reprises de concessions afin de récupérer des emplacements et les réattribuer.

5 - AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Présence de marches, surfaces non roulantes, pente trop raide..., nombreux sont les obstacles qui peuvent exister pour une personne en situation de handicap.



2 - De nombreuses personnes âgées fréquentent les cimetières et elles peuvent rencontrer des difficultés à s'y déplacer. Cimetière intercommunal de Dijon (21). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

6 - VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET FUNÉRAIRE

Peinture de ferronneries (grilles, croix), restauration de chapelles, de monuments aux morts... sont quelques-uns des travaux menés par la collectivité afin de garder en bon état et valoriser le patrimoine funéraire dont elle a la charge de l'entretien dans son cimetière.



3 - Un agent prépare la surface d'une allée en vue de son prochain enherbement. Ville de Tours (37). © Ville de Tours - Olivier MASSAT et Fabienne BILLON date inconnue

Enquête
P&C

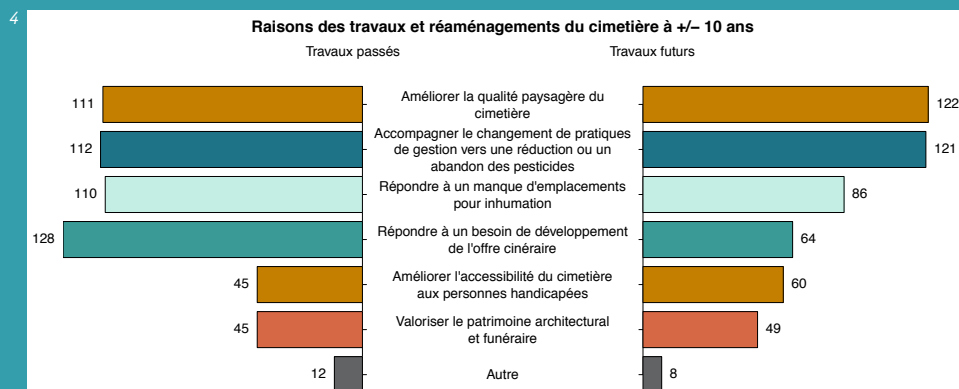
» Quelles sont les raisons qui expliquent les travaux et réaménagements ?

Cette question a été posée pour les travaux et aménagements réalisés dans les 10 dernières années et envisagés à l'avenir.

L'amélioration de la qualité du paysage du cimetière ainsi que **l'accompagnement du changement**

de pratiques vers une réduction ou un arrêt des pesticides sont les deux principales raisons citées, à la fois pour les travaux passés et les futurs.

Le fait de répondre à un besoin de développement de l'offre cinéraire est significativement plus cité pour les travaux menés dans les 10 dernières années que pour ceux envisagés dans un avenir proche.



4 - Raisons des travaux et réaménagements du cimetière à +/- 10 ans. © P&C - Pauline LAILLE 2017

PANORAMA DES ACTEURS ET LABELLISATION ÉCOLOGIQUE

EN RÉSUMÉ : Conseils dès l'amont, recours à des professionnels pour concevoir un plan d'ensemble de la réhabilitation et pour réaliser des travaux, à des experts pour faire des relevés (patrimoine, botanique), donner un avis..., nombreux sont les professionnels qui peuvent aider les collectivités dans leurs projets. Les échanges entre élus et entre techniciens peuvent aussi être enrichissants et motivants. Cependant, de nombreuses collectivités font le choix d'agir seules.

LES ACTEURS Le panorama suivant n'est pas exhaustif mais vise à montrer la pluralité et la diversité des acteurs qui peuvent être amenés à éclairer, aider, conseiller ou former les techniciens et les élus.

LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT/CONSEIL

Ils sont susceptibles d'aider les collectivités dans leurs projets d'aménagement des cimetières ou d'évolution de leurs pratiques de gestion. Leur présence varie suivant les territoires. Les principales en France sont :

- Les CAUE : 91 CAUE, 11 URCAUE et 1 FNCAUE - www.fncaue.com
- Les CPIE : 76 CPIE et 14 URCPIC - www.cpie.fr
- Les PNR : 51 PNR - www.parcs-naturels-regionaux.fr
- Les PN : 10 PN - www.parcsnationaux.fr
- Les FREDONs : 26 FREDONs, 78 FDGDONs et 1 FREDON France - www.fredons-fdgdons.fr
- Les SAGE : 182 SAGE - <http://www.gesteau.fr>

► Les compétences présentes (architecte, paysagiste, écologue...) varient suivant les structures ainsi que les missions effectuées : conseil, aide à la consultation de maîtres d'œuvre, pré-diagnostic, sensibilisation, visites de réalisations exemplaires, diffusion de connaissances...

LES RÉFÉRENTS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

- Les ABF, affectés au sein des STAP / www.anabf.fr

► Contrôle des espaces protégés (monuments et sites inscrits, classés, AVAP, secteurs sauvegardés, la promotion de la qualité architecturale, la conservation du patrimoine...)



2 - Les journées de sensibilisation et de formations sont une occasion de puiser de l'inspiration et d'échanger entre agents ou entre élus - Visite du cimetière de l'Ouest à Angers (49), organisée par Plante & Cité et la CREPEPP lors d'une journée technique en mars 2011. © P&C - Ludovix PROVOST 2011

LES AGENCES RÉGIONALES

- Les agences régionales pour l'environnement, comme l'Arpe en Occitanie ou l'AREN en Normandie
- Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité d'Ile-de-France
- Information, sensibilisation, appui technique...

LES RÉSEAUX D'ÉLUS

Désignent des réseaux nationaux (exemple : Villes de France) et locaux (exemple : Bruded).

- Diffusion d'informations, veille réglementaire, visite de réalisations...

LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS TERRITORIAUX

- L'AITF, avec les ingénieurs territoriaux
- L'ATTF, avec les techniciens territoriaux
- HORTIS, fédérant les directeurs des services espaces verts

- Diffusion d'informations, groupe de travail thématique, publications...

FUNÉRAIRE	PATRIMOINE	PAYSAGE	ÉCOLOGIE	EAU
Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF)	Architectes des bâtiments de France (ABF)	Fédération française du paysage (FFP)	Association française interprofessionnelle des écologues (AFIE)	Agences de l'eau
Union du pôle funéraire public (UPFP)	Patrimoine rhonalpin	Union nationale des entreprises du paysage (UNEP)	Conservatoires botaniques nationaux (CBN)	Animateurs SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)		Parcs nationaux (PN)		
Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)		Parcs naturels régionaux (PNR)		
Association française d'information funéraire (AFIF)		Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)		
		Centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE)		
		FREDONs		
		Les agences régionales (Natureparif, Arpe PACA...)		
		Plante & Cité		
ÉLUS ET TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS				LABELS
Villes de France	Maires ruraux de France	Association des ingénieurs territoriaux (AITF), des techniciens territoriaux (ATTF), Hortis	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Villes et Villages Fleuris (VVF)
France urbaine	Bruded (Bretagne)			EcoJardin
				Terre Saine

1 - Tableau non exhaustif des réseaux professionnels, expertise, accompagnement, conseil, formation, partage d'expériences... © P&C - Sandrine Larramendy 2017

LES LABELS

Quelques labels, par ordre alphabétique :

- Ecojardin - www.label-ecojardin.fr
- Terre saine - www.ecophytozna-pro.fr
- Villes et villages fleuris - www.villes-et-villages-fleuris.com
- Cimetière nature (Wallonie, Belgique) - www.biodiversite.wallonie.be

LE LABEL ECOJARDIN - LA RÉFÉRENCE DE GESTION ÉCOLOGIQUE

- Label national qui reconnaît la qualité de gestion écologique d'espaces paysagers, publics ou privés (avec ouverture au public). Porté par Plante & Cité, il est animé par Natureparif.
- Il est associé à un référentiel et à des grilles d'évaluation (dont une dédiée aux cimetières), en accès libre sur le site : www.label-ecojardin.fr
- Plusieurs cimetières sont labellisés (voir fiche actions #10).
- 8 domaines de gestion sont évalués : planification et intégration du site / sol / eau / faune & flore / équipements & matériaux / matériels & engins / formation / public.
- Les 7 critères essentiels, sans le respect desquels l'obtention du label n'est pas possible, sont les suivants :

FORMATION	Plan de formation (annuel ou pluriannuel) concernant le personnel et intégrant des thématiques écologiques
SOL	Absence de zones de sol à nu (sans couvert végétal), sauf justifications pour motifs écologiques (ou culturels dans le cas des cimetières)
EAU	Evaluation des besoins en eau en fonction du climat, du type de sol et des plantes
EAU	Fontaines en circuit fermé (sauf raisons sanitaires)
FAUNE & FLORE	Mesures de préservation de la biodiversité
FAUNE & FLORE	Absence de traitements avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse, dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement
FAUNE & FLORE	Mesures de réduction de la production de déchets verts

LES CHARTES RÉGIONALES D'ACCOMPAGNEMENT « ZÉRO PESTICIDES »

repérées sont nombreuses. Par exemple :

- dans le Nord, La charte « zéro phyto pour une gestion durable des espaces publics » portée par l'Agence de l'eau Artois - Picardie
- dans l'Est, la charte « commune nature » portée par l'agence de l'eau Rhin - Meuse
- dans l'ancienne région Rhône Alpes, la charte « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », portée par la DRAAF
- dans le Sud, la « charte d'entretien des espaces publics », portée par la FREDON Midi-Pyrénées.

LES ORGANISMES DE FORMATION

- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), avec une offre de formations à destination des personnels territoriaux,
- L'Agence française de biodiversité (AFB), avec une offre à destination des agents publics et privés (anciennement offre de l'ATEN).

LES COMPÉTENCES SOLLICITÉES POUR LES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

repérées sont les suivantes :

- paysagiste concepteur,
- entrepreneur paysagiste,
- pépiniériste,
- écologue,
- architecte,
- bureau d'études travaux publics,
- maçon,
- géomètre,
- entreprise de pompes funèbres,
- jardinier (agent communal).

Elles peuvent se rencontrer au sein de la collectivité ou au sein de structures privées.

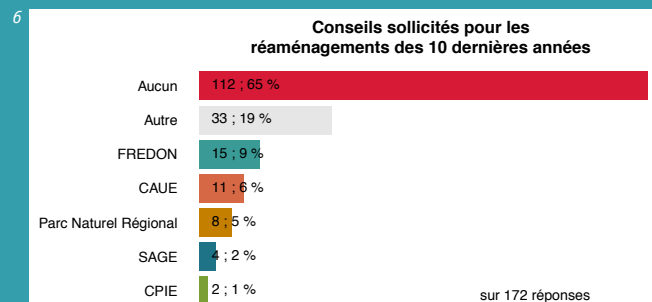
Enquête P&C

► Avez-vous été conseillé ou accompagné dans votre projet ?

La grande majorité des cimetières ayant mené des travaux et/ou aménagements dans les 10 dernières années **n'a bénéficié d'aucun conseil ou accompagnement** (65% des 172 réponses).

Les échanges entre collègues techniciens ou entre élus sont les plus cités (réponse « autre » avec les précisions suivantes dans les commentaires libres : « échanges entre collègues », « formation », « visite d'étude », « retours d'expériences d'autres collectivités », « réseau Plante & Cité »...).

Les organismes de conseils par ailleurs cités sont les CAUE, les FREDON, les PNR, les SAGE et les CPIE.



7 - **Conseils sollicités pour les aménagements et travaux menés dans les 10 dernières années dans le cimetière.** © P&C - Pauline LAILLE 2017

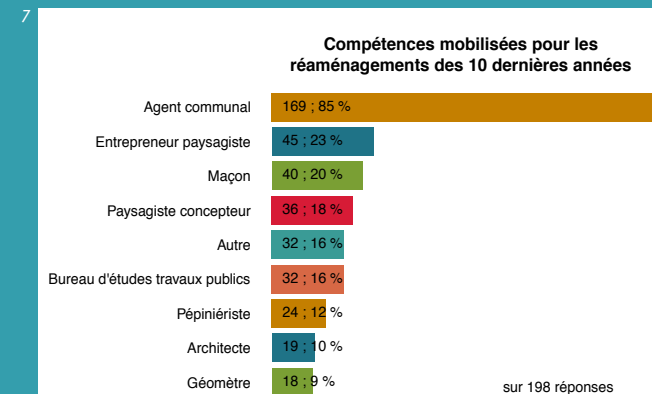
Les résultats sont assez proches pour la même question concernant les travaux et/ou aménagements prévus dans un avenir proche. La majorité des répondants n'envisage pas de prendre conseil (54 % sur 156 réponses).

Enquête P&C

► Quelles compétences ont été sollicitées (en interne et/ou en externe) ?

L'agent communal (jardinier) **est le principal intervenant pour mener les aménagements et travaux dans le cimetière au cours des 10 dernières années** (pour 169 des 198 réponses, soit 85% des cas).

L'entrepreneur paysagiste, le paysagiste concepteur et le maçon sont les autres compétences les plus citées.



7 - **Compétences sollicitées pour les aménagements et travaux menés dans les 10 dernières années dans le cimetière.** © P&C - Pauline LAILLE 2017

Les résultats sont assez proches pour la même question concernant les travaux et/ou aménagements prévus dans un avenir proche.

FICHES ACTIONS

MENER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES VERS LE « ZÉRO PESTICIDES » - FORMER LES AGENTS

Combien de temps peut prendre le passage au « zéro pesticides » ? Combien cela nous coûtera-t-il ? Cette évolution demandera-t-elle plus de main d'œuvre ? Le travail des agents sera-t-il plus pénible ? En quoi leur formation est-elle importante pour mener à bien ce changement de pratiques ? Le paysage du cimetière va-t-il évoluer ? Comment éviter les réactions négatives des visiteurs et des familles ?

II DIAGNOSTIC ORGANISATION DU TRAVAIL, MOYENS AFFECTÉS ET PAYSAGE DU CIMETIÈRE

Le passage au « zéro pesticides » - notamment dans un cimetière à l'ambiance minérale - entraîne de nombreux changements de l'organisation du travail, des pratiques d'entretien mais aussi souvent du paysage général.

Un diagnostic préalable est utile pour faire le point sur la situation et se projeter dans l'avenir :

- Faire le point des moyens humains, techniques et financiers

- Combien d'heures sont dédiées annuellement au cimetière ?
- Quelles sont les différentes actions menées ? Quelles sont les missions les plus chronophages ? Désherbage, propreté, tonte, plantations, soufflage, ramassage des feuilles, travaux d'aménagement, taille des végétaux...
- Quel est le budget annuel alloué à l'entretien ? Comment ce budget a-t-il évolué ?
- De quels matériels dispose-t-on ? Quelle est la formation des agents ?
- Quels sont les outils de relation avec les familles ? Cahier de doléance, règlement du cimetière, rubrique du site internet communal...

- Faire le point sur le paysage sous terre, à la surface du sol et au-dessus :

- Quel est le patrimoine végétal existant ? Arbres, arbustes, vivaces mais aussi plantes spontanées intéressantes, problématiques ?
- Quels sont les revêtements de surface ? Allées principales, secondaires, espace en attente d'inhumation.
- Quelles sont les pratiques d'inhumation ? Existe-t-il des manques ?
- Existe-t-il des concessions en état d'abandon ? Des concessions prochainement échues ? Des procédures de reprise sont-elles en cours ?
- Quel est le patrimoine funéraire existant (monuments et petit patrimoine, tel que les croix) ?
- Le cimetière est-il assez planté et fleuri ?

» ACTION SE DONNER DES MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET DE FORMATION

- Anticiper, les premières années, le besoin supplémentaire de main d'œuvre

Le passage au « zéro pesticides » peut entraîner une augmentation du temps passé à l'entretien les premières années, notamment si la collectivité cherche à maintenir la même ambiance minérale.

En effet, les temps d'intervention sont multipliés entre 2 et 6 les premières années du passage au « zéro pesticides » (voir ci-contre).

Progressivement, si la collectivité met en place une stratégie paysagère différente, ces temps de travaux peuvent diminuer et retrouver des niveaux proches de ceux du temps du désherbage chimique. Ils restent toutefois plus élevés.



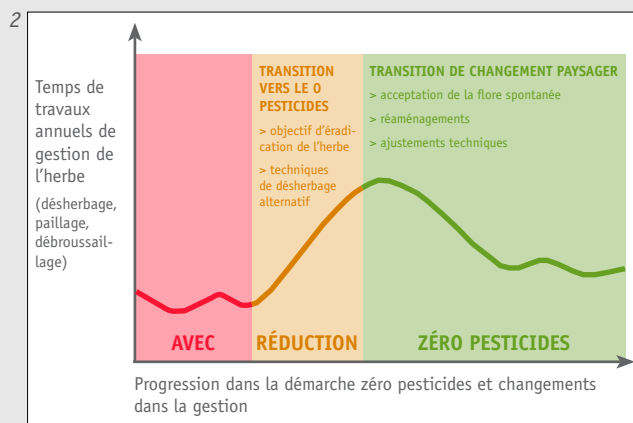
1 - Jardinier passant la tondeuse dans les allées du cimetière Toutes Aides de Nantes (44). © Ville de Nantes - Jean-Pierre MAUDUIT date inconnue

UNE ÉTUDE DE CAS MENÉE PAR PLANTE & CITÉ POUR ANALYSER LE PASSAGE AU « ZÉRO PESTICIDES »

- Trois cas étudiés en 2016 : La Chapelle-sur-Erdre (44) avec ensemble du patrimoine à gérer, Nantes (44) avec cimetière Toutes Aides et Rennes (35) avec cimetière de l'Est.
- Les premières années : les gestionnaires réduisent puis arrêtent l'usage des pesticides, tout en conservant un objectif élevé de suppression de la flore spontanée par des techniques de désherbage alternatif (essentiellement manuel). Sur cette période, les temps d'intervention sont multipliés entre 2 à 6.
- Progressivement : les 3 gestionnaires modifient leur stratégie paysagère en végétalisant certains espaces et en acceptant la flore spontanée. Ils passent alors d'un objectif de désherbage total à une stratégie de gestion de l'herbe (débroussaillage + un peu de désherbage alternatif).

Ces changements paysagers permettent de diminuer les besoins d'intervention pour revenir à des temps raisonnables voir inférieurs à ceux en désherbage chimique (cimetière Toutes Aides de Nantes : économie de 140 h des temps de désherbage et paillage, soit une réduction de 66%, utilisée pour des tâches de tonte et de débroussaillage).

- Le maximum des temps de travaux semble généralement atteint 1 à 3 ans après l'arrêt total des pesticides. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce décalage : rémanence des pesticides, expérimentations de techniques alternatives et de zones tests, variations pluviométriques interannuelles.



2 - Modèle conceptuel de l'évolution des temps de travaux liés à la gestion de l'herbe lors du passage au « zéro pesticides ». © P&C - Hélène CHEVAL 2016

- Faire évoluer le paysage

Exemples d'actions menées dans le cadre d'une nouvelle stratégie paysagère : enherbement d'allées ou de surfaces minérales, plantations d'arbres, d'arbustes, de vivaces, acceptation de la flore spontanée, évolution de pelouses en prairies fauchées (voir fiches actions suivantes).

- Former les jardiniers

Contrairement au ressenti de certains, l'évolution des pratiques vers le « zéro pesticides » ne consiste pas en une baisse de qualifications des jardiniers, résumé au seul « retour à la binette ».

Au contraire, pour être bien menée, elle exige le renfort ou l'acquisition de compétences complémentaires relatives à :

- l'utilisation des matériels de techniques alternatives de désherbage,
- la gestion écologique des espaces verts,
- la botanique et l'écologie, connaissances utiles pour repérer les différentes plantes spontanées dès le stade plantule,
- la gestion du deuil et la communication avec les familles, etc.

- Sensibiliser tous les agents en contact avec les familles (d'accueil ou même à des postes plus administratifs)

La sensibilisation de tous à l'évolution des pratiques, aux raisons pour lesquelles elles sont entreprises, contribue à afficher une cohérence et à délivrer le même message aux familles des défunts.

Une solidarité s'exprime ainsi avec les agents jardiniers qui ne se retrouvent plus seuls face aux plaintes des familles.

- Sensibiliser les élus

Ils ne sont pas techniciens mais, en comprenant mieux les enjeux et les moyens d'une évolution des pratiques, les élus peuvent être moteurs, débloquent les budgets nécessaires et deviennent porte-paroles du changement auprès des habitants.

- Solliciter des renforts ponctuels, décroisonner les services

Au cimetière, plus encore qu'ailleurs, peuvent s'exprimer des besoins de personnel à des moments-clefs, liés aux fortes poussées d'adventices sur les surfaces minérales au printemps et en été mais aussi au calendrier des fêtes religieuses.

Pour y remédier, la collectivité peut mettre en place des systèmes de renforts ponctuels :

- mobilisation d'agents d'autres services, mutualisation du matériel,
- appel à des entreprises privées ou d'insertion,
- appel à du bénévolat auprès des habitants (voir fiche actions #4).

- Faire évoluer le matériel

L'évolution des pratiques passe par une évolution du matériel de désherbage (p.70), de tonte (p.76)...

- Surveiller la pénibilité du travail et varier les activités des agents pour y remédier.

» ACTION POUR LES ÉLUS, SOUTENIR LE TRAVAIL DES AGENTS ET RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES HABITANTS

- L'importance du binôme élu / technicien

Le succès de l'évolution des pratiques passe par le soutien des élus vis à vis du travail mené par les agents sur le terrain.

- Choisir une stratégie de communication (voir fiche actions #9)

La collectivité peut faire le choix d'évoluer très graduellement en communiquant peu ou au contraire d'expliquer au maximum sa démarche (journal municipal, rubrique sur le site internet, affiches sur site...).

- Dans les grands cimetières urbains, mettre en place des outils de communication avec les usagers, comme les cahiers de doléances

Ils permettent de recueillir la parole des mécontents et protègent les agents qui sont en première ligne pour recevoir les griefs.

- Communiquer sur les difficultés rencontrées, les évolutions

Toutes les réactions négatives ne peuvent être évitées. Il est souvent préférable de communiquer sur les difficultés rencontrées plutôt que de les nier, tout en rappelant les objectifs poursuivis.

- Favoriser l'acceptation de la flore spontanée auprès des habitants, des visiteurs.

1



1 - Des jardiniers désherbent dans une partie de prairie du cimetière de Marines (95), guidés par un jardinier naturaliste. © PNR du Vexin français 2016

2



2 - Une formation consacrée à la gestion écologique des cimetières du CNFPT, dispensée à Versailles (mai 2016). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



Bertrand MARTIN, responsable du service exploitation à la Direction des jardins de la ville de Rennes (35) :

Après avoir arrêté totalement les pesticides sur le domaine public en 2005 (hors cimetières et terrains de sports), on a mené les premiers essais d'arrêt dans les cimetières en 2012. On a continué à désherber avec des méthodes alternatives (thermiques et mécaniques). Au début, on n'a eu trop de réactions des familles, le rendu d'ensemble était maintenu. Puis, au cours de l'été 2013, une période de pluie suivie de fortes chaleurs a entraîné une très forte pousse de la végétation spontanée et on a été complètement débordé.

C'est à ce moment-là qu'on a mis en place les cahiers de doléances, pour préserver les agents d'accueil et les jardiniers qui sont en première ligne par rapport aux familles.

Depuis, on a fait évoluer nos pratiques (enherbement, modification de la fréquence de passage...) et on a proposé à toutes les personnes qui avaient laissé leurs coordonnées sur le cahier de doléances de rencontrer sur place l' élu du quartier.

Une cinquantaine de personnes se sont déplacées. Les plus revendicatifs ont apprécié cette démarche. C'est important de montrer que les élus sont moteurs.

3



3 - Le passage au « zéro pesticides » s'affiche le long des allées du cimetière de l'Est à Rennes (35). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

Quelles solutions pour résoudre des problèmes de présence d'eau en fond de fosse ou de caveaux et leurs conséquences ? Où évacuer les eaux de caveaux ou de drainage du cimetière ? Comment diminuer les risques de pollutions des eaux souterraines et des rivières à proximité ?

DRAINER LES SOLS HUMIDES

II DIAGNOSTIC IDENTIFIER LES EMPLACEMENTS PROBLÉMATIQUES

- Interroger les fossoyeurs

Ils sont ceux qui connaissent le mieux les problèmes sous terre. Dans le cas où cette activité n'est pas exercée par des agents de la commune - cas le plus fréquent selon l'enquête Plante & Cité (voir fiche repères #6, p.38) - les entreprises de pompes funèbres et les marbriers peuvent être interrogés.

- Identifier et localiser les emplacements où la présence d'eau pose des problèmes (remontées de caveaux, mauvaise décomposition des corps)

Après cette première phase de diagnostic, plusieurs actions peuvent être envisagées suivant la situation.

+ Enquête P&C
 » Existe-t-il des problèmes liés à la présence d'eau dans le sol du cimetière ? » Drainage souterrain réalisé ?

La présence d'eau dans le sol : une problématique bien présente. Plus de 60% des cimetières enquêtés présentent des problèmes liés à la présence d'eau dans le sol (voir fiche repères #9 graphe 2 p. 51).

Seuls 17% d'entre eux disposent d'un drainage souterrain (voir fiche repères #9 graphe 3 p.51).

» ACTION REPRENDRE LES CONCESSIONS PROBLÉMATIQUES ET LES PLANTER

- Saisir l'occasion de procédures de reprises de concessions pour récupérer les emplacements problématiques au niveau communal,
- Choisir de ne plus les réattribuer,
- Les planter.

L'idée ici est d'éviter que de nouvelles familles ne rencontrent les mêmes problèmes de présence d'eau dans le sol. Le choix de planter ces emplacements peut être bénéfique pour diminuer le problème, car les arbres sont des pompes à eau très efficaces, et aussi pour améliorer la qualité du paysage du cimetière.

» ACTION RÉALISER UN DRAINAGE

Il peut être :

- **souterrain avec une évacuation des eaux dans le réseau de collecte des eaux usées** (en vue de leur traitement) ou une **dispersion locale** (au moyen d'un lit drainant par exemple).

Les eaux issues du drainage du cimetière peuvent en effet être polluées et nécessiter un traitement avant rejet dans le milieu.

- **en surface, avec infiltration sur place des eaux** par des dispositifs tels que des noues (larges fossés peu profonds).

Cette solution apparaît plus indiquée pour répondre à des problèmes en surface, liés au ruissellement des eaux pluviales.

Quand ces dispositifs sont aussi plantés d'arbres, on peut supposer qu'en se développant ils puissent avoir une action de captation de l'eau présente sous terre.



1 - Cimetière des Gonards à Versailles (78) - Plantation d'un arbre et de vivaces sur 2 ou 3 emplacements voisins récupérés par la ville et non reproposés à la concession (procédure de reprise de concessions échues). Des vivaces sont plantées au pied et le sol est paillé. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



2 - Cimetière de Durtal (49) avant les travaux. 3 - Le même cimetière après travaux. Recours à un paysagiste concepteur (Agence Talpa de Saumur) pour résoudre un problème de stagnation d'eau en surface rendant les allées impraticables par temps de pluie (réalisation d'une noue, plantation de tilleuls) et améliorer le paysage du cimetière grâce aux plantations. © Agence Talpa - Arnaud DELACROIX

DIMINUER LES POLLUTIONS

II DIAGNOSTIC IDENTIFIER LES POLLUTIONS

- **Faire le point sur toutes les sources de pollution** potentielles.

Elles proviennent de la décomposition des corps, des biens et des prothèses (dentaires et autres), des produits de soins de conservation, des cercueils, des pesticides (désherbage chimique), des anti-mousses... Elles peuvent affecter la qualité des eaux souterraines.

On peut distinguer :

- les pollutions dont la collectivité est responsable et sur lesquelles elle peut agir directement : désherbants chimiques, fongicides, anti-mousses, autres produits d'entretien...

- les pollutions issues des emplacements. Dans ce cas, ce sont les familles qui sont responsables mais la collectivité peut avoir une action de sensibilisation. Elle peut également proposer des emplacements plus écologiques à de nouveaux concessionnaires, contribuer à l'acceptation de la flore spontanée (voir fiches actions #3 p.67).

Certaines collectivités ont entrepris de réaliser des mesures de pollutions. L'exercice est difficile, les types de polluants à mesurer n'étant pas très courants et les seuils de détection parfois inadaptes.

Le risque de pollution des eaux est une des raisons citées pour expliquer l'abandon des pesticides dans le cimetière. Nous avons cependant remarqué qu'elle apparaissait assez loin derrière la préservation de la biodiversité, la santé des usagers et l'évolution du projet de paysage dans le cimetière (voir fiche repères #7 p.48).

» ACTION ÉVACUER LES EAUX DE CAVEAUX DANS LE RÉSEAU DES EAUX USÉES EN VUE DE LEUR TRAITEMENT

- **Évacuer dans le réseau de collecte des eaux usées après pompage ou transporter à la station d'épuration** communale ou intercommunale les eaux considérées comme **eaux usées**.

Sont concernées toutes les eaux qui se sont trouvées en contact avec les corps, les cercueils (eaux de caveaux). Ces eaux sont en effet susceptibles de contenir des polluants qu'il s'agit de traiter, même si réglementairement, les eaux de cimetières ne sont pas considérées comme des déchets dangereux (voir fiche repères #9 p 52).

» ACTION SUPPRIMER LES PESTICIDES

- **Réduire et surtout supprimer les pesticides** pour l'entretien des espaces collectifs du cimetière est une des actions importantes dont la collectivité a la responsabilité.

L'évolution des pratiques de jardinage, d'un entretien classique avec usage de désherbants chimiques à une gestion écologique, est souvent synonyme d'une remise en question profonde des actes d'entretien, voire du paysage du cimetière (voir fiches actions #3, #4 et #9).

DANS LE LABEL DE GESTION ÉCOLOGIQUE « ECOJARDIN »

- Pas de traitements avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse, dangereux pour la faune auxiliaire ou pour l'environnement (hors usage contre les organismes réglementaires).

» ACTION CRÉER DES EMPLACEMENTS PLUS « ÉCOLOGIQUES » RÉDUISANT LE RISQUE DE POLLUTION

(voir fiche actions #3)

» ACTION SENSIBILISER LES FAMILLES AUX SOURCES DE POLLUTION SUR LEUR EMPLACEMENT

Affiches sur site, articles dans le journal municipal, rencontre sur site avec présentation des bons gestes pour l'entretien de leur concession... les actions de sensibilisation peuvent être diverses.



Comment créer ou favoriser des emplacements plus écologiques ? Peut-on utiliser la pierre locale pour la réalisation de nouveaux monuments ? Arbres et concessions peuvent-ils cohabiter ?

► ACTION PRÉSERVER LA RICHESSE DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Qu'il s'agisse de monuments de pierre ou de petit patrimoine funéraire (croix, vérandas, grilles en ferronnerie...), cet ensemble contribue à la richesse du paysage du cimetière, à son caractère particulier, et ils reflètent aussi l'histoire de l'artisanat local.

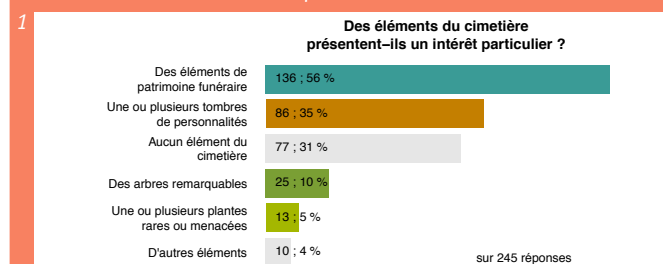
Les opérations de reprise de concession font partie des pratiques de bonne gestion d'un cimetière. Elles permettent à la collectivité :

- de récupérer des emplacements abandonnés par les familles ou pour lesquels elles ne souhaitent plus renouveler leur concession,
- de les proposer à de nouveaux concessionnaires.

Le risque est fort, à cette occasion, de voir disparaître une partie du patrimoine funéraire de son cimetière.

Enquête P&C ►► Considérez-vous que des éléments présentent un intérêt particulier dans ce cimetière, qu'ils bénéficient ou non de mesures de protection ?

Plus de la moitié des cimetières décrits (56%) présente un intérêt particulier lié à la présence d'éléments de patrimoine funéraire comme des tombes, des chapelles, des décors funéraires.



1 - Éléments présentant un intérêt particulier dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017

Par exemple, le cimetière breton de Binic (22) signale des tombes anciennes d'armateurs et de corsaires et le cimetière de la Pierre levée à Poitiers (86) des stèles et des chapelles en pierre calcaire sculptée représentatives de l'art funéraire poitevin.

Différents actions de préservation ont été repérées :

- Connaître le patrimoine existant

Il s'agit d'inventorier, de repérer les éléments les plus intéressants, de les cartographier. La collectivité peut s'appuyer sur des compétences extérieures pour réaliser ce travail. Elle est ensuite plus armée quand il s'agit de réfléchir au devenir de tel ou tel monument, suite à la récupération d'un emplacement, ou de valoriser ce patrimoine auprès des visiteurs.

- Contribuer à l'entretien du petit patrimoine funéraire

Repeindre des éléments de ferronneries d'enclos, des croix, décider de conserver tel monument funéraire... sont autant d'actions visant à maintenir la diversité du patrimoine funéraire.

Certaines collectivités décident même de devenir propriétaires de certains monuments et s'engagent à les entretenir (comme à Angers ci-contre).

- Proposer à la revente des monuments funéraires patrimoniaux

Après une procédure de reprise de concession, les monuments funéraires jugés intéressants d'un point de vue patrimonial sont proposés à la vente à de nouveaux concessionnaires, une fois les restes mortels exhumés et déposés dans l'ossuaire.



2 - Plaque de sensibilisation au patrimoine funéraire du cimetière Notre-Dame de Versailles (78). Dans plusieurs cimetières versaillais, les monuments et le petit patrimoine les plus intéressants ont été repérés et photographiés. Des dépliants ont été distribués et des visites de découverte organisées. Ce travail a associé les services espaces verts, vie quotidienne et les archives communales. © Ville de Versailles 2013



3 - Monument restauré du cimetière de Loyasse à Lyon (69). Dans un objectif de préservation du patrimoine, la ville organise des ventes aux enchères, sur site, des monuments qu'elle souhaite conserver comme ceux en pierre calcaire de Comblanchien, ou pierre de Villebois. Les acquéreurs s'engagent contractuellement à les restaurer. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



4 - Cimetière de l'Est à Angers (49). La grille de cette sépulture a été repeinte par les agents. 5 - Cette chapelle, jugée patrimoniale, a été récupérée par la Ville d'Angers à la suite d'une procédure de reprise de concession. Une étiquette avec les lettres VA (ville d'Angers) en bas à gauche indique que la ville est aujourd'hui propriétaire du monument. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

» ACTION FAVORISER LA PIERRE LOCALE DANS LA RÉALISATION DE NOUVEAUX MONUMENTS FUNÉRAIRES ET SOUTENIR L'ARTISANAT ET LE SAVOIR-FAIRE LOCAL

Alors que 559 carrières sont encore exploitées en France pour la fourniture de roches ornementales et de construction, leur destination pour le secteur du funéraire est en perte de vitesse.

L'importation massive de monuments funéraires à bas prix en provenance de Chine, d'Inde ou du Brésil explique en partie ce déclin.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) alerte sur l'impact environnemental de ces importations, ces pierres parcourant des milliers de kilomètres avant d'atteindre leur but. Il pointe aussi leur origine géographique incertaine et leur qualité non certifiée (voir fiche repères #3 p.28).

Afin de préserver l'environnement, les collectivités peuvent :

- **Donner l'exemple en recourant à la pierre locale pour la réalisation de monuments funéraires** dont elles ont la responsabilité, notamment pour la création de sites cinéraires (columbariums, jardins du souvenir...).

Elles peuvent aussi sensibiliser les concessionnaires à cette action par des articles dans le bulletin municipal, des encouragements adressés aux futurs concessionnaires.

Depuis peu, il existe une nouvelle indication d'origine pour la pierre (voir encart p.67). Le « Granit de Bretagne » est le premier à avoir été labellisé. Les collectivités, par leurs commandes, peuvent encourager ce type d'initiative et donner l'exemple aux particuliers.

Enquête P&C : Seuls 12% des cimetières enquêtés disent utiliser « assez » ou « beaucoup » de pierres issues de carrières locales pour la réalisation de nouveaux monuments funéraires (soit 21 sur 174 réponses).

C'est le cas par exemple en Bretagne, avec l'emploi du granit dans les cimetières de Fougères (35) ou Lannebert, Perros-Guirec, Lannion et Penvénan dans les Côtes d'Armor (22).

La ville de Sète (34) dit encourager les concessionnaires à recourir à la pierre calcaire pour la réalisation de nouveaux monuments funéraires.

- **Favoriser l'artisanat, le savoir-faire local, le dessin sur mesure plutôt que les produits standardisés sur catalogue**

Quand elles se consacrent à la création de ces nouveaux sites cinéraires, certaines collectivités font ainsi le choix de s'écarter des modèles standardisés proposés sur catalogue et réalisés à partir de matériaux d'importations lointaines.

Elles font appel à des artisans locaux et à des concepteurs (architectes, paysagistes...) afin de dessiner et réaliser des columbariums ou des jardins du souvenir sur mesure.

Elles peuvent aussi aller plus loin en contribuant par leurs commandes à relancer l'artisanat funéraire local, voire même à créer un nouveau modèle de cimetière paysager.

C'est le cas au Pays Basque, où sous l'impulsion d'une association locale de préservation du patrimoine « Lauburu », les stèles discoïdales, monuments funéraires traditionnels, connaissent une nouvelle jeunesse depuis 20 ans. Abandonnés au profit des caveaux surélevés revêtus de pierre marbrière non locale, elles avaient peu à peu disparu. L'association a réalisé un vaste travail d'inventaire. Puis, l'idée a germé, avec le CAUE 64, d'associer ces monuments à un nouveau type de cimetière : absence de caveaux surélevés, présence accrue du végétal...

Plusieurs communes basques ont adhéré à cette démarche et elles appliquent ces principes originaux à leurs extensions de cimetières. Une quinzaine de cimetières paysagers basques ont vu le jour, d'autres sont en projet. Ils ont généré de nouvelles commandes pour les tailleurs de pierre et une nouvelle jeunesse pour l'artisanat funéraire local.

Plus d'infos : • www.lauburu.fr • Guide pratique « Cimetières paysagers en Pays Basque », CAUE 64 et Lauburu, 1999, 29 p. • Article de la revue « Le festin » n°39, 2001, pp. 70-77.



1 - La commune de Ver-lès-Chartres (28) a fait le choix de matériaux de qualité et de production locale (moellons calcaires de Praville) pour la réalisation de ces columbariums adossés à un mur ancien du cimetière. Leur dessin a été confié à l'architecte chargé du projet d'extension de l'Agence Berthelier-Fischer-Tribouillet, Chartres (28). Des espaces pour poser plaques et fleurs ont été prévus afin que chaque famille puisse s'approprier le lieu et le personnaliser. © CAUE 28 - Sandrine LARRAMENDY 2005



2 - Ce jardin du souvenir, dans le cimetière de l'Est d'Angers (49), a été imaginé par les paysagistes du Bureau d'études de la ville. Il se présente comme une pièce de jardin. Les cendres sont dispersées sur un lit de galets blancs. La passerelle de bois permet à la famille et aux amis du défunt d'approcher le lieu de dispersion et l'ardoise, matériau local, est utilisé pour réaliser dallages, paillage et pupitre. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



3 - Cimetière paysager de Sare (64). Les nouvelles stèles discoïdales, inspirées des anciennes modèles, rythment le paysage de leur silhouette. Les caveaux sont enterrés et on y accède souvent depuis une allée centrale. Le végétal est très présent (surfaces enherbées, arbres). 4 - En médaillon, les stèles discoïdales du cimetière de Sainte-Engrâce (64), dont certaines datent du 16^{ème} siècle. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2017 et 2015

UNE NOUVELLE INDICATION D'ORIGINE POUR LA PIERRE :

- La loi dite de « Consommation » du 17 mars 2014 - dite aussi Loi Hamon - a créé les Indications géographiques (IG) pour les produits industriels et artisanaux, ainsi que les ressources naturelles. Ils peuvent dorénavant faire l'objet d'une protection auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).
- L'INPI a homologué la première Indication géographique (IG) dans le secteur des pierres naturelles. Il s'agit du « Granit de Bretagne » (décision publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle du 20 janvier 2017).
- Les opérations d'extraction et de fabrication du Granit de Bretagne couvertes par cette IG doivent être réalisées dans une aire géographique comprenant les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et la commune de Saint-James dans la Manche, selon les procédés décrits dans le cahier des charges.
- L'Association Indication géographique Granit de Bretagne rassemble à ce jour 22 entreprises (carrières et ateliers de façonnage).



► ACTION CRÉER DES EMBLEMENTS PLUS ÉCOLOGIQUES

Plusieurs actions pour proposer des emplacements préservant l'environnement ont été repérées :

- Proposer la réutilisation de monuments funéraires en bon état

Nous avons vu précédemment que des monuments funéraires patrimoniaux font l'objet d'action de préservation ou de mise en valeur.

Les monuments plus récents, sans intérêt patrimonial particulier, peuvent aussi faire l'objet d'une réaffectation sur site.

Plusieurs collectivités - comme Rennes (35) ci-contre - récupèrent ainsi les monuments les moins abîmés suite à des procédures de reprise de concessions non renouvelées. Elle les stocke dans un espace dédié dans le cimetière et les propose à la vente à de nouveaux concessionnaires.

Cette action permet d'éviter :

- des opérations d'élimination de déchets,
- des coûts de transport,
- le coût environnemental de la réalisation de nouveaux monuments funéraires avec des matériaux ayant souvent parcouru des milliers de kilomètres,

Elle peut s'avérer plus économique pour les familles.

Les points de vigilance :

- l'espace nécessaire pour le stockage,
- l'évolution des modes,
- la réticence des familles à utiliser un monument qui a été fait pour d'autres.

- Proposer des emplacements assortis de règles favorables à l'environnement

Elles visent à minimiser les risques de pollution des eaux souterraines, à préserver les sols du tassement, de l'imperméabilisation et de l'érosion, à favoriser la biodiversité (sols, flore, faune).

Elles peuvent concerner :

• Les pratiques d'inhumation des défunts :

- Recours minimum à la réalisation de caveaux ou de cavurnes béton enterrés, consommateurs d'énergie et de matériaux, inhumation des cercueils en pleine terre, inhumation d'urnes en pleine terre.
- Des cercueils en bois non traité, des vernis certifiés sans solvants, urnes en matériaux biodégradables.
- Des accessoires, housses, garnitures et poignées en matériaux biodégradables.
- La limitation des soins de thanatopraxie aux cas d'absolue nécessité.



1 - Cimetière de l'Est à Rennes (35), vue sur l'espace où sont stockés des monuments en bon état récupérés suite à des procédures de reprise de concessions échues et en attente d'être achetés par de nouveaux concessionnaires. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



3 - Cimetière naturel de Souché à Niort (79). Vue sur les sépultures en pleine terre. L'emplacement est recouvert de paillage végétal et planté. Un pupitre, réalisé en calcaire, permet l'identification du défunt. 4 - Vue sur l'espace cinéraire où les urnes biodégradables sont enterrées en pleine terre. © Ville de Niort date inconnue



5 - Dans le secteur des concessions paysagères du cimetière de l'Ouest d'Angers (49), les stèles et marques de mémoire (plaques, fleurs...) sont acceptées uniquement sur la longrine de pierre située dans la partie haute de l'emplacement. Les familles ont le choix entre pleine terre ou caveau. La surface enherbée de l'emplacement est entretenue par la collectivité. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

• La réalisation du monument funéraire :

- Privilégier au maximum les tombes jardinées, les surfaces perméables,
- Limiter les monuments de pierre,
- Privilégier la pierre issue de carrières locales ou régionales ou la réutilisation de monuments.

• L'entretien de la sépulture :

- Absence de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse pour l'entretien de la concession et plus généralement de tout le cimetière.

Les points de vigilance :

- veiller à ce que le cimetière propose également d'autres types d'emplacements, plus classiques (ou dans d'autres cimetières sur le territoire communal),
- laisser s'exprimer la diversité des pratiques.

Les familles doivent avoir le choix, ce type d'emplacement ne peut être imposé. On veillera à connaître et respecter pratiques et habitudes locales ou familiales.

La ville de Niort (79), avec le cimetière naturel de Souché, est celle qui est allée le plus loin dans la démarche de création d'emplacements écologiques. Créé en 2014 en extension d'un cimetière existant, tout le projet tend vers un grand respect du lieu (un ancien verger), la revalorisation des matériaux locaux et la protection de la biodiversité.

Un particulier qui acquiert une concession dans ce cimetière s'engage à ne pas recourir à la thanatopraxie (sauf en cas d'absolue nécessité), à accepter le principe de l'inhumation en pleine terre, à choisir un cercueil réalisé en bois issu de forêts durables et dont tous les accessoires sont non polluants, à planter l'espace de la concession...

Pour plus d'infos : le guide • BAUDIN Dominique, FERRER Eve-Marie et GILBERT Karl, Un cimetière naturel à Souché, 2014, 34 p. L'ensemble des règles et principes y sont expliqués.

» ACTION FAIRE SE COTOYER ARBRES ET SÉPULTURES

- Préserver les arbres existants et en planter

Les arbres sont importants pour le cimetière. Certains peuvent même avoir une valeur patrimoniale (voir fiche repères #2 p.21 et #5 p.33). Des occasions d'en planter de nouveaux doivent aussi être recherchées, en veillant à choisir les essences les plus adaptées. Des barrières anti-racinaires peuvent également être disposées (voir fiche actions #6).

Certains lieux, comme le Cimetière Parc de Nantes (44), disposent d'un patrimoine arboré exceptionnel. Arbres et sépultures s'y côtoient. Leurs floraisons, le changement de couleur du feuillage rythment les saisons. Les jardiniers les laissent s'exprimer avec leur port libre, limitant au maximum les tailles (voir p.82).

- En cas de problème de cohabitation entre arbres et sépultures, proposer un nouvel emplacement

Certaines familles peuvent éprouver de la gêne avec la proximité d'un arbre ou avoir constaté des désordres dus à leurs racines. Si cette solution leur convient, un nouvel emplacement peut leur être proposé.

» ACTION POUR LES ENTREPRISES DU FUNÉRAIRE ET LES FAMILLES, PROPOSER ET CHOISIR DES TOMBES JARDINÉES

Avant la mode des monuments de pierre, les tombes étaient jardinées (voir fiche repères #2 p.20). Aujourd'hui encore, on trouve des emplacements sans monuments dans les cimetières (monticules de sable ou de graviers), voire des petits jardins plantés de bulbes et de vivaces.

Certains concepteurs et entrepreneurs paysagistes imaginent aussi des tombes qui recréent des paysages miniatures. Toutes ces initiatives sont intéressantes car plus le sol des cimetières est perméable aux eaux de pluie et couvert de végétation, plus la biodiversité est riche, sous terre et au-dessus.

DANS LE LABEL DE GESTION ÉCOLOGIQUE « ECOJARDIN »

- Pas de sols à nu (c'est-à-dire sans couvert herbacé), sauf pour des raisons écologiques ou des motifs culturels.



1 - La sépulture paysagère, dalle plantée amovible créée par Xavier POULIN, entrepreneur paysagiste. © Le Télégramme 2014. 2 - Une tombe jardin conçue par Pierre et Rémi JANIN, architecte et paysagiste de l'agence Fabriques (42). © Agence Fabriques 2010. 3 - Une tombe avec pourtour en granit et intérieur jardiné au cimetière des Gonards à Versailles (78). - 4 - 5 - 6 - Plusieurs exemples de tombes jardinées dans le cimetière de l'Est de Rennes (35), de confession catholique, musulmane ou sans signe religieux. 7 - 8 - Des sépultures d'enfants du cimetière de Vieilleville (44), entretenues sans pesticides : vue d'ensemble et zoom avec flore spontanée se développant parmi les graviers et les cailloux. © P&C Sandrine LARRAMENDY 2016

DES ALLÉES ET DES AIRES GRAVILLONNÉES OU SABLÉES SANS PESTICIDES

Comment entretenir les surfaces d'allées sablées ou gravillonnées sans utiliser de pesticides ? Comment faciliter le désherbage pour les agents ? Existe-t-il des désherbants naturels ? Quels outils alternatifs sont les plus utilisés ? Des réaménagements sont-ils à envisager ?

Enquête P&C 40 % des cimetières gérés sans pesticides entrent dans la catégorie des ambiances minérales, avec essentiellement des tombes de pierre et des gravillons ou du stabilisé ou du sable au sol (voir fiche repères #7, graphe 1 p.51).

II DIAGNOSTIC ORGANISATION DU CIMETIÈRE ET DU TRAVAIL, MOYENS AFFECTÉS (HUMAINS, TECHNIQUES, FINANCIERS, FORMATION)

Le passage au « zéro pesticides » dans un cimetière à l'ambiance minérale entraîne de nombreux changements, dans l'organisation du travail mais aussi parfois, à terme, du paysage.

Un diagnostic préalable est utile pour :

- Inventorier les allées et les aires sablées ou gravillonnées

Quel est le revêtement : des allées principales / des allées secondaires / des inter-tombes / des espaces entre allées et tombes / des espaces en attente d'inhumations ?

Ce revêtement est-il adapté ? Coûteux à entretenir ? Existe-t-il des problèmes de vétusté ? Des problèmes de nivellement ? D'écoulement des eaux ? Des problèmes d'accessibilité ? Les matériaux proviennent-ils de carrières locales ?

- Réfléchir à la hiérarchisation des allées, aux dimensionnements

L'organisation générale du cimetière et les circulations : quelles sont les allées principales ? Certaines allées sont-elles surdimensionnées par rapport à leur usage ou inutiles ? Au contraire, des allées secondaires manquent-elles dans certains cantons ou carrés du cimetière pour les traverser plus facilement ?

- Réfléchir aux autres points à améliorer

Il faut saisir l'occasion du passage au « zéro pesticides » dans les allées et aires sablées pour réfléchir globalement au paysage et aux autres points à améliorer.

Les avantages :

- Les visiteurs et les familles constateront le souhait de la collectivité de rendre leur cimetière plus accueillant. Cela peut éviter que le changement de pratique de désherbage ne cristallise toutes les réactions.
- Les sommes économisées sur certains postes pourront servir à financer d'autres actions (formation, acquisition matériel, appel à un concepteur, plantations...).

- Faire le point sur les moyens humains, techniques et financiers dédiés au cimetière et des réorganisations nécessaires (voir fiche actions #1 p.61).

Le passage au « zéro pesticides » pour l'entretien des allées et aires sablées - en l'absence d'une remise en question du paysage global du cimetière - nécessite une augmentation des temps de travaux et donc des moyens humains.

Des moyens financiers sont également nécessaires pour, notamment, faire évoluer le matériel et former les agents.

Cet effort peut s'échelonner sur plusieurs années et des renforts ponctuels peuvent être mobilisés.



Eric COULAUD, responsable du service technique - Sancé (71) :

Le cimetière est un espace public qui comporte des points d'eau. Il n'était pas question pour nous qu'il soit traité différemment des autres espaces publics.



1 - Les allées gravillonnées après leur réhabilitation en janvier 2016, suite au passage à un entretien sans pesticides en 2015. Les agents recourent au désherbage mécanique, thermique et manuel (binettes électriques). © Eric COULAUD 2016



Cimetière de l'Est à Rennes (35). En jouant sur les différents gabarits et revêtements des allées principales (2), secondaires (3,4) et inter-tombes (5), différentes ambiances - plus ou moins minérales ou végétales - sont créées. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



6 - Dans le cimetière de Saint-Jouan-des-Guérets (35), un conseiller technique de Proxalys environnement (filiale de la Fredon Bretagne), explique, au cours d'une formation du CNFPT, le fonctionnement de la houe maraîchère. Outil à main léger équipé d'une roue, il permet de désherber les surfaces gravillonnées (voir aussi photos 2-3 p.70). © Ouest France 2014

► ACTION FAIRE ÉVOLUER LE MATÉRIEL

- Opter pour des techniques alternatives de désherbage

• **LE DÉSHÉRBAGE MANUEL** : action manuelle, à l'aide ou non d'un outil, permettant d'éliminer les parties aériennes voire les parties racinaires de la végétation non désirée.

> arrachage manuel

> outil à main : binette, couteau, sarcloir, râteau, houe maraîchère (dite aussi pousse-pousse), brosse métallique...

• **LE DÉSHÉRBAGE MÉCANIQUE** : action mécanique sur la partie superficielle du sol permettant d'éliminer les parties aériennes, voire racinaires, de la flore non désirée.

> par travail superficiel du sol : module muni de lames, griffes, rouleaux... tracté par un petit utilitaire

> par brossage : brosse portée, brosse poussée, brosse sur balayeuse

• **LE DÉSHÉRBAGE THERMIQUE** : application de chaleur sur la flore non désirée afin de provoquer un choc thermique.

L'eau contenue dans les cellules entre alors en ébullition, dégradant les parois structurant la plante et éclatant les tissus touchés. Ce procédé cible les parties aériennes des végétaux.

> à flamme : lance portée, lance sur chariot poussé...

> à eau : chaude, vapeur, mousse

Les aides pour l'achat de matériel de la part des Agences de l'eau ont permis de faire évoluer le matériel.

COMPAMED : UN SITE DE RÉFÉRENCE SUR LE DÉSHÉRBAGE

• Le site internet **Compamed ZNA** (*Comparaison des méthodes de désherbage utilisées en zones non agricoles*) est administré par Plante & Cité. Il s'intéresse à l'évaluation globale des méthodes de désherbage curatif (chimique, thermique, mécanique, manuel), par la comparaison des pratiques des gestionnaires, l'analyse des caractéristiques des techniques mises en œuvre et de leur efficacité.

• Il propose des fiches de synthèse pour chaque technique et un outil gratuit de modélisation de ses pratiques de désherbage.

• www.compamed.fr

- Fabriquer ses propres outils

Ne trouvant pas chez leurs fournisseurs habituels le matériel qui leur convient, certains jardiniers des collectivités fabriquent leurs propres outils de désherbage.

Quelques sociétés ont constaté ce besoin d'outils adaptés à la configuration particulière des cimetières (notamment l'étroitesse des inter-tombes et le désherbage des allées et aires sablées et gravillonnées) et développent aujourd'hui de nouveaux matériels.



Enquête P&C : Près d'1 collectivité sur 10 recourt à des outils « maison » pour entretenir le cimetière.

- Mixer les techniques

Pour le désherbage, les collectivités ont souvent recours à plusieurs techniques alternatives. Elles varient suivant les équipements et les compétences des agents déjà présents.

Les points de vigilance :

- Ne pas attendre le même résultat qu'avec les pesticides.
- Solliciter des renforts.
- Essayer de détecter à l'avance les périodes de fortes pousses d'adventices pour éviter l'effet de débordement et la sensation de perte de contrôle sur la végétation spontanée.
- Préférer, dans ce cas, passer au travail à la débroussailleuse ou à la tonte basse pour ne pas laisser s'installer un sentiment d'abandon souvent ressenti par les familles des défunts.
- Veiller à ne pas détériorer les monuments avec la projection de cailloux par les matériels de désherbage.
- Communiquer auprès des familles, si nécessaire.

1



1 - Principales techniques alternatives de désherbage. © P&C - Maxime GUERIN 2016

2



2 - La « binette cyclopédique », prix de l'innovation zéro phyto 2013. Inventée par le maire et les agents de la commune de Laniscat (22), elle s'inspire de la bineuse à betteraves. Elle a fait des émules en Bretagne et plusieurs sociétés en commercialisent sous différents noms : houe maraîchère, pousse-pousse... © Bruded 2013. 3 - Un autre modèle, ici dans le cimetière de Bouvron (44). © CAUE 44 - Gaëlle FEAT 2015

3



Voici, un exemple de combinaison de techniques utilisée par la ville de Grenoble (38), qui a atteint depuis 2013 l'objectif « zéro pesticides » dans les cimetières, présentée par Jacques GINET, responsable du SEV :

« Pour les surfaces minérales, le désherbage est réalisé avec les moyens alternatifs suivants :

• **Pour les surfaces en enrobé** : passage avec un désherbage à l'eau chaude sur les plantules en début de saison (limité à un seul/an car coûte cher en main-d'œuvre et a un impact non négligeable sur la pollution atmosphérique). La tonte permet également d'éviter la montée en graine des adventices. Le reste de l'année, c'est la binette.

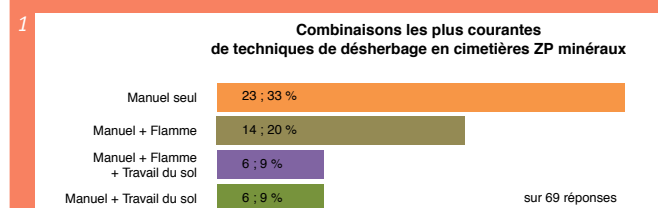
Une aide précieuse est fournie par le service « propreté urbaine » avec un passage de balayeuse sur les jeunes adventices mais il reste toujours un peu de travail manuel pour les finitions.

• **Pour les surfaces gravillonnées** : elles sont désherbées avec des moyens mécaniques simples (STAB NET en traction thermique - Avril Industrie et MINITRACK - YVMO). Nous faisons appel à un prestataire extérieur (atelier protégé) pour le désherbage manuel.

A défaut de pouvoir éradiquer totalement la végétation dans les surfaces en charge de notre service, nous apprenons, agents du service et visiteurs des cimetières, à vivre avec une certaine végétation inhabituelle jusqu'à présent en ces lieux.»

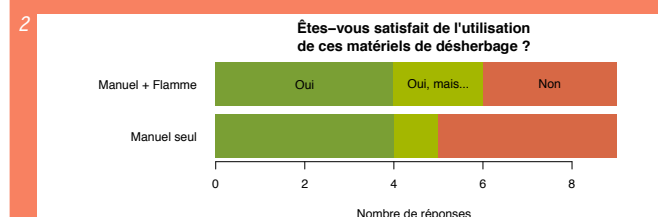
Enquête P&C Dans les cimetières minéraux gérés sans pesticides, le **désherbage manuel** est la technique la plus utilisée (96%), suivie par le désherbage thermique à flamme (42%) et le désherbage mécanique par travail du sol (30%).

La technique de **désherbage manuel seul** est la plus courante **pour un tiers des cimetières** enquêtés (33%), suivi par la combinaison « manuel + à flamme » (20%).



1 - Techniques de désherbage dans les cimetières à l'ambiance minérale gérés sans pesticides. © P&C - Pauline LAILLE 2017

On ne note pas de différence de satisfaction entre les 2 combinaisons de techniques les plus utilisées (« manuel seul » et « manuel + flamme »).



2 - Satisfaction liée à l'usage des matériels dans les cimetières à l'ambiance minérale gérés sans pesticides. © P&C - Pauline LAILLE 2017

» ACTION REFAIRE LES ALLÉES EN INTÉGRANT LE « ZÉRO PESTICIDES »

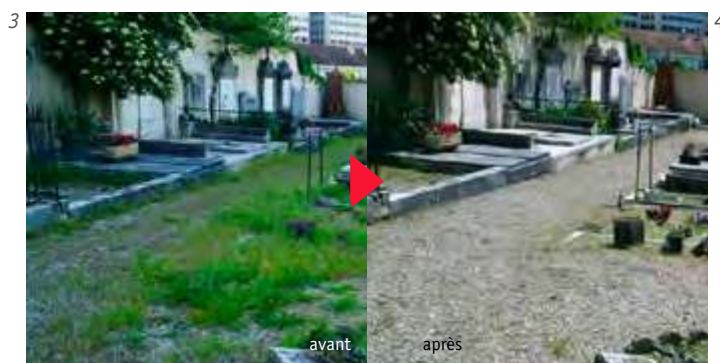
- Réhabiliter pour entretenir plus facilement

Les difficultés de désherbage des allées peuvent parfois aussi survenir de leur vétusté : problèmes de joints, de fissures, de planimétrie, de matière organique présente dans les gravillons.

En les réhabilitant, la collectivité peut corriger ces défauts et faciliter l'entretien à venir. Elle peut aussi, à cette occasion, faciliter le cheminement des personnes en situation de handicap.

Les points de vigilance :

- Etablir un calendrier de réfection.
- Privilégier des matériaux locaux ou issus de réutilisation.
- Faciliter le passage des matériels de désherbage alternatif choisis.



3 - Allées gravillonnées du cimetière Saint-Roch de Grenoble (38), avant désherbage. 4 - Mêmes allées, après le passage du STAB NET (désherbage mécanique). © Jacques GINET date inconnue

LES PRODUITS QUI RESTENT AUTORISÉS

- Restent autorisés les produits phytosanitaires utilisables en agriculture biologique, à faibles risques et de biocontrôle (extraits d'origine minérale, animale ou végétale, micro-organismes, médiateurs chimiques). Plus d'infos p. 45.

DANS LE LABEL DE GESTION ÉCOLOGIQUE ECOJARDIN

- Sur les sites EcoJardin ne sont autorisés que les produits phytosanitaires d'origine naturelle et non dangereux pour l'environnement, c'est-à-dire non classés N.



5 - Cimetière d'Ambrières-les-Vallées (53). Dans le cadre du passage au « zéro pesticides », une réfection a été menée : allées piétonnes refaites avec du gravier granit concassé en 10-12 mm et inter-tombes avec du gravier roulé-lavé de couleur clair (issu de la carrière locale de Montreuil Poulay). Pour éviter la pousse de plantes spontanées, un géotextile a été posé. © Emmanuel JAVAUX 2016



6 - Allée du cimetière des Gonards à Versailles (78) récemment réhabilitée : largeur réduite, remplacement de la surface en enrobé par des pavés de récupération, accotements enherbés, arbres plantés. La surface imperméable à désherber a été diminuée. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

- Réduire la largeur, les surfaces d'allées et d'aires sablées ou gravillonnées

La collectivité pourra aussi à cette occasion réduire les largeurs des allées ou les surfaces gravillonnées ou sablées, qui peuvent, dans certains cas, être surdimensionnées par rapport à leur usage.

A noter : moins de linéaire, moins de surface sont synonymes de moins de temps de travaux de désherbage.

- Travailler sur les bordures

Les surlargeurs ainsi récupérées peuvent être végétalisées : enherbement, plantation de vivaces, d'arbres. Ce verdissement des allées permet de rendre la présence de plantes spontanées plus acceptable.

- Travailler sur les espaces inter-tombes

Les espaces inter-tombes les plus difficiles à désherber peuvent être plantés de plantes couvre-sols, ou maçonnés (voir p. 77).

- Faire évoluer certaines surfaces en enherbement ou plantations (voir fiche repères #5).

» ACTION FAIRE APPEL À DES RENFORTS

Les techniques alternatives de désherbage des surfaces gravillonnées nécessitent plus de temps de main-d'œuvre. Pour parvenir au résultat escompté, la collectivité peut :

- Renforcer ses moyens humains de façon pérenne

- Mettre en place des systèmes de renforts ponctuels

- Mobilisation d'agents d'autres services

Des agents des services Espaces verts ou Voirie sont ainsi parfois mobilisés afin de prêter main forte dans les moments les plus difficiles de l'année.

- Appel à des entreprises privées

Elles peuvent intervenir en renfort des agents ou, dans certains cas très minoritaires, se voir confier l'ensemble des missions d'entretien du cimetière.

- Appel à des entreprises d'insertion

Elles interviennent en renfort des agents pour des opérations de désherbage ou de tonte.

- Appel à du bénévolat auprès des habitants

Les habitants peuvent être invités à aider les agents municipaux au cours de matinée de désherbage. La presse locale se fait parfois l'écho de ce type d'invitation.

Les points de vigilance :

- Pour le désherbage, l'accent peut être mis sur les périodes avant les fêtes ou au printemps et en été sur les périodes de plus fortes poussées de la végétation spontanée.
- Le travail avec des salariés en situation de handicap peut nécessiter quelques ajustements ainsi que de la pédagogie auprès des visiteurs pour les sensibiliser à leurs difficultés.

Enquête P&C Quand on compare les deux groupes de cimetières répondants (avec pesticides et en « zéro pesticides »), on se rend compte que les cimetières en « zéro pesticides » font :

- plus appel à des prestataires privées (27% vs 8%),
- plus appel à des entreprises d'insertion (15% vs 4%).

La participation bénévole des particuliers à l'entretien général du cimetière (en dehors de leur concession) est :

- plus fréquente dans les cimetières en « zéro pesticides » quand elle est à l'appel de la commune (11% vs 0%)
- équivalente quand elle est spontanée (7% vs 11%).

» ACTION PARLER DE BIODIVERSITÉ

- Faire évoluer l'acceptation de la flore spontanée

Les allées gravillonnées et sablées des cimetières peuvent être favorables au développement d'une flore spontanée intéressante, sur le plan écologique. La collectivité peut inviter les visiteurs à lui laisser une place et à la découvrir.



1 - Vivaces le long d'une allée du cimetière de Saint-Genies-de-Malgoires (30). © CAUE 30 - Thierry VOELCKEL. 2 - Bande enherbée de part et d'autre d'une allée gravillonnée du cimetière de Binic (22). © Jean-Jacques DURAND



A Reims, sensibiliser les visiteurs aux difficultés des travailleurs handicapés

Des jardiniers d'un ESAT entretiennent le cimetière. La ville a mené une campagne de sensibilisation des visiteurs et familles aux difficultés rencontrées par ces jardiniers afin de désamorcer des situations de tension.



« Avez-vous déjà rencontré ces ouvriers au détour des allées du cimetière ? Ils éprouvent souvent des difficultés dans l'exercice de leur tâche (douleurs dans les membres, troubles de la mémoire, difficulté à se repérer dans l'espace...) qui font qu'ils doivent davantage se reposer, s'asseoir (...)

Merci de vous montrer compréhensifs à l'égard de ces équipes atypiques qui appliquent des méthodes de travail plus respectueuses de votre environnement. »

Panneau de sensibilisation présent sur le site. © Ville de Reims



4 - Locqueltas (56). Des habitants venus désherber les allées avant la Toussaint. 5 - Le-Tour-du-Parc (56). Une trentaine d'habitants a répondu à l'appel de la mairie. 6 - Balazé (35). Des élus, dont le maire, avec des jeunes du dispositif « Argent de poche ». 7 - Goven (35). Les volontaires de l'association « Prends ta binette » aident les agents plusieurs fois par an puis se retrouvent autour d'un verre de l'amitié. © Ouest France 2014 - 2015 - 2016



« Avec l'abandon progressif des désherbants, la nature revient en ville, laissons-la aussi franchir les murs des cimetières. »

8 - La ville des Sables-d'Olonne (85) sensibilise les visiteurs au développement de la végétation spontanée dans les allées sablées du cimetière. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

ENHERBER DES ALLÉES, DES SURFACES EN ATTENTE ET LES ENTREtenir

Comment enherber les allées du cimetière ? Doit-on privilégier le semis ou l'enherbement spontané ? Doit-on arroser ? Peut-on enherber en conservant les gravillons ? Quels mélanges de semence choisir ? Quels outils utiliser pour l'entretien des surfaces enherbées ? Comment favoriser la biodiversité des couverts enherbés ?

II DIAGNOSTIC FAIRE LE POINT DES SURFACES ACTUELLEMENT ENHERBÉES OU À ENHERBER

Le diagnostic permet de faire un point sur des aspects techniques mais aussi sur les qualités d'ambiance souhaitées.

Pour ce travail, la collectivité peut s'entourer des compétences de professionnels, comme des paysagistes concepteurs, qui pourront intégrer les deux approches, technique et esthétique, au sein d'un projet global (voir fiche actions #10 p.89).

- **Connaître les conditions de sol** (ph, sol argileux, sableux, réserves en eau) déterminantes pour le choix des espèces à semer, les travaux de drainage à entreprendre ou non.

- **Faire un état des lieux des enherbements existants** en repérant les regarnissages nécessaires, continuités manquantes, les problèmes de nivellement, les difficultés en terme d'entretien existantes pour les jardiniers.

- **Identifier les surfaces qui peuvent évoluer vers de l'enherbement** en commençant par faire le point des surfaces déjà enherbées, puis en repérant celles qui pourraient l'être à l'avenir.

- **Repérer les contraintes de passage** permet de déterminer la portance nécessaire des sols, les besoins en accessibilité.



Le choix de l'enherbement par de nombreuses collectivités.

Près de la moitié (46%) des cimetières décrits dans l'enquête envisage de réaliser des enherbements dans les 10 prochaines années (102 sur 223 réponses, voir p.56).

» ACTION CHOISIR LES ESPACES À ENHERBER

L'enherbement peut concerner :

- Les allées principales ou secondaires

L'enherbement des allées principales n'a été observé que dans des petits cimetières (voir par exemple celui de Mons-Boubert (80) p.74).

- Les espaces inter-tombes
- Les concessions elles-mêmes

C'est assez rare, nous l'avons par exemple observé dans le cimetière de l'Ouest à Angers (49). Dans ce cas, c'est la collectivité qui entretient par la tonte l'espace de la concession tel que cela est prévu dans le contrat de concession et les inhumations peuvent avoir lieu en pleine terre ou dans un caveau (voir ci-contre et p.67).

- Sous les alignements d'arbres
- Les espaces en attente d'inhumation

Il s'agit de la réserve foncière encore non utilisée et des espaces repris suite à des procédures de reprise de concessions, en attente de réattribution.

Cet enherbement, suivant la fréquence de fauche et les espèces présentes, peut avoir visuellement des effets très différents.



1 - La commune de Cénac (33) a réaménagé le cimetière Mandin en réalisant enherbement et plantations. © CAUE 33 - Emilie PARTAUD date inconnue



2 - Le cimetière de Champcueil (91), avant procédure de reprise de concessions abandonnées. 3 - Après procédure et enherbement des allées et espaces de concessions repris. © PNR Gâtinais français - Vincent VAN DE BOR date inconnue



Différents enherbements. 4 - Sous les arbres d'alignement, cimetière de l'Est, Rennes (35). 5 - Allées secondaires, cimetière de l'Est, Angers (49). 3 - Concessions, cimetière de l'Ouest, Angers (49). 4 - Ensemble du cimetière Saint-Gall, Strasbourg (67). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2014 et 2015

► ACTION CHOISIR L'ITINÉRAIRE TECHNIQUE

Ce choix peut être différent d'un cimetière à l'autre, voire même d'un secteur à l'autre du cimetière. Il dépend de nombreux facteurs : conditions climatiques, effet visuel recherché, qualité du sol, usages...

- Choisir le semis ou l'enherbement spontané

Pour le semis, il peut s'agir de :

- **Mélanges spontanés, composés de graminées et de dicotylédones**

A titre d'exemple, les espèces semées qui ont donné les meilleurs résultats lors des essais pilotés par Plante & Cité à Rennes (35) et à Nantes (44) en 2008 (voir encadré ci-dessous) étaient :

l'achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), la petite pimprenelle (*Poterium sanguisorba*), le plantain corne-de-cerf (*Plantago coronopus*), la brunelle (*Prunella vulgaris*), le trèfle blanc (*Trifolium repens*), la pâquerette, (*Bellis perennis*), le pâturin annuel, (*Poa annua*), la fétuque rouge (*Festuca rubra*), le lotier commun (*Lotus corniculatus*).

- **Mélange à base de graminées, proche des enherbements classiques**

Les principales espèces de graminées utilisées sont : les fétuques, le koeleria et le ray-grass.

Les semis d'automne sont à privilégier (sol chaud, moins de concurrence des adventices et pluies d'automne bénéfiques).

L'enherbement spontané est plus long à mettre en place et peut être plus difficilement accepté par les usagers. Par contre, les espèces qui se développent sont parfaitement adaptées aux conditions et la pérennité est meilleure.

GUIDE TECHNIQUE ENHERBEMENT DES AIRES SABLÉES - 2013

- Ce guide, publié par Plante & Cité, est le fruit de plusieurs études. Il propose des pistes permettant d'évaluer le potentiel des sites et s'assurer la réussite de l'enherbement.
- Tableau récapitulatif des principaux itinéraires techniques :

Méthode d'enherbement	Spontané	Semis sans apport de substrat	Semis avec apport superficiel de substrat
Installation d'un enherbement homogène	- 2 à 5 ans - un léger travail du sol peut permettre d'avoir un bon taux de recouvrement en 1 an	- 1 à 2 ans - peut être variable en fonction du travail du sol effectué et des espèces semées	- 6 mois à 1 an - peut être variable en fonction des espèces semées
Coût d'enherbement	- nul - seul le travail du sol, s'il est effectué, peut nécessiter du matériel et un peu de temps	- faible - variable selon le type de semis et si un travail du sol est fait	- important - dépend du matériel et des matériaux à disposition
Entretien	- 2 à 6 tontes/an - peut demander plus d'entretien quand la végétation n'est pas homogène	- 3 à 10 tontes/an - variable en fonction du site - dans certains cas, un regarnissage peut être nécessaire	- 4 à 12 tontes/an - se rapproche plus de la gestion d'une pelouse
Pérennité*	- bonne - la végétation qui se développe spontanément est souvent résistante car bien adaptée au site	- variable - dépend des espèces semées et du site	- bonne - l'apport de matière organique (MO) permet à la végétation d'être plus résistante

* Résistance à la sécheresse, au froid et au piétinement.

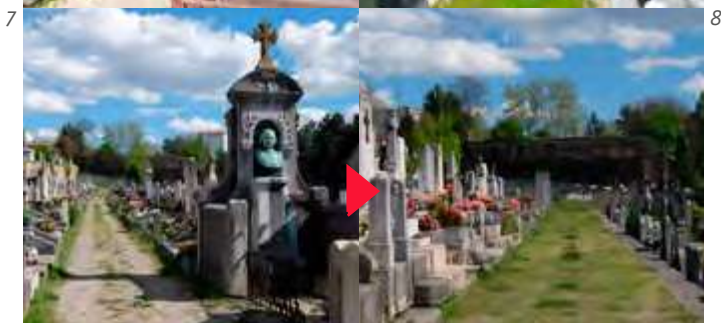
- Le guide propose les fiches techniques « enherbement spontané », « semis d'espèces spontanées avec et sans matière organique (MO) », « semis de graminées sans apport de MO » et « semis de graminées avec apport de MO ». www.plante-et-cite.fr



1 - 2 - Dans le cimetière de Mons-Boubert (80), 529 hab., la collectivité a fait le choix d'enherber les allées principales. © IGN - Géoportail 2013 et Mickaël POIRET



3 - Le cimetière de Vieilleville (44), 3 942 hab., a été presque entièrement enherbé hormis la circulation principale, en enrobé, et le secteur des sépultures enfants (4) où les gravillons ont été conservés. Les piquets portant les numéros des sépultures ont été supprimés (pannonceaux collés directement sur le monument). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



5 - 6 - Enherbement par semis avant et après. Cimetière d'Alfortville (94).

© Ville d'Alfortville - Clément TREDANIEL. 7 - 8 - Enherbement spontané des allées gravillonnées. Cimetière de Loyasse à Lyon (69). © P&C - Sandrine LARRAMENDY

2016. 9 - Enherbement par semis. Cimetière de l'Ouest à Angers (49). 10 - Enherbement par semis sur dalle alvéolée. Cimetière de l'Est à Angers (49).

© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

- Choisir de laisser le sol en place ou de le travailler et de rapporter de la matière organique

Le sol peut être décompacté, amendé, désherbé voire la couche superficielle remplacée. Ce choix dépend de la qualité du sol en place, des précédents de désherbage chimiques, des moyens financiers de la commune, des objectifs écologiques.

En effet, la haute valeur agronomique d'un sol n'est pas un objectif à rechercher dans tous les cas. À des sols pauvres correspondent des cortèges floristiques particuliers que l'on peut favoriser en veillant à ne pas réaliser d'amendements, à exporter des produits de tonte, de fauche (voir par exemple les stations à Biscutelle de Neustrie présentes sur des sols calcaires pauvres p. 76)

- Arroser les semis

En gestion écologique, l'arrosage doit être réduit à son minimum et les variétés semées doivent être choisies en fonction de leur capacité à résister aux conditions difficiles, notamment à la sécheresse.

Cependant, il ne faut pas hésiter à arroser au début pour un bon démarrage de l'enherbement. La phase d'installation est toujours critique et les végétaux nécessitent un maximum de soins à cette étape.

» ACTION CHOISIR UNE STRATÉGIE D'ENHERBEMENT

Différentes stratégies peuvent être adoptées, plus ou moins interventionnistes, discrètes, participatives, pour communiquer sur l'évolution des pratiques et du paysage du cimetière (voir fiche actions #9 p. 88).

Voici l'expérience d'enherbement menée par une petite commune, Vieilleville (44) dans son cimetière de 8 000 m² (photos 3 et 4 p.74).

- Enherber très progressivement, en procédant par étapes

Auparavant entièrement composé d'un sol gravillonné, sablé hormis l'allée principale en enrobé, il a été entièrement enherbé.

Initiée en 2009 au moment de l'arrêt des désherbages chimiques, cette évolution a été menée très progressivement, sur plusieurs années :

- Étape 1 : enherber les endroits sans tombes, en attente ou espaces de concessions relevées.
- Étape 2 : poursuivre avec les secteurs moins visités.
- Étape 3 : après constat de l'absence de réactions négatives, enherber les grandes allées présentes dans les carrés, avec une étape intermédiaire en laissant un passage gravillonné au milieu.
- Étape 4 : enherbement des passe-pieds autour des concessions.

Pour l'entretien, la commune a recours à :

- la débroussailluse à fil + à variateur,
- un crochet pour ôter les adventices,
- une souffleuse pour ne pas laisser l'herbe coupée sur la tombe.

Aujourd'hui, en renfort des agents, une entreprise d'insertion intervient 8 fois par an, pour un total de 240 h (données 2015).

Points de vigilance :

- Choisir un mélange de semences qui ne soit pas trop poussant.
« Au début, on avait trop de ray-grass dans le mélange, c'était une erreur que l'on a rectifiée par la suite. On a aussi mis de la fétuque rouge et de la fétuque ovine. »

- Supprimer les obstacles pour faciliter le travail de tonte.

Des piquets portant le numéro de la concession existaient. Ils ont été supprimés et des panonceaux ont été collés directement sur les monuments pour les remplacer (voir photo p.78).

- Prendre soin de l'aspect des monuments.

Un soufflage des projections d'herbe est nécessaire suite au passage de la débroussailluse et une vigilance accrue doit être portée pour éviter d'abîmer le monument.

- Se poser la question de l'enherbement ou non des passe-pieds.

La commune a décidé d'enherber jusqu'au monument.

Témoignages d'affection aux défunts, la pratique de ratissage et de dessin sur la bande sablée autour de la tombe doit susciter attention et respect.



» ACTION VARIER LES AMBIANCES AVEC L'HERBE

Les choix relatifs à l'enherbement ne sont pas uniquement techniques. Ils consistent aussi à réfléchir aux différentes ambiances que l'on souhaite créer suivant les emplacements, les usages par les visiteurs.

» ACTION CHOISIR LES OUTILS POUR GÉRER L'HERBE

- **Choisir des outils adaptés** à la largeur des espaces à tondre (tondeuses, rotofil...)

Les points de vigilance :

- Prévoir une coupe suffisamment haute et à vitesse réduite afin d'éviter les projections.
- Prévenir la pénibilité du travail : bruit, charge physique ressentie, posture difficile.

- Opter pour des outils électriques

Ils présentent l'avantage d'être peu encombrants, plus faciles à manier, moins lourds que le matériel thermique, et aussi plus silencieux. Ils diminuent la pénibilité du travail des agents et respectent davantage la quiétude des lieux recherchée dans un cimetière.

» ACTION PRÉSERVER / FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

- Faire évoluer certaines surfaces engazonnées en prairie de fauche

En fonction des usages, des parties peuvent être tondues moins souvent (pratique de la tonte différenciée). Exemple : création, par la tonte, de cheminements pédestres. Certains espaces peuvent évoluer vers des prairies de fauche.

- **Pratiquer la fauche tardive**, en juin ou en septembre. Elle permet que les espèces végétales puissent effectuer l'ensemble de leur cycle sur place et que la faune trouve refuge dans les hautes herbes. On exporte généralement les produits de fauche pour favoriser l'appauvrissement du sol et l'expression de la banque de graines du sol, dans le but d'obtenir une plus grande diversité végétale.

- **Réaliser des inventaires floristiques**, précieux pour connaître la diversité floristique présente et repérer des espèces parfois rares ou menacées. Des mesures adaptées pour leur maintien peuvent alors être prises comme la signalisation, la fauche tardive...



Comité de pilotage Sites Natura 2000 « Vallée de Seine Amont » :

Le site comprend des pelouses sèches vivaces sur sables calcifères où se développe une espèce endémique, la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella laevigata* f. *neustriaca*). Une des stations est située dans le cimetière de Tournedos-sur-Seine (27). Les actions pour son maintien prévoient de mettre en place une tonte tardive et de bloquer les concessions sur lesquelles l'espèce est présente.»



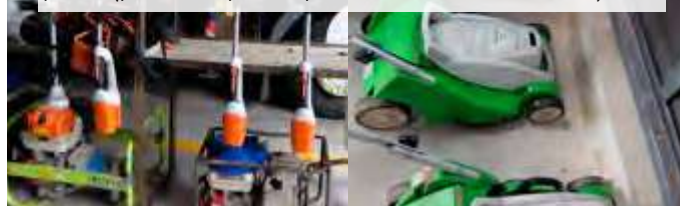
1 - La Biscutelle de Neustrie est une espèce protégée (arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Haute-Normandie). 2 - Vue sur la station du cimetière de Tournedos-sur-Seine (27). © Copil Sites Natura 2000 « Vallée de Seine Amont » - 2016

FLORILÈGES « PRAIRIES »

- Plante & Cité développe ce programme de sciences participatives. Il permet aux équipes de jardiniers d'acquérir les notions fondamentales de botanique permettant la reconnaissance de la flore spontanée.
- Un site internet permet de saisir les données en ligne et de consulter les ressources, dont le guide d'aide à la détermination « Clé des prairies » : www.florileges.info



Marc HOUDON, ville d'Angers (49) : « Nous n'utilisons que du matériel électrique : rotofil (marque Stihl) et petites tondeuses (marque Wolf) qui ramassent aussi, de 35/38 cm de largeur, avec une autonomie de 20 mn et des batteries qui mettent 30 mn à se recharger. J'estime qu'il manque un outil pour désherber entre les tombes quand celles-ci ne sont pas jointives, une brosse avec des poils en plastic (pas métalliques, risquerait d'abîmer les monuments) ».



3 - Un agent passant la tondeuse. Cimetière parisien d'Ivry (94). © Ville de Paris Sarah ANDRE. 4 - Agents passant le rotofil. Cimetière de l'Est à Rennes (35) © Ville de Rennes. 5 - Témoignage de Marc HOUDON, chef du service funéraire d'Angers (jusqu'en 2016). 6 - Rotofils électriques utilisés dans le cimetière de l'Est à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2014 et 2015



7 - 8 - Évolution d'une large surface engazonnée en prairie naturelle fauchée de façon à créer des cheminements en été. Cimetière d'Alfortville (94). © Germain LEFRANC (7) et Grégory OUINT (8).

Quelles actions mener pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ? Comment concilier accessibilité et écologie ? Accessibilité et préservation du patrimoine ?

II DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE DES CIRCULATIONS, DES SERVICES AU REGARD DE L'ACCESSIBILITÉ

Rappel : les cimetières sont classés dans la catégorie des Installations ouvertes au public (IOP) et doivent être accessibles à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit le handicap. Il existe cependant des dérogations possibles pour les IOP existantes (voir fiche repères #5, p.32).

- **Faire le point sur les difficultés présentes** pour le cheminement des personnes en situation de handicap :

- Pente trop forte, dévers trop important dans les cheminements,
- Revêtement de sol offrant une mauvaise portance et résistance à la charge (notamment dans les allées en gravillons et sable) ou inégal (aspérités dans un sol en pavage par exemple),
- Emmarchements à l'entrée du cimetière ou bordure présente autour des espaces d'inhumations,
- Allées trop étroites,
- Mais aussi : difficultés de repérage dans le cimetière (signalétique), manque de bancs pour se reposer, de places de stationnement et de sanitaires adaptés pour les plus grands cimetières...

- **Hiérarchiser ces difficultés et prévoir un calendrier de travaux** afin de solutionner les principales difficultés et d'échelonner les dépenses.

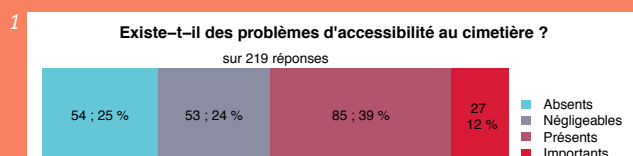
Enquête P&C **» Existe-t-il des problèmes d'accessibilité au cimetière pour les personnes à mobilité réduite ?**

Des problèmes d'accessibilité sont ressentis dans plus de la moitié des cimetières décrits (51%). Ils sont « présents » dans 39% d'entre eux et même jugés « importants » dans 12% des cas.

Les commentaires à ce sujet sont nombreux. Les difficultés citées concernent :

- le nivellement : présence de **pente***, de **marches**, de bordures de pierre autour des espaces d'inhumations, de dévers trop important dans les allées.
- le revêtement de sol : présence de **gravillons**, de **sable**, d'herbe.
- le dimensionnement : allées étroites, voire absentes.

* plus la difficulté est citée, plus le mot est écrit en gros.



1 - Problèmes d'accessibilité au cimetière pour les personnes à mobilité réduite. © P&C - Pauline LAILLE 2017

» ACTION FACILITER LE CHEMINEMENT en gardant à l'esprit que permettre l'accessibilité et le confort des personnes en situation de handicap, c'est améliorer globalement l'accueil de tous les visiteurs du cimetière.



2 - Dans de très nombreux cimetières, les sépultures sont très proches les unes des autres et les allées étroites, voire absentes par endroits. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



3 - En 2012, les semelles des monuments, non planes et non jointives, ne permettent pas de circuler avec sécurité dans certaines allées secondaires. 4 - En 2016, un travail de reprise des semelles et de création de cheminement en béton a été mené. Cimetière des Gonards à Versailles (78) © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



5 - Soins particuliers accordés au traitement des semelles autour des monuments (jointives), à la bordure de l'allée (dalles) ainsi qu'au revêtement du sol (stabilisé). Cimetière de l'Ouest à Angers (49). 6 - Potelet avec tête blanche pour visualisation par malvoyants. Cimetière de l'Est à Angers (49).



3 - Plan indiquant la position des bancs à Versailles (78). 4 - Allée principale en béton et absence de bordures. Cimetière de Neuilly à Nanterre (92). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

L'agencement des cimetières s'est souvent construit au fil du temps, sans disposer d'un plan général et sans intégrer la question de l'accessibilité. Il est, dans les faits, bien souvent impossible de les rendre en totalité accessibles, de nombreuses sépultures ne pouvant être déplacées. Cet objectif doit être cependant poursuivi et de nombreuses actions peuvent être menées :

- **Etablir un plan d'ensemble** qui permettra de repérer les actions prioritaires à envisager et d'être prêt à les mettre en œuvre quand l'occasion se présentera.

- Soigner les détails

L'idéal est que chaque petit aménagement prévu bénéficie d'un dessin préalable (alliant esthétique, technique, respect du patrimoine et des usages) et d'une réalisation de qualité. Chaque détail compte en effet. Un ressaut trop haut de 1cm peut par exemple s'avérer infranchissable par une personne circulant avec une chaise roulante.

- Appliquer les principes de l'accessibilité :

- aux points les plus critiques identifiés,
- à l'occasion d'aménagement de secteur en attente, d'extension,
- à l'occasion de travaux de réfection d'allées.

Exemples d'aménagements : rendre un des accès au cimetière accessible (pas de marches), réaliser un abaissé de trottoirs au niveau des allées, choisir un revêtement non meuble pour les allées principales...

CHEMINEMENT & ACCESSIBILITÉ : RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- SOLS : doivent être non meubles et non glissants, sans obstacle à la roue, à la canne ou au pied.
- TROUS ET FENTES : doivent être < à 2cm.
- LARGEUR : largeur minimale du cheminement de 1,40m hors mobilier et obstacle (réduction possible à 1,20m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre).
- PENTE : doit être < à 5% ; un palier de repos horizontal de 1,20x1,40m doit être présent tous les 10m pour les pentes > à 4% ; un garde-corps doit être présent le long de toute rupture de niveau de plus de 40cm.
- PROFIL EN TRAVERS : le vers doit être < ou égal à 2%.
- RESSAUTS : limités à 2cm (4cm si présence d'un chanfrein) ; pas d'âne interdit.
- ESCALIERS : hauteur maximale de marche de 16cm et largeur minimale du giron de 28cm ; main courante de chaque côté à partir de 3 marches.

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Essayer de conjuguer accessibilité et écologie

La difficulté réside dans la conciliation d'objectifs qui peuvent apparaître contradictoires : les objectifs écologiques (éviter les surfaces imperméables et les sols à nus, sans végétation, pour limiter l'érosion, favoriser la biodiversité, la vie du sol...) et les objectifs d'accessibilité (sol non meuble, sans obstacle...). Des solutions existent cependant en veillant :

- au choix des matériaux mis en œuvre,
- à assurer une bonne résistance à la charge,
- à soigner la planéité du sol et éviter les obstacles...

Exemple : revêtement argilo-calcaire avec une granulométrie < 5mm, un liant, un compactage, éventuellement une couche de géotextile, contrasté si besoin, un entretien régulier (Référence : Handicap Architecture Urbanisme).

» ACTION OFFRIR DES SERVICES

Voici quelques-unes des très nombreuses actions repérées :

- Permettre aux personnes handicapées d'entrer avec leur voiture dans le cimetière pour s'approcher au plus près de leur concession,
- Mettre à disposition une chaise roulante,
- Faciliter le repérage par de la signalisation,
- Proposer des sanitaires adaptés et des places de stationnement...



1 - Les bancs permettent aux visiteurs de se reposer, ici dans le cimetière d'Alfortville (94). © Mairie d'Alfortville - Jérôme DESPALLES date inconnue



2 - 3 - 4 - Patient travail de création d'allées secondaires dans les cantons du cimetière de l'Est à Rennes (35), grâce à des reprises de concessions. Enherbées et tondues régulièrement, elles permettent aux familles de rejoindre plus aisément leur sépulture et adoucit le paysage auparavant très minéral (allées gravillonnées). © IGN Géoportail 1193 et 2014. © P&C - S. LARRAMENDY 2015



5 - Panneau avec plan du Cimetière Parc de Nantes (44) présent à l'entrée. Il indique les cheminements accessibles aux Personnes à mobilité réduite ainsi que la situation des sanitaires adaptés. 6 et 7 - Zooms sur le panneau. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

PRÉSERVER LES ARBRES EXISTANTS - PLANTER DES ARBRES

Comment préserver le patrimoine arboré existant ?
Comment protéger un arbre patrimonial ? Comment planter de nouveaux arbres sans occasionner des futurs problèmes avec les monuments funéraires ?

Enquête P&C » D'une manière générale, les arbres vous semblent-ils importants pour la qualité du paysage d'un cimetière ?

L'immense majorité des enquêtés (89 % pour 217 réponses) estime que les arbres sont importants pour la qualité du paysage d'un cimetière (que leur cimetière en possède ou non).

II DIAGNOSTIC DES ARBRES EXISTANTS

Ce diagnostic peut être réalisé par un cabinet extérieur spécialisé, par un technicien, en interne, ou par un duo cabinet extérieur + personnel interne. Il permet de préciser les actions à mettre en œuvre à l'avenir pour gérer de façon qualitative le patrimoine arboré et le développer.

- Réaliser un inventaire qualitatif et quantitatif des arbres

• **Description** : nombre ? agencement (alignement, isolé, haie, bosquet) ? essences ? âge ? diamètre moyen des troncs ? hauteur ?

• **Aspect paysager** : importance pour le paysage du lieu ?

Tous les arbres n'ont pas la même présence. Certains, par leur port ou leur situation peuvent occuper une place particulièrement importante dans l'ambiance du cimetière.

• **Etat sanitaire** : maladies ? ravageurs ? dangerosité ? manquants ?

- Faire le point sur les pratiques de taille

Quel est le type de conduite ? Qui taille ? À quel rythme ? Que deviennent les produits de la taille ? Sont-ils exportés ? Recyclés sur place ?

Enquête P&C » Sous quelle forme ou agencement ces arbres sont-ils présents ?

Il s'agit essentiellement d'**alignements** (38%) ou de **sujets isolés** (36%), plus rarement de haies (13%) ou de bosquets (13%), sur 143 réponses.

» Font-ils l'objet d'une taille d'entretien régulière ?

54 % des cimetières ont des arbres faisant l'objet d'une taille régulière (77 cimetières parmi les 143 réponses) et 46 % ont des arbres peu ou pas taillés (66 cimetières).

- Identifier les problèmes de cohabitation avec les arbres

On pense aux problèmes :

- de cohabitation entre des arbres et des tombes, liés aux racines ou à la chute de branches, de feuilles, de résine...
- avec des réseaux souterrains, aériens ou certains revêtements de sol qui peuvent aussi exister et doivent être repérés.

» ACTION PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARBORÉ EXISTANT

Les arbres peuvent constituer un véritable écrin végétal pour les espaces d'inhumation : décor changeant au fil des saisons pour les arbres au feuillage caduque, ou, au contraire, semblant immuable et défier le temps qui passe pour les essences persistantes.



1 - Les cèdres du cimetière de l'Est à Angers (49), un patrimoine végétal existant. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015



2 - Les fantaisistes ifs taillés du petit cimetière d'Ury (91) © PNR du Gâtinais français Vincent VAN DE BOR



3 - Une allée bordée de sépultures en pleine terre du cimetière de Loyasse à Lyon (69) est située dans une pinède à flanc de coteau. Elle offre une ambiance de lumière tamisée, de sous-bois. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Ils peuvent également offrir aux visiteurs l'ombrage attendu les jours de soleil. Suivant les essences et les agencements (alignement, arbre isolé, bosquet, haie), les variations d'ambiances sont infinies.

En outre, dans le cas des cimetières urbains, les arbres contribuent, avec l'ensemble de la végétation, à lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain.

Ils peuvent même constituer des îlots de fraîcheur grâce à l'ombre apportée ainsi que par l'évapotranspiration. ¹

+

Enquête P&C

» **Quelles essences sont plantées ?**

Les plus couramment citées sont : l'**if**, largement en tête, suivi du cyprès et du tilleul, puis des pins et des cèdres.

Bien que les espèces au feuillage persistant soient globalement plus citées, les espèces au feuillage caduc le sont également (voir fiche repères #2, p. 21, graphe n°6).

✂

PROGRAMME COLLECT'IF : LES IFS CONTRE LE CANCER

- Une substance chimique naturellement contenue dans les jeunes pousses d'ifs (*Taxus baccata*), la baccatine, entre dans la fabrication d'un traitement utilisé en chimiothérapie.
- « COLLECT'IF » est un programme de collecte de pousses d'ifs, animé par la société Stéphane Noir Plantes Médicinales (SNPM). SNPM collecte et sèche les tailles d'ifs depuis 1993 et fournit la matière première aux industries pharmaceutiques engagées dans les programmes de lutte contre le cancer (collecte des jeunes pousses de moins de 30 cm, sans bois).
- SNPM intervient partout en France. De mai à octobre, elle peut venir tailler les haies dans les propriétés privées ou les cimetières et/ou emporter le produit de la taille sous 24 à 48h maximum.
- Plus d'infos : www.collect-if.fr

- Recourir à des outils de protection pour les sujets remarquables

Si des arbres, ou des ensembles d'arbres, apparaissent comme remarquables, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre (site classé, protection dans le PLU...). Voir fiche repères #5, p. 37-38.

- Assurer un suivi de la santé des arbres et recourir à des méthodes de protection biologique intégrée pour lutter contre les ravageurs

Préserver le patrimoine arboré existant, c'est aussi veiller à la bonne santé des arbres en veillant à leur suivi par des spécialistes. Quand des ravageurs sont identifiés, toutes méthodes de lutte alternatives doivent être utilisées (piégeage, lutte biologique...).

Exemple : les nichoirs à mésanges sont une méthode de lutte biologique qui permet de contribuer à réguler les populations de chenilles processionnaires du pin, en complément de méthode de piégeage.

✂

LA PROTECTION BIOLOGIQUE INTÉGRÉE (PBI)

- La PBI est un système de protection des plantes contre les organismes nuisibles qui utilise de manière coordonnée un ensemble de méthodes de lutte biologique, biotechnologique, chimique, mécanique, culturale, génétique (choix de variétés résistantes), respectueuses de l'environnement, de la santé des utilisateurs et du public.
- Plus d'infos : Plante & Cité - fiche de synthèse « Présentation de la Protection Biologique Intégrée » - juillet 2007

- Ne pas faire de taille radicale - Privilégier le port libre

En l'absence de contraintes liées à l'environnement de l'arbre (proximité de réseaux, de monuments, manque de place pour son développement) ou de sa dangerosité (branches mortes, fragiles, risquant de se briser), un arbre d'ornement n'a pas besoin d'être élagué.



¹ APUR, Situation, enjeux urbains et d'aménagement des cimetières du Sifurep, décembre 2010. Voir les images et mesures prises au cours de l'été 2000 (thermographie d'été du 24 août 2000) p.81 et 84-85.

² Au printemps, la colonie conduite par une femelle quitte l'abri et se dirige vers le sol. C'est la procession de nymphose : toutes les chenilles se tiennent les unes aux autres et se déplacent en longue file.

La taille radicale consiste à supprimer le houppier d'un arbre (sa tête) ou à supprimer des branches de grosse section. Elle est inesthétique et occasionne une détérioration irrémédiable de la santé de l'arbre.

Deux graves conséquences d'une taille radicale :

- Les plaies de surface importantes ne se cicatrisent jamais. Le bois de cœur, mis à nu, est infecté par les agents pathogènes (bactéries, champignons, insectes) et pourrit en creusant des cavités.
- Elle entraîne la mort d'une partie du système racinaire.

- En cas de taille, recourir à des élagueurs professionnels et spécialisés maîtrisant les règles de l'art

Dans tous les cas, il est essentiel, avant toute intervention, de consulter un arboriste conseil ou un élagueur compétent capable d'apporter une solution adaptée au problème (Titre de qualification P 140 ou P 141 QualiPaysage et (ou) adhérent à la charte de qualité Séquoia ou références sérieuses).

LE TRAVAIL D'ÉLAGEUR (SELON FICHE CONSEIL CAUE 77)

- Ce métier demande au minimum une année complète de formation théorique et pratique reconnue officiellement par un certificat de spécialisation « Taille et soins aux arbres » délivré par le ministère de l'agriculture.
- Un arboriste-grimpeur dûment qualifié maîtrise les techniques de grimper, la sécurité, mais aussi la botanique, la physiologie, la pathologie de l'arbre et bien évidemment les techniques de taille. Ce diplôme doit être exigé.
- Il existe des associations regroupant des arboristes grimpeurs qui suivent une charte de qualité. C'est le cas par exemple des associations Séquoia et QualiArbre.

De plus, l'organisme QualiPaysage délivre aux entreprises qualifiées les titres de qualification E140, E141 et E142

- Un bon moyen pour connaître la réelle qualité du travail d'un élagueur est de le rencontrer sur le chantier qu'il est en train de réaliser, et de contrôler sur place le soin apporté à son travail et à la sécurité.

» ACTION PLANTER DE NOUVEAUX SUJETS

Planter de nouveaux sujets, c'est conforter ou renouveler un patrimoine arboré déjà présent, introduire des arbres là où ils étaient rares. De nombreuses collectivités peuvent ainsi améliorer le paysage de leur cimetière de façon visible et en faire un lieu de promenade apprécié.

+

Enquête P&C

» Le cimetière a-t-il l'objet d'aménagements et/ou de travaux dans les 10 dernières années ? ou en fera-t-il dans les 10 prochaines ?

Près d'1/3 des cimetières envisagent de planter des arbres ou l'ont déjà récemment fait.

La plantation d'arbres a été menée ou sera prochainement menée dans 31% des cimetières (sur 226 réponses à la première question et 223 à la seconde). Voir fiche repères #10 p.56.

- Trouver des occasions de planter de nouveaux arbres

Différentes situations ont été repérées :

• À l'occasion de la requalification d'allées

Elle permet de diminuer la largeur de la voie au strict nécessaire, suivant l'usage, et de planter des arbres d'un côté ou de part et d'autre. La surface perméable est augmentée. La taille de formation des sujets devra tenir compte du passage des véhicules (formation du tronc et remontée de couronne).

• À l'intérieur des espaces pour inhumation

Les carrés d'inhumations (ou cantons) sont parfois grands et totalement dépourvus d'arbres. Ils se sont « remplis » au fil du temps, sans dessin particulier, et sans accorder de place au végétal. Certaines communes ont pris l'initiative, par touches, d'y planter des arbres. Elles ainsi saisissent l'occasion de la reprise de plusieurs concessions voisines, en état d'abandon ou échues.



La requalification d'une allée offre la possibilité d'en réduire la largeur et de planter des arbres. 1 - Alignement de frênes dans le cimetière de l'est d'Angers (49), avec installation de barrière antiracinaires dans les fosses du côté des sépultures. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015. 2 - Alignements d'Alisiers de Suède dans le cimetière d'Alfortville (94). © Ville d'Alfortville - Clément TREDANIEL



Diverses plantations d'arbres au sein des espaces d'inhumations, sur des espaces récupérés suite à des reprises de concessions. 3 - Liquidambar dans le cimetière de l'Est à Rennes (35). 4 - Magnolia dans le cimetière des Gonnards à Versailles (78). 5 - Érable dans le cimetière de l'Est d'Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015 et 2016

• À l'occasion de la création d'un nouveau site cinéraire, d'une extension... ou d'un nouveau cimetière

Les arbres font partie de la conception initiale du nouvel espace et structurent l'armature générale du cimetière. La cohabitation harmonieuse avec les sépultures peut ainsi être recherchée. L'enjeu de dessin du projet nécessite de faire appel à des paysagistes concepteurs (voir fiche actions #10 p.89).

- Choisir les essences adaptées

Les points de vigilance :

- Toujours choisir une essence en fonction des contraintes (climat, sols, espace disponible...).
- Choisir des essences dont le système racinaire n'est pas traçant. L'affleurement des racines occasionne de nombreux désordres en surface (sur les revêtements de sols, les monuments funéraires).
- Pour les arbres qui sont à proximité des tombes, choisir des essences qui ne soient pas trop salissantes (résine, feuilles, fruits).

- Au besoin, installer des barrières anti-racinaires

Des précautions peuvent être prises, à la plantation, pour installer des barrières anti-racinaires dans les fosses de plantation, du côté des sépultures.

LE SITE INTERNET « ARBRES » DU CAUE 77

- Animé par Augustin BONNARDOT, forestier arboriste au CAUE, ce site est une véritable mine d'informations sur les arbres : méthode « Vécus » pour le choix des essences à planter, fiches descriptives de 133 petits arbres, conseils de plantations, de choix des essences, d'élague, point sur la réglementation...
- www.arbres-caue77.org

► ACTION ALLIER PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

- Végétaliser les pieds d'arbres

La plantation aux pieds des arbres avec des plantes vivaces et leur paillage présentent de multiples avantages : esthétique, biodiversité, perméabilité des sols, maintien de l'humidité au pied des arbres... (voir aussi fiche repères #9 p.83).

- Varier les essences

La variété des essences plantées offre une meilleure résistance du patrimoine arboré face aux maladies, contribue à la richesse de la biodiversité et à l'attractivité du lieu qui peut, dans certains cas comme le Cimetière Parc de Nantes (44), devenir un véritable lieu de promenade.



Ville de NANTES (extrait du site internet) :

L'arboretum du Cimetière Parc de Nantes présente plus de 6 600 espèces, variétés et cultivars, d'arbres et arbustes répartis en plus de 11 000 sujets. Derrière l'entrée classique et monumentale dessinée par l'architecte Charles Friésé en 1951, se dévoile un parc désormais façonné à l'anglaise, tout en rondeurs.

L'arboretum abrite des collections remarquables de houx (179 taxons), de chênes (85 taxons), de cornouillers (62 taxons), d'érables (47 taxons) et de viornes (90 taxons). Ici, le chêne ou le houx que l'on croyait connaître présentent des formes si variées qu'il faut se laisser porter sans a priori pour découvrir de multiples espèces qui ne se ressemblent pas !

Les écorces, la forme des feuilles ou encore le port original de certains arbres sont autant de raisons de flâner dans les allées et de ressortir avec une vraie envie de planter son arbre.

La liste des taxons : <https://jardins.nantes.fr>

FLORISCOPE : UNE APPLICATION POUR CHOISIR LES VÉGÉTAUX

- Créée par Plante & Cité, l'application WEB Floriscope est gratuite et ouverte à tous. Elle permet de trouver les végétaux adaptés aux projets à partir de critères professionnels, parmi les 160 000 noms de plantes du plus grand référentiel français.
- www.floriscopes.io



1 - Les *Acer rubrum* 'Autumn Flame' du cimetière intercommunal de Dijon, ouvert en 1995. Il a été dessiné par les architectes paysagistes dijonnais Jacques DOLVECK et Jacques MESTOUDJIAN. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



2 - Le cimetière paysager de la Neuvielle à Reims (51), créé en 1985, a ménagé une place aux arbres et au végétal dès la conception. © Ville de Reims - Eric LAVOISY



3 - 4 - 5 - Dans le Cimetière Parc de Nantes (44), le nom des arbres et arbustes plantés est indiqué sur des étiquettes. Plusieurs collections végétales de la ville de Nantes y sont hébergées. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

LES AUTRES PLANTES - FLEURIR

Le cimetière est-il suffisamment planté et fleuri ? Quels sont les endroits stratégiques pour planter ? Quelle est la palette de végétaux adaptée ? Quelles sont les alternatives ou compléments aux chrysanthèmes pour le fleurissement au moment de la Toussaint ? Comment gérer les déchets issus du fleurissement des concessions et de l'entretien du cimetière ? Quelles sont les autres actions possibles en faveur de la biodiversité ?

II DIAGNOSTIC LES AUTRES PLANTES

Le diagnostic permet de faire le point sur les autres plantes présentes, en dehors des arbres et de l'herbe :

- les haies,
- les massifs fleuris,
- les plantes spontanées,
- les plantes grimpantes le long des murs,
- les plantes couvre-sols en inter-tombes,
- les arbustes isolés,
- les bulbes...

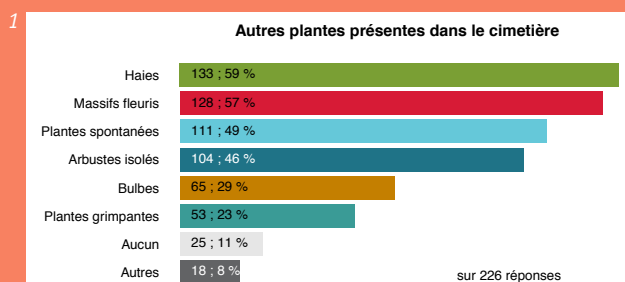
Toutes peuvent contribuer à rendre le cimetière plus accueillant pour les visiteurs et plus intéressant écologiquement (variété des espèces, des habitats pour la faune, intérêt pour les insectes pollinisateurs...).

Enquête
P&C

► En dehors des arbres et de l'herbe, d'autres plantes sont-elles présentes dans le cimetière ?

Haies (59%), massifs fleuris (57%), plantes spontanées (49%) et arbustes isolés (46%) sont les plus cités dans les cimetières décrits.

Dans la catégorie « autres », les communes évoquent des prairies fleuries, des plantations de sedum en inter-tombes, des rocailles...



1 - Autres plantes présentes dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017

► Le cimetière est-il suffisamment planté et fleuri ?

Les avis sont partagés : la moitié des répondants considère que le cimetière est suffisamment planté et fleuri (103 sur 196 réponses) et l'autre moitié qu'il ne l'est pas (93 sur 196 réponses).

► ACTION CHOISIR LES EMPLACEMENTS STRATÉGIQUES POUR PLANTER ET FLEURIR

Les emplacements peuvent varier en fonction de l'ambiance générale du cimetière et de son identité principale.

• Les entrées

Les plantations présentes dès l'entrée témoignent du souci de la commune d'accueillir les visiteurs. Quand la gestion évolue du fait de l'abandon des pesticides, il apparaît très important de soigner cette première impression.



1 - Sauge ananas (*Salvia elegans*) à l'angle d'une allée du cimetière de l'est à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015. 2 - Allée en stabilisé bordée de lavandes, rosiers et de charmilles. Cimetière de l'ouest à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015.



3 - Sedums et coquelicots en fleurs dans le cimetière de Condé-sur-Sarthe (61). © CAUE 61 - Agnès BATAILLON 2014. 4 - Essais de végétalisation d'inter-tombes du cimetière de Bouvron (44). © CAUE 44 - Gaëlle FEAT 2015. 4 - Salicaires en fleurs et autres vivaces sur 2 concessions récupérées par la ville de Versailles dans le cimetière des Gonards. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

• Les abords des allées, les pieds d'arbres

Les allées permettent aux visiteurs de découvrir le lieu. En soignant l'ambiance végétale de leurs abords, c'est l'ambiance générale qui peut être améliorée.

• L'intérieur des espaces d'inhumation

Ils sont parfois très peu plantés. Arbustes et vivaces peuvent y amener volume et touches de couleurs sur des emplacements récupérés par la commune mais aussi sur les concessions elles-mêmes. La plantation en pleine terre est toujours préférable aux pots (moins de déchets, pérennité, meilleure résistance à la sécheresse...).

• Les pieds de murs

Les murs sont souvent nombreux. Ils présentent la première image du cimetière depuis l'extérieur et de longs linéaires en fond de décor à l'intérieur. Plantes grimpantes, massifs fleuris et plantes spontanées peuvent les habiller.

• Les espaces inter-tombes

De largeur variable, ils sont le lieu privilégié pour la pousse des plantes spontanées (voir fiche repères #6 p.40). Faisant office d'écrin, la végétalisation donne un aspect plus soigné aux tombes.

» ACTION VÉGÉTALISER LES INTER-TOMBES

Plusieurs options sont possibles : l'enherbement (voir fiche actions #5 p.73) ou la plantation de vivaces couvre-sols.

- Choisir des plantes vivaces adaptées aux conditions

Les plantes sont choisies en fonction de la largeur de l'espace disponible et pour leur capacité à supporter des conditions difficiles (sol, sécheresse, piétinement).

Il faut penser, dès le choix des végétaux, aux outils pour l'entretien et établir un calendrier de plantation tenant compte des fêtes.

- **Varier les techniques de plantation** : semis, bouturages direct (pour les sedums), plantation en godets ou en mini-mottes... sans négliger l'arrosage en phase d'installation. Le sol peut être travaillé (décompactage), amendé, suivant le contexte et les moyens disponibles.



David GORDON - pépiniériste formateur
- Plantagenet Plantes - Les Verchers-sur-Layon (49) :

Avec ma femme, Bella, nous avons une double approche de pépiniériste et de conseil. Les conditions dans les cimetières sont difficiles et les créneaux pour engazonner et planter sont réduits, à cause des Rameaux et de la Toussaint. Je calcule que nous disposons de seulement 55 jours par an (fin février à fin mars et mi-septembre à mi-novembre) !

Pour la problématique particulière des espaces inter-tombes, nous proposons de l'enherbement quand la tonte ou le passage du rotatif devient possible (+ de 25 cm) et des plantations avec des vivaces pour les espaces intermédiaires (de 11 à 25 cm). Quand les espaces sont très étroits (- de 10 cm), nous conseillons la minéralisation.

Nous choisissons les vivaces pour leur capacité à supporter le piétinement, leur floraison sobre en couleur, leur feuillage vert (pas trop de gris car nous semble moins s'accorder avec les monuments), leur facilité d'entretien (2 tailles maximum par an), leur compacité en hauteur (maximum 10 cm), leur persistance ou semi-persistance, et leur adaptation aux conditions difficiles (sol, sécheresse).

Nous réalisons des semis, des bouturages direct ou des plantations en mini-mottes. Cette dernière technique offre plusieurs avantages : un travail du sol superficiel, une rapidité de plantation, une maîtrise de la densité de plantation, un bon rapport qualité-prix.

Exemples : Cerastium tomentosum 'Silbertepich', Matricaria tchihatchewii, Hernaria glabra, Thymus longicaulis, Thymus polytrichus, Veronica x cantiana 'Kentish Pink'.

Nous avons travaillé auprès de plusieurs communautés de communes dans le Maine-et-Loire (49) et la Vendée (85). Le vrai enjeu est de passer la phase hypersensible des 3 premières années !



L'entrée du cimetière et le mur d'enceinte sont des endroits stratégiques pour planter, fleurir. 1 - Large bordure fleurie au pied du mur du cimetière de Pouvrail (61). © CAUE 61 - Agnès BATAILLON 2014. 2 - Entrée du cimetière des Gonards à Versailles (78). 3 - Entrée du cimetière de Vieilleville (44). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



4 - Cimetière Saint-Eloi de Hazebrouck (59) : entre les tombes du carré militaire français, semis d'annuelles dans les schistes, plantations de vivaces et de bulbes. En 2015, la ville a obtenu le prix régional de la commémoration 14-18. © Ville de Hazebrouck. 5 - Dans le cimetière des Gonards à Versailles (78), afin d'honorer toute l'année la mémoire des soldats morts avec un fleurissement durable, la ville a choisi de planter, en pleine terre, vivaces et arbustes à fleurs et abandonné les chrysanthèmes en pot au moment de la Toussaint. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



6 - Essai de végétalisation des inter-tombes dans le cimetière de Mouchamps et Rochetjoux (85) menés par David GORDON en partenariat avec le CPIE Sèvre et bocage. 7 - Thym laineux. 8 - Céraiste corbeille d'argent. 9 - Semis de boutures de sedum. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

- Soigner le projet d'ensemble

Végétaliser les espaces inter-tombes ne suffit pas à améliorer globalement le paysage.

» ACTION PLANTER DES ARBUSTES

Les arbustes sont parmi les moins connus mais les plus utilisés des végétaux en espaces verts. Ils doivent être choisis avec soin afin de limiter le recours à la taille.

En temps de travail du personnel et en volume de déchets produits, la gestion des arbustes représente l'un des postes les plus importants.

Il est fréquent de constater des implantations et des interventions inadaptées ayant des conséquences importantes tant sur le rendu esthétique que sur le coût économique de la maintenance à venir.

UNE JOURNÉE TECHNIQUE CONSACRÉE AUX ARBUSTES EN 2015

- Plante & Cité a organisé le 9 octobre 2015 une journée technique consacrée aux arbustes, en partenariat avec les arbusticulteurs et la ville de Rennes : « Crayon, sécateur ou minipelle, un nouveau regard sur les arbustes ».
- Actes et présentations sur www.plante-et-cite.fr

LES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

» ACTION AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

Les actions favorables à la biodiversité sont nombreuses et peuvent prendre différentes formes :

- Observer et acquérir des connaissances

Les inventaires floristiques et faunistiques (oiseaux, petits mammifères, insectes, chauve-souris) permettent de mieux connaître la diversité présente au cimetière et d'observer, en les reconduisant, comment elle évolue en lien avec l'évolution des pratiques d'entretien.

- Choisir les végétaux

- en privilégiant la diversité,
- en portant une attention à leur intérêt pour la faune,
- en associant plantes horticoles et spontanées.

- **Réaliser de petits aménagements favorables à la faune** comme des abris à insectes, des nichoirs à oiseaux...

- **Tenir compte de la biodiversité dans l'entretien** en pratiquant par exemple la fauche tardive qui permet à de nombreuses espèces végétales de se ressemer et à des petits animaux de trouver des refuges.

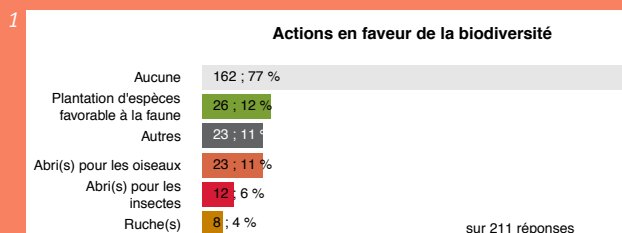
Enquête P&C

» Existe-t-il des actions en faveur de la biodiversité ?

Les **3/4 des cimetières ne mentionnent aucune action en faveur de la biodiversité.**

Plantation d'espèces favorables à la faune, fauche tardive, abris pour les oiseaux, les insectes ou les hérissons, aménagements facilitant la migration des batraciens sont quelques unes des actions citées qu'il est possible de généraliser.

De plus, 8 cimetières ont installé des ruches : Fontainebleau (77), Genève (Suisse), La Roche-sur-Yon (85), Lille (59), Nanterre (92), Neuilly-sur-Seine (92), Rennes (35) et Versailles (78).



1 - Actions en faveur de la biodiversité dans le cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017



1 - Philippe FERARD, botaniste de la ville de Nantes, réalise un inventaire de la flore du cimetière Toutes Aides, à Nantes (44), au mois de mai 2017. 2 - L'inventaire d'une des pelouses, a permis également d'observer des nids d'abeilles solitaires dans le sol. Très utiles à la pollinisation, elles sont absolument inoffensives. Des parties de sol à nu permettent de les accueillir. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



« L'abeille est reconnue pour son rôle d'insecte pollinisateur. Sa préservation est un enjeu important. La Ville de Rennes, par la mise à disposition de cet espace à un apiculteur, agit en faveur de la biodiversité et de la nature en ville. »

« Composé de plantes vivaces et annuelles, ces espaces fleuris (...) véritables refuges pour la faune et sources d'alimentation pour les insectes pollinisateurs, seront fauchés à la fin de l'été. »

3 - Les ruches du cimetière de l'est à Rennes (35). Elles sont situées derrière une barrière en bois. 4 - Panneaux d'information explicatifs « Des ruches en ville » et « Les espaces fleuris ». © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

L'EAU - LES DÉCHETS

► ACTION GÉRER L'EAU

La conscience de la rareté de l'eau a conduit à des évolutions très sensibles du monde des parcs et jardins.

- Économiser l'eau

Les principales actions repérées :

- Choisir des espèces adaptées aux conditions du sol et au climat,
- Puiser au minimum dans le réseau d'eau potable et dans les nappes pour arroser,
- Mettre en place des systèmes de récupération d'eau de pluie,
- Réaliser des systèmes de fontainerie recyclant l'eau,
- Mettre des robinets poussoirs pour les points d'eau publics.

- Profiter des points d'eau pour offrir des services aux particuliers

Arrosoirs et autres petits outils utiles pour l'entretien de la concession (brosses, rateaux, pelles, binettes) peuvent aussi être en accès libre au niveau des points d'eau. Il s'agit de petits services utiles et appréciés des visiteurs.

► ACTION GÉRER ET VALORISER LES DÉCHETS

Les déchets peuvent être produits :

- par les jardiniers au cours de leurs différentes missions d'entretien,
- par les visiteurs, majoritairement par le fleurissement des tombes.

Un diagnostic peut être utile pour mieux identifier les points sur lesquels agir en priorité.

Enquête
P&C

► Un tri des déchets issus de l'entretien du cimetière par la collectivité (ou son prestataire) est-il effectué ?

Sur les 178 réponses à cette question, une grande moitié des cimetières l'effectue (58%) et une petite moitié, non (42 %).

- Organiser le tri des déchets

Le tri est organisé en fonction des filières de traitements et de recyclage des déchets de la commune. L'objectif est au maximum de valoriser ce qui peut l'être.

Les visiteurs et les familles peuvent être encouragés en ce sens et l'information leur est clairement expliquée.

- Mettre en place des mesures de réduction des déchets verts

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Réduire la production à la source, c'est gagner du temps (moins d'interventions) et diminuer les coûts (pas de valorisation ni d'export).

Différentes actions sont possibles :

- Diminuer la fréquence de tonte en augmentant la hauteur de coupe, en privilégiant le mulching,
- Favoriser des zones de prairies, fauchées,
- Éviter de tailler et adopter une taille raisonnée des arbustes.

- Valoriser les déchets directement sur site

Les déchets verts peuvent être vus comme des ressources vertes. De multiples valorisations sont possibles, à conditions de respecter quelques précautions sanitaires (comme par exemple ne pas utiliser de résidus issus de plantes invasives ou proliférantes) :

- Broyer le bois pour pailler les massifs.
- Laisser les feuilles et déchets de taille sur place. Cette action offre aussi l'avantage de fertiliser les sols.
- Réutiliser le bois comme refuge pouvant accueillir la faune (insectes, chiropères...) et des champignons sur du bois en décomposition.

- Exporter les volumes importants non valorisables sur site

Les volumes importants de déchets verts peuvent être acheminés vers une plateforme de compostage ou exploités par la filière bois-énergie.

- Valoriser les objets funéraires jetés

L'expérience menée à Nantes (44) est un exemple de valorisation possible d'anciens objets funéraires, témoins d'un savoir-faire passé (voir ci-contre).



1 - Point d'eau avec arrosoirs et rateaux à disposition. Cimetière des Sables d'Olonne (85). 2 - Différents outils à disposition avec système de jetons. Cimetière Saint-Jacques (44). Point d'accès à l'eau avec système de bouton-poussoir. Cimetière de l'Est, Rennes (35). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



4 - Containers de tri des déchets des particuliers intégrés derrière une palissade en bois et des plantations. 5 - Détail de l'affiche donnant les indications de tri. Cimetière de l'Est à Angers (49). © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



6 - Espace de tri des déchets du cimetière intercommunal de Dijon (21) et point d'eau. 7 - Affiches explicatives des modalités de tri et de valorisation des déchets. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016



L'association big-bang mémorial mène différentes actions (art-mémoire-nature) dans le cimetière de la Bouteillerie, Nantes (44). 8 - Ossuaire restauré grâce à d'anciens objets funéraires en céramique récupérés et des plantations. 9 - Affiche présente à l'entrée. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

OUTILS / STRATÉGIES DE COMMUNICATION SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES VERS LE « ZÉRO PESTICIDES »

Quels sont les différents outils de communication à ma disposition ? Quelles sont les différentes stratégies pour communiquer sur l'évolution des pratiques auprès des usagers ?

II DIAGNOSTIC DES DIFFÉRENTS OUTILS DE RELATION AVEC LES FAMILLES

- Inventorier les outils existants parmi les outils spécifiquement dédiés au cimetière repérés au cours de l'étude :

- le règlement du cimetière,
- le(s) panneau(x) d'affichage sur site,
- le cahier de doléances / les fiches de contact à l'accueil,
- le mail du service référent / la réponse «courrier type» aux plaintes,
- le site internet dédié / la section sur le site internet communal,
- les animations culturelles sur site comme des visites guidées thématiques, un concert,
- dans les petites communes, l'échange en direct avec l' élu ou avec le (la) secrétaire de mairie,
- dans les grands cimetières, l'accueil sur site par un (des) agent(s).

- Inventorier les autres outils à disposition

S'ajoutent des outils de relation avec les usagers qui ne sont pas spécifiques au cimetière, mais que la commune peut utiliser pour passer des informations ou des messages aux familles :

- la presse locale,
- les articles sur le site internet de la commune, dans le journal municipal,
- les réunions publiques...

» ACTION CRÉER DES NOUVEAUX OUTILS OU ACTUALISER DES OUTILS EXISTANTS

- Repérer les manques, les besoins en interrogeant les agents de terrain qui sont au contact avec les familles, mais aussi les agents des autres services (état civil, services à la population).

- des outils sont-ils à créer ?
- ou certains outils existant mériteraient-ils d'être actualisés ?

- Faire appel à des compétences en communication si besoin

Elles peuvent être mobilisées en interne (si existantes) ou en externe.



UN EXEMPLE DE COURRIER TYPE DE RÉPONSE AUX PLAINTES REÇUES SUITE À L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'ENTRETIEN :

- La ville de Rennes a rédigé une lettre, signée par les élus référents pour les cimetières, afin d'expliquer leurs choix et les difficultés rencontrées.

• Extraits : (...) Nous comprenons votre réaction dans une période marquée par la pousse de végétation spontanée. Certes, pendant des décennies, l'usage des produits phytosanitaires a permis de détruire toutes les herbes et les cimetières paraissaient nets et parfaitement entretenus. Mais dorénavant cet usage est prohibé en raison de l'impact sanitaire à la fois environnemental et humain. C'est la raison pour laquelle la ville n'utilise donc plus de désherbants chimiques dans les cimetières (...) la Direction des Jardins a expérimenté et mis en place des méthodes naturelles d'entretien (...) la végétation spontanée est globalement maîtrisée mais il peut y avoir certains moments de l'année où la pousse est très rapide du fait de la conjonction de fortes chaleurs et d'humidité (...) et donc ponctuellement, dans ce cas, les résultats escomptés ne sont pas à la hauteur du travail entrepris par la ville (...) Aussi, la ville va poursuivre ses efforts pour obtenir un entretien conforme à ces objectifs alliant respect des défunts et des usagers. (...) Espérant que ces éléments vous permettront de mieux appréhender ces nouveaux choix de gestion (...).

Lettre complète en ligne



1 - Les compétences du service communication de la ville de Lyon (69) ont été mobilisées pour dessiner panneaux et affiches, ici dans le cimetière de Loyasse. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

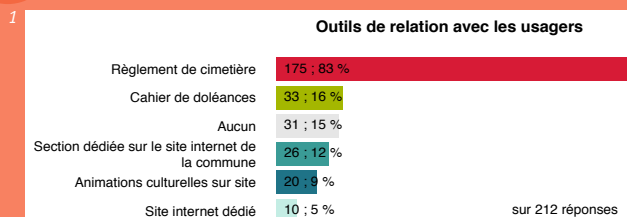


2 - 3 - Site internet dédié aux cimetières rennais (www.cimetieres.rennes.fr). Il facilite les démarches des familles et propose des visites virtuelles qui mettent en valeur des éléments de patrimoine local. 4 - Concert donné par les élèves du Conservatoire au moment des fêtes de la Toussaint. La ville de Rennes a une démarche très dynamique. Elle a également obtenu la labellisation Ecojardin et Cimetière remarquable d'Europe (de l'Association of signifiant cemeteries in Europe). © Ville de Rennes



5 - La commune de Vieillevigne (44) a arrêté les pesticides dans son cimetière en 2009 et opté pour l'enherbement. Elle a décidé de ne pas communiquer sur l'évolution de ses pratiques mais d'avancer très progressivement, après avoir observé l'acceptation des habitants. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

Quels sont les outils de relation avec les usagers ?
Le règlement de cimetière est l'outil le plus fréquent.



1 - Outils de relations avec les usagers concernant le cimetière.
© P&C - Pauline LAILLE 2017

► ACTION CHOISIR SA STRATÉGIE DE COMMUNICATION CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Au cours de l'étude, nous avons repérés les 5 stratégies suivantes :

1 - On ne dit rien (pas de communication particulière)

Le changement est très progressif. On observe les réactions et poursuit l'action si l'on constate une acceptation.

Exemple de Vieilleville (44) : voir fiche actions #5 p.75.

2 - On communique très en amont de l'arrêt des pesticides

Le changement est annoncé très longtemps à l'avance. On prépare les visiteurs et les familles au changement à venir, on prend le temps d'expliquer les raisons et on annonce à l'avance chacune des étapes.

Exemple de Bordeaux (33) : tout le long de l'année précédente, les usagers du cimetière ont été prévenus du passage au « zéro pesticides » par un courrier qui leur était remis au moment de leur visite au cimetière.

3 - On communique pendant la phase d'arrêt des pesticides

On communique en même temps que l'on passe à l'action en présentant le côté expérimental de la démarche. Les essais sont expliqués.

Exemple de Mouchamps et Rochetjoux (85) : ces 2 communes ont mené différents essais d'enherbement et de plantations inter-tombes avec David GORDON, pépiniériste, et en suivant les conseils du CPIE local. Chaque essai est détaillé sur des panneaux disposés sur site.

4 - On communique à l'occasion d'un nouveau projet

On saisit l'occasion d'un projet nouveau (extension du cimetière, création d'un site cinéraire, procédure de reprise de concessions abandonnées) pour enclencher la communication sur l'évolution des pratiques.

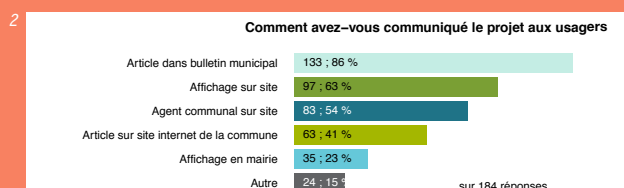
5 - On associe les familles à la démarche

On mène le projet de réhabilitation écologique et paysagère en associant les habitants aux décisions.

Exemple du cimetière de Bouvron (44) : une paysagiste concepteur, Barbara MONBUREAU (35), a fait des propositions de plantes vivaces pour les inter-tombes. Une 40^{aine} a été testée (plantation en godets) et 8 ont été choisies par les habitants au cours d'une réunion publique dont *Thymus serpyllum*, *Sedum album*, *Sedum floriferum*, *Cotula hispidula*...

Les 2 stratégies les plus utilisées sont la communication pendant la phase d'arrêt (44%) et l'absence de communication particulière (40%). Voir fiche repères #7, graphe 3.

Article dans le bulletin municipal, affichage sur site, article sur le site internet de la commune mais aussi information directe par les agents municipaux sont les principaux médias de communication autour des projets menés par la commune.



2 - Communication des travaux et/ou aménagements aux usagers du cimetière. © P&C - Pauline LAILLE 2017



3 - 4 - 5 - 6 - Pannoneaux signalant les essais d'enherbement et de plantation de vivaces menés dans un cimetière de Mouchamps (85) avec David GORDON, pépiniériste, et le CPIE Sèvre et bocage. © P&C - S. LARRAMENDY 2015



7 - 8 - Réhabilitation écologique et paysagère du cimetière de Bouvron (44) menée par Barbara MONBUREAU, paysagiste, en associant les habitants. © CAUE 44 Gaëlle FEAT 2016



AVANT APRES



9 - Le cimetière de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle (19), 50 hab, en 2014, avant les travaux. 10 - Le jour de l'inauguration le 31 octobre 2015. - 11 - 12 - 13 - Pendant les travaux menés bénévolement, au mois de mars 2015, par près de la moitié des habitants. 1 - En 2016. © Jean-Michel TEULIERE - Voir www.xaintrie-passions.com/renovation-cimetiere-saint-bonnet/

Le passage au « zéro pesticides » peut-il être l'occasion de modifier le paysage du cimetière ? Quels professionnels peuvent accompagner la collectivité ? Comment associer amélioration du paysage du cimetière et actions en faveur de l'écologie ?



Enquête
P&C

» Quelles sont les raisons qui expliquent les travaux et les réaménagements ?

L'amélioration de la qualité paysagère est une des trois principales raisons citées pour expliquer travaux et réaménagements réalisés dans les 10 dernières années dans les cimetières enquêtés (voir fiche repères #10, graphe 4 p. 57).

» Quelles compétences ont été sollicitées ?

On note qu'assez peu de répondants ont fait appel à des professionnels du paysage : 23% à un entrepreneur paysagiste, 18% à un paysagiste concepteur et 12% à un pépiniériste (voir graphe 7 p.59).

» ACTION SAISIR L'OCCASION DU CHANGEMENT DE PRATIQUES VERS LE « ZÉRO PESTICIDES » POUR RECONSIDÉRER LE PAYSAGE DU CIMETIÈRE

La question du passage au « zéro pesticides » va au-delà des choix techniques d'évolution du matériel. C'est souvent l'occasion d'une remise en question profonde des pratiques de gestion et d'une réflexion sur le paysage du cimetière dans son ensemble.

Celui-ci s'est souvent construit sans dessin initial, sans projet, au fil des emplacements concédés par la commune.

Repenser les cheminements pour un entretien plus aisé, drainer des sols humides, enherber pour ne plus désherber, planter des arbres, des vivaces, sont autant d'actions qui peuvent modifier profondément le paysage et le faire se rapprocher de celui d'un parc, d'un jardin.

» ACTION SE FAIRE CONSEILLER ET RECOURIR À DES PROFESSIONNELS

- Il est bénéfique pour la commune de prendre, dès les premières intentions d'évolution, tous les conseils utiles de professionnels. Ils ouvrent des perspectives et évitent des erreurs.

Parmi les structures qui peuvent accompagner les communes : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), Parc national, Parc naturel régional (PNR), FREDON, animateurs de SAGE... (voir fiche repères #10 p.58).

- Quand des évolutions importantes sont envisagées, le recours à des professionnels du paysage et du végétal est essentiel :

- paysagiste concepteur pour dessiner le projet dans ses moindres détails et suivre la réalisation des travaux,
- entrepreneur paysagiste pour le réaliser,
- pépiniériste pour la fourniture de végétaux de qualité.



LE MÉTIER DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR

• En France, 6 établissements de l'enseignement supérieur forment des paysagistes concepteurs :

l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (78), l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (33), l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois (41), AgroCampus Ouest - Institut d'horticulture et de paysage d'Angers (49), l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (59) et l'Ecole supérieure d'architecture des jardins (privée), Paris (75).

• Fédération française du paysage : www.f-f-p.org



1 - Alignement de pins et carré enherbé dans le cimetière de Saint-Fergeux à Besançon (25) en « zéro pesticides » depuis 2011. Tous les aménagements récents ont concouru à créer une ambiance végétale pour ce cimetière auparavant plus minéral : enherbement, paillage, plantations, réfection d'allées, remplacement de haies monospécifiques par haies aux essences variées. Le paysage a globalement changé. © Ville de Besançon - Guy LONGEARD



2 - 3 - Le cimetière de Durtal (49) avant les travaux. 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - Après la mise en œuvre du projet de l'agence Talpa de Saumur (49) : drainage de l'allée principale pour la rendre praticable en tous temps, plantation d'une allée de tilleuls et plates-bandes fleuries, végétalisation inter-tombes, extension moins dense et plus végétale avec jardin du souvenir et cavurnes. © Agence Talpa - Arnaud DELACROIX 2016



Marc HOUDON, chef du service funéraire
(jusqu'en 2016) de la ville d'Angers (49) :

En 2015, nous avons élaboré un Schéma directeur de paysage des cimetières. Il a été initié à partir d'une problématique de gestion de patrimoine arboré. Des nombreux arbres, surtout des cèdres plantés dans les années 50, posaient des problèmes de gestion et on ne savait pas par quoi les remplacer une fois abattus.



1 - Le cimetière de l'Est, Angers (49).
© P&C - Sandrine LARRAMENDY 2015

Mené en collaboration permanente avec le service funéraire, il a été réalisé en interne, par le bureau d'études municipal, et en particulier par Ilka FABER, paysagiste. Elle a une vision allemande du cimetière vert et nous a ouvert des yeux.

Les objectifs du Schéma directeur étaient de :

- choisir les ambiances de paysage,
- décider de la façon de travailler les transitions entre les différentes ambiances à l'intérieur du cimetière mais aussi avec l'extérieur,
- penser les cheminements (points de vue, valorisation de certains éléments du patrimoine).

L'approche par la question du paysage permet de ne plus subir le « zéro pesticides » et de dépasser l'aspect santé. On peut se saisir de cette occasion pour repenser le cimetière. Derrière la notion de paysage, la notion très importante à défendre pour moi c'est l'accueil. Leur concession pour les familles, c'est un peu chez eux avec un lien affectif très fort. Tous les agents doivent créer les conditions d'un recueillement apaisé, même le fossoyeur. Nous avons une mission d'accompagnement du deuil et le cimetière doit être un lieu agréable, un lieu de recueillement.

► ACTION ALLIER PAYSAGE ET ÉCOLOGIE

Le projet de conception propose un plan d'ensemble, une logique de composition du paysage en s'appuyant sur les éléments existants intéressants au niveau du site (patrimoine architectural et paysager) et de son environnement (point de vue, relief).

Il concilie les objectifs paysagers et la gestion écologique en répondant aux enjeux suivants :

- inscrire le site dans son territoire (histoire, géographie, écologie),
- partager le projet (participation des usagers, accessibilité),
- respecter les sols et tirer bénéfice de leur rôle déterminant,
- préserver les ressources en eau (l'économiser, ne pas la polluer),
- favoriser la biodiversité (espèces protégées, biodiversité ordinaire),
- veiller à la qualité et à la provenance des végétaux, des matériaux et des mobiliers et avoir le réflexe du recyclage.

► ACTION PENSER CONCEPTION ET GESTION

Ces propositions ne doivent jamais être déconnectées de la réalité des pratiques de gestion. Au contraire, elles doivent toujours être réfléchies en associant l'équipe de terrain à la conception du projet.

► ACTION ENVISAGER UNE LABELLISATION

Une labellisation, comme le label EcoJardin, peut permettre de valoriser le travail réalisé par les jardiniers et de le faire connaître aux visiteurs.



LES CIMETIÈRES LABELLISÉS ECOJARDIN

- En 2017, 12 cimetières ont le label, dans 8 villes : Bordeaux (33), Cherbourg-Octeville (50), Courbevoie (92), Fontainebleau (77), Grenoble (38), Nantes (44), Rennes (35) et Versailles (78).
- Les fiches détaillant leur démarche sont consultables sur le site : www.label-ecojardin.fr

2



3



4



2 - 3 - 4 - La réhabilitation écologique et paysagère du cimetière des Fauvelles à Courbevoie (92) a été initiée en 2004 par Sol Paysage et Techni'Cité : cartographie des sols pour identifier les ressources et dimensionner les sols fertiles de plantation, gestion des eaux pluviales par infiltration, systématisation des solutions de recyclage (compost de déchets verts, réemploi de terre sur site, béton de démolition pour horizon d'infiltration), redimensionnement des voies de circulation à 2,50 m au lieu de 4 m, plantation d'une 40^{ème} d'essences adaptées au lieu. © Sol Paysage 2014

5



5 - Le cimetière de Neuilly est situé à Nanterre (92). En 1992-1996 dans le cadre du projet des Jardins de l'Arche, les paysagistes Gilles CLÉMENT et Guillaume GEOFFROY-DECHAUME ont retravaillé ce cimetière (ainsi que celui de Puteaux) en plantant des alignements d'arbres (charmes, cèdres), en créant des pergolas... La Grande Arche semble surgir des frondaisons. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

6



7



8



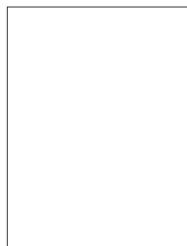
9



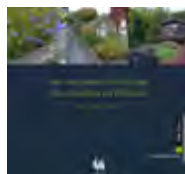
6 - 7 - 8 - 9 - Le cimetière des Gonards à Versailles (78) a concilié actions en faveur du paysage et gestion écologique : ouverture des vues par suppression de hautes haies de thuyas, plantation à l'intérieur des cantons, enherbement des allées... Il a obtenu la labellisation EcoJardin. © P&C - Sandrine LARRAMENDY 2016

SÉLECTION DE RESSOURCES

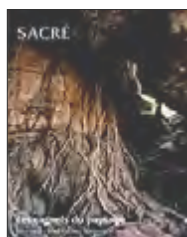
Pour approfondir des aspects techniques de la gestion des cimetières, découvrir de nouvelles sources d'inspiration, ou encore explorer la dimension sociétale... nous proposons ici une sélection des références à la fois indispensables et originales, en complément des ressources citées dans les fiches repères et actions du présent recueil :



Atelier parisien d'urbanisme (Apur), *Situation et perspectives de la place de la nature à Paris, 9^{ème} atelier - Les cimetières*, mai 2011, 20 p.



Ecowal asbl, SERVais Nicolas, COLOMB Pascal, *Vers une gestion écologique des cimetières en Wallonie : guide méthodologique*. SPW Wallonie éditions, 2016, 74 p. (Collection Espaces verts, n°1)



AUDINET Nils, *La mort invisible. Composer avec la décomposition*. Les Carnets du paysage n°31 - Sacré, mai 2017



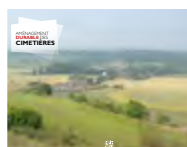
FLANDIN Jonathan, 2015. *Guide pratique Conception et gestion écologique des cimetières*. Nature-parif, Pantin, 76 p.



BESSE Camille, LA BLANCHE Eric, *La pollution cachée de la mort*, Causette n°72, novembre 2016



Fredon Bretagne, *Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes*, 2012, 132 p.



CAUE de l'Oise, *Aménagement durable des cimetières*, 2013, 26 p.



LARRAMENDY Sandrine, HUET Sandrine, MICAND Aurore, PROVENDIER Damien, *Conception écologique d'un espace public paysager : Guide méthodologique de conduite de projet*, Plante & Cité, Angers, 2014, 94 p.



CAUE de la Somme, *Les cimetières ruraux de la Somme*, 2013, 58 p.



MICAND Aurore, LARRAMENDY Sandrine, *Référentiel de gestion écologique des espaces verts EcoJardin*, Plante & Cité, Angers, 2014, 86 p.



CAUE fondateurs de L'Observatoire, 2012. *L'observatoire Caue*. www.caue-observatoire.fr (Fiches réalisations d'aménagements – recherchez « Cimetière »)



Parc Naturel des Pyrénées, CAUE 64, *Comment aménager et entretenir les cimetières des communes du Parc national des Pyrénées ?* 2017., 58 p.



CPIE Sèvre et bocage - Communauté de communes du Pays des herbiers, *Végétalisation des cimetières : retour sur expérimentation*, 2014, 4 p.



CPIE Loire Anjou. *Sauvages des Rues : belles et rebelles*. (Exposition photographique itinérante)



L'âge de faire n°113, *Mourir, oui mais écolo*, novembre 2016.

METIÈRES » Par région et par ordre alphabétique : **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES** : Albertville (73), Annecy (74), Annemasse (74), Aurillac (15), Bron (69), Chapareillan (38), Cluses (74), Cournon-d'Auvergne (63), Cran-Gevrier (74), Gaillard (74), Grenoble (38), La Clusaz (74), Larodde (63), Les Contamines-Montjoie (74), Meylan (38), Rillieux-la-Pape (69), Roanne (42), Rontalon (69), Saint-Cassin (73), Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69), Saint-Étienne (42), Saint-Étienne-de-Crossey (38), Saint-Genis-Laval (69), Saint-Laurent-d'Agnay (69), Saint-Vallier (26), Soucieu-en-Jarrest (69), Veyrier-du-Lac (74), Vichy (03), Voissant (38). **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** : Belfort (90), Besançon (25), Dijon (21), Fontangy (21), La Celle-Saint-Cyr (89), Les Bizots (71), Lons-le-Saunier (39), Michery (89), Perrecy-les-Forges (71), Pontarlier (25), Rogny-les-sept-Écluses (89), Saint-Germain-lès-Senailly (21), Saint-Vallier (71), Salornay-sur-Guye (71), Sancé (71), Sombornon (21), Tannerre-en-Puisaye (89), Vadans (39), Villeneuve-la-Guyard (89). **BRETAGNE** : Bégard (22), Binic (22), Bohars (29), Brest (29), Chartres-de-Bretagne (35), Fougères (35), Guéhenno (56), Guipel (35), Hédé-Bazouges (35), Hôpital-Camfrout (29), La Baus-saine (35), La Bouëxière (35), La Bussière (45), La Forest-Landerneau (29), La Roche-Maurice (29), Landaul (56), Landerneau (29), Lanis-cat (22), Lannebert (22), Lanneuffret (29), Lannion (22), Le Bono (56), Le Tour-du-Parc (56), Locmariaquer (56), Loperhet (29), Mordelles (35), Pencran (29), Penvénan (22), Perros-Guirec (22), Plélan-le-Grand (35), Plumieux (22), Pontivy (56), Pouldouran (22), Questembert (56), Rennes (35), Saint-Adrien (22), Saint-Aubin-du-Cormier (35), Saint-Brieuc (22), Saint-Glen (22), Sainte-Hélène (56), Trémereuc (22), Tréveneuc (22), Trévère (22), Yffiniac (22). **CENTRE-VAL-DE-LOIRE** : Avoine (37), Bourges (18), La Bussière (45), Ormes (45), Tours (37), Villebarou (41), Vêres-les-Chartres (28). **GRAND EST** : Bar-le-Duc (55), Châlons-en-Champagne (51), Colmar (68), Courcelles-sur-Nied (57), Durningen (67), Epinal (88), Haguenau (67), Hayange (57), Illkirch-Graffenstaden (67), La Chapelle-Saint-Luc (10), Lampertheim (67), Les Noës-près-Troyes (10), Malroy (57), Marly (57), Metz (57), Reims (51), Saint-Amé (88), Saint-Pierre (67), Sélestat (67), Stras-bourg (67), Thaon-les-Vosges (88), Villers-le-Rond (54), Vittel (88). **HAUTS-DE-FRANCE** : Beauvais (60), Berck (62), Calais (62), Condé-sur-Escaut (59), Coudekerque-Branche (59), Creil (60), Ermenonville (60), Faches Thumesnil (59), Flaumont-Waudrechies (59), Grande-Syn-the (59), Hazebrouck (59), Houplin-Ancoisne (59), Lille (59), Loon-Plage (59), Loos-en-Gohelle (62), Mazinghien (59), Mons-Boubert (80), Morienvall (60), Provill (59), Quarouble (59), Saint-Aybert (59), Saint-Martin-Choquel (62), Senlis (60), Sin-le-Noble (59), Solente (60), Solesmes (59), Vieux-Condé (59), Villers-en-Cauchies (59), Wingles (62). **ÎLE-DE-FRANCE** : Alfortville (94), Amenucourt (95), Anto-ny (92), Asnières-sur-Oise (95), Auvers-sur-Oise (95), Bellefontaine (95), Bondy (93), Bonnelles (78), Bonneuil-sur-Marne (94), Boigne-ville (91), Bonnelles (78), Bouray-sur-Juine (91), Brétigny-sur-Orge (91), Brueil-en-Vexin (78), Buno-Bonnevaux (91), Chamarande (91), Champcueil (91), Châteaufort (78), Chauconin-Neufmontiers (77), Chaussy (95), Choisel (78), Coignières (78), Colombes (92), Commu-naute d'Agglomération Grand Paris Sud (91), Cormeilles-en-Vexin (95), Courbevoie (92), Courdimanche (95), Dannemois (91), Eragny (95), Favières (77), Fontainebleau (77), Fontenay-lès-Briis (91), Gadancourt (95), Gaillon-sur-Montcient (78), Gargenville (78), Garges-lès-Gon-nesse (95), Gennevilliers (92), Gressy (77), Hautefeuille (77), Ivry-sur-Seine (94), La Croix-en-Brie (77), Lardy (91), Le Plessis-Pâté (91), Le Pré-Saint-Gervais (93), Les Granges-le-Roi (91), Les Mureaux (78), Limay (78), Longuesse (95), Marcoussis (91), Massy (91), Montesson (78), Montfermeil (93), Montreuil (93), Montrouge (92), Nanteau-sur-Essonne (77), Nanterre (92), Neuilly-sur-Seine (92), Oinville-sur-Mont-cient (78), Paris (75), Raizeux (78), Saint-Clair-sur-Epte (95), Saint-Sulpice de Favières (91), Seraincourt (95), Sevrans (93), Suresnes (92), Ury (77), Valenton (94), Varennes Jarcy (91), Vaucresson (92), Vaux-sur-Seine (78), Veneux-les-Sablons (77), Versailles (78), Vetheuil (95), Vigneux-sur-Seine (91), Villeconin (91), Villeparisis (77), Villers-en-Bière (77), Villiers-Saint-Frédéric (78), Voisins-le-Bretonneux (78). **NORMANDIE** : Alençon (61), Angerville-la-Campagne (27), Audrieu (14), Cherbourg-Octeville (50), Condé-sur-Sarthe (61), Essay (61), La Lucerne-d'Outremer (50), Le Havre (76), Le Merlerault (61), Nicorps (50), Niort (79), Nivelles (Belgique), Notre-Dame-de-Graven-chon (76), Pommeréval (76), Pouvrail (61), Rémalard (61), Saint-Brice (61), Saint-Jean-de-Folleville (76), Saint-Léger-du-Bourg-Denis (76), Saint-Ouen-d'Attez (27), Sainte-Honorine-la-Chardonne (61), Saon (14), Tournedos-sur-Seine (27). **NOUVELLE-AQUITAINE** : Ahetze (64), Ainhoa (64), Agen (47), Aigre (16), Aiguillon (47), Anglet (64), Arçais (79), Arcangues (64), Ascaïn (64), Aven (19), Bellefond (33), Bioussac (16), Biriattou (64), Bonnes (86), Bordeaux (33), Boussac-Bourg (23), Brie (16), Brive-la-Gaillarde (19), Bron (69), Brueil-en-Vexin (78), Buno-Bonnevaux (91), Cahors (46), Calais (62), Casteljaloux (47), Caussiniojous (34), Cénac (33), Charron (17), Châteaubernard (16), Couhé (86), Coutières (79), Cudos (33), Gençay (86), Gumond (19), L'Isle-d'Espagnac (16), L'Isle-Jourdain (86), La Magdeleine (16), La Rochelle (17), La Teste-de-Buch (33), Le Chillou (79), Le Haillan (33), Le Taillan Médoc (33), Lescar (64), Magnac-sur-Touvre (16), Marans (17), Migné-Auxances (86), Montjean (16), Niort (79), Parzac (16), Poitiers (86), Rochefort (17), Royan (17), Ruffec (16), Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle (19), Saint-Fraigne (16), Saint-George-de-Rex (79), Saint-Jean-de-Luz (64), Saint-Martial-Entraygues (19), Saint-Martin-Sainte-Catherine (23), Saint-Paul (87), Saint-Priest-de-Gimel (19), Saint-Pierre-des-Échaubrognes (79), Saint-Priest-sous-Aixe (87), Saintes (17), Suau (16), Talence (33), Thairé (17), Uzerche (19), Verteuil-sur-Charente (16), Villefagnan (16). **OCCITANIE** : Arpaillargues-et-Aureillac (30), Béziers (34), Cahors (46), Caussiniojous (34), Enveitg (66), Millau (12), Murles (34), Olette (66), Perols (34), Peyriac-sur-Mer (11), Rodez (12), Saint-Ambroix (30), Saint-Arnac (66), Saint-Génies-de-Malgoirès (30), Saint-Orens-de-Gameville (31), Saint-Privat-des-Vieux (30), Rodez (12), Sète (34), Sigean (11), Toulouse (31), Villelongue-Dels-Monts (66), Villeneuve-lès-Avignon (30), Villeneuvevette (34). **PAYS DE LA LOIRE** : Ambrières-les-Vallées (53), Angers (49), Beaurepaire (85), Boufféré (85), Bouvron (44), Brétignolles-sur-Mer (85), Chantonay (85), Changé (72), Château-d'Olonne (85), Chemillé Melay (49), Chemiré-le-Gaudin (72), Cholet (49), Clisson (44), Coulombiers (72), Courbeville (53), Crannes-en-Champagne (72), Craon (53), Juvardeil (49), La Chapelle-Rousselin (49), La Chapelle-Saint-Aubin (72), La Chapelle-sur-Erdre (44), La Guierche (72), La Haie-Traversaine (53), La Bazoge (72), La Merlatière (85), La Roche-sur-Yon (85), Landemont (49), Le Mans (72), Le Plessis-Grammoire (49), Les Brouzils (85), Les Herbiers (85), Les Ponts-de-Cé (49), Les Sorinières (44), Louvaines (49), Mansigné (72), Maulévrier (49), Mouchamps (85), Nantes (44), Neuvy-en-Mauges (49), Noyant-la-Gravoyère (49), Nyoiseau (49), Pornichet (44), Pouzauges (85), Renazé (53), Rochetrejoux (85), Saint-André-Treize-Voies (85), Saint-Aubin-de-Luigné (49), Saint-Aubin-des-Ormeaux (85), Saint-Célerin (72), Saint-Fiacre-sur-Maine (44), Saint-Hilaire-de-Riez (85), Saint-Lambert-du-Lattay (49), Saint-Mars-d'Outille (72), Saint-Philbert-de-Bouaine (85), Saint-Philbert-en-Mauges (49), Saint-Sébastien-sur-Loire (44), Saint-Sulpice-le-Verdon (85), Savennières (49), Segré (49), Valanjou (49), Vallet (44), Vezot (72), Vieilleville (44). **PRO-VENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR** : Allauch (13), Céreste (04), Forcalquier (04), Gordes (84), Goulth (84), La Bastidonne (84), La Valette-du-Var (83), Limans (04), Lourmarin (84), Martigues (13), Mèrindol (84), Miramas (13), Niozelles (04), Roussillon (84), Rustrel (84), Saint-Mar-tin-de-la-Brasque (84), Saint-Saturnin-lès-Apt (84), Sivergues (84), Vachères (04), Viens (84), Volx (04).

PAYSAGES & ENTRETIEN DES CIMETIÈRES

RECUEIL DE FICHES REPÈRES ET ACTIONS POUR LA RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DES CIMETIÈRES

Plante & Cité, centre technique national dédié aux espaces verts et à la nature en ville, a réalisé en 2015-2016, une étude portant sur les cimetières. Son objectif était double :

- mieux connaître les paysages, les usages et les pratiques d'entretien des cimetières,
- identifier et valoriser les initiatives de réhabilitation écologique et paysagère mises en œuvre par les gestionnaires des collectivités.

Elle s'inscrit dans le contexte de l'évolution réglementaire vers le « zéro pesticides » dans les espaces verts, qui est une remise en question profonde de la perception de la végétation spontanée par les jardiniers et les usagers, et tente, plus largement, d'aborder les autres facettes du sujet (culture, histoire, usages).

Elle s'est appuyée :

- sur un réseau de structures qui accompagnent les élus, comme les CAUE, les CPIE, les PNR, les FREDONS ou les animateurs des SAGE... sources de signalement d'initiatives intéressantes dans leur région,
- sur une enquête nationale « Paysages et entretien des cimetières », menée au printemps-été 2016 auprès des élus et des techniciens. Plus de 230 collectivités y ont répondu, partout en France, permettant d'enrichir l'étude de l'analyse de leurs réponses.

Le présent recueil de fiches, synthèse de tous ses enseignements, se compose de :

» **10 FICHES REPERES** pour donner des connaissances générales sur les paysages et l'entretien des cimetières avec des éléments chiffrés, des repères historiques, des points réglementaires, des illustrations...

» **10 FICHES ACTIONS** pour mener une réhabilitation écologique et paysagère des cimetières avec des conseils, des photographies, des témoignages, des exemples d'initiatives intéressantes pour puiser de l'inspiration, orienter son action.